



UN LIBRARY

JUN 5 1983

UN/SA COLLECTION

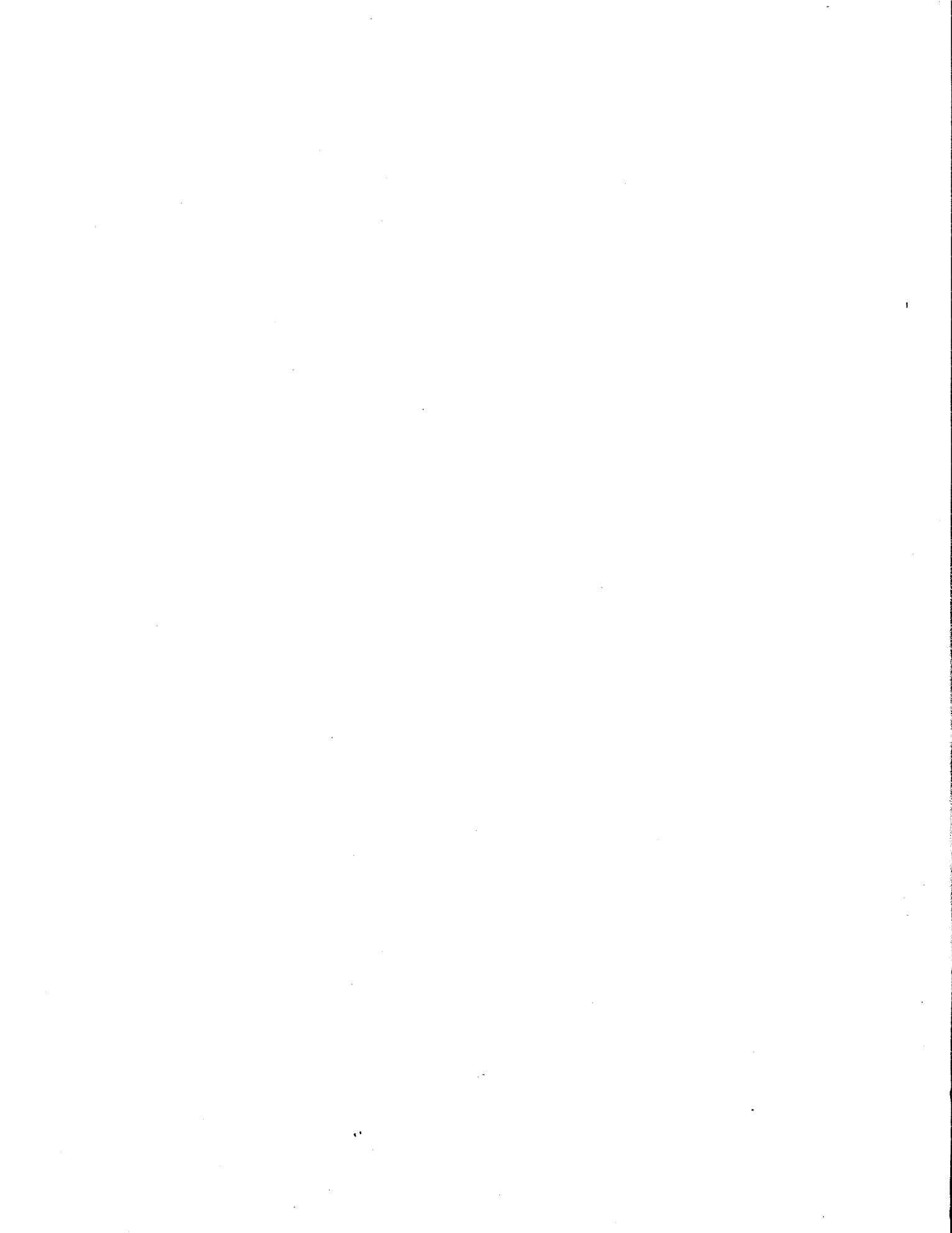
# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

*SUPPLÉMENT DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1981*

NATIONS UNIES





**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

**TRENTE-SIXIÈME ANNÉE**  
***SUPPLÉMENT DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1981***

**NATIONS UNIES**  
**New York, 1983**



**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS  
PENDANT LA PÉRIODE 1<sup>er</sup> JUILLET-30 SEPTEMBRE 1981**

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Sauf indication contraire, les autres documents demeurent miméographiés et sont gardés dans les archives de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14326/Add. 26 à 37	6, 17, 22 et 30 juillet, 3, 13, 17 et 24 août, 3, 8, 15 et 21 septembre 1981		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/14497	17 juillet 1981		Assistance au Lesotho : rapport du Secrétaire général transmettant le rapport de la cinquième mission d'étude au Lesotho (16-19 mars 1981)	Distribué sous la double cote A/36/266-S/14497.	
S/14499	28 juillet 1981		Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique [concernant la question de Corée]		1
S/14502 et Add.1	14 et 23 septembre 1981		Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général transmettant la liste des candidats présentés par les groupes nationaux	Distribué sous la double cote A/36/302-S/14502 et Add.1. Remplacé par A/36/302/Rev.1-S/14502/Rev.1 en date du 4 novembre 1981.	
S/14503 et Corr.1** et 2***	22 septembre 1981		Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général transmettant les notices biographiques des candidats présentés par les groupes nationaux	Distribué sous la double cote A/36/303-S/14503 et Corr.1 et 2.	
S/14532/Add.1	31 juillet 1981	a	Lettre, en date du 15 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général par intérim de l'Agence internationale de l'énergie atomique	Voir <i>Supplément d'avril, mai et juin 1981</i> , document S/14532.	
S/14577	7 juillet 1981	b	Lettre, en date du 6 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		5
S/14578	7 juillet 1981	b	Note verbale, en date du 6 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		6
S/14579	7 juillet 1981	b	Lettre, en date du 6 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		7
S/14580	8 juillet 1981	c	Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies		9
S/14581	8 juillet 1981	b	Lettre, en date du 7 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		10
S/14582	10 juillet 1981	b	Lettre, en date du 9 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		11

\* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xii, et indiquent la question à laquelle le document se réfère.

\*\* Distribué le 30 octobre 1981.

\*\*\* Distribué le 2 novembre 1981.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14583	10 juillet 1981	d	Note verbale, en date du 9 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne		12
S/14584	13 juillet 1981	b	Note verbale, en date du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par la mission du Congo		12
S/14585	13 juillet 1981	d	Lettre, en date du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		13
S/14586	13 juillet 1981	d	Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		14
S/14587	13 juillet 1981	e	Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		15
S/14588	14 juillet 1981	b	Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		15
S/14589	14 juillet 1981	f	Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		16
S/14590	16 juillet 1981	d	Lettre, en date du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc		19
S/14591	15 juillet 1981	d	Lettre, en date du 15 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		20
S/14592	16 juillet 1981	d	Lettre, en date du 14 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		21
S/14593	16 juillet 1981	d	Lettre, en date du 15 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		22
S/14594	16 juillet 1981	d	Lettre, en date du 16 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		23
S/14595	22 juillet 1981	g	Lettre, en date du 21 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Malte		23
S/14596	17 juillet 1981	d	Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		24
S/14597	17 juillet 1981	d	Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2292 <sup>e</sup> séance.	
S/14598	17 juillet 1981	d	<i>Idem</i>	<i>Idem.</i>	
S/14599	17 juillet 1981	d	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil le 17 juillet 1981	Pour le texte de la déclaration, voir 2292 <sup>e</sup> séance; voir également <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1981</i> , p. 5.	
S/14600	19 juillet 1981	d	Lettre, en date du 19 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		24
S/14601	20 juillet 1981	d	Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie		25

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14602	20 juillet 1981	d	Lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		26
S/14603	20 juillet 1981	d	Lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		28
S/14604	21 juillet 1981	d	Espagne, Irlande et Japon : projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 490 (1981).	
S/14605	22 juillet 1981	d	Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		29
S/14606	22 juillet 1981	d	Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		29
S/14607	23 juillet 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint de la France au Conseil de sécurité		
S/14608	23 juillet 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de la France au Conseil de sécurité		
S/14609	23 juillet 1981	d	Lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie		30
S/14610	23 juillet 1981	f	Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		31
S/14611	23 juillet 1981	b	Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		32
S/14612	23 juillet 1981	d	Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Qatar		33
S/14613 [et Corr.1] et Add.1	23 et 24 juillet 1981	d	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité		33
S/14614	24 juillet 1981	d	Lettre, en date du 21 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bangladesh		35
S/14615 [et Corr.1]	24 juillet 1981	d	Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		35
S/14616	24 juillet 1981	b	Lettre, en date du 23 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		36
S/14617	24 juillet 1981	d	Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		37
S/14618	24 juillet 1981	d	Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba		38
S/14619	24 juillet 1981	a	Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq		38
S/14620	27 juillet 1981	d	Note verbale, en date du 24 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par la mission d'Afghanistan		39

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/14621	29 juillet 1981	b	Lettre, en date du 28 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		40
S/14622	30 juillet 1981	d	Lettre, en date du 30 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		41
S/14623	31 juillet 1981	e	Lettre, en date du 30 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		41
S/14624	31 juillet 1981	h	Lettre, en date du 31 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		42
S/14625	4 août 1981	h	Lettre, en date du 3 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		43
S/14626	12 août 1981		Lettre, en date du 5 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte des résolutions sur les questions d'organisation et d'ordre politique, économique, social et culturel adoptées par la douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad du 1 <sup>er</sup> au 5 juin 1981, ainsi que du communiqué final de la Conférence	Distribué sous la double cote A/36/421-S/14626.	
S/14627	21 août 1981		Assistance au Mozambique : rapport du Secrétaire général transmettant le rapport de la mission d'étude au Mozambique (18-25 juin 1981)	Distribué sous la double cote A/36/267-S/14627.	
S/14628	11 août 1981	h	Lettre, en date du 11 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan		44
S/14629	12 août 1981	i	Lettre, en date du 11 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte du communiqué commun publié à New Delhi le 5 août 1981 par le Gouvernement indien et la mission de consultation du Conseil	Distribué sous la double cote A/36/433-S/14629. Pour le texte du communiqué, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément no 24</i> , par. 705, rubrique 5, a.	
S/14630	14 août 1981	j	Lettre, en date du 13 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		45
S/14631	18 août 1981	d	Lettre, en date du 17 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		45
S/14632	19 août 1981	h	Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		46
S/14633	21 août 1981	d	Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		46
S/14634	20 août 1981	d	Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		47
S/14635	20 août 1981	i	Lettre, en date du 17 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'un consensus adopté par le Comité spécial à sa 1195 <sup>e</sup> séance et appelant l'attention sur les documents A/AC.109/PV.1189 à 1195	Pour le texte du consensus, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément no 23</i> , chap. VIII, par. 15.	



<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14636	20 août 1981	h	Lettre, en date du 20 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		48
S/14637	21 août 1981	k	Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq		49
S/14638	21 août 1981	h	Lettre, en date du 21 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie	Remplacé par S/14638/Rev.1.	
S/14638/Rev.1	24 août 1981	h	Lettre, en date du 21 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie		50
S/14639	24 août 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint de la Chine au Conseil de sécurité		
S/14640 et Corr.1**	26 août 1981		Note verbale, en date du 11 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Cap-Vert, transmettant un document du Tribunal permanent des peuples, réuni à Lisbonne du 19 au 21 juin 1981, sur le Timor oriental	Distribué sous la double cote A/36/448-S/14640 et Corr.1.	
S/14641	25 août 1981	d	Lettre, en date du 24 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		50
S/14642	25 août 1981	h	Lettre, en date du 25 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		51
S/14643	25 août 1981	e	Lettre, en date du 25 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		52
S/14644	26 août 1981	i	Lettre, en date du 17 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte du communiqué commun publié à Hanoi le 12 août 1981 par le Gouvernement vietnamien et la mission de consultation du Conseil	Distribué sous la double cote A/36/450-S/14644. Pour le texte du communiqué, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément no 24</i> , par. 705, rubrique 5, b.	
S/14645	26 août 1981		Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice : note verbale, en date du 25 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité	Distribué sous la double cote A/36/451-S/14645 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes</i> , point 15, c, de l'ordre du jour).	
S/14646	26 août 1981	e	Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		52
S/14647	27 août 1981	e	Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		53
S/14648	27 août 1981	l	Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Niger		53
S/14649	27 août 1981	m	Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan		54
S/14650	27 août 1981	e	Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Espagne		55

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14651	27 août 1981		Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte des conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité spécial à sa 1201 <sup>e</sup> séance et appelant l'attention sur le paragraphe 13 desdites conclusions et recommandations	Pour le texte des conclusions et recommandations, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément no 23</i> , chap. XVII, par. 13.	
S/14652	27 août 1981	e, i	Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		56
S/14653	27 août 1981	l	Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Niger, de l'Ouganda et de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2295 <sup>e</sup> séance.	
S/14654	27 août 1981	e	Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola		58
S/14655	28 août 1981	e	Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte		58
S/14656	31 août 1981	l	Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>		59
S/14657	28 août 1981	d	Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		60
S/14658	28 août 1981	e	Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		61
S/14659	28 août 1981		Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la France et du Mexique [concernant la situation en El Salvador]		62
S/14660	28 août 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		
S/14661	29 août 1981	e	Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		62
S/14662	29 août 1981	e	Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie		63
S/14663	29 août 1981	e	Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kenya		64
S/14664	29 août 1981	e	Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines et Tunisie : projet de résolution		64
S/14664/Rev.1	31 août 1981	e	Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines et Tunisie : projet de résolution révisé		65
S/14664/Rev.2	31 août 1981	e	Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines et Tunisie : projet de résolution révisé		65
S/14665	31 août 1981	e	Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Chine		66

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14666	31 août 1981	e	Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie	Incorporé dans le compte rendu de la 2299 <sup>e</sup> séance.	
S/14667	31 août 1981	b	Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		67
S/14668	31 août 1981	d	Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		67
S/14669	31 août 1981	e	Lettre, en date du 31 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana		68
S/14670	31 août 1981	d	Lettre, en date du 31 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		68
S/14671	1 <sup>er</sup> septembre 1981	e	Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Président par intérim du Conseil condamnant la récente invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud	Distribué sous la double cote A/36/467-S/14671. Pour le texte de la déclaration, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément no 24</i> , par. 704, rubrique 4.	
S/14672	31 août 1981	e	Note verbale, en date du 31 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par la mission d'Algérie		69
S/14673				Voir <i>Supplément d'octobre, novembre et décembre 1981</i> .	
S/14674	2 septembre 1981	e	Note verbale, en date du 31 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Suriname		69
S/14675	3 septembre 1981	f	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		69
S/14676	3 septembre 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Conseil de sécurité		
S/14677	3 septembre 1981	e, i	Lettre, en date du 2 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar		70
S/14678	4 septembre 1981	k	Lettre, en date du 15 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Iraq		71
S/14679	9 septembre 1981	f	Lettre, en date du 7 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		71
S/14680	9 septembre 1981	e	Lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan		72
S/14681	10 septembre 1981	j	Lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		72
S/14682	10 septembre 1981	e	Lettre, en date du 3 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Bangladesh		73
S/14683 et Add.1	10 et 11 septembre 1981	n	Lettre, en date du 10 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala		73

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14684	14 septembre 1981	d	Lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		77
S/14685	11 septembre 1981	m	Lettre, en date du 10 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan		80
S/14686	14 septembre 1981	e, l	Lettre, en date du 10 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> , transmettant le texte de la Déclaration de Berlin, de la déclaration concernant l'agression perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola et de l'appel aux organes d'information adoptés par le Séminaire international sur la publicité et le rôle que les organes d'information peuvent jouer pour mobiliser l'opinion internationale contre l' <i>apartheid</i> , tenu à Berlin du 31 août au 2 septembre 1981	Distribué sous la double cote A/36/496-S/14686.	
S/14687	14 septembre 1981	b	Lettre, en date du 11 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		81
S/14688	15 septembre 1981	l	Lettre, en date du 27 mai 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> , portant à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le rapport de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981	Distribué sous la double cote A/36/501-S/14688. Pour le rapport, voir A/CONF.107/8.	
S/14689				Voir <i>Supplément d'octobre, novembre et décembre 1981.</i>	
S/14689/ Add.1	17 septembre 1981	l	Premier rapport spécial du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> sur les faits survenus récemment concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud	Distribué sous la double cote A/36/22/Add.1-S/14689/Add.1 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 22A</i> ).	
S/14690	15 septembre 1981	d	Lettre, en date du 11 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		81
S/14691	15 septembre 1981	d	Lettre, en date du 14 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		82
S/14692	16 septembre 1981	o	Lettre, en date du 14 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kenya		83
S/14693	16 septembre 1981	p	Lettre, en date du 16 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan		84
S/14694	17 septembre 1981	n	Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Guatemala		84
S/14695	18 septembre 1981	d	Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		85
S/14696	18 septembre 1981	d	Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		85
S/14697	18 septembre 1981	g	Lettre, en date du 15 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		86

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14698	18 septembre 1981	d	Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		87
S/14699	18 septembre 1981	n	Lettre, en date du 18 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala		88
S/14700	18 septembre 1981	i	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 12 de la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire d'urgence, Supplément n° 1.</i>	
S/14701	21 septembre 1981	c	Demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général	Distribué sous la double cote A/36/533-S/14701 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour.</i> )	
S/14702	21 septembre 1981	p	Lettre, en date du 21 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad		89
S/14703	23 septembre 1981	c	Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies		90
S/14704	24 septembre 1981	d	Lettre, en date du 14 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba, transmettant le texte du rapport de la mission du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés sur son séjour au Liban en août 1981	Distribué sous la double cote A/36/547-S/14704.	
S/14705	23 septembre 1981	n	Lettre, en date du 22 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		90
S/14706	24 septembre 1981	m	Note verbale, en date du 23 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par la mission d'Afghanistan		91
S/14707	24 septembre 1981	g	Lettre, en date du 24 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Malte		91
S/14708	25 septembre 1981	d	Lettre, en date du 24 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		92
S/14709			Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 13 juin 1980 au 11 juin 1981	<i>Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément spécial n° 1.</i>	
S/14710	26 septembre 1981		Lettre, en date du 25 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua [concernant les relations entre le Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique]		93
S/14711	28 septembre 1981	q	Lettre, en date du 28 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie		94
S/14712	30 septembre 1981	q	Lettre, en date du 30 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Cuba		94

## INDEX

*des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément*

- a Plainte de l'Iraq.
- b Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
- c Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- d La situation au Moyen-Orient.
- e Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
- f La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111).]
- g Lettre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- h Communications de la Jamahiriya arabe libyenne.
- i La situation en Namibie.
- j La situation à Chypre.
- k La situation entre l'Iran et l'Iraq.
- l La question de l'Afrique du Sud.
- m Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 52 Etats Membres. [*Afghanistan*]
- n Communications concernant les relations entre le Guatemala et le Belize.
- o La situation en ce qui concerne le Sahara occidental.
- p Communications concernant les relations entre le Soudan et le Tchad.
- q Recommandation concernant la nomination du Secrétaire général.

## DOCUMENT S/14499

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]  
[28 juillet 1981]

Au nom du commandement unifié institué en application de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint un rapport du Commandement des Nations Unies concernant l'application de la Convention d'armistice de 1953<sup>1</sup> pendant la période allant du 16 décembre 1979 au 16 décembre 1980.

Je demande que le texte de la présente lettre ainsi que du rapport soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim  
des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Charles M. LICHENSTEIN*

### ANNEXE

#### Rapport sur les activités du Commandement des Nations Unies

##### 1. HISTORIQUE

Le Commandement des Nations Unies a été créé en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, en date du 7 juillet 1950. Dans cette résolution, le Conseil recommandait l'établissement d'un commandement unifié des forces des Nations Unies en Corée, sous l'autorité des Etats-Unis, et priait les Etats-Unis "de fournir au Conseil de sécurité des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié". Le commandant en chef du Commandement des Nations Unies a signé, le 27 juillet 1953, la Convention d'armistice en Corée. Conformément au paragraphe 17 de la Convention d'armistice, ses successeurs dans ses fonctions sont chargés d'assurer le respect et l'application des clauses et dispositions de la Convention. Le Commandement des Nations Unies continue de s'acquitter de son rôle et de ses obligations en vertu de ladite convention : ceux-ci comprennent sa participation aux activités de la Commission militaire d'armistice. Le présent rapport fait état d'une série ininterrompue d'infiltrations armées par la République populaire démocratique de Corée en République de Corée ainsi que d'actes d'hostilité commis par des éléments armés ainsi infiltrés en violation ouverte de la Convention d'armistice au cours de la période comprise entre le 16 décembre 1979 et le 16 décembre 1980. Le précédent rapport du Commandement des Nations Unies au Conseil de sécurité [S/13919] a été présenté le 1<sup>er</sup> mai 1980.

##### 2. STRUCTURE ET MODALITÉS DE L'ARMISTICE

La Convention d'armistice en Corée vise à assurer "la cessation complète des hostilités et de tous actes de guerre en

<sup>1</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, appendice A.

Corée jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique définitif". Les "forces adverses" comprennent toutes les unités terrestres, navales et aériennes des deux parties. Le commandant en chef des forces des Nations Unies a signé la Convention d'armistice au nom de tous les pays, dont la République de Corée, qui ont fourni des troupes au commandement unifié. Celui-ci s'oppose essentiellement de l'application de la Convention.

##### a) Commission militaire d'armistice

La Commission militaire d'armistice établie par la Convention d'armistice a pour mission "de surveiller la mise en œuvre de la présente Convention d'armistice et de régler par voie de négociation toutes les violations de la présente Convention d'armistice". La Commission est un organisme commun composé de 10 membres : 5 officiers supérieurs du côté du Commandement des Nations Unies et 5 du côté de la République populaire démocratique de Corée et de la Chine. Le commandant en chef du Commandement des Nations Unies a nommé un membre des Etats-Unis, deux membres de la République de Corée, un membre du Royaume-Uni et un membre choisi par roulement parmi les quatre autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés dans le Commandement des Nations Unies (Australie, Canada, Philippines et Thaïlande). La Commission militaire d'armistice se réunit à la demande de l'une ou l'autre partie dans la zone commune de sécurité, plus communément appelée Panmunjom, à l'intérieur de la zone démilitarisée. Afin d'aider la Commission à s'acquitter de sa mission, la Convention d'armistice prévoit un secrétariat commun qui est en liaison téléphonique ininterrompue avec les officiers de permanence des deux parties. Les officiers de permanence des deux parties se réunissent eux aussi quotidiennement et sont le canal utilisé par les deux parties pour communiquer. Depuis la signature de l'armistice, la Commission a tenu 404 réunions plénières et le secrétariat 462 réunions. La Commission, ou l'officier de rang le plus élevé de chacune des parties, est autorisée par la Convention d'armistice à envoyer des équipes mixtes d'observateurs pour enquêter sur les violations de la Convention signalées dans la zone démilitarisée. La République populaire démocratique de Corée a toutefois réduit à néant cette fonction de la Commission en refusant de participer aux enquêtes communes que lui a proposées le Commandement des Nations Unies depuis avril 1967.

##### b) Commission neutre de contrôle

Cette commission, établie par la Convention d'armistice, se compose de quatre membres, désignés par la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Pologne. Elle a pour responsabilité principale de procéder à des inspections indépendantes et à des enquêtes portant sur des faits se rattachant à l'armistice, y compris les violations commises hors de la zone démilitarisée, et de faire rapport à la Commission militaire d'armistice. Elle tient des réunions hebdomadaires dans la zone commune de sécurité, à Panmunjom, afin d'examiner et d'évaluer les rapports soumis par les deux parties de la Commission militaire d'armistice. Bien que ses fonctions essentielles aient été fortement limitées par l'intransigeance de la République populaire démocratique de Corée, la Commission est sans aucun doute un facteur très utile de stabilisation et sert également de moyen de communication indirecte.

### c) Rôle de la République de Corée

Un aspect unique de la Convention d'armistice est que ni les Etats-Unis ni la République de Corée n'en sont signataires. Le commandant en chef des forces des Nations Unies a signé la Convention au nom d'un commandement unifié composé des forces militaires de 16 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la République de Corée. Au cours des négociations sur l'armistice et ultérieurement, le Gouvernement de la République de Corée a donné l'assurance qu'il respecterait la Convention d'armistice. La République de Corée fournit le plus gros contingent de la "police civile", qui est chargée de maintenir la sécurité et l'ordre dans la partie de la zone démilitarisée placée sous le contrôle du Commandement des Nations Unies. Les forces de la République de Corée respectent les dispositions de la Convention d'armistice depuis qu'elle a été conclue en 1953, et des officiers supérieurs de la République de Corée fournissent constamment leurs services à la Commission militaire d'armistice.

### 3. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION MILITAIRE D'ARMISTICE

C'est au cours des réunions de la Commission militaire d'armistice que sont examinées les violations graves de la Convention d'armistice et les questions importantes se rapportant à l'armistice. Ces réunions, ainsi que la liaison téléphonique entre les deux parties, permettent de prévenir l'escalade d'incidents qui pourrait être causée par des erreurs de jugement. La Commission est un moyen de communication apprécié, comme en témoigne le fait que les deux parties continuent à faire appel à elle. Sept réunions de la Commission et une réunion du secrétariat ont eu lieu au cours de la période couverte par le présent rapport. A l'occasion des réunions tenues par la Commission au cours de cette période, le Commandement des Nations Unies a protesté, preuves à l'appui, contre cinq infiltrations armées et attaques par la République populaire démocratique de Corée (trois incursions par mer, une par l'estuaire du fleuve Han et une par la zone démilitarisée) et contre la construction et l'extension du système illégal d'obstacles édifié par la République populaire démocratique de Corée bien à l'intérieur de la zone démilitarisée. (On trouvera en appendice au présent rapport le détail de ces violations.) Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Commandement des Nations Unies a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé la Convention d'armistice à plus de 8 100 reprises. Ces accusations ont été portées sans délai à la connaissance de la République populaire démocratique de Corée, soit par téléphone, soit lors des réunions quotidiennes des officiers de permanence des deux parties dans la zone commune de sécurité, pour permettre à ce pays de faire cesser les violations en cours ou d'entreprendre sans tarder des enquêtes sur ces accusations et de prendre les mesures correctives nécessaires.

### 4. CONCLUSION

Depuis 27 ans, la Commission militaire d'armistice est le mécanisme principal qui a permis de réduire les tensions, de prévenir les malentendus et d'empêcher la reprise des hostilités en Corée. La Commission a également été utilisée par les deux parties pour régler des questions délicates telles que le rapatriement de militaires et de civils tombés aux mains de l'autre partie. Le Commandement des Nations Unies continuera à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du mandat que lui ont confié la Convention d'armistice et la résolution adoptée le 7 juillet 1950 par le Conseil de sécurité jusqu'à ce que les parties directement intéressées puissent conclure des arrangements plus stables en vue du retour de la paix en Corée.

### APPENDICE

#### Incidents graves examinés par la Commission militaire d'armistice entre décembre 1979 et décembre 1980

#### 1. INFILTRATION EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE D'ÉLÉMENTS ARMÉS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

a) Le 23 mars 1980, des gardes de sécurité du Commandement des Nations Unies ont sommé de s'arrêter trois éléments

infiltrés armés qui avaient débarqué dans une anse bourbeuse du Han à une douzaine de kilomètres au sud de l'estuaire de ce fleuve qui est situé dans la zone démilitarisée. Devant leur refus d'obtempérer, les forces de défense du Commandement des Nations Unies ont ouvert le feu. Deux des hommes ont été tués. Le troisième, après avoir battu en retraite d'une vingtaine de mètres vers le nord, a ouvert le feu sur les forces de sécurité du Commandement des Nations Unies et a été tué dans l'échange de coups de feu qui a suivi. Les éléments infiltrés étaient vêtus de combinaisons de plongée et transportaient du matériel conçu pour des opérations sous-marines. Chacun était armé d'un pistolet automatique Skorpion de 7,65 mm de fabrication tchécoslovaque (numéros de série E3979, E4790 et E5992) et de trois chargeurs de 20 cartouches. Un pistolet automatique Browning de calibre 25 muni d'un silencieux, numéro de série 478996, de fabrication belge, a été également récupéré sur les corps. Chaque homme était également porteur de quatre grenades à fragmentation fabriquées en République populaire démocratique de Corée. Les 179 pièces de matériel que transportaient les éléments infiltrés comprenaient trois cartes militaires imprimées en République populaire démocratique de Corée, trois émetteurs-récepteurs dans des étuis étanches et un carnet chiffré annoté en marge de slogans en cours en République populaire démocratique de Corée. Les corps et le matériel récupéré montraient de manière irréfutable que ces éléments avaient été envoyés par le régime de la République populaire démocratique de Corée. Le Commandement des Nations Unies a convoqué la 400<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, qui s'est tenue le 3 avril, et a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé les paragraphes 6 et 12 de la Convention d'armistice en procédant à l'infiltration de trois éléments armés en République de Corée et en se rendant coupable d'actes hostiles contre les forces de défense du Commandement des Nations Unies. A l'appui de cette accusation, l'officier de rang le plus élevé du Commandement des Nations Unies a déposé sur la table de conférence les armes et le matériel récupérés.

b) Le 27 mars 1980, vers 14 h 55, une patrouille de police civile de la zone démilitarisée relevant du Commandement des Nations Unies a surpris trois éléments armés qui s'étaient infiltrés à quelque 900 mètres au sud-est du panneau de signalisation 0715 de la ligne de démarcation militaire, dans le secteur de la zone démilitarisée relevant du Commandement des Nations Unies. Sans avertissement, ces trois hommes ont ouvert le feu sur la patrouille, tuant un soldat et en blessant grièvement un autre. Dans l'échange de coups de feu qui a suivi, un des trois hommes a été tué; les deux autres ont fui vers le nord. Vers 16 heures, une deuxième patrouille du Commandement des Nations Unies a pénétré dans cette zone à la recherche des deux survivants, qui ont ouvert le feu sur elle. La patrouille du Commandement des Nations Unies a riposté et les deux hommes ont fui vers le nord. Deux postes de garde de la zone démilitarisée relevant de la République populaire démocratique de Corée et situés de l'autre côté de la ligne de démarcation militaire ont immédiatement ouvert le feu sur la patrouille du Commandement des Nations Unies pour protéger la retraite des éléments infiltrés. Ces deux postes de garde ont continué à tirer sur la patrouille et ont également tiré à travers la ligne de démarcation militaire en direction des postes de garde de la police civile de la zone démilitarisée relevant du Commandement des Nations Unies. La patrouille des Nations Unies a récupéré 29 armes et pièces de matériel abandonnées sur les lieux de l'incident par les éléments infiltrés. Ces armes comprenaient deux fusils d'assaut type 68 fabriqués en République populaire démocratique de Corée et 128 cartouches pour armes de 7,62 mm. Les marques de fabrique et les numéros de série des fusils d'assaut avaient été effacés. La patrouille du Commandement des Nations Unies a également découvert sur les lieux un gobelet de plastique portant l'inscription "*Chollima Wonsan Honor Soldiers Plastic Daily Items Factory*". Une des trouses médicales portait l'inscription "Usine de produits pharmaceutiques de Pyongyang n° 1408-69". Le 3 avril, à la 400<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, le Commandement des Nations Unies a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé les paragraphes 6, 7, 8, 12, 14 et 17 de la Convention d'armistice en introduisant des éléments armés dans le secteur de la zone démilitarisée



relevant du Commandement des Nations Unies et en lançant sans provocation une attaque contre les patrouilles du Commandement des Nations Unies.

c) Le 12 mai 1980, vers 21 h 15, un élément de la police civile du secteur de la zone démilitarisée relevant du Commandement des Nations Unies, effectuant une patrouille régulière dans le secteur "B" de la zone du quartier général de la Commission militaire d'armistice relevant du Commandement des Nations Unies, a surpris des éléments infiltrés en partie dissimulés derrière des broussailles. La patrouille a illuminé la zone à l'aide de fusées éclairantes et tenu les éléments infiltrés sous surveillance étroite. Cet endroit était à 1 300 mètres seulement au sud-est de la zone commune de sécurité, autrement dit la zone de conférence de la Commission militaire d'armistice de Panmunjom. Vers 22 h 27, deux groupes d'éléments infiltrés, composés chacun de trois hommes, ont ouvert le feu à l'aide d'armes automatiques sur la patrouille du Commandement des Nations Unies. La patrouille du Commandement a continué à suivre les mouvements de ces éléments, qui, à 22 h 55 et de nouveau à 23 h 7, ont tiré sur la patrouille du Commandement. Vers 23 h 30, à la suite d'un échange de coups de feu, les éléments infiltrés se sont repliés vers le nord, au-delà de la ligne de démarcation militaire. Le 20 mai, à la 401<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, le Commandement des Nations Unies a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé les paragraphes 6, 7, 9, 12 et 14 de la Convention d'armistice en introduisant des éléments armés dans la zone du quartier général de la Commission militaire d'armistice et en ouvrant le feu sur une patrouille de la police civile de la zone démilitarisée relevant du Commandement des Nations Unies.

d) Le 20 juin 1980, un poste de défense côtière de la République de Corée a découvert un bâtiment suspect non identifié dans les eaux contiguës à la côte occidentale de la République de Corée, au large du port de Taechon. Les forces de défense côtière de la République de Corée ont intimé au bâtiment suspect l'ordre de stopper. Le bâtiment ayant refusé d'obtempérer, les forces de défense côtière de la République de Corée ont tiré plusieurs coups de semonce, sur quoi le bâtiment suspect a ouvert le feu sur elles et, prenant de la vitesse, s'est dirigé vers la haute mer. Pour éviter d'être détecté, ce bâtiment, camouflé en bateau de pêche, a rejoint alors une flottille de quelque 80 bateaux de pêche, à 7 milles environ au sud-est de Sapsi-do. Des patrouilleurs de la marine de la République de Corée ont fouillé systématiquement tous les bateaux de pêche se trouvant près de Sapsi-do et ont étendu leurs recherches à d'autres flottilles de pêche qui se trouvaient à proximité. A 23 h 49, un poste de radar de la République de Corée a détecté le bâtiment en question, qui naviguait à la vitesse de 30 nœuds à une vingtaine de milles à l'ouest de l'île d'Anmyon, qui appartient à la République de Corée. Des patrouilleurs des forces navales de la République de Corée ont découvert le bâtiment armé au sud de Sodung-do, se sont approchés à une distance de 1 000 mètres et ont tiré des salves d'avertissement sur le bâtiment en fuite. Ce dernier a ouvert le feu sur les patrouilleurs lancés à sa poursuite et a poursuivi sa route vers l'ouest à grande vitesse. Il s'est ensuite réfugié au sein d'une flottille de bateaux de pêche de la République de Corée, dans les eaux peu profondes du petit groupe d'îles de Kyokyoibi. Les patrouilleurs des forces navales de la République de Corée ont fouillé cette zone. Découvert au milieu de la flottille de bateaux de pêche, le bâtiment suspect a pris la fuite vers le nord à la vitesse de 30 nœuds. Les patrouilleurs sud-coréens lui ont coupé la route et ont ouvert le feu. Le bâtiment a été touché. Lorsqu'un patrouilleur de la République de Corée s'est approché à une quinzaine de mètres, le bâtiment a déclenché un tir de roquettes, de grenades et d'armes automatiques. Une roquette antichar a atteint le patrouilleur de la République de Corée, lui causant de graves dégâts. Deux marins de la République de Corée ont été blessés par les tirs de mitrailleuses lourdes et de fusils d'assaut type 68 déclenchés par le bâtiment suspect. Les bâtiments des forces navales de la République de Corée ont attaqué le bâtiment et l'ont coulé. Voyant le bâtiment de la République de Corée s'approcher de leur navire chaviré, neuf hommes armés qui se trouvaient à son bord se sont suicidés en faisant exploser des grenades à main. Le capitaine du

bâtiment suspect, qui ne disposait d'aucune arme pour se suicider, a été capturé par les forces navales de la République de Corée. Une fouille complète de la région a permis de découvrir les corps de deux hommes armés et de récupérer une grande quantité de matériel qui flottait. Le Commandement des Nations Unies a convoqué la 402<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, qui s'est tenue le 27 juin, et a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé les paragraphes 12 et 15 de la Convention d'armistice en introduisant un navire armé dans les eaux contiguës à la République de Corée et en déclenchant des actes hostiles lorsqu'il avait été arraisonné par les forces de défense de la République de Corée. Plus de 80 pièces de matériel ont été récupérées dans les eaux de la zone et présentées lors de la réunion. Parmi ce matériel figuraient des appareils de communication distribués aux éléments d'infiltration de la République populaire démocratique de Corée, trois émetteurs-récepteurs portatifs de fabrication japonaise, un crayon de marque "Morang-Bong", un stylo à bille de marque "Mansu-dae", un stylo à encre "Mankyong-dae" (ces trois derniers objets étant fabriqués dans la République populaire démocratique de Corée), des combinaisons étanches, des palmes d'homme-grenouille et un canot de sauvetage. Parmi les articles récupérés figurait un petit carnet à couverture de plastique rouge renfermant les photos du président Kim Il-Sung de la République populaire démocratique de Corée et de son fils Kim Chong-Il.

Kim Kwang-Hyon, capitaine du bâtiment suspect et capturé lors de l'engagement ci-dessus, est âgé de 42 ans et réside à Namhae-ri, Ongjin-gun, Hwanghae-Namdo (République populaire démocratique de Corée). Il a reconnu être à la tête de la deuxième équipe de la 22<sup>e</sup> direction du 301<sup>e</sup> poste de liaison relevant des services d'enquête du Comité central du parti des travailleurs coréens. Il avait reçu d'O Pok-Kon, chef du 301<sup>e</sup> poste de liaison, l'ordre de faire route vers la côte occidentale de la République de Corée près du port de Taechon et de débarquer, le 20 juin, trois agents infiltrés armés près de Kamdang-ni, Chungchong Namdo.

Le 18 juin, à 5 heures, le bateau gigogne, qui transportait le bâtiment suspect et les 10 membres de l'équipe d'infiltration, avait quitté le port d'Haegu (République populaire démocratique de Corée) pour accomplir sa mission. D'après la description de Kim, le transporteur avait une longueur d'une vingtaine de mètres et était propulsé par quatre moteurs NASIBO, fabriqués en République populaire démocratique de Corée, d'une puissance de 1 200 CV chacun. Selon Kim, ces moteurs permettaient au navire d'atteindre une vitesse de 40 nœuds. Il était équipé de deux systèmes de radar japonais, de deux émetteurs soviétiques et d'un récepteur soviétique. Son armement consistait en deux mitrailleuses antiaériennes à canon double, un canon sans recul, deux mitrailleuses lourdes, un lance-roquettes antichar RPG-7, des fusils automatiques et des grenades à main. Les 12 membres de l'équipage qui le manœuvraient étaient commandés par Kim Rin-Jin.

Le 19 juin, vers 4 heures, le transporteur avait atteint un point situé à environ 210 milles à l'ouest de Taechon. Il était resté sur place pendant 10 heures en attendant le moment précis de mettre à l'eau le petit bâtiment. A 14 heures, il avait repris sa route vers l'est, en direction de la côte de la République de Corée. Vers 20 heures, ayant atteint un point situé à environ 120 milles à l'ouest de Taechon, il s'était préparé à larguer le petit bâtiment qu'il transportait.

La mise à l'eau de ce bâtiment, à bord duquel se trouvait l'équipe d'infiltration de 10 hommes, avait eu lieu à 20 h 30. Mesurant une dizaine de mètres et déplaçant 4,5 tonnes, il était muni de trois moteurs allemands (internes et hors-bord) d'une puissance de 235 CV chacun, qui lui donnaient une vitesse maximale supérieure à 35 nœuds. Son armement comprenait une mitrailleuse lourde, un RPG-7, un lance-roquettes antichar RPG-2, des armes automatiques et des grenades à main. Il était également muni d'un émetteur-récepteur et d'un radar de fabrication japonaise.

Le bâtiment en question avait fait route vers le nord-est, passant vers 24 heures à 8 milles au sud de l'île de Sok-do. Il avait ensuite fait route vers l'est, passant le 20 juin à 1 heure à 8 milles au sud d'Ung-do. Kim avait ensuite fait route vers

le sud-est. A 3 heures, le bâtiment était arrivé au large de l'île d'Ho-do et y était resté pendant neuf heures environ. L'équipage avait alors camouflé les superstructures pour donner au bâtiment l'apparence d'un bateau de pêche ordinaire, utilisant à cette fin du carton léger nid d'abeilles recouvert d'une feuille d'aluminium.

A 12 heures, le bâtiment avait quitté les eaux d'Ho-do et s'était dirigé lentement vers Sapsi-do, situé approximativement à 5 milles au nord-est. A 13 h 30, il était arrivé en un point situé au sud de Sapsi-do et y était resté pendant environ une heure et demie.

A 15 heures, le bâtiment s'était dirigé lentement vers un point situé au large de la pointe occidentale du port de Taechon. Il était resté deux heures environ dans cette zone pendant que l'équipage faisait semblant de pêcher.

A 17 heures, le bâtiment s'était mis en route pour rejoindre sa destination finale — Namdang-ni, située dans la baie de Chunsu, au nord de Taechon. Il était entré dans la baie et avait navigué en direction du nord le long de la côte à une vitesse de 3 ou 4 nœuds.

A 17 h 55, un poste de défense côtière de la République de Corée situé sur la côte l'avait repéré et lui avait donné l'ordre de stopper. Le capitaine Kim avait donné l'aperçu mais avait refusé de stopper. Le poste de défense côtière de la République de Corée avait alors tiré vers lui plusieurs coups de semonce; le capitaine Kim avait fait manœuvrer son navire et s'était éloigné à vive allure.

Son bâtiment fut par la suite coulé par la marine de la République de Corée, qui avait usé du droit de poursuite. Le navire fut renfloué le 3 juillet. Outre le matériel déjà mentionné, on a récupéré à son bord un pistolet-mitrailleur Skorpion de 7,65 mm de fabrication tchécoslovaque portant le numéro 02339, deux fusils d'assaut type 68 fabriqués en République populaire démocratique de Corée, dont les numéros avaient été effacés, six grenades défensives, 260 cartouches, 4 postes émetteurs-récepteurs radio fabriqués au Japon et en République populaire démocratique de Corée.

e) Le 3 novembre 1980, un pêcheur de la République de Corée a aperçu un individu suspect sur une plage écartée de l'île d'Hoenggan, à 375 kilomètres au sud de Séoul. L'inconnu portait une combinaison de plongée. Un peu plus tard, lorsque le pêcheur et la personne qui l'accompagnait sont repassés à cet endroit, ils ont aperçu deux suspects qui escaladaient une colline. Les pêcheurs ont immédiatement signalé ce qu'ils avaient vu aux responsables locaux de la police nationale de la République de Corée. Les troupes locales des forces armées de réserve de la République de Corée ont été alertées. Vers 14 heures, la police s'est rendue sur place et a repéré trois inconnus. Les ayant interpellés, les policiers ont immédiatement essuyé des coups de feu. Lorsque la police a riposté, les trois suspects se sont séparés et ont fui. Alertés, la police et les soldats des forces armées de réserve de la République, en poste dans l'île, ont encerclé la zone où se cachaient les trois suspects et ont entrepris une battue systématique. Ils ont très rapidement découvert l'endroit où se cachaient deux des hommes qui, sans avertissement, ont ouvert le feu avec des armes automatiques et des grenades et se sont enfuis. Au cours de la fusillade, cinq représentants de la force publique de la République de Corée, dont un civil, ont été blessés. Vers 18 h 15, un villageois innocent, le pêcheur Kim Nae-yong, âgé de 44 ans, a été assassiné par l'un de ces hommes.

Au petit matin du 4 novembre, les forces de la République de Corée ont surpris l'un des trois hommes armés qui s'étaient infiltrés dans l'île. Comprenant qu'il lui était impossible de s'enfuir et refusant de se rendre, cet homme s'est suicidé en faisant exploser une grenade. A 7 h 50, des patrouilleurs de la marine de la République de Corée qui effectuaient des recherches dans les eaux situées immédiatement au nord-ouest de l'île ont repéré un autre suspect qui s'éloignait de l'île à la nage. Les navires l'ont rattrapé et lui ont intimé l'ordre de se rendre. Cet homme a alors plongé et a disparu. Dans l'interval, les forces de la République de Corée ont continué à rechercher les derniers éléments infiltrés. Dans l'après-midi, un autre homme armé a été découvert alors qu'il se cachait sous

un rocher en surplomb, sur une corniche située au bord de l'eau. Une fusillade s'est alors déclenchée, au cours de laquelle cet homme a été tué. Son corps a été repêché par la suite.

Le 6 novembre, à 6 h 40, le troisième homme qui s'était infiltré a été découvert par un pêcheur sur l'île de Masak, à 3 kilomètres à l'ouest d'Hoenggan-do. Le pêcheur a informé la police locale de ce qu'il avait vu. A 10 h 55, la police a découvert le suspect et lui a donné l'ordre de se rendre. L'homme a refusé et a ouvert le feu sur les policiers. Dans la fusillade qui a suivi, il a été tué.

Le matériel ci-après a été trouvé sur les corps des trois auteurs de cette tentative d'infiltration et sur les lieux où s'est déroulé cet incident : un engin sous-marin d'infiltration équipé d'un système de transmission radio et d'un compas, trois paires de palmes, trois masques et trois tubas, une bouteille de plongée, une montre de plongée et trois boussoles de fabrication japonaise, trois pistolets-mitrailleurs Skorpion type 61 de 7,65 mm de fabrication tchécoslovaque (portant les numéros J-3124, J-3165 et J-3263) accompagnés de plus de 300 cartouches, deux pistolets automatiques Browning de fabrication belge et équipé de silencieux fabriqués en République démocratique de Corée (portant les numéros 459773 et 460259), deux poignards à double tranchant, trois émetteurs radio avec manipulateurs et quartz, deux radiotéléphones portatifs, des cartes hydrographiques imprimées par le Bureau hydrographique de la République populaire démocratique de Corée, des médicaments, des vivres et une feuille de codage des messages où apparaissaient des slogans politiques en cours en République populaire démocratique de Corée.

Le 18 novembre au cours de la 403<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, le Commandement des Nations Unies a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé les paragraphes 12, 15 et 17 de la Convention d'armistice en infiltrant en République de Corée des éléments armés qui ont attaqué les forces de défense du Commandement des Nations Unies et assassiné un innocent pêcheur de la République de Corée.

f) Le 1<sup>er</sup> décembre 1980, des soldats des forces de défense côtière de la République de Corée ont repéré un navire suspect non identifié près de la côte sud de Namhae-do, en République de Corée. L'équipage du navire suspect a immergé un engin sous-marin d'infiltration; le navire suspect s'est ensuite lentement éloigné de l'île. Des soldats des forces de défense côtière de la République de Corée ont repéré trois hommes qui se tenaient le long de l'engin sous-marin d'infiltration. L'un de ces hommes, ayant gagné la plage à la nage, a fait des signaux aux deux autres hommes qui étaient restés près de l'engin. Réagissant probablement à ces signaux, l'engin sous-marin et les deux hommes commencèrent à s'éloigner de la plage. Des soldats des forces de défense côtière de la République de Corée ont interpellé les suspects; ces derniers ayant refusé d'obtempérer, les soldats de la défense côtière ont ouvert le feu avec des armes de petit calibre, en s'aidant de fusées éclairantes. Les deux suspects et l'engin sous-marin ont été touchés et l'engin a commencé à sombrer. Le troisième homme s'est enfui rapidement vers l'intérieur des terres.

Peu après minuit, des bâtiments de la marine de la République de Corée, en patrouille dans ces eaux, ont reçu l'ordre d'intercepter l'escorteur rapide qui avait mis l'engin à la mer. Cet escorteur a pris la fuite en direction du sud et a quitté Namhae-do. Le 2 décembre, à 6 h 30, les navires de la marine de la République de Corée ont détecté l'escorteur, qui s'était réfugié entre deux bateaux de pêche japonais. Se sentant préalablement découvert, l'escorteur a quitté les lieux à vive allure pour essayer d'échapper à ses poursuivants. Un bâtiment de la marine de la République de Corée l'a sommé de virer de bord en tirant des coups de semonce. L'escorteur a répondu à cette sommation en lançant deux roquettes en direction du bâtiment de la marine de la République de Corée. Dans l'accrochage qui a suivi, l'escorteur armé a été touché et a immédiatement pris feu. Il a sombré à 7 h 9. Les bâtiments de la marine de la République de Corée ont immédiatement entrepris des recherches dans les parages pour récupérer les éventuels survivants et les débris flottants. Ils n'ont trouvé ni survivant ni corps, mais seulement quelques débris du navire.

Entre-temps, sur l'île de Namhae, les corps de deux hommes armés qui s'étaient infiltrés ont été retrouvés au petit matin du 2 décembre. Le troisième homme, qui s'était enfui vers l'intérieur des terres, a été repéré le 6 décembre et a été tué dans la fusillade qui a suivi.

Les armes et le matériel découverts sur les lieux de cet incident sont les suivants : un engin sous-marin d'infiltration mû par un moteur hors-bord de 25 CV et équipé d'un poste de radio émetteur-récepteur, deux compas et une antenne pliante, trois pistolets-mitrailleurs Skorpion type 61 de 7,65 mm de fabrication tchécoslovaque (portant les numéros J-2903, J-3554 et J-3466) et plus de 100 cartouches, deux pistolets automatiques Browning de fabrication belge munis de silencieux (portant les numéros 362542 et 479009), des grenades et des poignards fabriqués en République populaire démocratique de Corée, trois équipements de plongée comprenant montres de plongée, boussoles et lampes torches étanches, du matériel de transmission comprenant trois postes radio émetteurs-récepteurs, des postes à quartz et des radiotéléphones portatifs, des feuilles de codage des messages où figuraient en marge des slogans en cours en République populaire démocratique de Corée et des cartes de la zone infiltrée. Sur le corps de l'un des hommes tués le 2 décembre on a trouvé un livret rouge contenant des photos du président Kim Il-Sung de la République populaire démocratique de Corée et de son fils Kim Chong-Il. Dans ce livret figurait une phrase attribuée à Kim Il-Sung : "Notre génération devra sans faillir réaliser la révolution sud-coréenne, réunifier la patrie et transmettre une patrie réunifiée à la future génération." Trois soldats des forces de défense côtière et de l'armée

de la République de Corée ont été tués et trois autres ont été blessés lors des accrochages qui ont eu lieu avec ces éléments infiltrés.

Le 16 décembre, au cours de la 404<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, le Commandement des Nations Unies a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir violé les paragraphes 12 et 15 de la Convention d'armistice en infiltrant un bâtiment armé dans les eaux contiguës à la République de Corée, en y faisant pénétrer des éléments armés et en attaquant des unités des forces de défense côtière et des bâtiments de la marine de la République de Corée. A l'appui de son accusation, l'officier de rang le plus élevé du Commandement des Nations Unies a présenté les armes et le matériel transportés par ces éléments armés.

## 2. RÉSEAU D'OBSTACLES CONSTRUIT PAR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

Le 13 mars 1980, au cours de la 399<sup>e</sup> réunion de la Commission militaire d'armistice, le Commandement des Nations Unies a accusé la République populaire démocratique de Corée d'avoir construit un important réseau d'obstacles dans la zone démilitarisée en violation flagrante du paragraphe 13 a de la Convention d'armistice. Ce réseau d'obstacles s'étend maintenant sur plus de 140 kilomètres dans la zone démilitarisée et comprend des clôtures électrifiées, des barbelés, des obstacles antichars et des positions fortifiées.

## DOCUMENT S/14577\*

### Lettre, en date du 6 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : anglais/français]  
[7 juillet 1981]

J'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de vous faire parvenir ci-joint le texte de la déclaration des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam au sujet du soi-disant "règlement politique d'ensemble au Kampuchea" proposé par la conférence de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] à Manille.

Je vous serais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Vithaya SOURINHO

#### ANNEXE

#### Texte de la déclaration

Le 3 juillet 1981, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, Phoune Sipraseuth, l'ambassadeur de la République populaire du Kampuchea, Nau Samun, mandaté par le ministre Hun Sen, et l'ambassadeur de la République socialiste du Viet Nam, Nguyen Xuan, man-

daté par le ministre Nguyen Co Thach, se sont réunis à Vientiane et se sont mis d'accord sur la déclaration suivante.

Le 18 juin 1981, la conférence des ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE tenue à Manille a avancé un soi-disant "règlement politique d'ensemble au Kampuchea" et un plan de préparation pour une conférence internationale sur le Kampuchea selon la résolution 35/6 de l'Organisation des Nations Unies. Dans la conjoncture actuelle où les impérialistes américains et les expansionnistes de Beijing renforcent leur collusion pour accroître la tension en Asie et dans le monde, cet agissement des pays de l'ANASE est significatif de leurs efforts conjugués dans le cadre d'une politique accrue d'intervention contre la renaissance du peuple kampuchéen, d'hostilité à l'égard des trois pays d'Indochine et de sape contre la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

1. La position des pays de l'ANASE sur le danger qui pèse sur l'Asie du Sud-Est, mentionnée dans la déclaration de la conférence de Manille [S/14562], tourne manifestement le dos à la vérité.

Il est notoire que le peuple kampuchéen est en voie de renaissance, que son pays jouit maintenant de la paix et de la stabilité, comme en témoignent les élections générales du 1<sup>er</sup> mai 1981. Les pays de l'ANASE inventent des fables lorsqu'ils prétendent qu'il y a escalade de la guerre au Kampuchea, que le Kampuchea en voie de renaissance et stable constitue une menace directe à la sécurité des pays de l'ANASE, à la paix et à la stabilité dans la région. La réalité est que la Chine accroît sa menace à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté et de la sécurité des pays d'Indochine, multiplie les provocations armées, perpète des crimes aux frontières Viet Nam-Chine et Laos-Chine, ravitaille en armements les débris polpotistes et autres Khmers réactionnaires réfugiés sur le territoire thaïlandais, encourage ceux-ci dans leurs activités de sape contre la République populaire du Kampuchea et incite

\* Distribué sous la double cote A/36/360-S/14577.

les réactionnaires maoïstes à fomenteur des troubles et des actes de subversion dans tous les pays de l'Asie du Sud-Est. C'est précisément là le danger réel pour la paix et la stabilité dans la région, danger que les pays de l'ANASE veulent ostensiblement ignorer. Ces derniers tombent ainsi dans le piège tendu par Beijing, qui s'évertue à semer division et hostilité entre les pays de l'Asie du Sud-Est et à créer dans la région une instabilité permanente profitable à ses visées expansionnistes et hégémoniques.

2. La République démocratique populaire lao, la République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam tiennent à condamner vigoureusement le soi-disant "règlement politique d'ensemble au Kampuchea" avancé par la conférence de Manille. La République populaire du Kampuchea est un pays indépendant et souverain. Le Conseil des ministres qui remplace le Conseil populaire révolutionnaire et qui a été élu par l'Assemblée nationale du Kampuchea à l'issue des récentes élections générales est l'unique représentant authentique et légal du peuple kampuchéen. En s'arrogeant le droit d'avancer un "règlement politique" pour le Kampuchea, les pays de l'ANASE portent grossièrement atteinte à la Charte des Nations Unies et au droit des peuples à l'autodétermination.

Les trois pays d'Indochine fustigent sévèrement toute tentative de rassembler les Khmers réactionnaires de tout acabit stipendiés aux impérialistes et à la réaction internationale pour passer une nouvelle couche de vernis sur le hideux cadavre politique du "Kampuchea démocratique", réimposer celui-ci au peuple kampuchéen et maintenir illégitimement son siège à l'Organisation des Nations Unies.

Les trois pays tiennent à réaffirmer que la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea résulte d'un accord intervenu entre la République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam, deux pays indépendants et souverains. Cette présence, motivée par une menace que fait peser la Chine en collusion avec les impérialistes et autres réactionnaires, n'est dirigée contre aucun pays tiers. Les pays de l'ANASE ont eux-mêmes admis qu'il n'existe pas de menace d'agression contre eux, d'où leur refus opposé à la proposition des trois pays d'Indochine sur la signature d'un traité de non-

agression et de non-intervention dans les affaires intérieures et sur la création d'une zone démilitarisée le long de la frontière Kampuchea-Thaïlande.

3. Les trois pays d'Indochine rejettent catégoriquement la soi-disant "conférence internationale sur le Kampuchea". Cette conférence constitue une impudente atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de la République populaire du Kampuchea, un soutien accordé au groupe génocide de Pol Pot qui s'oppose à la renaissance et au développement du peuple kampuchéen, un soutien accordé à la politique d'agression et d'intervention des réactionnaires chinois à l'encontre des trois pays d'Indochine. Une telle conférence internationale sur le Kampuchea sera une conférence à laquelle assistera une seule partie, à savoir les expansionnistes hégémoniques de Beijing de connivence avec les impérialistes américains et les pays de l'ANASE pour s'opposer à l'autre partie que sont les trois pays d'Indochine. Les trois pays d'Indochine stigmatisent l'illégalité de la conférence internationale convoquée d'après la proposition des pays de l'ANASE et de leurs alliés et déclarent leur net refus d'y participer.

Les propositions constructives et empreintes de bonne volonté des trois pays d'Indochine, qui constituent la voie juste, logique et raisonnable pour régler les problèmes en suspens dans la région, ont bénéficié de l'approbation et du vigoureux soutien de l'opinion internationale, des peuples épris de paix et de justice en Asie du Sud-Est et dans le monde. Les trois pays d'Indochine souhaitent que les pays de l'ANASE étudient ces propositions et donnent une réponse positive dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans la région.

Toute tentative d'utiliser une conférence internationale pour exercer des pressions et imposer les vues d'une partie sur les pays d'Indochine, loin de régler le moindre problème, ne pourra qu'aggraver la situation. Agir de la sorte, c'est non seulement acculer ses promoteurs eux-mêmes dans l'impasse aux prises avec des difficultés grandissantes, mais encore créer un danger préjudiciable dans les relations internationales. Les activités conjuguées des pays de l'ANASE, des Etats-Unis et de la Chine en soutien au groupe génocide de Pol Pot, quelle que soit leur étiquette, ne sauraient se soustraire à la condamnation de l'opinion et à une défaite ignominieuse.

## DOCUMENT S/14578\*

Note verbale, en date du 6 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : français]  
[7 juillet 1981]

Le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, sur instructions de son gouvernement, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit en réponse à la note du Secrétaire général en date du 8 juin 1981.

1. Lors du vote sur la résolution 35/6 de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a fait une déclaration<sup>2</sup> selon laquelle ladite résolution sur le Kampuchea, adoptée sans la présence et l'accord du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, est une entière déformation de la situation au Kampuchea, une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire du Kampuchea, en

violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

La délégation vietnamienne et de nombreuses autres délégations à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale se sont catégoriquement opposées à l'adoption de cette résolution. Il en découle que le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam rejette fermement la convocation de la conférence internationale sur le Kampuchea prévue par cette résolution et ne participera pas à cette conférence.

2. Récemment, selon les déclarations officielles sur la préparation de cette conférence par ses promoteurs à Manille, il apparaît bien clairement que les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est continuent à tourner le dos à la vérité en criant à la menace directe du Kampuchea à leur sécurité et à la paix de la région. Or il est indéniable que la jeune République populaire du Kampuchea en voie de renaissance, qui vient de se

\* Distribué sous la double cote A/36/361-S/14578.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale trente-cinquième session, Séances plénières, 44<sup>e</sup> séance.

doter de nouvelles institutions d'Etat issues d'élections générales libres et démocratiques, constitue un facteur de paix et de stabilisation de la région. En renversant le régime génocide de Pol Pot, le peuple kampuchéen a mis fin à la destruction sur le plan intérieur et aux guerres de frontières avec les pays limitrophes sur le plan extérieur. La République populaire du Kampuchea a maintes fois déclaré sa politique extérieure de paix et de non-alignement, d'amitié et de coopération avec tous les pays voisins.

Par contre, la menace contre la paix et la stabilité de la région provient de la politique d'expansionnisme de la Chine, en collusion avec les Etats-Unis, qui mène d'une part des activités de provocations armées meurtrières aux frontières Viet Nam-Chine et Laos-Chine et qui entretient d'autre part les débris des forces polpotistes et les équipes d'armements ainsi que d'autres mercenaires de toute origine en territoires thaïlandais et chinois contre le Kampuchea, le Laos et le Viet Nam. La Chine incite également des groupes réactionnaires maoïstes à fomenter des troubles et des actes de subversion dans presque tous les pays de l'Asie du Sud-Est.

3. Dans ce contexte, la tenue de la conférence internationale pour rechercher le prétendu "règlement politique d'ensemble du problème du Kampuchea" est en réalité une nouvelle intrigue politique visant à abuser l'Organisation des Nations Unies pour préparer d'autres actes d'ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea et imposer le point de vue d'un groupe de pays à un autre groupe de pays de la région.

Non seulement cette conférence sera vouée à l'échec parce qu'elle est illégale et unilatérale, mais encore elle va à l'encontre des efforts de dialogue et de coopération des pays du Sud-Est asiatique et représente une menace pour la paix et la stabilité des pays de la région, étant donné qu'elle se met au service de la politique hégémoniste et expansionniste de la Chine dans le Sud-Est asiatique;

Le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de cette communication comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

#### DOCUMENT S/14579\*

Lettre, en date du 6 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]  
[7 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, l'aide-mémoire en date du 25 juin 1981 du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique intitulé "Le problème du Kampuchea et sa solution".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
du Kampuchea démocratique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) THIOUNN Prasith

#### ANNEXE

##### Le problème du Kampuchea et sa solution

###### I. — ORIGINE DU PROBLÈME

Le Kampuchea démocratique, pays indépendant, neutre, non aligné et Membre de l'Organisation des Nations Unies, est, depuis le 25 décembre 1978, victime de l'agression et de l'invasion perpétrées par la République socialiste du Viet Nam, dont plus de 250 000 hommes de troupe continuent d'y mener une guerre de génocide des plus barbares, au mépris des principes élémentaires du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Plus de 2 500 000 Kampuchéens sont morts à ce jour, tués par les balles, par la famine et par l'arme chimique des troupes d'occupation. Plusieurs centaines d'autres continuent de suc-

comber chaque jour, victimes de cette guerre de génocide. Des centaines de milliers de Kampuchéens ont fui leur pays pour trouver une asile temporaire en Thaïlande alors que des millions d'autres sont réduits à l'état de véritables réfugiés dans leur propre pays. La guerre non seulement n'est pas près de cesser mais encore fait rage sur l'ensemble du Kampuchea et menace de s'étendre en Asie du Sud-Est. La Thaïlande se trouve déjà gravement affectée par les répercussions de ce conflit.

Non seulement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies sont foulées cyniquement aux pieds, mais sont menacées également la paix, la sécurité et la stabilité de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie, du Pacifique et du monde.

Ainsi est né le "problème du Kampuchea".

###### II. — SOLUTION DU PROBLÈME

1. Dès les premiers jours, l'agression vietnamienne au Kampuchea s'est heurtée à l'opposition et à la condamnation énergiques de la communauté internationale, qui demande le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea et le respect du droit inaliénable du peuple du Kampuchea de décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère.

Les 15 janvier et 16 mars 1979, le Conseil de sécurité a voté, par 13 voix contre 2, en faveur d'un projet de résolution demandant l'arrêt de l'agression contre le Kampuchea et le retrait de toutes les troupes étrangères de ce pays. Les deux fois l'Union soviétique a abusé de son droit de veto.

Le 14 novembre 1979, l'Assemblée générale, par une majorité écrasante de 91 voix contre 21, a adopté la résolution 34/22 demandant le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea afin que le peuple du Kampuchea puisse décider de son propre avenir en dehors de toute ingérence, subversion

\* Distribué sous la double cote A/36/362-S/14579.

ou coercition extérieure et que soient scrupuleusement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Kampuchea.

Le 22 octobre 1980, l'Assemblée générale, par une majorité encore plus écrasante de 97 voix contre 23, a adopté la résolution 35/6 demandant l'application de la résolution 34/22 et décidant de convoquer au début de 1981 une conférence internationale sur le Kampuchea à laquelle devraient participer toutes les parties en conflit au Kampuchea et d'autres parties intéressées, en vue d'aboutir à un accord notamment sur le retrait total des troupes étrangères du Kampuchea dans un délai déterminé, avec vérification par l'Organisation des Nations Unies.

La Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont réitéré les mêmes exigences au cours de leurs sessions en 1980 et 1981.

En février 1981, la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi, dans sa déclaration finale, a également demandé le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea et le respect de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale [voir S/14388].

Les conférences internationales non gouvernementales comme celles de Stockholm (1979) et Tokyo (1981), pour leur part, se sont prononcées dans le même sens.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique se félicite de cette position de la communauté internationale. Seul le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea permettra de résoudre le problème du Kampuchea à sa racine même. En effet, ce retrait permettra le retour de la paix au Kampuchea, le libre exercice par le peuple du Kampuchea de son droit inaliénable de décider lui-même de son avenir et la garantie de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Asie du Sud-Est.

La position du Gouvernement du Kampuchea démocratique sur la solution à apporter au problème du Kampuchea n'a, en fait, jamais varié sur ce point.

2. Le Kampuchea est un petit pays, pauvre, arriéré et peu peuplé. Le peuple du Kampuchea n'aspire qu'à vivre en paix, dans l'indépendance, dans l'honneur et la dignité nationale. Son ambition est de pouvoir se consacrer à la mobilisation de ses forces et ressources nationales pour bâtir un Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre, non aligné et prospère. Ses souffrances, nées de cette guerre d'agression et d'extermination raciale qui lui est imposée par la République socialiste du Viet Nam, sont indicibles. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique ne souhaite que la fin immédiate de cette tragédie par une juste solution fondée sur le rétablissement du peuple du Kampuchea dans sa souveraineté et par le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea.

Le 5 mai 1980, le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique a rendu publique une proposition en trois points [S/13934] réitérée dans le communiqué du Conseil des ministres en date du 7 juin 1980 [S/14005], à savoir :

Premièrement, les autorités d'Hanoi doivent retirer sans condition toutes leurs forces du Kampuchea, en conformité avec la résolution 34/22, laissant le peuple du Kampuchea libre d'exercer son droit inaliénable de décider lui-même de sa destinée sans ingérence étrangère.

Deuxièmement, après le retrait total des forces vietnamiennes du Kampuchea, le peuple du Kampuchea choisira lui-même son gouvernement national par des élections générales libres, au scrutin secret et direct, sous la supervision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants. Le Kampuchea demeurera indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné, sans aucune base militaire étrangère sur son territoire, avec la garantie de l'ONU.

Troisièmement, à l'égard du peuple vietnamien et du Viet Nam, le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le peuple du Kampuchea ne nourrissent ni haine ni rancune et n'exigent d'eux aucun dédommagement, pourvu que les troupes vietnamiennes se retirent totalement du Kampuchea. Ils sont prêts à vivre en bon voisinage, comme ils l'ont toujours voulu le faire, avec le Viet Nam et tous les autres pays de la région.

3. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique accueille donc avec satisfaction la tenue en juillet prochain à New York de la conférence internationale sur le Kampuchea, conformément à la résolution 35/6. Cette conférence s'est donné pour tâche de mener des négociations en vue d'aboutir à un accord notamment sur :

— Le retrait total des troupes étrangères du Kampuchea dans un délai déterminé, avec vérification par l'Organisation des Nations Unies;

— Après ce retrait, l'organisation d'élections libres au Kampuchea sous la supervision de l'ONU;

— Les mesures à prendre par l'ONU pour assurer la non-ingérence de puissances étrangères dans les affaires intérieures du Kampuchea; les garanties du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Kampuchea et les garanties contre l'introduction de forces étrangères, quelles qu'elles soient, au Kampuchea;

— Les garanties de ce qu'un Kampuchea indépendant et souverain ne sera pas une menace pour ses voisins.

Ces dispositions cadrent avec la position susmentionnée du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

### III. — DÉFI DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM

Les autorités d'Hanoi font la sourde oreille aux exigences réitérées de la communauté internationale. En dépit de leur enlèvement au Kampuchea, de leurs difficultés intérieures inextricables et de leur isolement sur la scène internationale, elles s'obstinent dans la poursuite de leur politique d'agression et d'expansion. Elles multiplient les manœuvres de tout genre pour tenter d'obtenir sur le plan diplomatique ce qu'elles n'ont pu faire sur le champ de bataille, à savoir la légalisation de leur agression et de leur occupation du Kampuchea par la reconnaissance *de jure* ou *de facto* de l'administration vietnamienne mise en place à Phnom Penh.

Ainsi, pour se dérober à leur obligation d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et entraver la tenue de la conférence internationale sur le Kampuchea, les autorités d'Hanoi avancent tour à tour des propositions, que ce soit à Vientiane, à Saïgon et dernièrement à Phnom Penh, sans oublier celles présentées par leurs maîtres soviétiques. Tout en se prévalant de leur prétendu désir de paix, d'amitié et de coopération avec les pays voisins, les dirigeants de la République socialiste du Viet Nam ont tenté de faire accroire que le problème qui se pose actuellement en Asie du Sud-Est serait non pas l'agression vietnamienne au Kampuchea mais des différends qui opposeraient depuis déjà longtemps les pays de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] à ceux de l'"Indochine" et une prétendue menace chinoise. A cet effet, ils ont mis en avant la formule d'une "conférence régionale" qu'ils ne se lassent de ressasser. En même temps, ils s'emploient fébrilement à faire priver le Kampuchea démocratique de ses droits légitimes à l'ONU et dans les autres organisations internationales et à obtenir que son siège y soit laissé vacant, première étape qu'ils entendront mettre à profit pour y faire glisser l'administration vietnamienne établie à Phnom Penh.

Mais toutes ces manœuvres ont été tour à tour déjouées et rejetées. Grâce aux efforts inlassables des pays de l'ANASE et des autres pays épris de paix et de justice et à ceux du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la conférence internationale sur le Kampuchea prévue par la résolution 35/6 se tiendra le 13 juillet 1981 à New York.

### IV. — LA RÉSISTANCE QU'OPPOSE ACTUELLEMENT LE KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE À L'EXPANSIONNISME SOVIÉTO-VIETNAMIEN CONTRIBUE ACTIVEMENT À PRÉSERVER LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ EN ASIE DU SUD-EST, EN ASIE, DANS LE PACIFIQUE ET DANS LE MONDE

L'agression de la République socialiste du Viet Nam contre le Kampuchea démocratique s'inscrit dans une stratégie à long terme poursuivie dès sa fondation par le parti communiste vietnamien — alias parti communiste indochinois — en 1930, ce

dernier ambitionnant de prendre en main, après le départ de la France, les destinées d'une fédération indochinoise qui lui servirait de tremplin pour son expansion dans tout le Sud-Est de l'Asie sous le couvert d'un soi-disant socialisme. Ce n'est pas par hasard que le Viet Nam s'est toujours considéré comme le "bastion avancé du socialisme" en Asie, et il s'en est enorgueilli; ce n'est pas non plus le fait du hasard qu'avant de lancer sa machine de guerre contre le peuple innocent du Kampuchea il a tenu à s'assurer de l'appui formel de l'Union soviétique en signant, le 3 novembre 1978, avec cette dernière un "traité d'amitié et de coopération". Car l'entreprise à réaliser est une entreprise commune faisant partie d'une stratégie globale dont les maillons de la chaîne, liés, couvrent toutes les parties du monde.

Cette ambition dévorante de la République socialiste du Viet Nam, cette stratégie de domination régionale et mondiale dont elle s'est faite l'agent, sont aujourd'hui des faits connus, depuis que, dans d'autres régions du monde, des événements comme ceux de l'Afghanistan ont surgi qui apportent le témoignage irrécusable qu'un plan tendant à forcer à la reddition stratégique les pays épris de paix et de justice est bien en cours d'exécution et qu'à travers les violations flagrantes et arrogantes de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, celles de la Charte des Nations Unies et des principes élémentaires du droit international non seulement sont menacées la paix et la sécurité en Asie du Sud-Est, mais encore celles du monde.

Ainsi, sans la lutte et les sacrifices du peuple du Kampuchea, de l'armée nationale, et du Gouvernement du Kampuchea démocratique, les expansionnistes régionaux vietnamiens et, à travers ceux-ci, leurs maîtres soviétiques auraient déjà réalisé leur "fédération indochinoise", qui leur servirait de tremplin pour pousser plus avant leurs tentacules en Asie du Sud-Est, menaçant gravement l'indépendance et la sécurité des pays de la région ainsi que les intérêts légitimes de nombreux autres pays. Il serait illusoire à cet égard d'espérer pouvoir détacher dans un avenir prévisible la République socialiste du Viet Nam de la mouvance soviétique, dont elle constitue un élément actif en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le Pacifique.

Le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique tiennent à exprimer leur profonde gratitude aux pays de l'ANASE et aux autres pays épris de paix et de justice qui, conscients du caractère juste et légitime de la lutte du Kampuchea démocratique et de son rôle actif dans la résistance à l'expansionnisme soviéto-vietnamien, leur ont apporté et continuent de leur apporter un soutien ferme et actif. Ils lancent un appel à tous les pays participant à la conférence internationale sur le Kampuchea de bien vouloir œuvrer pour l'aboutissement des objectifs fixés dans la résolution 35/6, notamment le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea, laissant le peuple du Kampuchea libre de décider de sa propre destinée, condition *sine qua non* d'une juste et réelle solution du problème du Kampuchea et d'une préservation durable de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Asie du Sud-Est.

A l'heure actuelle, grâce au succès remporté par le Gouvernement du Kampuchea démocratique dans l'application du programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea et au soutien du peuple du Kampuchea audit programme politique, la lutte pour la libération nationale a atteint un nouveau tournant stratégique. Elle est entrée dans l'étape dite d'"équilibre des forces", où l'armée nationale du Kampuchea démocratique est en mesure d'infliger à l'ennemi des pertes encore plus sévères. Les efforts en cours déployés par l'armée nationale et le peuple du Kampuchea visent à franchir cette étape dans le meilleur délai possible afin d'accéder à la nouvelle étape stratégique finale, celle de l'"offensive générale". Désormais, l'agresseur vietnamien ne pourra plus renverser la situation en sa faveur, quelles que soient son obstination et la panoplie de ses manœuvres.

Ainsi, le peuple et l'armée nationale du Kampuchea démocratique, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique et du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, sont déterminés à poursuivre leur lutte sur le terrain jusqu'à ce que la République socialiste du Viet Nam accepte d'appliquer les résolutions 34/22 et 35/6 par le retrait total de ses troupes du Kampuchea et la restauration du Kampuchea dans son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

## DOCUMENT S/14580

### Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]  
[8 juillet 1981]

1. A sa 2290<sup>e</sup> séance, le 8 juillet 1981, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'objections, le Président du Conseil a renvoyé cette demande d'admission au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

2. A sa 67<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, le Comité a examiné la demande d'admission de la République de Vanuatu.

3. Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont présenté le projet de résolution

ci-après, qui a également été parrainé par les Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu<sup>3</sup>,

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies."

4. Le Comité a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'adopter ce projet de résolution.

<sup>3</sup> Ibid., trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/308-S/14506.

**Lettre, en date du 7 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais/français]  
[8 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, l'aide-mémoire en date du 30 juin 1981 du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique intitulé "Les tentatives des autorités d'Hanoi pour légitimer et légaliser leur agression au Kampuchea".

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
du Kampuchea démocratique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) THIOUNN Prasith*

**ANNEXE**

**Les tentatives des autorités d'Hanoi pour légitimer  
et légaliser leur agression au Kampuchea**

1. Après avoir failli dans ses tentatives successives pour renverser l'Etat du Kampuchea démocratique de l'intérieur par des actes de sabotage, de subversion et de coup d'Etat combinés avec les attaques armées aux frontières, et après s'être assurée formellement de l'appui de l'Union soviétique par un traité d'"amitié" et de "coopération" signé le 3 novembre 1978, la République socialiste du Viet Nam, mobilisant ses troupes d'élite du nord, soutenues par des centaines de chars et de pièces d'artillerie, de nombreux avions et navires de guerre, s'est lancée, le 25 décembre 1978, à l'assaut du Kampuchea démocratique pour tenter par une victoire-éclair de mettre le monde devant le fait accompli d'une occupation militaire qui la rendrait maître du maillon qui lui manquait pour réaliser sa "fédération indochinoise".

2. Quelques semaines avant l'invasion, les dirigeants de la République socialiste du Viet Nam, par une volte-face qui en disait long sur la sincérité de leurs intentions, délaissant pour la circonstance leur politique d'hostilité, se sont mués en pèlerins de la paix pour tenter de neutraliser à l'avance les réactions des pays de l'Asie du Sud-Est ou du moins de les tempérer à leur profit.

3. Face à cette agression, le peuple et l'armée nationale du Kampuchea démocratique, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, se sont levés pour mener une lutte résolue. Leur résistance a tenu en échec cette attaque-éclair de la République socialiste du Viet Nam et a conduit celle-ci à augmenter successivement les effectifs de son armée d'agression pour les porter à 250 000 hommes, sans pour autant arriver à subjuguier la nation du Kampuchea. Deux ans et demi se sont écoulés. L'armée vietnamienne d'agression se trouve plus que jamais enlisée sur le champ de bataille du Kampuchea. La communauté internationale, pour sa part, refuse toujours d'entériner cette agression qui constitue "un crime contre la paix" au regard du droit international et persiste à exiger que toutes les troupes vietnamiennes se retirent du Kampuchea, laissant le peuple du Kampuchea libre de décider de sa destinée.

4. Les autorités d'Hanoi sont conscientes des graves conséquences de cette profonde impasse à laquelle elles sont acculées, car elles savent que dans une guerre d'agression une telle

situation n'a jamais joué en faveur des agresseurs. En fait, elles ont redouté cette perspective dès les premiers mois de leur invasion, après le constat d'échec de leur stratégie "attaque-éclair, victoire-éclair". Ainsi, dès février 1979, elles ont commencé à déployer toutes sortes de manœuvres et se sont livrées à de grossiers mensonges pour tenter d'obtenir par la voie diplomatique ce qu'elles ont failli de réaliser sur le plan militaire, à savoir la reconnaissance de leur occupation du Kampuchea comme un fait accompli.

5. Les autorités d'Hanoi ont tout d'abord prétendu que leur invasion était motivée par une "invitation" qui leur aurait été adressée par le peuple du Kampuchea pour le libérer. Or cette allégation s'est trouvée démentie par les faits eux-mêmes. Ce n'est que le 18 février 1979, soit deux mois après la date de l'invasion vietnamienne, que les dirigeants d'Hanoi se sont précipités à Phnom Penh pour signer avec l'administration vietnamienne qu'ils y avaient préalablement mise en place, un soi-disant traité les invitant à envoyer leurs troupes au Kampuchea.

6. Cette duperie n'ayant réussi à convaincre personne, les autorités d'Hanoi se sont efforcées de faire accroire que la situation était redevenue normale au Kampuchea et que leur seule préoccupation était de reconstruire le Kampuchea avec l'aide et la coopération des pays et des organisations internationales qu'elles s'étaient employées à induire en erreur à cet effet. Or le monde sait que la guerre continue de faire rage au Kampuchea, qu'en dépit de la panoplie d'armes de massacre utilisées par les autorités d'Hanoi (la famine, les armes conventionnelles, les armes chimiques) la résistance du peuple et de l'armée nationale du Kampuchea démocratique, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, poursuit irrésistiblement sa montée. Le monde sait aussi que, contrairement aux assertions mensongères proférées par les autorités d'Hanoi, la plus grande partie de l'aide humanitaire destinée au peuple du Kampuchea a été détournée par les troupes vietnamiennes d'occupation pour alimenter leur machine de guerre.

7. Ces mensonges n'ayant pas réussi à jouer en faveur de leur crime, les autorités d'Hanoi ont tenté de forcer la communauté internationale à reconnaître le fait accompli de leur invasion du Kampuchea en mettant en scène des "élections générales" pour donner une façade de légalité à l'administration vietnamienne mise en place à Phnom Penh, comme si le peuple du Kampuchea pouvait s'exprimer librement sous la botte des 250 000 soldats d'occupation. Mais aucun pays dans le monde, à l'exception des expansionnistes et de leurs partisans, n'a été dupe de cette mascarade. La communauté internationale persiste à reconnaître le Gouvernement du Kampuchea démocratique comme le seul représentant légal et légitime du Kampuchea et à réitérer sa demande de retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea.

8. A cet égard, les pays de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] sont, parmi les pays épris de paix et de justice, ceux qui œuvrent activement pour soutenir la juste lutte du peuple du Kampuchea et déjouer tour à tour toutes les tentatives perfides des autorités d'Hanoi pour perpétuer leur occupation du Kampuchea, car cette occupation menace la paix, la stabilité et la sécurité de l'Asie du Sud-Est. Les autorités d'Hanoi sont conscientes de cet obstacle que constitue pour elles cette opposition de l'ANASE. Aussi se sont-elles acharnées à provoquer des dissensions dans leurs rangs. Mais en vain.

9. Parallèlement, les autorités d'Hanoi ont recouru à une véritable manœuvre de diversion pour tenter d'enterrer le problème du Kampuchea, né de leur agression, en cherchant à masquer la cause originelle de ce problème. A cet effet, elles brandissent la "menace chinoise" et prétendent que le fond du

\* Distribué sous la double cote A/36/366-S/14581.



1. Poursuivre résolument la lutte armée et la lutte sous toutes les autres formes contre la clique vietnamienne de Le Duan agresseur jusqu'à ce qu'elle retire toutes ses troupes du Kampuchea.

2. En toutes activités, se baser sur le statut juridique de l'Etat du Kampuchea démocratique, seul Etat légal et légitime du Kampuchea et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

3. Les différentes forces nationales unies dans leur lutte contre la clique vietnamienne de Le Duan agresseur se doivent absolument d'éviter tout affrontement qui affaiblirait la lutte commune.

4. Après le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea, des élections générales et libres, au scrutin direct et secret, seront organisées en dehors de toutes coercitions venant de toutes forces armées ou autres forces, et ce sous la stricte et entière supervision de l'Organisation des Nations Unies.

Ces élections auront pour objet d'élire une assemblée nationale.

Cette assemblée nationale établira une constitution qui déterminera le régime politique du Kampuchea, un régime parlementaire qui ne construira ni le socialisme ni le communisme.

Le Kampuchea demeurera indépendant, pacifique, neutre et non aligné et ne tolérera aucune base militaire étrangère sur son territoire.

Cette assemblée nationale choisira un gouvernement national.

Ce gouvernement organisera une armée nationale pour défendre le pays.

5. Les différentes forces nationales unies contre la clique vietnamienne de Le Duan agresseur conserveront leurs organisations avec leur individualité politique propre ainsi que leur liberté d'action, sous réserve de ne pas enfreindre les dispositions du présent programme politique minimal.

## DOCUMENT S/14583\*

Note verbale, en date du 9 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne

[Original : anglais]  
[10 juillet 1981]

Le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, comme suite à sa note du 22 juin 1981 [S/14569], a l'honneur de porter à son attention l'annexe ci-jointe qui reproduit les points essentiels du document national adopté et diffusé le 25 mars 1981 par 30 éminents représentants des citoyens syriens du territoire arabe syrien des hauteurs du Golan occupé par Israël.

Le représentant permanent de la République arabe syrienne prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de l'annexe jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

### ANNEXE

#### Document national adopté par les citoyens syriens du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan

Nous, citoyens syriens du territoire syrien occupé des hauteurs (du Golan), considérons de notre devoir d'informer l'opinion publique mondiale, ainsi que toutes les parties tant officielles que populaires, en particulier l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui en dépendent et la population israélienne, de notre opposition inébranlable et irréductible à l'occupation israélienne et aux efforts persistants tentés par Israël pour effacer notre identité nationale par divers moyens visant à nous incorporer dans sa propre entité.

\* Distribué sous la double cote A/36/369-S/14583.

En conséquence, notre sentiment de responsabilité historique envers notre peuple et les générations futures nous a amené à adopter la proclamation suivante :

1. Le territoire occupé des hauteurs du Golan fait partie intégrante de la République arabe syrienne.

2. Notre identité syrienne est indissociable de notre existence même. C'est un héritage éternel transmis de père en fils.

3. Notre terre est le legs sacré de notre société arabe syrienne. Toute personne qui serait tentée de vendre, céder ou abandonner un seul pouce de cette terre aux occupants israéliens commettrait un crime grave à l'encontre de la société et un acte de trahison impardonnable.

4. Nous ne reconnaitrons la validité d'aucune décision prise par Israël qui viserait à nous incorporer dans l'entité israélienne. Nous rejetons catégoriquement toute décision du Gouvernement israélien tendant à nous priver de notre personnalité arabe syrienne.

5. Nous ne reconnaitrons aucune légitimité aux conseils locaux sectaires qui nous ont été imposés par le Gouverneur militaire israélien et qui reçoivent ses directives. Ces conseils ne peuvent en aucun cas nous représenter.

6. Ceux qui, dans toutes les couches de notre société, s'opposent à l'occupation (israélienne) par des actes concrets sont seuls qualifiés pour exprimer les sentiments et défendre les intérêts de leurs compatriotes.

7. Voici notre décision irrévocable : toute personne qui acquerrait la nationalité israélienne ou ne respecterait pas les décisions du présent document national sera frappée d'ostracisme et répudiée par notre société et sera exclue de notre vie nationale, religieuse et sociale aussi longtemps qu'elle ne se sera pas repentie.

## DOCUMENT S/14584\*

Note verbale, en date du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par la mission du Congo

[Original : français]  
[13 juillet 1981]

La mission permanente de la République populaire du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire gé-

\* Distribué sous la double cote A/36/370-S/14584.

néral et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui faire connaître la position de son pays concernant la conférence internationale sur le Kampuchea.

Le Gouvernement de la République populaire du Congo ne participera pas à ladite conférence, dont il n'approuve ni l'opportunité ni les modalités.

Aussi confirme-t-il le vote négatif émis par la délégation congolaise sur la résolution 35/6 de l'Assemblée générale, en date du 22 octobre 1980, ainsi que la position clairement exprimée par son représentant en explication de vote<sup>4</sup>, par laquelle il a exposé les raisons pour lesquelles le Congo était opposé au principe et à l'objet mêmes de la discussion du point intitulé "La situation au Kampuchea" tel que l'envisageait l'Assemblée générale.

C'est le lieu de rappeler que la reconnaissance par la République populaire du Congo du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, très tôt après l'effondrement de la dictature de Pol Pot, procédait du seul respect des usages et du droit international par lequel seuls les Etats, et non pas les régimes, ont prétention au monopole de la représentativité et de la souveraineté.

Il en résulte que seule avait force de droit l'effectivité du pouvoir exercé par le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea qui, depuis son avènement, n'a eu à se signaler par aucune autre caractéristique que celle de l'immense effort déployé en vue de la reconstruction de la nation sur les cendres des crimes du génocide perpétré par le régime de Pol Pot, aujourd'hui appuyé par

<sup>4</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, Séances plénières, 40<sup>e</sup> séance.

tous ceux qui s'opposent à l'avènement d'une paix réelle dans le Sud-Est asiatique.

Alors que les institutions spécialisées du système des Nations Unies elles-mêmes reconnaissent les résultats positifs de ces efforts et que cet avis est partagé par beaucoup d'observateurs neutres, y compris occidentaux, ces efforts sont entravés par le comportement de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, non contents d'exercer des pressions scandaleuses sur certaines institutions d'aide, vont jusqu'à armer la clique de Pol Pot, pourtant honnie par le peuple du Kampuchea dans son ensemble.

Pour la République populaire du Congo, la prétendue conférence internationale sur le Kampuchea constitue une immixtion intolérable dans les affaires intérieures d'un pays souverain, en violation des dispositions pertinentes de la Charte.

C'est pourquoi la République populaire du Congo ne participera pas à cette prétendue conférence à visage de complot, estimant que le rôle de l'Organisation des Nations Unies ne devrait tout au plus se limiter qu'à appuyer les efforts de redressement entrepris par le gouvernement légal de la République populaire du Kampuchea.

La mission permanente de la République populaire du Congo prie le Secrétaire général de bien vouloir assurer la diffusion de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

#### DOCUMENT S/14585\*

Lettre, en date du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[13 juillet 1981]

Je voudrais attirer votre attention sur une nouvelle escalade dans la colonisation accélérée de Jérusalem et du reste de la Rive occidentale par les autorités d'occupation israéliennes, colonisation qui, au cours des trois dernières années, a atteint des proportions véritablement épidémiques et monumentales.

Il est inutile de porter à l'attention du Secrétaire général le fait que la colonisation de Jérusalem, de ses environs et de toute la Rive occidentale est d'une telle ampleur qu'elle a déjà atteint le point de non-retour et que toute discussion dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies est devenue parfaitement futile.

On estime que les territoires colonisés représentent actuellement 35 à 40 p. 100 de la superficie totale des zones occupées. La principale victime de cette politique d'annexion et de colonisation flagrante et implacable est la ville de Jérusalem, ses environs et les zones contiguës qui constituent une grande partie de ce qu'on appelle la Rive occidentale occupée. Ces actes illégaux et de pillage en

cours ont pour effet de délimiter sur le terrain ce qui devrait l'être légalement et normalement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en vertu des décisions de celle-ci.

Compte tenu des faits susmentionnés, il m'a paru nécessaire de vous communiquer ci-joint des extraits d'un article intitulé "Jérusalem approuve un vaste plan de logements", d'Abraham Rabinovich, journaliste du *Jerusalem Post*, et publié dans le *Jerusalem Post* du 22 juin 1981.

Toute personne qui connaît la région ne peut manquer de voir que ce programme de logements sur des terres presque entièrement arabes entraînera une transformation fondamentale du cadre géographique, démographique et historique de ces zones situées au cœur de la Rive occidentale occupée. Cette transformation est si profonde qu'elle est virtuellement irréversible dans le cadre de toute solution pacifique concevable du conflit qui puisse offrir une réparation valable au peuple palestinien et garantir son droit au retour et à l'autodétermination, y compris le droit à une nation.

Il s'agit là d'une autre violation flagrante du droit international et des Conventions de La Haye

\* Distribué sous la double cote A/36/373-S/14585.

et de Genève régissant les droits des populations civiles victimes de cette politique d'agression et d'occupation.

Je tiens à souligner que, même si ce programme prévoit des logements pour les habitants légitimes de la région, une importante partie des terres est illégalement saisie aux fins d'une colonisation israélienne plus poussée en violation des normes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE

##### Texte de l'article

Un plan de base établi pour la partie nord de Jérusalem et prévoyant la construction de 13 000 unités d'habitations destinées à la population juive et de 20 000 unités d'habitations destinées à la population arabe a été approuvé hier soir par le Conseil municipal.

Ce plan, qui intéresse la majeure partie du territoire municipal au nord de French Hill, est l'un des plus vastes qui aient été proposés par les responsables de l'aménagement depuis la réunification de la ville.

Il englobe les 4 400 dunams expropriés l'année dernière dans la zone comprise entre French Hill et Neve Ya'acov et sur lesquels le grand ensemble de Neve Ya'acov-Sud va être construit. Le Ministère du logement compte commencer dans deux mois à déblayer les terrains destinés à cet ensemble résidentiel qui sera le plus vaste de tous à Jérusalem.

Les 13 000 dunams compris dans le plan correspondent pour la plupart à des terrains appartenant à des Arabes et dont

l'aménagement était arrêté depuis 1967, faute de plan officiel pour cette zone.

Le plan approuvé hier va permettre de construire sur ces terrains, en respectant dans la plupart des cas les densités actuelles. Dans certains quartiers comme, par exemple, les cités Nusseibeh de Shuafat, les densités seront supérieures à celles qui sont de règle dans le secteur arabe.

Le plan va maintenant être examiné par la commission chargée de l'aménagement des districts, qui le présentera au public pour objections.

Un des éléments importants du plan concerne l'aménagement d'un réseau de transport qui comprendra quatre routes nord-sud dans la partie nord de Jérusalem. Celle qui sera située le plus à l'est, juste au-dessous de la ligne de partage des eaux, est appelée à devenir un boulevard urbain qui desservira la population juive occupant la zone comprise entre Neve Ya'acov et French Hill. Ainsi que le propose Amnon Niv, l'ingénieur de la ville, il sera construit de chaque côté de cette voie bordée d'arbres des appartements, des bureaux, des magasins et des hôtels.

Légèrement à l'ouest, il est prévu de construire la route n° 1, qui reliera le quartier de la Vieille Ville proche de la porte de Damas et la partie nord de la ville, et une nouvelle route allant à Tel-Aviv en passant par Beit Horon. Plus à l'ouest, la route actuelle de Ramallah verra son rôle ramené à celui d'une voie locale. Une nouvelle route, construite à l'ouest de la précédente, reliera les quartiers arabes entre Shuafat et Atarot.

L'ensemble résidentiel sera traversé par deux grandes routes d'est en ouest. L'une ira de Ramot jusqu'au village d'Hizme à l'est de Jérusalem en passant par Beit Hanina et l'autre de Motza à Ma'ale Amdumim en passant par Shuafat.

Un grand centre commercial sera construit au croisement de la route Ramot-Hizme et du "boulevard" nord-sud, au nord-est de Tel el-Foul.

Le Ministère du logement a opposé des objections à la proposition de l'ingénieur Niv tendant à ce que l'on réserve dans Neve Ya'acov-Sud des terrains pour la création d'ateliers et d'industries légères qui offriraient des emplois à la population locale. Le différend n'a pas encore été aplani et on a laissé à plus tard la question de l'aménagement des espaces en question.

## DOCUMENT S/14586

Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

*[Original : anglais]  
[13 juillet 1981]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Le Gouvernement libanais tient à protester contre les actes d'agression continus commis par Israël contre le Liban, qui ont fait de nombreuses victimes parmi les civils et entraîné la destruction de biens, en particulier à l'occasion de plusieurs attaques aériennes les 10 et 12 juillet 1981.

Le Gouvernement israélien semble décidé à poursuivre sa politique de soi-disant attaques préemptives, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, de la Convention d'armistice général de 1949 et des principes du droit international. Dans ce contexte, le Gouvernement libanais ne peut qu'exprimer sa préoccupation la plus profonde devant les déclarations d'Israël, comme celle attribuée au Ministre adjoint de la défense, M. Zipori, qui con-

firment la détermination d'Israël à soulever de nombreux obstacles et à empêcher l'instauration de la paix et de la sécurité conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier à un moment où des efforts intensifs sont déployés dans ce sens.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander au Conseil de sécurité d'intervenir, comme suite à ses plaintes antérieures.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Fakhri SAGHIYYAH*

DOCUMENT S/14587

Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[13 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration sur la République populaire d'Angola qui a été publiée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Nairobi (Kenya) :

“Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa trente-septième session ordinaire, tenue à Nairobi (Kenya) du 15 au 26 juin 1981,

“Profondément préoccupé par les mesures prises par le Gouvernement américain en vue de faire abroger l'amendement Clark par le Congrès afin de pouvoir fournir une assistance militaire directe à des groupes de traîtres angolais à la solde du régime raciste de Pretoria dans l'espoir de déstabiliser le gouvernement légitime de la République populaire d'Angola, considère qu'un tel acte serait l'indication d'une attitude hostile à l'égard de l'Afrique tout entière. Cet acte constituerait en outre une ingérence flagrante dans les affaires

intérieures de la République populaire d'Angola, ainsi qu'une violation inadmissible des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

“Face à la gravité de la situation, et tout en réaffirmant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 828 (XXXVI), le Conseil des ministres s'engage solennellement au nom de l'Afrique à donner un appui inconditionnel au Gouvernement et au peuple angolais pour la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité au titre de la question relative à l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

DOCUMENT S/14588\*

Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]  
[14 juillet 1981]

J'ai l'honneur, sur instructions de mon gouvernement, de vous faire parvenir ci-joint le texte du message du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, Son Excellence Phoune Sipraseuth.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de la pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Vithaya SOURINHO*

MESSAGE, EN DATE DU 11 JUILLET 1981, ADRESSÉ  
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PREMIER  
MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Le 3 juillet 1981, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao,

de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam ont publié une déclaration commune [S/14577] au sujet du soi-disant “règlement politique d'ensemble au Kampuchea” de la conférence de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] à Manille et ont affirmé clairement que “les trois pays d'Indochine rejettent catégoriquement la soi-disant “conférence internationale sur le Kampuchea””. Cette conférence constitue une impudente atteinte à l'indépendance, à la souveraineté de la République populaire du Kampuchea, un soutien accordé au groupe génocide de Pol Pot qui s'oppose à la renaissance et au développement du peuple kampuchéen, un soutien accordé à la politique d'agression et d'intervention des expansionnistes et hégémonistes chinois à l'encontre des trois pays d'Indochine. Une telle conférence internationale sur le Kampuchea sera une conférence à laquelle assistera une seule partie, à savoir les expansionnistes hégémoniques de Beijing, de connivence avec les impérialistes américains et les pays de l'ANASE pour s'opposer à l'autre partie que sont les trois pays d'Indochine. Les trois pays d'Indochine condamnent vigoureusement l'illégalité de la conférence internationale sur le Kampuchea convoquée d'après la proposition des pays de

\* Distribué sous la double cote A/36/374-S/14588.

l'ANASE et de leurs alliés et déclarent leur net refus d'y participer.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, une fois de plus, réaffirme son refus catégorique de participer, sous quelque titre que ce soit, à la conférence internationale sur le Kampuchea et

considérera toutes les décisions qui en résulteront comme nulles et non avenues.

*Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des affaires étrangères  
de la République démocratique populaire lao,*

(Signé) Phoune SIPRASEUTH

#### DOCUMENT S/14589\*

Lettre, en date du 13 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]  
[14 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine sur les relations sino-vietnamiennes et de demander qu'il soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) LING QING

#### ANNEXE

Mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine en date du 13 juillet 1981 sur les relations sino-vietnamiennes

Voilà un certain temps que les autorités vietnamiennes inventent mensonge sur mensonge et se déchainent en calomnies contre la Chine, lui imputant la responsabilité de la grave détérioration des relations sino-vietnamiennes et des troubles en Indochine et en Asie du Sud-Est; confondant ainsi le bien et le mal, elles tentent de camoufler leurs actes d'agression et d'expansion et d'inventer des excuses à la poursuite toujours plus acharnée de leur politique d'hégémonie régionale. La partie chinoise estime donc nécessaire de dire où est la vérité en l'occurrence afin de bien mettre les choses au clair.

#### I. — POURQUOI LES RELATIONS SINO-VIETNAMIENNES CONTINUENT À SE DÉGRADER

Depuis la fin de la guerre de résistance que le Viet Nam a menée contre l'agression américaine, les autorités vietnamiennes ont pris toute une série de mesures pour envenimer les relations sino-vietnamiennes. Actuellement, elles intensifient ces activités antichinoises. Elles se disent prêtes à améliorer les relations sino-vietnamiennes, mais ce n'est qu'une ruse.

Au quatrième plénum du quatrième Comité central du parti communiste vietnamien, tenu en 1978, et aux réunions qui ont suivi, il a été décidé de désigner la Chine comme l'"ennemi direct du Viet Nam", d'adopter envers elle une "stratégie offensive" et de considérer l'opposition à la Chine comme un "devoir national" et une "obligation internationale". A la fin de 1980, la sixième Assemblée nationale du Viet Nam à sa septième session a eu le front d'introduire dans sa nouvelle constitution l'idée de l'opposition à la Chine, donnant ainsi forme de loi à sa politique antichinoise. Les autorités vietnamiennes sont devenues de plus en plus fanatiques dans leurs activités antichinoises, persistant à en faire un élément constitutif de leur politique nationale fondamentale. Elles ont déployé des troupes nombreuses dans les zones qui bordent la

frontière entre la Chine et le Viet Nam et se livrent fréquemment à des provocations armées contre la Chine et à des incursions dans des zones frontalières chinoises. Au cours de la période allant du début de 1980 à la fin de juin 1981, les troupes vietnamiennes ont dirigé des bombardements et des tirs contre le territoire chinois et, au cours d'incursions en territoire chinois, leurs unités et leurs agents spéciaux armés ont effectué plus de 2 670 raids et opérations de harcèlement et de sabotage. Depuis mai dernier surtout, les troupes vietnamiennes donnent libre cours à leurs provocations le long de la frontière sino-vietnamienne. Elles bombardent le territoire chinois pratiquement tous les jours et, par compagnies, bataillons ou même régiments entiers, ont fait des incursions répétées dans le comté de Ningming (région autonome de Guangxi Zhuang) et dans le comté de Malipo (province du Yunnan), ce qui a aggravé les tensions dans les régions frontalières. Pour monter une machine de guerre braquée contre la Chine, les autorités vietnamiennes ont fait des provinces septentrionales du pays qui jouxtent la Chine leur "champ de bataille du nord" et y ont déployé 62 p. 100 de leur armée de terre, 75 p. 100 de leurs forces aériennes et un grand nombre de navires de guerre. Le long de la frontière entre la Chine et le Viet Nam, la partie vietnamienne continue à "purger la frontière"; elle oblige la population frontalière à partir, construit des ouvrages de défense, introduit dans la région des quantités toujours plus grandes d'armements et de fournitures militaires et y effectue de fréquentes manœuvres militaires. En outre, les autorités vietnamiennes ont instauré dans le pays un climat de guerre. Elles s'emploient à répandre toutes sortes de rumeurs absurdes, orchestrant savamment celle de la "menace chinoise" contre le Viet Nam et imputant à la prétendue "guerre psychologique de la Chine" troubles politiques, dépression économique, mécontentement populaire, etc., qui ne sont en fait que les résultats de la politique militariste d'agression des autorités vietnamiennes. A l'évidence, s'acharner ainsi à attiser l'hostilité envers la Chine est maintenant l'un des principaux moyens qu'utilisent les autorités vietnamiennes pour distraire l'opinion publique de ses griefs et pour maintenir et renforcer leur domination dans le pays.

Les faits montrent que, pour réaliser leur hégémonie régionale et répondre aux besoins de la stratégie globale de l'hégémonisme soviétique, les autorités vietnamiennes poursuivent avec force leur politique d'hostilité envers la Chine dans une tentative délibérée de détériorer encore les relations sino-vietnamiennes. C'est surtout pour cette raison que les relations en question ne se sont pas améliorées jusqu'ici.

Récemment, la partie vietnamienne a présenté un certain nombre de prétendues propositions, comme la conclusion d'un "accord bilatéral de coexistence pacifique" et d'un "traité de non-agression". Cette initiative n'a pas du tout pour but d'améliorer les relations entre la Chine et le Viet Nam. A l'analyse, il n'est pas difficile de voir l'intention cachée derrière ces propositions.

Après avoir concocté la prétendue "menace chinoise", les autorités vietnamiennes exigent sans vergogne l'inclusion dans

\* Distribué sous la double cote A/36/377-S/14589.

le "traité" de dispositions renfermant l'idée de mettre fin à une "menace" et à une "invasion" chinoises qui n'existent pas et demandent à la Chine d'admettre le bien-fondé des accusations qu'elles portent contre elle. Où est la logique dans tout cela ? Les autorités vietnamiennes sont encore plus déraisonnables lorsqu'elles exigent que la Chine cesse de soutenir les forces armées et les civils kampuchéens patriotiques dans leur résistance contre l'agresseur vietnamien et que des dispositions dans ce sens soient incorporées au "traité". Cela ne signifie-t-il pas que la Chine devrait abandonner sa position de soutien à la justice, qu'elle devrait fermer les yeux sur la politique d'agression et d'expansion des autorités vietnamiennes et admettre comme légitime leur occupation du territoire kampuchéen ? Le Gouvernement chinois ne s'est jamais opposé à la conclusion d'accords ou de traités bilatéraux visant à développer des liens d'amitié et de coopération entre Etats, à faire obstacle à la politique d'hégémonie et à sauvegarder la paix. Cependant, nous devons démasquer et dénoncer fermement les autorités vietnamiennes qui cherchent à bernier l'opinion à propos de la question de la conclusion d'un accord, qui portent contre la Chine des accusations dénuées de fondement et qui, pour essayer de camoufler leur agression et leur expansion criminelle, se font les démarcheurs de leur fallacieuse théorie de l'"agression justifiée".

Tout le monde sait que le Gouvernement chinois a tout fait pour améliorer les relations sino-vietnamiennes. Il a proposé des négociations bilatérales au niveau gouvernemental, a présenté une proposition en huit points [S/13278 du 27 avril 1979] pour réglementer les relations entre les deux pays et s'est en outre déclaré prêt à s'engager, avec le Viet Nam, à rechercher non pas l'hégémonie mais les moyens de contribuer à l'instauration de la paix en Asie du Sud-Est. La partie chinoise poursuivra ses efforts dans ce but. La porte est toujours ouverte à la normalisation de nos relations bilatérales. Il dépend maintenant de la partie vietnamienne que ces relations s'améliorent et qu'un accord ou un traité bilatéral soit conclu pour assurer des relations amicales et de bon voisinage ainsi que la coopération entre les deux pays dans le but de faire obstacle à la politique d'hégémonie et de sauvegarder la paix. On peut dire qu'il est grand temps que la partie vietnamienne prenne des initiatives.

## II. — LA TENSION EN INDOCHINE A POUR CAUSE FONDAMENTALE LA TENTATIVE DES AUTORITÉS VIETNAMIENNES D'ÉTABLIR LEUR HÉGÉMONIE SUR LA RÉGION

Les autorités vietnamiennes affirment que la tension qui règne aujourd'hui en Indochine est causée par les prétendues "ambitions chinoises" plutôt que par la politique d'agression et d'expansion qu'elles mènent avec le soutien de l'Union soviétique. Elles essaient même de faire croire que l'invasion et l'occupation du Kampuchea par 200 000 soldats vietnamiens ont pour but de contrer la "menace chinoise". Or les agissements des autorités vietnamiennes sont une réponse suffisamment explicite à la question de savoir quel pays a pu, à lui seul, causer les troubles et le désastre dont cette région est victime.

Après l'unification du Viet Nam en 1976, les autorités vietnamiennes ont mis en œuvre un plan ambitieux pour tenter d'établir leur hégémonie en Indochine. Ayant réussi à placer progressivement le Laos sous son contrôle, le Viet Nam a lancé à la fin de 1978 une guerre d'agression de grande envergure et a occupé de vastes zones du territoire kampuchéen ainsi que sa capitale, Phnom Penh. Il y a à l'heure actuelle au Laos 50 000 à 60 000 soldats vietnamiens et près de 10 000 experts, conseillers et agents de la police secrète vietnamiens, qui contrôlent les affaires militaires, politiques, économiques, culturelles, la propagande et les affaires extérieures. Au Kampuchea, les autorités vietnamiennes ont installé un régime fantoche et instauré dans les zones occupées une domination militaire et coloniale qui s'appuie sur les 200 000 soldats de l'agresseur. Au cours des deux ou trois dernières années, elles ont lancé de fréquentes offensives militaires, massacré frénétiquement des patriotes kampuchéens, militaires et civils, pillé sauvagement les ressources et les richesses du pays et détruit ses terres agricoles et ses systèmes de digues. En outre, elles ont chassé des centaines de milliers de Kampuchéens de leur patrie et

installé un grand nombre de Vietnamiens au Kampuchea, dévastant ainsi le pays et mettant en péril son existence même. Les autorités vietnamiennes ne seront jamais quittes de ce crime historique. L'objectif immédiat de l'annexion du Kampuchea et du Laos par le Viet Nam est la création d'une "fédération indochinoise" dont il serait le suzerain. Les autorités vietnamiennes prétendent même que les trois Etats indochinois "doivent constituer un ensemble" et que ces trois pays "sont déjà réunis" et qu'"on peut leur donner le nom qu'on veut". Elles exercent ouvertement des pressions sur les pays de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] pour que ceux-ci considèrent les "trois Etats indochinois" comme un "bloc" et amorcent le dialogue avec lui en tant que tel; sinon, ont-elles affirmé, "il ne peut y avoir ni paix ni stabilité en Asie du Sud-Est", etc. Les autorités vietnamiennes, dont les agissements ont révélé aux yeux de tous les visées sur l'Indochine, espèrent que l'on croira que c'est la Chine qui a des visées expansionnistes en Indochine, et non les autorités vietnamiennes. Elles prennent leurs désirs pour des réalités.

Les autorités vietnamiennes usent de divers subterfuges pour justifier leur refus de retirer leurs troupes du Kampuchea, au mépris des résolutions adoptées sur la question du Kampuchea lors des trente-quatrième et trente-cinquième sessions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Pour tenter de compromettre le succès de la conférence internationale sur le Kampuchea, elles s'emploient énergiquement à faire accepter leur projet de convoquer une "réunion régionale" entre le "bloc indochinois" et l'ANASE, mais cette entreprise s'est heurtée, généralement, à l'hostilité de l'opinion mondiale. Usant de la pseudo-"menace chinoise" comme prétexte pour refuser de retirer ses troupes du Kampuchea, le Viet Nam déclare tantôt qu'il ne retirera ses troupes que "lorsque la menace chinoise aura disparu", tantôt que son retrait du Kampuchea dépend de l'abandon par la Chine de son juste soutien à la lutte des forces patriotiques kampuchéennes contre l'agression et de la signature par la Chine d'un "pacte de non-agression mutuelle" avec les prétendus "trois Etats indochinois". Les autorités vietnamiennes usent de prétextes aussi absurdes dans le but de détourner l'attention de l'opinion mondiale de la question du Kampuchea et d'échapper au blâme de la communauté internationale.

Récemment, les autorités vietnamiennes, se référant aux relations de la Chine avec le Kampuchea et le Laos, l'ont pressée de signer ce qu'elles appellent un "accord bilatéral de coexistence pacifique" et un "pacte de non-agression mutuelle" avec ces deux pays respectivement. Il ne s'agit là que d'un nouveau stratagème antichinois. A l'heure actuelle, le Gouvernement du Kampuchea démocratique est le seul représentant légitime du Kampuchea que reconnaît l'Organisation des Nations Unies. Le régime fantoche mis en place par les autorités vietnamiennes n'a absolument aucun droit de représenter le Kampuchea. Une fois que les autorités vietnamiennes auront retiré toutes leurs troupes du Kampuchea, la Chine nouera, bien entendu, des relations amicales et coopérera avec un Kampuchea indépendant, neutre et non aligné, sur la base d'une égalité totale et de l'avantage mutuel, et d'une manière qui convienne aux deux parties. Quant aux relations entre la Chine et le Laos, par le passé ces deux pays étaient en bons termes et c'est à cause des ingérences des autorités vietnamiennes et de leur sabotage que ces relations ont pris un tour contraire ces dernières années. En 1979, les autorités vietnamiennes, en collaboration avec l'Union soviétique, ont inventé de toutes pièces que "la Chine massait des troupes nombreuses le long de la frontière sino-lao" et forcé les autorités lao à s'opposer à la Chine et à suspendre les relations de coopération entre le Laos et la Chine dans les domaines économique et culturel. Depuis mai dernier, les autorités vietnamiennes, tout en accroissant la tension le long de la frontière sino-vietnamienne, ont usé à nouveau du même vieux subterfuge : elles ont répandu le bruit que "la Chine menaçait la frontière lao" et ont même envoyé des soldats vietnamiens déguisés en soldats lao pour provoquer des incidents à la frontière sino-lao dans une tentative de semer le désordre et de raviver un sentiment antichinois. Non seulement les autorités vietnamiennes sont hostiles à la Chine, mais elles voudraient faire de toute l'Indochine une base antichinoise à leur usage et à l'usage de l'Union soviétique. C'est là la cause fondamentale de la détérioration des

relations sino-lao. Il ne sera guère difficile de renouer et de développer des relations d'amitié et de coopération entre la Chine et le Laos à condition que soient garanties l'indépendance et la souveraineté du Laos (y compris son droit de prendre des décisions en toute indépendance s'agissant des affaires extérieures). Le Viet Nam, qui se pose en porte-parole des trois Etats indochinois, ne peut qu'échouer dans ses tentatives et machinations visant à ce que la Chine reconnaisse le régime fantoche d'Heng Samrin, admette les faits accomplis que sont l'occupation du Kampuchea et le contrôle du Laos par le Viet Nam et accepte le Viet Nam comme le suzerain de l'Indochine.

### III. — L'AGGRAVATION DE LA COLLUSION ENTRE L'UNION SOVIÉTIQUE ET LE VIET NAM FAIT PESER UNE MENACE TOUJOURS PLUS GRAVE SUR L'ASIE DU SUD-EST

En ce qui concerne la situation en Asie du Sud-Est, les autorités vietnamiennes ressassent également la calomnie galvaudée d'une prétendue "menace chinoise", essayant de tromper les populations en déformant les faits, de camoufler les menées expansionnistes de l'Union soviétique et du Viet Nam et de semer la discorde entre la Chine et les pays concernés. Cependant, les mensonges ne sauraient longtemps dissimuler la vérité. Un bref examen de l'évolution de la situation ces dernières années montre clairement que c'est l'annexion de l'Indochine par les autorités vietnamiennes et leurs visées plus ambitieuses encore d'étendre leur domination à toute l'Asie du Sud-Est qui constituent une menace évidente pour la sécurité de la Thaïlande et d'autres pays de la région. Utilisant le Viet Nam et l'Indochine comme une base avancée et considérant l'Asie du Sud-Est et la région de l'Asie et du Pacifique comme un important maillon de sa stratégie d'hégémonie mondiale, l'Union soviétique a, de son côté, manifestement accru sa présence militaire dans la région, ce qui complique et aggrave encore la situation.

L'invasion du Kampuchea par le Viet Nam a placé la Thaïlande sous la menace directe des forces expansionnistes vietnamiennes. Au cours des deux ou trois dernières années, les autorités vietnamiennes ont déployé de nombreuses divisions de leurs troupes d'agression au Kampuchea et au Laos le long de la frontière thaïlandaise, ont accéléré la construction de fortifications, de routes et de terrains d'atterrissage et concentré un grand nombre de chars, de pièces d'artillerie, d'avions et de missiles dans les zones proches de la frontière thaïlandaise. Depuis le début de 1980, les bombardements, les incursions et les raids des troupes vietnamiennes en territoire thaïlandais depuis leurs bases au Kampuchea et au Laos sont devenus plus fréquents. Le 23 juin 1980, plus de 2 000 soldats vietnamiens ont ouvertement violé la frontière thaïlandaise. Récemment, un plus grand nombre encore de soldats vietnamiens sont arrivés à la frontière du Kampuchea et de la Thaïlande. Les autorités vietnamiennes n'ont pas cessé d'infiltrer des éléments en Thaïlande, où ils s'y livrent à des provocations, actes de sabotage et autres activités séditionnelles. Un vice-ministre des affaires étrangères du Viet Nam a même été jusqu'à déclarer que le Viet Nam "utiliserait tous les moyens dont il dispose" pour venir à bout de la Thaïlande. La situation le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande devient de plus en plus dangereuse. Une multitude de faits montrent que l'action militaire menée par les autorités vietnamiennes contre la Thaïlande est préméditée et soigneusement préparée. Le but des autorités vietnamiennes est de faire pression sur la Thaïlande, parallèlement à leur guerre d'agression armée au Kampuchea, et de forcer la Thaïlande et d'autres pays de l'ANASE à reconnaître la clique d'Heng Samrin et le fait accompli que constitue l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam. En outre, elles nourrissent des desseins plus criminels encore. Ces dernières années, les dirigeants vietnamiens ont souvent revendiqué pour leur pays le statut de "puissance militaire mondiale" et affirmé qu'"un Viet Nam fort favorisera des transformations radicales dans l'arène politique en Asie du Sud-Est". On peut avancer qu'une fois leur hégémonie régionale solidement implantée au Kampuchea les Vietnamiens utiliseront l'Indochine comme base pour réaliser leurs visées expansionnistes plus ambitieuses. On se préoccupe de plus en plus de ce qui va se produire après l'Indochine. Etant donné la menace

que les autorités vietnamiennes font peser sur la Thaïlande et les raids menés contre ce pays, cette question est déjà au centre des préoccupations.

Dans leurs actes d'agression et d'expansion, les autorités vietnamiennes sont vivement encouragées et soutenues par l'Union soviétique. Tirant parti des ambitions expansionnistes démesurées des autorités vietnamiennes et de leur inféodation à son égard, l'Union soviétique s'est infiltrée davantage en Indochine et dans la région de l'Asie et du Pacifique, poussant plus avant encore depuis 1980. L'Union soviétique a envoyé un nombre croissant de personnel de toutes catégories dans les Etats indochinois. Elle a obtenu du Viet Nam le droit d'utiliser la baie de Cam Ranh, Da Nang, Kompong Som et d'autres ports importants. La flotte soviétique du Pacifique a multiplié ses activités dans la mer de Chine méridionale et le Pacifique occidental et a même atteint le golfe du Siam. S'étendant maintenant à plusieurs milliers de kilomètres au sud de Vladivostok, la puissance militaire soviétique constitue une menace directe pour les voies maritimes qui relient le Pacifique et l'océan Indien. En coordination avec ses percées en Afghanistan, dans l'océan Indien et le golfe Persique, l'Union soviétique se fraie une nouvelle voie pour poursuivre sa stratégie d'expansion vers le sud. Les faits bruts montrent que la collaboration soviéto-vietnamienne, fondée sur les aspirations hégémoniques communes, est à l'origine des troubles que connaissent l'Asie du Sud-Est et la région de l'Asie et du Pacifique. Agissant en collusion et chacun utilisant l'autre pour ses propres fins, ces deux pays ont intensifié leur expansion en Asie du Sud-Est, troublant la tranquillité et la stabilité de la région. Cela constitue non seulement une menace réelle pour les pays de la région mais augure un danger plus grand encore. Les autorités soviétiques et vietnamiennes agissent en collaboration étroite pour faire accepter leurs fallacieuses propositions de prétendues "mesures propres à accroître la confiance" et de prétendu "dialogue de groupe", tentant de déjouer la vigilance des populations et de les distraire du danger qui les menace. Cette tentative est vouée à l'échec.

### CONCLUSION

L'enchaînement des événements montre clairement que la politique antichinoise des autorités vietnamiennes est indissociable des manœuvres soviétiques et vietnamiennes dans la région et qu'elle constitue un élément important de la stratégie soviétique et vietnamienne d'hégémonie. L'apparition de l'hégémonisme régional du Viet Nam et l'expansion hégémoniste de l'Union soviétique en Asie du Sud-Est sont les principaux éléments de la cause profonde des troubles qu'ont connus l'Indochine et l'Asie du Sud-Est ces dernières années et de la détérioration des relations entre la Chine et le Viet Nam.

De l'avis de la Chine, il est dans l'intérêt de tous les peuples, y compris les peuples chinois et vietnamien, de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité en Indochine et en Asie du Sud-Est ainsi que des relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre tous les pays de la région. La Chine continuera à œuvrer inlassablement à cette fin avec tous les pays et tous les peuples épris de justice et de paix. La partie chinoise tient à faire remarquer de nouveau avec tout le sérieux qui convient que les dirigeants vietnamiens devraient prendre dûment en considération les exigences de la communauté internationale et tenir compte du désir ardent du peuple vietnamien de reconstruire et de développer l'économie nationale dans un cadre pacifique, abandonner leur politique d'hégémonie régionale, cesser de servir d'instrument et de base avancée à la poussée soviétique vers le sud et retirer toutes leurs troupes du Kampuchea et du Laos, mettre fin à leurs provocations armées contre la Chine et à leurs incursions armées dans ce pays, à leurs raids en territoire thaïlandais et à leurs menaces contre ce pays, et respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leurs voisins afin d'assurer la paix et la tranquillité dans la région. Ce sont là les mesures qu'il faut prendre de toute urgence pour rétablir la stabilité en Indochine et en Asie du Sud-Est, ainsi que les préalables indispensables à la normalisation des relations entre la Chine et le Viet Nam. Telle est la seule ligne de conduite raisonnable qui s'offre aux autorités vietnamiennes.

**Lettre, en date du 10 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Maroc**

[Original : arabe/français]  
[16 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte des recommandations adoptées par le Comité d'Al-Qods (Jérusalem) de l'Organisation de la Conférence islamique lors de sa cinquième session, tenue à Fès (Maroc) les 18 et 19 jourmada II 1401 (23 et 24 avril 1981).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ces recommandations comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Maroc  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Mehdi MRANI ZENTAR*

## ANNEXE

**Recommandations du Comité d'Al-Qods  
à sa cinquième session**

Le Comité d'Al-Qods a tenu sa cinquième session à Fès (Royaume du Maroc) les 18 et 19 jourmada II 1401 (correspondant aux 23 et 24 avril 1981) sous la présidence de Sa Majesté le roi Hassan II et en présence de Son Excellence Ahmed Sékou Touré, président de la République populaire révolutionnaire de Guinée, et de Son Excellence Ziaur Rahman, président de la République populaire du Bangladesh, en leur qualité de membres du Comité au sommet issu du Comité d'Al-Qods.

Conscient de l'importance de la situation particulièrement délicate que traverse la cause d'Al-Qods et de la Palestine en particulier et que connaît la crise du Moyen-Orient en général,

Et compte tenu des résolutions du troisième sommet islamique<sup>a</sup>, tenu à La Mecque, et du Programme d'action islamique pour contrer l'ennemi sioniste élaboré par le Comité d'Al-Qods et adopté par les rois et présidents des Etats islamiques lors de ce sommet,

Le Comité d'Al-Qods a recommandé ce qui suit :

**I. — Sur le plan politique :**

Convaincu de la nécessité de renforcer la solidarité islamique et de résoudre tous les différends entre les pays islamiques, et en vue d'unifier les rangs de la nation islamique pour faire face aux défis et ne pas donner l'occasion aux ennemis qui œuvrent pour créer et compliquer les différends entre les Etats islamiques,

En application des résolutions du troisième sommet islamique visant à utiliser toutes les potentialités économiques et les ressources naturelles des Etats islamiques, y compris le pétrole, et ce d'une manière juste et concertée,

Confirmant ses résolutions sur le fait que la libération d'Al-Qods, de la Palestine et des territoires arabes occupés est le problème primordial de la nation islamique et que c'est l'agression israélienne permanente contre les Etats arabes qui menace la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient,

Confirmant l'engagement des pays islamiques de libérer tous les territoires arabes et de Palestine occupés, y compris Al-Qods Al-Charif,

Le Comité d'Al-Qods recommande :

1. De contacter les chefs d'Etat européens, ainsi que les chefs d'Etat japonais, australien, canadien et néo-zélandais, pour expli-

quer la position islamique dans le but de convaincre ces pays de la nécessité de reconnaître le droit du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son état indépendant et de reconnaître aussi l'OLP en tant que seul et unique représentant légitime du peuple palestinien.

2. De contacter la nouvelle administration américaine pour lui communiquer l'indignation des pays islamiques devant la politique suivie par elle jusqu'à présent et qui soutient Israël sur tous les plans, l'inciter à comprendre la position islamique, considérant que la poursuite d'une telle politique se reflétera négativement sur les relations et les intérêts des Etats-Unis avec le monde islamique, lui expliquer la position islamique et la convaincre de la nécessité de reconnaître l'OLP en tant que seul et unique représentant légitime du peuple palestinien et le droit du peuple palestinien au retour à l'autodétermination et à l'établissement de son état indépendant.

3. De poursuivre les contacts avec le Vatican pour le convaincre de reconnaître l'OLP en tant que seul et unique représentant légitime du peuple palestinien et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, au retour à sa patrie et à l'établissement de son Etat indépendant, dont la capitale est Al-Qods, et lui demander la condamnation de l'annexion d'Al-Qods par Israël et de son occupation des territoires palestiniens et arabes.

4. De prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exode juif en Palestine occupée, étant donné qu'il est la source essentielle des forces humaines juives qui édifient Israël et imposent le fait accompli de la colonisation des territoires arabes et de Palestine occupés, avec à leur tête Al-Qods. Ces mesures comprennent la prise de contacts nécessaires avec les pays qui permettent l'exode juif ou le facilitent à travers leurs territoires, afin de mettre fin à cet exode, et l'encouragement à l'exode juif à partir de la Palestine occupée vers l'étranger.

5. De confirmer la nécessité de prendre les contacts nécessaires avec les partis amis membres de l'Internationale socialiste afin d'œuvrer pour exclure le parti travailliste israélien de son sein, considérant que la politique de ce parti est une politique de style agressif et à objectifs expansionnistes et du fait qu'il est responsable de plusieurs guerres menées contre la nation arabe et qu'il a cautionné la politique de colonisation dans les territoires arabes et de Palestine occupés ainsi que la décision israélienne concernant l'annexion d'Al-Qods Al-Charif, et pour convaincre aussi les partis amis de ne pas tenir de réunions de l'Internationale socialiste à Al-Qods ou dans les territoires de Palestine occupés.

6. De renforcer les relations entre les Etats islamiques et les Etats d'Amérique latine en vue de contrecarrer et de mettre un terme à la propagation de l'influence sioniste sous toutes ses formes en ces pays, et notamment dans le domaine militaire où des contrats de vente d'armes israéliennes sont passés avec certains pays d'Amérique latine, et à l'activité des organismes de l'Agence sioniste et de ses complices, qui consiste notamment à falsifier les actes de vente de terres aux expatriés palestiniens émigrés de la Palestine occupée, et d'œuvrer en vue de prendre attache avec ces expatriés et de les sensibiliser au sujet des agissements de l'ennemi et de leurs conséquences négatives.

7. De prendre des contacts avec les pays non alignés, les pays de l'OUA et les pays du bloc socialiste pour consolider les relations avec eux vu leur position vis-à-vis de la cause palestinienne.

8. De prendre les contacts nécessaires avec les pays amis en vue de mettre en application les résolutions du Comité d'Al-Qods visant à faire prendre une décision par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour geler l'adhésion d'Israël en vue de préparer son exclusion de l'Organisation s'il ne se presse pas d'exécuter les résolutions de l'Organisation concernant le conflit arabo-israélien et la question palestinienne.

\* Distribué sous la double cote A/36/379-S/14590.

<sup>a</sup> A/36/138.



## II. — Sur le plan informatif et culturel :

1. Nécessité de réviser et d'éditer le document de base sur Al-Qods dans les trois langues de travail par le secrétariat général et en assurant une diffusion aussi large que possible au sein du monde islamique et non islamique, étant entendu que ce document constitue une importante référence historique, politique, culturelle et d'information sur la ville sainte d'Al-Qods.

2. Lancer une campagne d'information à travers l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'obtenir davantage le soutien officiel et populaire à la cause d'Al-Qods et de la Palestine.

3. Organiser le troisième colloque international sur Al-Qods dans la capitale américaine (Washington), compte tenu de l'importance que revêt la sensibilisation du peuple américain et des milieux universitaires et culturels au sujet de la cause palestinienne et de celle d'Al-Qods.

4. Organiser d'autres colloques sur Al-Qods et la Palestine à Bonn, à Londres et à Tokyo.

5. Demander au secrétariat général, de concert avec la présidence du Comité d'Al-Qods, de prendre les mesures nécessaires en vue de la préparation de la tenue du colloque à Washington au courant de cette année et de la couverture des frais de l'organisation matérielle du colloque par les crédits prévus dans le programme islamique de la célébration de l'avènement du quinzième siècle de l'hégire.

6. Demander à la Commission islamique de l'information et des affaires culturelles issue du troisième sommet islamique d'assurer le suivi et la mise en application de toutes les résolutions portant sur l'information adoptées par la Conférence islamique et le Comité d'Al-Qods et concernant la Palestine et la ville sainte d'Al-Qods.

7. Charger le secrétariat général d'œuvrer en vue de créer des associations analogues à l'"Association France-Al-Qods" dans les autres capitales européennes et de rendre compte à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

8. Inviter les Etats islamiques à donner des instructions à leurs représentations diplomatiques dans les diverses capitales afin de participer activement aux activités du Comité d'Al-Qods dans lesdites capitales.

9. Prendre contact avec les différents courants politiques d'origine arabe en Amérique latine pour les amener à influencer positivement sur la position des gouvernements sud-américains en ce qui concerne la question d'Al-Qods et de la Palestine.

10. Contacter les pays membres du Comité du patrimoine de l'UNESCO afin d'accélérer la prise de décision finale visant à classer la ville d'Al-Qods comme ville historique dans le but de protéger son patrimoine et son caractère religieux, architectural et historique, et ce lors de la prochaine réunion dudit comité, composé des Etats-Unis, du Panama, de l'Australie, de la France et de la Tunisie.

## III. — Dans le domaine économique et pour le soutien à la résistance :

1. Inciter les pays islamiques à couvrir le budget du Fonds d'Al-Qods, se montant à 200 millions de dollars, avec un montant d'au moins 50 millions de dollars cette année afin de faire face aux responsabilités croissantes et de réaliser les objectifs décidés pour le soutien à la résistance et à la lutte du peuple palestinien.

2. Inciter les pays islamiques à faire des dons pour couvrir le budget des *waqf* du Fonds d'Al-Qods, qui se monte à 100 millions de dollars, afin que son exploitation se déroule selon son statut fondamental déterminé.

3. Encouragement par les pays islamiques à leurs organismes humanitaires et de bienfaisance afin qu'ils fassent des dons à ces *waqf*, y compris des biens immeubles et de transaction.

4. Recommander à la douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères d'étudier la question de consacrer un budget annuel fixe au Fonds d'Al-Qods.

5. Inciter le Conseil permanent du Fonds de la solidarité islamique à présenter davantage d'aide et de soutien aux projets visant à soutenir la résistance du peuple palestinien, soit par le chapitre spécialement prévu à ces fins dans le budget annuel, soit par les autres crédits dans le cadre de ses activités.

6. Confirmer la décision de la Conférence islamique de créer un bureau islamique de boycottage d'Israël et d'organiser la coordination entre ce bureau et le bureau principal du boycottage faisant partie de la Ligue arabe.

7. Demander aux pays islamiques que leurs capitales procèdent à des jumelages avec la capitale de la Palestine, Al-Qods Al-Charif, exprimant ainsi toute la considération du monde islamique pour sa ville sainte.

8. Rendre hommage aux pays islamiques pour les efforts fournis à travers leurs deux délégués au Conseil des directeurs exécutifs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale afin qu'ils acceptent l'OLP comme membre observateur en leur sein, ainsi qu'aux pays qui ont décidé de lier toutes leurs nouvelles participations à la condition d'accepter l'OLP comme membre observateur.

9. Confirmer la demande aux Communautés européennes d'arrêter leurs accords économiques bilatéraux et globaux avec l'ennemi sioniste, en application de leur engagement pour que les accords ne couvrent pas les territoires arabes et de Palestine occupés.

10. Inviter les Etats de la Communauté européenne et le Japon à ne pas adopter les législations hostiles décidées par les Etats-Unis d'Amérique pour faire face au boycottage arabe d'Israël et rappeler la légitimité de ce boycottage et son maintien.

## IV. — Sur le plan militaire :

Compte tenu des résolutions du troisième sommet islamique et des dispositions du Programme d'action islamique pour contrer l'ennemi sioniste visant à répondre aux besoins de l'OLP en compétence et en équipements militaires qualitativement et quantitativement et conformément au principe de la *djihad* que les Etats islamiques se sont engagés à entreprendre dans la déclaration de La Mecque,

Le Comité d'Al-Qods réitère :

1. La création d'un bureau militaire au sein du secrétariat général qui sera chargé de la coordination militaire entre l'OLP et les Etats islamiques, ce qui permettra de faire bénéficier l'action militaire palestinienne des potentialités des pays islamiques.

2. La nécessité de soutenir les pays arabes du Front et l'OLP dans leur lutte contre l'occupation sioniste, et ce avec tous les moyens de soutien appropriés.

## DOCUMENT S/14591

Lettre, en date du 15 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[15 juillet 1981]

Je voudrais attirer d'urgence votre attention sur le bombardement aveugle auquel des centres de population civile dans le nord d'Israël ont été soumis aujourd'hui par des terroristes de l'OLP opérant à partir du Liban.

Au cours de la soirée, un grand nombre de fusées Katioucha de fabrication soviétique ont été lancées sur des objectifs situés en haute Galilée et en Galilée occidentale, faisant 3 morts et 18 blessés parmi les civils. Au moment où la présente lettre

est rédigée, le bombardement à partir du Liban se poursuit.

Selon un bulletin de Radio-Monte-Carlo diffusé à 21 heures, un porte-parole de l'OLP a revendiqué l'entière responsabilité en ce qui concerne ces attaques injustifiables et les victimes qu'elles ont faites.

A cet égard, je voudrais également attirer votre attention sur le bombardement intensif auquel a été soumise vendredi dernier, 10 juillet 1981, la ville de Kiryat Shmona, située dans la partie nord de la Galilée, également par des terroristes de l'OLP opérant à

partir du Liban. Au cours de cette attaque, six civils ont été blessés et des dégâts considérables ont été occasionnés à des logements privés et à d'autres biens appartenant à des particuliers dans la ville.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

#### DOCUMENT S/14592\*

Lettre, en date du 14 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[16 juillet 1981]

#### ANNEXE

#### Texte de l'article

Quatorze ans ont passé depuis qu'Israël a imposé sa domination militaire sur la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan. La politique du fait accompli que ces territoires occupés ont subie et continuent de subir quotidiennement a permis de les intégrer dans le "Grand Israël".

Officiellement, ces territoires sont toujours considérés comme des territoires occupés, même les hauteurs du Golan où tous les vestiges de la souveraineté syrienne ont été volontairement et systématiquement effacés, au point même que les écoles druzes des hauteurs du Golan se sont vu imposer un programme d'enseignement israélien et qu'une proclamation de l'indépendance d'Israël a été affichée sur les murs des écoles. Le fait est que ces territoires occupés ont été assimilés dans le cadre d'un processus d'annexion sournoise et d'une manière telle qu'elle ne se distingue guère d'une occupation impitoyable.

Quiconque étudie la situation dans ces territoires ne peut qu'arriver aux conclusions suivantes.

Nous sommes en présence d'une absorption et d'une annexion au premier degré, au seul bénéfice de ceux qui en sont responsables. Les habitants des territoires occupés sont privés de leurs droits civiques les plus élémentaires, face au pouvoir illimité de l'autorité militaire israélienne.

Nous voyons émerger progressivement et contre notre volonté une situation du type de celle de l'Afrique du Sud. En effet, deux peuples vivent côte à côte sous le contrôle d'un seul gouvernement; l'un d'eux jouit de tous les droits; l'autre doit se contenter des miettes. Lorsqu'un jeune Palestinien lance une pierre sur une automobile israélienne, un village entier est soumis aux mesures de répression les plus impitoyables, alors que les Juifs qui se livrent à des actes de provocation contre les citoyens palestiniens ne reçoivent aucune espèce de châtiement même lorsqu'ils sont pris sur le fait. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler le cas des quatre membres de la colonie de Beit El B qui ont été arrêtés alors qu'ils brisaient les vitres d'automobiles dans la ville de Ramallah au mois d'avril de l'année dernière.

Pendant les premières années qui ont suivi la guerre de Six Jours, certains se berçaient de l'illusion qu'il était possible d'instaurer une occupation libérale. Aujourd'hui on ne trouve personne qui puisse seulement mentionner une affirmation aussi fallacieuse. La politique appliquée dans les territoires occupés est en effet une politique implacable qui, naturellement, se heurte à une résistance de plus en plus dure, ce qui mène à une escalade en spirale de la violence.

*Le nombre d'habitants des territoires occupés qui sont passés par les prisons israéliennes pour des séjours allant de 24 heures à de longues années d'emprisonnement est absolument stupéfiant.*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un article de M. Amnon Kapilok paru dans le numéro du 5 juin 1981 du journal *Al-Hamishmar* et intitulé "Les territoires occupés après 14 ans d'occupation". Cet article décrit de façon dramatique le sort du peuple palestinien et de ses territoires occupés dans tous les domaines de la vie quotidienne. Si la mission jordanienne, ou d'ailleurs n'importe quelle autre mission, avait affirmé que près de 250 000 habitants des territoires occupés avaient eu à un moment ou un autre, au cours des 14 dernières années, le "privilège" de séjourner dans des prisons ou des camps de détention israéliens, cette assertion aurait paru incroyable et aurait été rejetée comme une invention délirante. C'est pourtant la vérité pure et simple, telle qu'elle a été découverte par un journaliste israélien et publiée dans l'un des grands journaux d'Israël. Cela signifie qu'un habitant sur cinq a connu l'"hospitalité" des prisons israéliennes. Aux Etats-Unis, compte tenu de la population de ce pays, le nombre de citoyens emprisonnés serait proportionnellement de 45 millions ! Incroyable, certes, et pourtant c'est la vérité.

L'ampleur de l'absorption et de la colonisation par Israël des territoires occupés de Jérusalem, de la Rive occidentale et de la bande de Gaza est tout aussi renversante. Trente-cinq à 40 p. 100 de ces territoires ont déjà été absorbés; cette annexion a été accomplie principalement en spoliant les habitants des territoires annexés de leurs droits, même les plus élémentaires. On reconnaît là les manifestations les plus violentes de l'*apartheid* et de la spoliation.

Eu égard à l'importance de l'article susmentionné en ce qui concerne la description de la situation qui prévaut actuellement dans les territoires occupés, après 14 ans d'occupation et d'oppression sans scrupules, je vous serais profondément obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'article joint en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Hazem NUSEIBEH*

\* Distribué sous la double cote A/36/381-S/14592.

*J'ai mené une enquête parmi mes amis : aucun d'entre eux ne pouvait imaginer que le nombre des ressortissants des territoires occupés ayant été incarcérés dans les prisons et les camps de détention israéliens était, en 14 ans d'occupation, d'environ 250 000 personnes. Cela signifie un habitant sur cinq.*

Les conversations que l'on peut avoir avec les habitants des territoires occupés permettent de se rendre compte de la dangereuse existence quotidienne qu'ils sont obligés de mener et qui n'est que répression, insultes et humiliation. (Récemment, l'humiliation est devenue particulièrement forte depuis que le Likoud est au pouvoir.) Mais le plus grand danger qu'ils redoutent est qu'on les expulse de leurs terres, le nombre d'expulsions ayant atteint des niveaux records au cours des trois dernières années.

Il y a quelque temps, les correspondants de presse qui suivent la situation dans les territoires occupés ont rencontré le plus haut responsable de la gestion de ces territoires et lui ont posé la question suivante : "Quelle est votre politique dans les territoires occupés ?". Il a franchement répondu : "Ce qui m'intéresse, c'est que le calme règne". Par ces quelques mots, il caractérisait bien la politique israélienne dans les territoires occupés.

C'est la politique appliquée par Israël qui est la cause de l'instabilité. Une telle contradiction est la conséquence inévitable de l'occupation.

Cette politique ne laisse aux citoyens non israéliens aucune possibilité de réaliser leur désir d'autodétermination et d'indépendance que toute la population préconise sans exception. Les divergences existantes entre les diverses factions des territoires occupés ont trait aux méthodes et non à l'objectif. La vérité nous oblige à dire que la majorité écrasante de la population des territoires occupés est en faveur de la création d'un Etat palestinien sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza le long de la frontière avec Israël, alors qu'une petite minorité soutient une solution fondée sur la création d'un Etat démocratique palestinien pluricommunautaire.

#### *Une importante leçon pour ceux qui se bercent d'illusions*

La politique d'Israël dans les territoires occupés, en particulier celle qu'il poursuit depuis que le Likoud est arrivé au pouvoir, vise à empêcher les Palestiniens de réaliser leurs aspirations légitimes en leur interdisant toute activité politique, sous quelle forme que ce soit, et en colonisant le moindre recoin de la Rive occidentale dans le but de réduire à néant toute option réaliste. La dernière mesure qu'a prise Israël a été d'encercler la ville de Jéricho par un chapelet de colonies de peuplement afin de faire avorter le plan Allon et d'imposer des restrictions dans tous les domaines de la vie quotidienne. Dans le passé, les gouverneurs militaires mentaient et déformaient les faits, prétendant qu'ils pouvaient gouverner en collaboration avec les dirigeants locaux, et ils prêtaient l'oreille aux conseils de civils ayant une mentalité colonialiste. Mais ils ont totalement abandonné cette tactique aujourd'hui depuis que les faits leur ont apporté un démenti. Car, de ce point de vue, la ville d'Hébron a infligé une leçon cinglante aux tenants de cette politique du mensonge et de la déformation des faits.

En effet, afin d'assurer l'élection du cheik Muhammad Ali Al-Ja'bari lors des élections municipales de 1976, les autorités israéliennes ont expulsé, la veille des élections, le chef de la liste d'opposition, M. Ahmad Hamzeh Al-Natshe. Mais cette mesure n'a servi à rien, et le bloc national dirigé par un ingénieur agronome, M. Fahd Qawasma (qui est devenu par la suite l'un des dirigeants les plus importants dans les territoires occupés en raison des défis considérables auxquels il était confronté dans sa ville), s'est

déclaré en faveur de l'Organisation de libération de la Palestine. Malgré sa modération et son réalisme, il a été expulsé l'année dernière par les autorités israéliennes dans un moment de colère et d'inconscience. Le maire adjoint, M. Mustafa Abd Al-Nabi Al-Natshe, qui appartient à la même famille Natshe mais qui épouse des vues politiques différentes, lui succède, provisoirement il faut l'espérer, au poste de maire. En raison des conditions extrêmement difficiles qui existent dans la ville d'Hébron, dont une manifestation est l'expulsion des citoyens palestiniens et la confiscation de leurs terres au profit des colons juifs du camp Rabi Livingier, le maire adjoint Natshe a continué la politique de son prédécesseur et a protesté contre les provocations des colons juifs dirigées contre les habitants d'Al-Khalil (Hébron).

C'est alors que l'administration militaire a réitéré ses menaces au maire adjoint : "Si vous vous livrez à des activités politiques, votre sort sera celui de votre prédécesseur, Fahd Qawasma". Mais le maire adjoint Natshe a répondu : "A supposer que vous m'expulsiez, qu'y gagnerez-vous ? Un autre me succédera et il fera exactement ce que je fais. Un autre choix nous est-il laissé ?"

#### *Violation des conventions internationales*

Nous n'énumérerons pas à nouveau les violations des conventions et règles de droit international commises dans les territoires sous domination militaire israélienne. Des juristes israéliens s'en sont chargés et ont confirmé les uns après les autres que les Conventions de Genève et de La Haye étaient délibérément violées. Les plus retors parmi eux ont avancé diverses propositions visant à tourner ces conventions et traités. Ils ont proposé par exemple d'apposer des scellés sur les maisons au lieu de les faire sauter et ont suggéré qu'au lieu d'expulser les gens au Liban il fallait les expulser en Jordanie puisque, du point de vue du droit international, la Rive occidentale fait partie du Royaume hachémite de Jordanie et que, dans ces cas, il ne s'agirait pas d'expulsions vers un pays étranger. Mais même si les dirigeants militaires suivaient les conseils de ces esprits retors il n'en demeure pas moins qu'un fait évident et irréfutable persiste : les droits de l'homme dans les territoires occupés sont violés jour après jour, et nous ne parlons pas seulement des actes de torture perpétrés contre des individus, nous parlons aussi de la politique officielle.

L'économie des territoires occupés est désormais inextricablement liée à celle d'Israël et, à cet égard, l'annexion et l'absorption sont devenues un fait accompli. Les produits israéliens trouvent un débouché dans les zones arabes, qui sont devenues par ailleurs un réservoir de main-d'œuvre bon marché. L'impuissance des habitants arabes des territoires occupés face à la politique de répression que l'administration militaire israélienne a imposée pour perpétuer son occupation a contraint les jeunes Arabes à concentrer tous leurs efforts sur l'éducation, et les écoles et les universités sont devenues de véritables foyers de rébellion politique. Plus d'un fonctionnaire israélien a reconnu que les jeunes Palestiniens ont aujourd'hui une culture et des connaissances beaucoup plus étendues que les jeunes Israéliens.

Quatorze ans se sont écoulés depuis qu'Israël a occupé les territoires arabes, sans avoir jamais cherché à rapprocher Israéliens et Palestiniens; bien au contraire, il a aggravé les différences qui les séparent. Nombre d'entre eux craignent que la quinzième année d'occupation soit plus difficile encore et plus implacable, car les Palestiniens dans ces territoires ont déclaré résolument : "Vous pouvez occuper nos terres aussi longtemps que vous le voulez, vous serez obligé en fin de compte de renoncer à essayer de nous asservir".

Où est la sagesse ? Pourquoi tant de bêtises ?

#### DOCUMENT S/14593\*

Lettre, en date du 15 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]  
[16 juillet 1981]

Je suis chargé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'exprimer

sa profonde préoccupation devant le mépris total que professe Israël à l'égard des droits du peuple palestinien et dont la presse israélienne offre presque chaque jour des exemples.

\* Distribué sous la double cote A/36/382-S/14593.

Selon ces informations, les autorités d'occupation militaires continuent à s'ingérer dans l'enseignement dispensé dans les territoires occupés et ferment des écoles et des universités sous le moindre prétexte.

Parallèlement, les autorités israéliennes continuent à saisir des terres et à procéder à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale.

Le Comité est également préoccupé par des rumeurs selon lesquelles le docteur Abdul Shafi, directeur de la Croix-Rouge palestinienne à Gaza, n'a pas été autorisé à quitter Gaza et sa liberté de mouvement dans la région a été limitée.

Le Comité n'est pas moins scandalisé d'apprendre la profanation du cimetière musulman Istiqlal qui se trouve dans le centre d'Haïfa; quelque 3 000 corps

auraient été exhumés en vue de libérer du terrain pour la construction de locaux administratifs et de centres commerciaux.

Le Comité estime que l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, doit prendre d'urgence des mesures propres à appeler l'attention d'Israël sur les dangers que comportent de telles politiques, poursuivies au mépris de l'opinion publique mondiale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien,  
(Signé) Massamba SARRÉ*

#### DOCUMENT S/14594

Lettre, en date du 16 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]  
[16 juillet 1981]*

Me référant à ma lettre d'hier, 15 juillet 1981 [S/14591], je voudrais attirer d'urgence votre attention sur le fait que le bombardement aveugle de centres de population civile dans le nord d'Israël a été renouvelé cet après-midi par des terroristes de l'OLP opérant à partir du Liban.

Une fois de plus, des fusées Katioucha ont été lancées sur des objectifs situés en haute Galilée et en Galilée occidentale, et deux civils ont été blessés dans la ville côtière de Nahariya.

Je voudrais faire observer que c'est également à Nahariya que plusieurs des victimes des attaques d'hier ont été touchées, y compris les trois civils qui ont été tués.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

#### DOCUMENT S/14595

Lettre, en date du 21 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Malte

*[Original : anglais]  
[22 juillet 1981]*

Depuis la lettre que je vous ai adressée le 14 juillet 1981, M. Diego Cordovez a insisté auprès de mon gouvernement pour qu'il accepte la suggestion de la Libye d'envoyer à Malte un envoyé spécial de haut niveau en vue d'éliminer les obstacles qui s'opposent à la soumission de l'affaire de la délimitation à la Cour internationale de Justice.

Le Gouvernement maltais a accepté l'opinion de M. Cordovez selon laquelle "les termes et le champ

d'application" des suggestions faites par la Libye "accroissent les chances de trouver une solution ferme" et a consenti à la visite d'un envoyé spécial libyen.

L'Office populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Malte a depuis lors déclaré que l'envoyé spécial ne pourrait se rendre à Malte que s'il était bien entendu que l'instrument de ratification libyen demeurerait inchangé, c'est-à-dire de-

meurait sujet aux "décisions et recommandations" des congrès populaires, dont le texte est resté secret.

Ceci va à l'encontre des assurances données par la Libye à M. Cordovez selon lesquelles elle enverrait à Malte un envoyé spécial de haut niveau qui "sera prêt à examiner avec le Gouvernement maltais toutes les questions ayant trait aux obstacles qui s'opposent encore à la soumission de l'affaire de la délimitation à la Cour".

Il est maintenant tout à fait évident que la Jama-hiriya arabe libyenne ne veut pas soumettre à la Cour internationale de Justice les termes de l'accord intervenu dès 1976 et qu'elle insiste pour introduire des conditions qui sont étrangères à cet accord.

J'ai donc été chargé par mon gouvernement de vous prier de bien vouloir convoquer le Conseil de sécurité pour qu'il condamne la Libye sur les deux points suivants :

a) Pour son coup de force d'août 1980, qui aurait pu déclencher des hostilités internationales dans la

région de la Méditerranée, où la situation était déjà explosive;

b) Pour avoir manqué à l'engagement qu'elle avait pris auprès du Secrétaire général [voir S/14256 du 13 novembre 1980] d'en référer à la Cour internationale de Justice conformément à l'accord de 1976 signé par les deux gouvernements.

La République de Malte demande en outre au Conseil de sécurité d'inviter instamment la Libye à ne pas se livrer à de nouvelles voies de fait et à ne pas décider de se faire justice elle-même.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre, dont une copie a été communiquée au Secrétaire général, soit publié comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
par intérim de Malte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) E.C. FARRUGIA*

#### DOCUMENT S/14596

Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

*[Original : anglais]  
[17 juillet 1981]*

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à ma lettre du 3 mars 1981 [S/14391], j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité pour examiner la détérioration de la situation dans le sud du Liban et les attaques lancées par Israël contre des objectifs civils dans la ville de Beyrouth.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Fakhri SAGHIYYAH*

#### DOCUMENT S/14600

Lettre, en date du 19 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]  
[19 juillet 1981]*

Comme suite à mes lettres des 15 et 16 juillet 1981 [S/14591 et S/14594], et dans le contexte des délibérations du Conseil de sécurité qui ont commencé le vendredi 17 juillet [2292<sup>e</sup> séance], je souhaite appeler d'urgence votre attention sur le fait qu'au cours des trois derniers jours le bombardement aveugle de villes et villages situés dans le nord d'Israël par des terroristes de l'OLP opérant à partir du Liban s'est poursuivi sans relâche.

Au cours des incidents d'aujourd'hui, un garçon de 14 ans a été tué à Kiryat Shmona et 29 civils ont été blessés. Au total, 4 civils ont trouvé la mort et 44 autres

ont été blessés lors des incidents mentionnés dans ma lettre du 15 juillet et de ceux qui se sont produits depuis lors.

Les bombardements ont eu lieu par vagues successives.

Le vendredi 17 juillet, l'attaque a commencé à 8 h 30 (heure locale) et a continué par intermittence jusqu'à 23 h 10 (heure locale). Au cours de ces bombardements, une maternité située à Nahariya a été atteinte et deux jeunes mères ainsi que trois autres personnes ont été blessées.

Le samedi 18 juillet, le bombardement a commencé peu après minuit et s'est poursuivi presque sans interruption jusqu'à 21 h 30 (heure locale).

Aujourd'hui, dimanche 19 juillet, les tirs, qui n'étaient que la continuation des attaques de la veille, ont commencé quelques minutes après minuit et se sont poursuivis jusqu'à midi.

Les bombardements ont eu lieu sur toute la longueur de la frontière israélienne septentrionale, depuis la mer Méditerranée à l'ouest jusqu'à Metulla à l'est. Ils ont atteint, loin au sud, la ville de Nahariya, située à environ 8 kilomètres de la frontière libanaise sur la côte méditerranéenne, et, à l'est, le kibboutz Ne'ot Mordecai, à quelque 3 kilomètres au sud de la pointe extrême de la haute Galilée.

Ces bombardements avaient pour objectif le massacre aveugle de civils, et la direction des tirs révèle à cet égard une intention délibérée. Conformément à la pratique habituelle de l'OLP, les tirs ont été expressément dirigés contre des centres de population civile. Au cours des quatre derniers jours, 18 villes et villages du nord d'Israël ont été atteints.

Eu égard à la gravité de ces incidents, j'aimerais fournir une liste détaillée de ces centres en indiquant le nombre d'obus Katioucha qui ont frappé chacun

d'eux. Comme vous le constaterez, les villes de Kiryat Shmona, Metulla et Nahariya ont été les principales cibles :

Amir .....	2
Ben Ami .....	4
Beth Hillel .....	2
Dafna .....	3
Hagoshrim .....	28
Hanita .....	14
Kfar Blum .....	2
Kfar Giladi .....	1
Kiryat Shmona et environs .....	164
Manara .....	6
Margaliot .....	19
Metulla .....	100
Nahariya .....	49
Ne'ot Mordecai .....	13
She'ar Yashuv .....	17
Shomra .....	18
Tel Evel Ma'acha .....	3
Zar'it .....	15

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

#### DOCUMENT S/14601\*

Lettre, en date du 17 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Tunisie

[Original : anglais/français]  
[20 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint cinq lettres de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, adressées au Secrétaire général.

Je vous prie d'en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Tunisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Taïeb SLIM*

#### ANNEXE I

Texte de la lettre du 12 juillet 1981

Je suis chargé par le président Yasser Arafat de vous informer qu'aujourd'hui à 16 h 30 des avions israéliens Phantom, Mirage et F-15 ont attaqué la ville côtière de Damour et les villages voisins de Naameh et Haret Al-Naameh, ainsi que Deir Al-Zahrani sur la route Sidon-Nabatiyeh. Le raid, auquel ont participé environ 24 avions, a duré plus de 90 minutes. A l'heure actuelle, on sait que 2 femmes ont été tuées et 12 civils blessés. L'usine de réfrigérateurs Admiral de Naameh a été gravement touchée et l'on craint de trouver plusieurs corps sous les décombres durant les opérations de sauvetage. Durant les raids aériens israéliens, les habitants de la région se réfugient dans l'usine. Le bombardement a également gravement endommagé la tuilerie de Damour.

\* Distribué sous la double cote A/36/389-S/14601.

L'attaque d'aujourd'hui marque le quatrième raid aérien israélien contre la région de Damour et le douzième contre le Liban depuis mars; au cours de cette période, plus de 65 civils ont été tués et plus de 100 gravement blessés.

Le bombardement d'aujourd'hui a été précédé vendredi d'une attaque aérienne contre Habboush sur la route Sidon-Nabatiyeh et contre Al-Wadi Al-Akhdar au nord-est de Nabatiyeh, qui a duré plus d'une heure et était accompagné de tirs d'artillerie lourde sur des routes du sud du Liban.

Ces raids montrent sans équivoque qu'il n'y a aucune chance de voir la machine de guerre israélienne ralentir la campagne qu'elle mène en vue de l'élimination totale du peuple palestinien et de la liquidation des forces palestiniennes et libanaises réunies.

Comme M. Brian Urquhart en a été avisé, le président Yasser Arafat souhaite exprimer sa plus profonde inquiétude et protester très vivement. Il désire également réaffirmer qu'il y a une limite à notre patience et qu'étant donné les objectifs racistes et violents de l'entité sioniste l'Organisation de libération de la Palestine prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder les vies palestiniennes.

#### ANNEXE II

Texte de la lettre du 15 juillet 1981

Le président Yasser Arafat vient de me demander de vous informer que les forces israéliennes ont soumis les régions de Hasbani, Hasbaiya, Sidon, Wadi Al-Akhdar, Habboush, Kafer Roumane, Nabatiyeh, Arab Salim, Ras Al-Ain, Maliyeh et Rashidiyeh à des bombardements d'artillerie. Ces bombardements ont eu lieu intentionnellement vers 18 heures, au moment de la journée où les musulmans se réunissent pour rompre le jeûne du Ramadan. Je tiens

à vous signaler qu'il s'agit là d'un mode d'agression pratiqué par les Israéliens durant la semaine et qui constitue une grave violation des rites religieux musulmans.

Aucun détail n'a encore été fourni sur les pertes subies.

Comme l'a déclaré le président Yasser Arafat dans notre lettre du 12 juillet 1981, notre patience a des limites et je vous signale qu'après les bombardements israéliens barbares et non contrôlés et les contacts sans résultat que nous avons eus dimanche avec vous Nahariyah, Marjayoun, Metulla, Qlaiaa et Qiryat Shemona ont été les cibles de nos roquettes.

Je suis également chargé de vous faire savoir que les bombardements se poursuivent en ce moment. Des avions de chasse et des hélicoptères israéliens tourment au-dessus de ces régions. Des activités navales et aériennes sont signalées dans la région de Sidon.

Des efforts devraient être déployés immédiatement pour mettre un terme aux activités criminelles israéliennes, d'autant plus qu'elles se déroulent dans la zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et en violent les limites, quoique avec des armes perfectionnées.

En même temps que notre lettre, nous soumettons les renseignements ci-après :

- 17 h 40 : bombardement intensif de Nabatiyeh et Arab Salim.
- 18 h 5 : bombardement intensif de Ras Al-Ain, Rashidiyeh et de l'embranchement de Kana.
- 18 h 25 : bombardement intensif de Sidon.
- 18 h 30 : bombardement concentré de Ras Al-Ain, Nabatiyeh, Sidon, Kafer Roumane et Serba.
- 20 h 40 : présence d'unités navales près de Sidon et de Tyr.
- 21 h 10 : survol et largage de fusées éclairantes au-dessus de Rashidiyeh, Ras Al-Ain, Nabatiyeh et Arab Salim par l'aviation israélienne; présence continue d'unités navales près de Sidon et de Tyr.

Comme il est dit dans notre lettre, des contre-attaques de roquettes ont été lancées contre les sources de tirs ennemies.

### ANNEXE III

#### Texte de la lettre du 16 juillet 1981

Comme suite à ma lettre du 15 juillet 1981, je suis chargé par le président Yasser Arafat de vous informer que les attaques meurtrières des forces aériennes israéliennes ont tué ou gravement blessé au moins 50 personnes, la plupart dans le camp densément peuplé d'Ain Al-Hilweh, près de Sidon. Je m'empresse de vous faire remarquer que ce chiffre n'est pas encore définitif.

### ANNEXE IV

#### Texte de la lettre du 16 juillet 1981

Comme suite à notre lettre du 16 juillet 1981, je suis chargé par le président Yasser Arafat de vous faire savoir que l'aviation israélienne continue de bombarder les camps de réfugiés pales-

tiens et d'autres secteurs civils dans le sud du Liban, comme indiqué ci-après :

- 14 h 25 : Damour (attaque aérienne).
- 16 heures : Wadi Al-Akhdar, Arab Salim, Jarmaq (attaques aériennes), camp de réfugiés d'Ain Al-Hilweh (attaques aériennes), ponts de Zahrani et Habboush (attaques aériennes).
- 16 h 50 : camp de réfugiés d'Ain Al-Hilweh (attaques aériennes).
- 17 h 10 : Wadi Al-Akhdar (bombardement concentré).
- 17 h 30 : pont de Kasmiyah (attaque aérienne).
- 17 h 35 : ponts de Zahrani et Habboush (attaque aérienne).
- 17 h 40 : pont d'Habboush et Deir Zahrani (attaque aérienne).
- 17 h 43 : Qala'a (Beaufort) et ponts de Zahrani et Habboush (attaques aériennes).

J'ai été prié d'insister à nouveau pour que l'Organisation des Nations Unies déploie des efforts immédiats en vue de mettre un terme aux activités criminelles israéliennes.

### ANNEXE V

#### Texte de la lettre du 17 juillet 1981

D'ordre du président Yasser Arafat, j'ai l'honneur de porter avec la plus extrême urgence ce qui suit à votre attention.

A 1 heure, heure de Beyrouth, Sidon a été fortement bombardé. L'hôpital Jamal Kaur a été touché. Quinze victimes ont été signalées.

A 1 h 20, le camp d'Ain Al-Hilweh a été bombardé de nouveau. Deux destroyers israéliens ont bombardé la région entre Tyr et Sidon.

A 9 h 5, le bombardement a repris contre Zahrani, Jarmaq, Nabatiyeh et le pont d'Habboush.

A 10 h 30, au cours d'une des attaques les plus féroces et les plus brutales dont ait jamais été victime le Liban, des avions israéliens ont lancé des attaques répétées contre les quartiers densément peuplés de Fakhani, Tariq Al-Jadida, Ramlet Al-Beida, Jnah et Bir Hassam à Beyrouth-Ouest. Les écoles d'ingénieurs et de communications de l'Université arabe ont été bombardées, de même que la mosquée d'Iman Ali près de l'université. L'école Al-Ifran a été également gravement endommagée.

L'attaque a duré plus d'une heure. A l'heure actuelle, le nombre provisoire des victimes s'établit à 87 morts et 479 blessés. Je répète qu'il ne s'agit que de chiffres provisoires. Les opérations de sauvetage continuent dans un effort désespéré pour sauver des familles entières enterrées sous les décombres des immeubles d'habitation détruits par les bombardements sauvages israéliens. Des bombes et des roquettes ont explosé au milieu des familles qui tentaient de s'enfuir des immeubles qui s'effondraient et de petits enfants qui jouaient dans les rues de Beyrouth au moment de l'attaque.

Le président Arafat tient à affirmer sans équivoque aucune que Menahem Begin avec sa misogynie et le président Reagan et son gouvernement portent l'entière responsabilité de ces attaques féroces et inhumaines et devront en assumer les conséquences.

## DOCUMENT S/14602

### Lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[20 juillet 1981]

Me référant à mes lettres du 15 avril 1980 [S/13895] et du 10 mars 1981 [S/14398], et dans le contexte des délibérations qui ont eu lieu au Conseil de sécurité

le 17 juillet 1981 [2292<sup>e</sup> séance]; je tiens à attirer votre attention sur le fait que, depuis la mi-juin 1978, l'OLP a perpétré à partir du territoire libanais 115

actes ou tentatives d'actes de terrorisme contre des objectifs civils en Israël. (Voir la liste jointe des 45 incidents survenus au cours des trois derniers mois.)

Ces actes criminels ont pour la plupart revêtu la forme de bombardements aveugles de villes et de villages dans le nord d'Israël à travers la frontière libanaise. Mais ils se sont aussi traduits par des atrocités telles que l'encerclement, le 7 avril 1980 à Misgav Am, de deux crèches où de tout jeunes enfants et des nourrissons ainsi que des mères allaitantes ont été pris comme otages.

A ce propos, je tiens également à appeler votre attention sur le fait que depuis quelque temps l'OLP ne cesse de renforcer ses stocks d'armes tout en élargissant son infrastructure opérationnelle au Liban. Au cours des derniers mois, l'OLP a reçu, en des quantités battant les records précédents, des armes lourdes dont la puissance dépasse de beaucoup celle des armes dont elle a disposé jusqu'ici.

La Libye, la Syrie et des pays du bloc soviétique ont été les principaux fournisseurs de ces armes tant directement que par l'intermédiaire d'hommes de paille et de mandataires de l'URSS. Le matériel livré comprend notamment des tanks de fabrication soviétique, principalement des T-34, T-54 et T-55, des véhicules blindés de transport de troupes et d'autres véhicules, de grosses pièces d'artillerie, y compris des lance-roquettes multiples de 40 tubes (Katioucha) montés sur de lourds camions, des Howitzers de 130 et 155 mm, des lance-roquettes sans recul d'un calibre allant jusqu'à 130 mm, des canons antiaériens, des missiles surface-air SAM-7 et SAM-9 (accompagnés dans ce dernier cas par les équipes libyennes nécessaires pour armer les batteries de missiles).

Se servant des ponts qui enjambent la rivière Zahrani comme de voies d'approvisionnement, l'OLP a déployé des douzaines de ces pièces d'artillerie et d'autres armes dans le sud du Liban, d'où il lui est facile de tirer sur des villes et villages d'Israël.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

#### ANNEXE

##### Activités terroristes menées par l'OLP à partir du Liban depuis le 7 mars 1981

1. 16 avril 1981 Les terroristes de l'OLP tentent mais en vain de pénétrer en ballon dans Israël à partir du territoire libanais.
2. 20 avril A environ 16 heures, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
3. Une heure et demie plus tard, deuxième bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
4. A environ 22 heures, troisième bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.

5. Bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
6. 21 avril Bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Un civil a été blessé.
7. 27 avril Lancement de roquettes Katioucha et d'obus d'artillerie sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
8. Bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
9. Bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
10. 28 avril Lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
11. 29 avril Lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
12. Lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
13. 30 avril Lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
14. Lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
15. 10 juillet Lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Six civils ont été blessés.
16. 15 juillet Lancement de roquettes Katioucha sur la haute Galilée à partir du territoire libanais.
17. Lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.  
Lors de ces attaques, 3 civils ont été tués à Nahariya; 25 autres ont été blessés.
18. 16 juillet Lancement de roquettes Katioucha sur la haute Galilée à partir du territoire libanais.
19. Dans l'après-midi, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais. Deux civils ont été blessés à Nahariya.
20. Vers 19 heures, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
21. 17 juillet A 8 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Deux civils ont été blessés.
22. Vers 10 heures, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
23. A 11 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais. Une maternité a été touchée et deux jeunes mères ainsi que trois civils ont été blessés.
24. A 20 heures, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
25. A 23 h 10, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.



- |     |            |                                                                                                                                                   |     |            |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26. | 18 juillet | A 0 h 25, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                             | 36. | 19 juillet | A 0 h 10, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                                      |
| 27. |            | A 2 h 5, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Cinq civils ont été blessés à Kiryat Shmona. | 37. |            | A 8 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Un garçon de 14 ans a été tué à Kiryat Shmona et 15 civils ont été blessés dont deux sérieusement (y compris la mère du garçon tué). |
| 28. |            | A 2 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Un civil a été blessé à Kiryat Shmona.      | 38. |            | A midi, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                                                                                                                       |
| 29. |            | A 4 h 25, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                             | 39. |            | A 19 heures, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                                   |
| 30. |            | A 4 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                             | 40. |            | A 21 heures, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais. Deux personnes ont été blessées à Nahariya.                                                                                                           |
| 31. |            | A 6 h 10, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Un civil a été blessé.                      | 41. | 20 juillet | A minuit, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                                                              |
| 32. |            | A 9 h 55, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                            | 42. |            | Vers 3 h 30, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                                                           |
| 33. |            | A 10 h 10, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                            | 43. |            | A 4 heures, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                                                            |
| 34. |            | A 10 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                           | 44. |            | Vers 6 h 30, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Une femme a été tuée dans le kibboutz Misgav Am et un civil a été blessé.                                                                                 |
| 35. |            | A 21 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                            | 45. |            | A 20 heures, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                                                           |

#### DOCUMENT S/14603

**Lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël**

[Original : anglais]  
[20 juillet 1981]

Comme suite à ma lettre du 19 juillet 1981[S/14600], et dans le contexte des délibérations du Conseil de sécurité du vendredi 17 juillet [2292<sup>e</sup> séance], je souhaite appeler d'urgence votre attention sur le fait que depuis hier midi, dimanche 19 juillet, les terroristes de l'OLP opérant au Liban ont continué de bombarder sans relâche des cibles civiles dans le nord d'Israël. Au cours des bombardements d'aujourd'hui, une femme a été tuée dans le kibboutz Misgav Am et un civil blessé dans le même kibboutz.

On se rappellera que, le 7 avril 1980, c'est à Misgav Am que les terroristes de l'OLP ont occupé les pouponnières et pris comme otages les jeunes enfants et nourrissons qui y dormaient ainsi que quelques mères allaitantes; au cours de cet acte abominable, un nourrisson et un civil ont été tués, 4 jeunes enfants ont été blessés, un soldat des forces de défense israéliennes a trouvé la mort et 11 autres soldats ont été blessés (voir ma lettre du 7 avril [S/13876]).

Le bombardement par l'OLP des centres civils dans le nord d'Israël depuis hier midi jusqu'à ce soir (heure locale) s'est déroulé comme suit.

— Hier, 19 juillet, des roquettes Katioucha ont été lancées sur le couloir de Galilée de 19 heures à 20 heures (heure locale); puis, de 21 heures à 23 heures, des cibles situées en Galilée occidentale ont été bombardées par intermittence et deux personnes ont été blessées à Nahariya.

— Aujourd'hui, 20 juillet, le couloir de Galilée a été soumis à cinq reprises à des bombardements et à des tirs de roquettes Katioucha. Ces tirs ont eu lieu par vagues de minuit à 2 heures, à 3 h 30 environ, de 4 heures à 4 h 30, à 6 h 30 environ (heure à laquelle sont tombées les victimes du kibboutz Misgav Am) et à 20 heures.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/14605

Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[22 juillet 1981]

Comme suite à ma lettre du 19 juillet 1981 [S/14600], je souhaite vous signaler que huit autres centres civils ont été, depuis cette date, soumis au bombardement de l'OLP, qui continue à répandre sans répit la terreur et à élargir toujours davantage la zone de destruction.

Du 15 au 21 juillet à 13 heures, la population civile du nord d'Israël a été la cible de 58 tirs, au total 840 roquettes Katioucha et obus d'artillerie. Ces bombardements ont causé la mort de cinq personnes, dont un garçon de 14 ans et une mère de trois enfants. Quarante-sept autres civils ont été blessés.

Compte tenu de la gravité de ces vagues successives de bombardements, j'aimerais mettre à jour la liste détaillée jointe à ma lettre susmentionnée du

19 juillet, où j'énumérais les 18 centres civils qui avaient été touchés. Si les villes de Kiryat Shmona, Metulla et Nahariya continuent d'être les plus touchées, il faut y ajouter les huit cibles civiles suivantes : Achziv, Misgav Am, Tel Hai, Dan, Kfar Yuval, Gesher Haziv, Dishon et les alentours de Safed.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/14606

Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[22 juillet 1981]

Me référant à la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 20 juillet 1981 [S/14603], et dans le contexte des délibérations du Conseil qui se sont ouvertes le vendredi 17 juillet [2292<sup>e</sup> séance], je tiens à appeler votre attention sur le profond bouleversement de la vie normale et le harcèlement de la population civile dus au fait que les terroristes de l'OLP qui opèrent au Liban continuent de bombarder aveuglément des objectifs civils dans le nord d'Israël.

Depuis la lettre que je vous ai adressée le 20 juillet, le couloir de Galilée et la Galilée occidentale ont été bombardés à 22 reprises et touchés par des roquettes Katioucha et des obus d'artillerie. Lors de l'une de ces attaques, qui s'est produite à 13 heures (heure locale) le 21 juillet, un civil a été blessé à Nahariya et un bâtiment scolaire a été endommagé. Lors des autres attaques, bien heureusement, il n'y a pas eu de blessés.

Voici le détail des bombardements par l'OLP de centres de population dans le nord d'Israël depuis le 20 juillet à 20 heures jusqu'à ce matin à 9 h 15 :

- |            |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                            |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 juillet | 1. A 21 h 50, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                         | 6. A 2 h 45, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                   |
|            | 2. A 22 h 40, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. | 7. A 2 h 45, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                                                                                  |
|            | 3. A 23 h 30, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                         | 8. A 3 h 10, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                           |
|            | 4. A 23 h 55, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                         | 9. A 3 h 25, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                           |
| 21 juillet | 5. A 2 h 30, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.  | 10. A 3 h 45, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                          |
|            |                                                                                                           | 11. A 4 h 15, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                          |
|            |                                                                                                           | 12. A 4 h 50, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                          |
|            |                                                                                                           | 13. A 13 heures, lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                               |
|            |                                                                                                           | 14. A 13 heures, lancement de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais. Un civil a été blessé à Nahariya. Un bâtiment scolaire à Nahariya a été touché et endommagé. |
|            |                                                                                                           | 15. A 20 heures, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                                                       |
|            |                                                                                                           | 16. A 20 heures, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                                                                                                   |
|            |                                                                                                           | 17. De 22 heures à 24 heures, barrage d'artillerie continu et lancement de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                  |

22 juillet

- 18. A 1 h 30, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
- 19. A 1 h 30, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.
- 20. A 5 heures, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
- 21. A 9 h 15, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.
- 22. A 9 h 15, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.

Lors des nombreux bombardements visant toute la Galilée, de gros dégâts matériels ont été causés, no-

tamment à une école, à des exploitations agricoles et à du matériel agricole lourd, à 250 unités d'habitation aussi bien qu'au réseau de distribution d'électricité de la région.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Yehuda Z. BLUM*

**DOCUMENT S/14609\***

**Lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Tunisie**

*[Original : anglais/français]  
[23 juillet 1981]*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous prie d'en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Tunisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Taïeb SLIM*

**ANNEXE**

**Texte de la lettre, en date du 20 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine**

Je me réfère aux nombreux appels et exposés des faits qui ont été adressés par téléphone au cours du week-end tant à M. Urquhart qu'à M. Liu au sujet des attaques israéliennes qui se sont multipliées après l'appel lancé par le Conseil de sécurité pour qu'il soit immédiatement mis fin à toutes les attaques armées.

Je suis chargé par le président Arafat de porter à votre attention la liste ci-jointe des attaques lancées par Israël depuis le 18 juillet 1981 à 0 h 45 et aussi de mentionner les déclarations par lesquelles Begin et Zipori ont proclamé qu'ils instituaient une nouvelle politique consistant à attaquer (éliminer) les Palestiniens et les installations palestiniennes se trouvant dans les secteurs civils.

L'attaque barbare et terroriste lancée le 17 juillet n'est rien moins qu'un acte de génocide, et l'Organisation de libération de la Palestine tient à rappeler à la communauté internationale sa responsabilité en cas de génocide et l'attitude qu'il est de son devoir d'adopter à l'égard des coupables.

**PIÈCE JOINTE**

*Beyrouth  
(heure locale)*

*18 juillet*

- 0 h 45                      Rihan, Jarmaq, voie ferrée      Artillerie  
                                         pour le transport des  
                                         marchandises (Zahrani)
- 2 h 20                      Qasmiyeh, Arab Salim              Mer  
                                         Reconnaissance aérienne

*Beyrouth  
(heure locale)*

3 h 16

Zahrani (raffinerie), coopé-  
rative et pont de Zahrani

Mer

7 h 45

Habboush, Arnoun, Naba-  
tiyeh

Artillerie

11 h 05

Région de Zahrani, Sidon,  
Ras Al-Ain, Rashidiyeh  
Survол aérien

Artillerie

13 h 30

Qasmiyeh, Zahrani

Artillerie

18 heures

Sidon

Artillerie

20 h 55

Ma'alliyeh, Ras Al-Ain  
Sahleh Hamra  
Forces terrestres mobiles  
et mécanisées  
Kafir Kalla et Deir Minas

Attaques aériennes  
Artillerie

22 heures

Ayshiyeh, Nabatiyeh,  
Hursh, Nabi Taher,  
Jarmaq, Kafer Roumane,  
Zahrani Ilya, pont de  
Zahrani

Artillerie

23 h 45

Habboush, Nabatiyeh,  
Hursh, Nabi Taher

Air et artillerie

*19 juillet*

2 heures

Hasbayah, Kfir, Khiyyeh,  
triangle de Bara'ash

Artillerie et ro-  
quettes

7 h 25

Camp de réfugiés de Rashi-  
diyeh, Ras Al-Ain, Si-  
don, Katrani, Ayshiyeh,  
Imam Rihan

Tirs d'artillerie  
lourds et cen-  
centrés

10 h 48

Burj Shamali, Sidon,  
Qala'a (Beaufort),  
Hursh, Nabi Taher  
Survол d'Arnoun, Qala'a et  
Zahrani

Artillerie

12 h 35

Zahrani

Artillerie

14 heures

Qala'a, Aydeisiyeh, Naba-  
tiyeh, route de Zahrani et  
Zefta, Tyr, Wadi Al-  
Akhdar, Rashidiyeh,  
Kafir Tiblit, Kasr El-  
Asa'ad

Air

\* Distribué sous la double cote A/36/395-S/14609.

Beyrouth  
(heure locale)

15 h 40	Hursh, Nabi Taher Survols de la région par des avions militaires	Artillerie
16 h 20	Habboush, Kafr Tilbet, route d'Arnoun, Arab Salim, Jarmaq, Qala'a (Beaufort), triangle de Zahrani	Artillerie
20 h 30	Des avions militaires et des hélicoptères survolent la région de Sidon; fusées éclairantes	
22 h 35	Tyr, Rashidiyeh, Ras Al-Ain	Artillerie

Beyrouth  
(heure locale)

20 juillet		
0 h 55	Kantara, Hasbayah, Kfir, Minas, triangle de Bara'ash	Artillerie
1 heure	Tentative de débarquement à Mseileh et à Qasmiyeh	
2 heures	Bombardement de Qasmiyeh et Zahrani	Mer
4 h 10	Nabatiyeh, Hursh, Nabi Taher, Habboush, triangle de Zahrani	Artillerie
6 h 55	Qala'a (Beaufort)	Air

## DOCUMENT S/14610\*

Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[23 juillet 1981]

En réponse au mémorandum sur les relations sino-vietnamiennes rendu public le 13 juillet 1981 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine [S/14589], j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'éditorial du numéro du 17 juillet 1981 du quotidien vietnamien *Nhan Dan* intitulé "Les expansionnistes chinois essaient en vain de se justifier", qui reflète la position officielle de notre gouvernement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HA VAN LAU*

### ANNEXE

#### Les expansionnistes chinois essaient en vain de se justifier

Hanoi, 17 juillet. — Pour se soustraire à ses obligations et dissimuler ses desseins sinistres, Beijing a publié un mémorandum déformant la situation en Asie du Sud-Est afin de faire endosser au Viet Nam et à l'Union soviétique la responsabilité de l'instabilité qui y règne actuellement. C'est ainsi que le journal *Nhan Dan* commente aujourd'hui le "mémorandum sur les relations sino-vietnamiennes" que vient de publier le Ministère des affaires étrangères chinois.

On peut lire dans cet article ce qui suit :

"Méconnaissant la réalité et attribuant à ses victimes ses propres visées et agissements criminels, Beijing a réitéré ses allégations éhontées selon lesquelles la dégradation des relations sino-vietnamiennes doit être imputée au Viet Nam et non à la Chine.

"Les autorités chinoises prétendent également que le Viet Nam a inventé de toutes pièces la menace chinoise.

"Cependant, dans leur mémorandum, elles n'osent pas faire état de la guerre frontalière extrêmement brutale fomentée par leurs séides, la clique génocidaire de Pol Pot et Ieng Sary, qui a dévasté les régions frontalières du sud-ouest vietnamien. Ce mémorandum reste également muet sur l'agression armée à grande échelle menée par quelque 600 000 soldats chinois contre les six provinces frontalières du nord du Viet Nam.

"Le pilonnage quotidien du territoire vietnamien et les incursions quotidiennes en territoire vietnamien par les Chinois ont entraîné la mort de nombreux civils et des dégâts considérables dans les régions frontalières. La campagne diplomatique haineuse orchestrée par Beijing en étroite collaboration avec les impérialistes américains a pour objectif de soumettre le Viet Nam à des pressions générales, y compris militaires, pour l'amener à capituler.

"Les autorités de Beijing ont impudemment caricaturé les relations d'assistance mutuelle existant entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea tout en restant muettes sur le rôle clef qu'elles ont joué dans l'ascension et l'avènement de la clique de bouchers de Pol Pot et Ieng Sary. Le mémorandum du Ministère des affaires étrangères chinois n'est rien d'autre qu'une tentative indigne de justification.

"Les événements historiques ne sont jamais isolés mais s'inscrivent toujours dans un mouvement plus vaste. On ne peut séparer les événements historiques les uns des autres de même qu'on ne tranche pas un fleuve avec une épée. C'est pourtant ce que les dirigeants chinois ont tenté de faire dans le mémorandum du 13 juillet en imputant au Viet Nam la dégradation des relations entre la Chine et le Viet Nam et entre les pays indochinois et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est après sa victoire sur l'agresseur américain en 1975. Mais les faits ont prouvé que cette dégradation était une conséquence logique des desseins expansionnistes longtemps nourris par Beijing vis-à-vis du Viet Nam et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est. Le peuple vietnamien, lui, ne souhaite pas faire de la Chine son ennemi. Par ses actes, Beijing a placé le Viet Nam et d'autres nations de la région devant une vérité douloureuse, à savoir que l'expansionnisme de la Chine est leur dangereux ennemi direct.

"En faisant litière de tous les vœux de paix et de stabilité et en résistant à toutes les tentatives de dialogue visant à résoudre tous les problèmes régionaux, Beijing cherche à faire de l'Asie du Sud-Est le théâtre d'une confrontation permanente entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les pays indochinois."

\* Distribué sous la double cote A/36/396-S/14610.

**Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]  
[23 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration faite le 20 juillet 1981 par le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, dans laquelle ce dernier rejette la déclaration et la résolution<sup>5</sup> adoptées le 17 juillet par la prétendue "Conférence internationale sur le Kampuchea" qui s'est tenue à New York, et vous prie de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République socialiste du Viet Nam**

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam rejette vigoureusement la déclaration et la résolution qui ont été adoptées le 17 juillet 1981 à New York par la prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea.

1. Cette conférence a été convoquée sur l'instigation des expansionnistes chinois qui, avec l'aide des impérialistes américains et d'autres forces réactionnaires, tentent d'exploiter le grand renom de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à l'objectif qu'ils essaient en vain d'atteindre depuis deux ans, à savoir priver la République populaire du Kampuchea de son indépendance et de sa souveraineté et jeter les bases du retour au Kampuchea de la clique criminelle de Pol Pot et d'autres réactionnaires khmers dans le but de saboter la renaissance et le développement du peuple kampuchéen et la solidarité des trois peuples indochinois.

Les expansionnistes chinois, auteurs du génocide au Kampuchea, les impérialistes américains et leurs alliés, qui ont mené des guerres d'agression contre les trois pays d'Indochine, les sionistes israéliens, la junte fasciste de Pinochet et d'autres réactionnaires de la pire espèce, qui se mettent au service de l'impérialisme pour entraver l'autodétermination des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ne peuvent en aucune manière se poser en défenseurs de l'autodétermination du peuple kampuchéen. La prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea, dont ils ont pris l'initiative et dont ils ont été les principaux acteurs, n'était qu'un rassemblement unilatéral ayant pour objet de promouvoir, au défi de la Charte des Nations Unies, les complots criminels tramés contre le peuple kampuchéen.

Toute déclaration ou résolution adoptée par cette conférence est par conséquent illégale et dépourvue de toute validité.

2. La soi-disant Conférence internationale sur le Kampuchea et les documents qu'elle a adoptés étaient fondés sur une présentation fallacieuse de la cause véritable des tensions dans l'Asie du Sud-Est. Les auteurs de ce rassemblement ont fabriqué ce qu'ils ont appelé le problème kampuchéen dans le but de dissimuler que c'est la politique d'agression et d'intervention pratiquée par l'expansionnisme chinois, en collusion avec l'impérialisme américain,

qui constitue la seule menace à l'indépendance et à la souveraineté des trois peuples d'Indochine ainsi qu'à la paix et à la stabilité dans l'Asie du Sud-Est. Le fait est que l'impérialisme américain intensifie sa politique d'armement, provoquant des tensions et créant une atmosphère de guerre froide dans toutes les régions du monde. Dans l'Asie du Sud-Est, il aide les expansionnistes et hégémonistes de Beijing à mettre en œuvre leur politique d'agression et d'intervention. La Chine mobilise d'importants effectifs militaires et de grandes quantités de matériel de guerre pour intensifier ses provocations armées sur l'ensemble de ses frontières avec le Viet Nam et le Laos. Elle accroît ses livraisons d'armes aux derniers contingents des forces de Pol Pot basées en Thaïlande ainsi qu'à d'autres réactionnaires khmers de tout acabit, qu'elle renvoie au Kampuchea pour lutter contre la population.

Les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, se rangeant du côté des Etats-Unis et de la Chine, refusent délibérément d'admettre ce fait. Toutefois, ce faisant, ils ne font qu'encourager Beijing dans ses ambitions et préparent le terrain pour lui permettre de mettre en danger la paix et la stabilité et d'aggraver la situation régionale, déjà très tendue, aux dépens de leurs propres intérêts.

L'opinion mondiale pacifique et progressiste, s'associant aux trois peuples indochinois, a condamné la prétendue Conférence internationale sur le Kampuchea. Les pays socialistes, la plupart des pays non alignés et un grand nombre d'autres pays n'ont pas participé à cette réunion illégale. Un grand nombre de pays qui, pour une raison ou une autre, ont été contraints d'y participer n'ont pas pris part aux débats et n'ont pas approuvé les pressions et les contraintes que la Chine et les Etats-Unis exercent sur les trois pays d'Indochine. Toutes les exactions sanglantes que l'impérialisme et la réaction ont commises au cours des 30 dernières années contre les trois pays d'Indochine ont échoué. Il ne fait aucun doute que toute nouvelle tentative de subjuguer les trois pays d'Indochine, soit par le biais de l'Organisation des Nations Unies soit par tout autre moyen, sera également vouée à l'échec.

3. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam appuie pleinement la juste position de la République populaire du Kampuchea telle qu'elle est exprimée dans la déclaration qui a été rendue publique le 18 juillet 1981 par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea [S/14616] et réaffirme la position commune énoncée dans les déclarations publiées les 28 janvier [S/14351] et 14 juin 1981 [S/14547] par les conférences des trois ministres des affaires étrangères indochinoises tenues à Hô Chi Minh-Ville et à Phnom Penh.

La Chine doit renoncer à sa politique d'expansionnisme et d'hégémonie, à toutes ses provocations armées contre le Viet Nam et le Laos ainsi qu'à toute ingérence dans leurs affaires intérieures, cesser d'héberger et d'armer les derniers contingents des forces de Pol Pot et d'autres réactionnaires khmers luttant contre le peuple kampuchéen, reprendre les négociations avec le Viet Nam en vue de définir des mesures permettant de normaliser les relations entre les deux pays et accepter la proposition formulée par la conférence ministérielle indochinoise aux fins de la conclusion d'un traité de non-agression entre la Chine et chacun des pays d'Indochine.

Toutes les questions intéressant l'Asie du Sud-Est doivent être examinées conjointement par les pays de la région et faire l'objet d'un accord entre ces derniers sur la base de l'égalité, du respect mutuel, du non-recours à la force et en l'absence de toute ingérence extérieure. C'est la seule manière d'instaurer progressivement la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Est, conformément aux intérêts des peuples de la région et à ceux de la paix dans le monde.

\* Distribué sous la double cote A/36/397-S/14611.

<sup>5</sup> A/CONF.109/5, annexes I et II.

Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant du Qatar

[Original : anglais]  
[23 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration émanant d'une source officielle de l'Etat du Qatar concernant la récente attaque israélienne contre le Liban.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Jasim JAMAL*

## ANNEXE

## Texte de la déclaration

Le Gouvernement de l'Etat du Qatar, suivant avec une profonde inquiétude les attaques barbares lancées par Israël contre des civils libanais et palestiniens innocents à Beyrouth et dans le sud du Liban, déplore vivement et condamne vigoureusement sa nouvelle attaque brutale, qui révèle de façon éclatante où résident la menace

et le danger non seulement pour la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient mais également pour la paix internationale en général.

On ne peut trouver de meilleure preuve ou de démonstration plus irréfutable du caractère agressif et des penchants criminels d'Israël à l'égard de la nation arabe en particulier et de l'humanité en général que dans cette attaque sauvage qui a causé la mort de centaines d'innocents parmi les nôtres.

Jamais l'humanité n'a connu au cours de son histoire des actes d'agression et de destruction tels que ceux actuellement commis par l'entité sioniste, qui agit de propos délibéré en l'absence de toute pression internationale pour faire échec à son arrogance, dont notre peuple souffre depuis longtemps.

Compte tenu de la persistance d'Israël dans son défi belliqueux, le Gouvernement de l'Etat du Qatar prie instamment la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et d'adopter des mesures immédiates afin de mettre un terme aux sauvages attaques israéliennes qui menacent la paix et la sécurité internationales.

L'Etat du Qatar, conscient de la dangereuse situation créée et envenimée par Israël au Moyen-Orient, renouvelle son appel à la nation arabe pour qu'elle enterre ses différends mineurs et mobilise tout son potentiel pour faire face à la féroce attaque sioniste et à ceux qui l'inspirent.

## DOCUMENTS S/14613 ET ADD.1

Rapport présenté par le Secrétaire général en application  
de la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité

## DOCUMENT S/14613\*

[Original : anglais]  
[23 juillet 1981]

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 490 (1981), que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité à sa 2293<sup>e</sup> séance, le 21 juillet 1981 à 20 heures, heure de New York (24 heures TU). Dans cette résolution, le Conseil a demandé la cessation immédiate de toutes les attaques armées et a réaffirmé son engagement en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution dès que possible dans les 48 heures suivant son adoption.

2. Immédiatement après l'adoption de cette résolution, j'ai donné pour instructions au commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le général William Callaghan, et au chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, le général Emmanuel A. Erskine, de n'épargner aucun effort pour obtenir des parties concernées la cessation immédiate de toutes les attaques armées.

3. Le général Callaghan et son état-major se sont tenus constamment en rapport avec les parties concernées en s'efforçant inlassablement de faire appliquer la résolution 490 (1981). Le général Erskine et son état-major sont demeurés en rapport avec les autorités israéliennes à Jérusalem en vue d'atteindre la même fin. C'est dans le même but que mes collaborateurs et moi-même au Siège demeurons en rapport avec les missions permanentes d'Israël et du Liban et avec l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

4. Le 22 juillet, le général Callaghan a adressé un message à M. Arafat au sujet de la résolution 490 (1981). Dans sa réponse, M. Arafat a réaffirmé que l'OLP continuerait de respecter cette résolution en dépit des attaques continues de l'autre partie. Le 23 juillet, M. Arafat a adressé au Secrétaire général un message dans lequel il déclarait que l'OLP avait donné à ses forces l'ordre de faire preuve du plus grand sang-froid, en dépit des attaques continues dont elles faisaient l'objet, et avait approuvé un cessez-le-feu; il ajoutait toutefois que la patience de l'OLP s'usait face aux attaques continues dont elle faisait l'objet.

5. Le général Callaghan s'est entretenu avec l'officier de liaison des forces de défense israéliennes à Jérusalem dans l'après-midi du 22 juillet au sujet de la résolution du Conseil de sécurité et de questions connexes. Le 23 juillet, le général Erskine s'est entre-

\* Incorporant le document S/14613/Corr.1 du 24 juillet 1981.

tenu avec le Ministre adjoint israélien de la défense, M. Mordechai Zipori.

6. En dépit des divers efforts déployés, il n'a pas été possible d'obtenir une cessation immédiate des hostilités. Les attaques armées lancées entre le moment où la résolution du Conseil de sécurité a été adoptée et 19 heures le 23 juillet, telles qu'elles ont été consignées par la FINUL, sont énumérées ci-après<sup>6</sup> :

a) Les tirs observés à 24 heures le 21 juillet se sont poursuivis jusqu'à 4 h 32 le 22 juillet. Au cours de cette période, l'OLP a tiré au total 36 roquettes et 22 coups de pièces d'artillerie à partir de Rashidiyeh (dans la poche de Tyr), d'Hasbaiya et du secteur situé au nord du pont d'Akiyah sur des objectifs situés dans l'enclave et dans le nord d'Israël, et les forces israéliennes et les forces *de facto* ont tiré 17 coups de pièces d'artillerie à partir de positions situées à proximité de Shama et de Marjayoun dans l'enclave en direction des secteurs de Rashidiyeh et Nabatiyeh.

b) Les tirs se sont interrompus entre 4 h 32 et 6 h 13 le 22 juillet.

c) A 6 h 13 le 22 juillet, l'OLP a tiré six roquettes à partir du secteur de Rashidiyeh en direction du sud. Cela a déclenché un échange de feux avec les forces israéliennes et les forces *de facto* qui a duré jusqu'à 3 h 30 le 23 juillet. Durant cette période, l'OLP a tiré 213 coups de pièces d'artillerie et de mortier et 91 roquettes à partir de positions situées autour de Rashidiyeh et au nord du Litani en direction des secteurs d'Al-Bayyadah et Marjayoun dans l'enclave, et en direction de Rosh Hanikra et Kiryat Shmona dans le nord d'Israël. Les forces israéliennes et les forces *de facto* ont tiré environ 780 coups de pièces d'artillerie de campagne et de marine, de coups de pièces de char et de coups de mortier à partir des secteurs de Marjayoun et d'Al-Bayyadah dans l'enclave et à partir de vedettes côtières au large de Tyr sur Rashidiyeh, Tyr, Hasbaiya, Nabatiyeh et d'autres objectifs au nord du Litani.

d) Entre 11 h 40 et 12 h 25 le 22 juillet, les forces israéliennes ont lancé 14 attaques aériennes près de Shabrina dans la poche de Tyr et dans le secteur du pont de Kasmiyah.

e) Après une accalmie d'environ six heures, qui a duré de 3 heures à 9 h 30 le 23 juillet, les forces israéliennes et les forces *de facto* ont commencé à tirer à 9 h 44 à partir du secteur de Marjayoun sur des objectifs au nord du Litani. Entre 9 h 44 et 13 h 15, les forces israéliennes et les forces *de facto* ont tiré 59 coups de pièces d'artillerie et de mortier sur Rashidiyeh dans la poche de Tyr et sur des objectifs au nord du Litani. Durant cette période, l'OLP a tiré cinq coups de pièces d'artillerie.

f) A 12 h 2 le même jour, les forces israéliennes ont effectué une attaque aérienne à Kaoukaba. Deux appareils ont lâché environ six bombes.

<sup>6</sup> Toutes les heures indiquées sont exprimées en temps universel (TU).

g) Entre 13 heures et 19 heures le 23 juillet, les forces israéliennes et les forces *de facto* ont tiré 404 coups de pièces d'artillerie à partir des secteurs de Marjayoun et d'Al-Bayyadah dans l'enclave sur Rashidiyeh et des objectifs au nord du Litani. et l'OLP a tiré 5 coups de pièces d'artillerie et 16 roquettes à partir d'une position située au nord du Litani sur Marjayoun.

h) A 13 h 56 le même jour, les forces israéliennes ont effectué deux attaques aériennes dans le secteur de Kaoukaba, au cours desquelles huit bombes ont été lâchées.

7. Le Conseil de sécurité constatera que, d'après les informations qui précèdent, si un cessez-le-feu ferme n'est pas entré en vigueur, il y a eu une certaine désescalade de la violence au cours de la période considérée; j'espère que cette tendance aboutira sous peu à une cessation complète des attaques armées de toute nature. Durant mes consultations, le Gouvernement libanais a exprimé l'opinion que le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts pendant la réunion que tiennent actuellement à Tunis les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense de la Ligue des États arabes. Je me propose de poursuivre mes efforts et de tenir le Conseil pleinement informé.

#### DOCUMENT S/14613/ADD.1

[Original : anglais]  
[24 juillet 1981]

1. Depuis que j'ai présenté au Conseil de sécurité mon rapport sur l'application de la résolution 490 (1981) dans la soirée du 23 juillet 1981 [S/14613], j'ai reçu de la représentante permanente des États-Unis d'Amérique le texte d'une déclaration faite à Jérusalem le 24 juillet à 11 heures TU par le représentant personnel du président Reagan, M. Philip Habib. Cette déclaration se lit comme suit :

"J'ai fait savoir aujourd'hui au président Reagan qu'à partir de 13 h 30 le 24 juillet 1981 il y aura cessation de toute action militaire hostile entre le territoire libanais et le territoire israélien dans un sens et dans l'autre."

2. J'ai également été informé par le représentant permanent d'Israël que le Gouvernement israélien avait souscrit à la déclaration faite par M. Habib.

3. J'ai été informé par le chargé d'affaires du Liban que le Gouvernement libanais accueillait avec satisfaction l'annonce susmentionnée.

4. J'ai été informé par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine que l'OLP s'entient à l'engagement de respecter la résolution 490 (1981), comme indiqué au paragraphe 4 de mon rapport précédent.

5. Le commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban a signalé que depuis 13 h 20, heure locale, le secteur était calme.

DOCUMENT S/14614\*

Lettre, en date du 21 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Bangladesh

[Original : anglais]  
[24 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous faire tenir le message suivant que Son Excellence M. Muhammad Shamsul Huq, ministre des affaires étrangères, vous a adressé :

"Nous sommes profondément choqués et préoccupés par l'attaque massive qu'Israël a lancée contre le Liban par terre, mer et air, causant de lourdes pertes humaines et d'importants dégâts matériels. Il s'agit en fait du plus monstrueux des actes d'atrocité qu'Israël n'a cessé de perpétrer au Liban, au mépris total de la Charte des Nations Unies et de tous les canons des lois et normes internationaux. Ce tout dernier acte d'agression qu'Israël a commis a, sans aucun doute, exacerbé la situation déjà explosive qui règne au Moyen-Orient, constituant par là une grave menace à la paix

et à la sécurité mondiale. Nous avons pris note avec satisfaction de votre déclaration condamnant l'agression israélienne et enjoignant à Israël d'instituer immédiatement un cessez-le-feu. Nous vous demandons instamment d'user de vos bons offices pour faire en sorte qu'Israël cesse de commettre de tels actes d'agression et pour l'empêcher de lancer de nouvelles attaques armées contre le Liban en violation flagrante de la Charte. Nous vous assurons que nous appuyons entièrement vos efforts."

Je vous serais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Bangladesh  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) K. M. KAISER*

\* Distribué sous la double cote A/36/398-S/14614.

DOCUMENT S/14615\* \*\*

Lettre, en date du 22 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[24 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous informer des derniers actes israéliens de confiscation, colonisation et annexion de terres palestiniennes sur la Rive occidentale occupée et à Jérusalem au cours du mois de juin 1981.

Cette dernière série de confiscations de terres fait partie du processus en cours qui consiste à s'emparer sans discontinuer des derniers vestiges des territoires occupés avant de les annexer et d'en expulser les habitants.

C'est avec une très profonde inquiétude que le Gouvernement jordanien considère ces actes de pillage et de spoliation. Ils constituent, si besoin était, une preuve supplémentaire du fait que l'objectif général des autorités d'occupation est de s'emparer de la totalité des territoires occupés pour les annexer, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de toutes les règles du droit international. En outre ces activités criminelles israéliennes visent à faire échouer tous les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions de l'Organisation et pour assurer le salut des Palestiniens.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer les informations ci-jointes

comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

ANNEXE

Activités de colonisation entreprises par Israël  
au cours du mois de juin 1981

Au cours du mois de juin 1981, les autorités d'occupation ont procédé à l'implantation des colonies de peuplement ci-après :

1. *Haninin*. — Cette colonie a été implantée le 14 juin dans la région de Naplouse. La majorité des colons sont de nouveaux immigrants originaires en particulier du Caucase.

2. Le 14 juin, une nouvelle colonie a été créée sur la Rive occidentale près du village d'Umm Al-Fahm. Le quotidien *Al Quds* du 15 juin, qui rapporte cette nouvelle, ne précise pas le nom de la colonie.

3. *Beit Aryeh*. — Cette colonie, qui a été implantée le 17 juin, se situe entre les villes de Ramallah et de Bir Zeit près du village de Safa. Elle couvre approximativement une superficie de 500 dunams; la terre appartient aux habitants des villages d'Afarah, 'Ujul et Umm Safa.

4. *Einav*. — Les travaux visant à l'implantation de cette colonie ont été entrepris le 21 juin par les colons du Gush Emunim. Elle se situe au sud du mont Hébron sur une colline où se trouvait avant la guerre de juin 1967 la station de police jordanienne d'Al-Rahwah. Cette colline domine le Néguev et la ville d'Arad.

\* Incorporant le document S/14615/Corr.1 du 19 août 1981.

\*\* Distribué sous la double cote A/36/399-S/14615 et Corr.1.



5. *Matityahu*. — Cette colonie a été créée le 23 juin dans la région de Latroun, au nord de Jérusalem, sur les ruines du village de Yalu, que les autorités d'occupation ont détruit à la suite de la guerre de juin 1967. Cette colonie appartient au parti religieux d'Israël et elle héberge actuellement 10 familles auxquelles viendront se joindre 50 autres.

6. Le quotidien *Al Quds* du 24 juin indique que, le 23 juin, on a posé la première pierre d'un nouveau quartier qui sera construit dans le secteur occidental de Jérusalem. Ce quartier dénommé *Harnuf* se situe au nord-ouest de Deir Yassin. Trois mille deux cents unités d'habitation y seront édifiées. Les travaux seront achevés dans deux ans. Ce quartier sera habité par des Juifs religieux des Etats-Unis.

7. *Nitufim*. — Cette colonie a été implantée le 28 juin à proximité de Salfit.

Au cours du mois de juin, les autorités israéliennes ont également confisqué les terres ci-après :

1. Mille cinq cents dunams de terres du village d'Al-Jib ont été confisqués le 18 juin. Ces terres appartiennent, respectivement, à Awad Abd Al-Misri, Mansur Husayn Ayish, Nawal Ahmad Amin, Ali Mahmud Musa Nimr Abu Hamud, Awdah Abd Al-Hamid Assaf et Mahmud Al-Samhan.

2. Les autorités d'occupation ont également procédé à la confiscation de 300 dunams de terres du district d'Al-Nabi Salih, qui appartiennent au citoyen Abd Al-Hamid Mahmud Al-Tamimi et qui sont situés près de la colonie d'Halmish qui a été implantée dans la même région.

3. Les autorités d'occupation ont utilisé 120 dunams de terres du village de Safafa pour construire une route reliant la colonie de

Gilo à la route Jérusalem-Bethléem. Cette route a 1 800 mètres de longueur.

On trouvera ci-après une liste des colonies de peuplement dont la création a été annoncée au cours de ce mois :

1. *Mitzpe Lachish*, située à 10 kilomètres de la colonie de *Mitzpe Gabrin* dans le district d'Hébron.

2. *Beit ha-Rabbah* et *Tessuri*, qui seront édifiées près de Jéricho en vue de renforcer l'encercllement de cette ville.

3. *Merkaz Shirunim*, qui sera édifée à Al-Birah, dans le district de *Jabal Al-Tawil*, et pour l'implantation de laquelle des terres arabes ont déjà été confisquées.

4. *Nistar Hazani*, *Ganei Tal* et *Katif* : les autorités israéliennes ont déjà procédé aux préparatifs nécessaires en vue de l'implantation de ces trois nouvelles colonies dans la bande de Gaza.

5. La commission ministérielle israélienne chargée des questions relatives à la colonisation a décidé d'ajouter 800 nouvelles unités d'habitation aux colonies existant sur la Rive occidentale.

6. Les services israéliens compétents de la municipalité de Jérusalem sont en train d'étudier un projet visant à la restauration du village arabe de *Lafta*, situé aux abords de la ville de Jérusalem, qui avait été abandonné en 1948, en veillant à préserver son caractère et son architecture arabes. Trois institutions participeront à cette opération, à savoir les services d'accueil de l'Agence juive, qui s'occupent en particulier des jeunes immigrants, le service de la conservation de l'environnement naturel et l'école ouverte qui est située dans un des bâtiments du village abandonné de *Lafta*.

## DOCUMENT S/14616\*

Lettre, en date du 23 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]  
[24 juillet 1981]

A la requête de M. Hun Sen, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea sur la soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Vithaya SOURINHO*

### ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République populaire du Kampuchea en date du 18 juillet 1981

La soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea" qui s'est tenue tout récemment à New York a adopté une résolution<sup>a</sup> pour une "solution politique" pour le Kampuchea.

A ce propos, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea estime nécessaire de formuler les observations suivantes et tient à réaffirmer une fois de plus la

position invariable du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea comme suit :

1. Cette conférence, convoquée sur la proposition des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et orchestrée par les expansionnistes chinois et les impérialistes américains, vise essentiellement à tromper l'opinion mondiale, à dénaturer la situation au Kampuchea, à soutenir les débris polpotistes et autres Khmers réactionnaires réfugiés sur le territoire thaïlandais pour encourager ceux-ci dans leurs activités criminelles contre la renaissance et le développement du peuple kampuchéen, et à saboter l'indépendance et la souveraineté du Kampuchea. Ces tentatives grossières sont tout à fait contraires à la réalité du Kampuchea et à la justice. C'est une intervention inadmissible dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

2. Il est de notoriété publique que ceux qui ont fait grand tapage et se sont montrés champions du "droit d'autodétermination du peuple kampuchéen" sont tout d'abord les impérialistes américains et les expansionnistes chinois, agresseurs de grand renom qui ont brutalement foulé aux pieds les droits nationaux fondamentaux et le droit d'existence du peuple kampuchéen et des peuples des autres pays d'Indochine. D'autre part, certains pays qui se rangeaient au côté des impérialistes américains et participaient à la guerre d'agression atroce font présent chorus avec ces mêmes impérialistes et expansionnistes pour s'opposer au peuple kampuchéen et aux autres peuples d'Indochine. Il est clair que toutes ces manœuvres perfides ne sont qu'une grande dupe des impérialistes américains et des expansionnistes de Beijing se servant du nom de l'Organisation des Nations Unies pour camoufler leurs activités d'intervention et d'agression et leurs visées expansionnistes et hégémoniques à l'encontre des trois peuples d'Indochine.

3. Elu par le peuple kampuchéen et bénéficiant de sa confiance, le Gouvernement de la République populaire du Kam-

\* Distribué sous la double cote A/36/402-S/14616.

<sup>a</sup> A/CONF.109/5, annexe II.

puecha, Etat indépendant et souverain où notre peuple est maître de sa destinée, assure la gestion effective de toutes les affaires intérieures et extérieures du pays tout entier. Le soi-disant "Kampuchea démocratique" n'est plus qu'une bande de criminels condamnés par tout le peuple du Kampuchea, aidés et assistés en vivres, en armes et en matériel par les expansionnistes chinois, les impérialistes américains, la Thaïlande. Ces débris polpotistes et les autres réactionnaires khmers commettent des crimes et des actes de piraterie contre la population kampuchéenne nouvellement ressuscitée de l'enfer des Khmers rouges.

4. Après avoir mis fin au régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan, le peuple Kampuchéen se réjouit vivement de la paix et de la liberté si chèrement retrouvées et de la vigoureuse renaissance; la situation en République populaire du Kampuchea devient de plus en plus stable et s'améliore chaque jour, raison pour laquelle les expansionnistes chinois, en collusion avec les impérialistes américains et les autres réactionnaires, ne cessent de saboter la renaissance et le développement du peuple kampuchéen, créant ainsi une situation tendue et dangereuse à la frontière Kampuchea-Thaïlande.

D'ailleurs, il faut reconnaître que c'est justement l'expansionnisme chinois, l'impérialisme américain et les autres forces réactionnaires qui menacent directement l'indépendance, la souveraineté, la paix et la sécurité du Kampuchea et des autres pays d'Indochine, la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est. Face à un tel danger, les peuples du Kampuchea et du Viet Nam ont le droit souverain d'organiser comme ils l'entendent leur défense collective, la coopération et l'entraide dans tous les domaines. Ainsi, la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea résulte d'un accord intervenu entre la République populaire du Kampuchea

et la République socialiste du Viet Nam, deux Etats indépendants et souverains. Cette présence n'est dirigée contre aucun pays tiers; personne n'a le droit de s'immiscer ou d'empêcher les pays d'Indochine d'user de leur droit d'autodéfense. Le problème urgent qui se pose et qui doit être immédiatement résolu est de mettre fin à la politique d'agression et d'intervention des expansionnistes chinois, en collusion avec les impérialistes américains et les forces réactionnaires, contre le peuple kampuchéen et les pays d'Indochine.

5. La République populaire du Kampuchea tient à réaffirmer qu'il n'existe pas de "problème du Kampuchea" et, partant, de solution à y apporter. Aucun pays, aucune organisation ni, *a fortiori*, aucun groupe de criminels traîtres à leur patrie n'a le droit de parler au nom du peuple kampuchéen ou d'avancer des "solutions" pour le Kampuchea qui ne sont, en réalité, que des manœuvres destinées à favoriser le retour des barbares archicriminels polpotistes. La situation au Kampuchea est irréversible; toutes manœuvres et activités visant à porter atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de la République populaire du Kampuchea seront vouées à coup sûr à un échec lamentable.

6. La juste solution raisonnable pour promouvoir la paix, la stabilité et la coopération entre les pays du Sud-Est asiatique est celle avancée par la conférence des ministres des affaires étrangères des trois pays d'Indochine tenue les 13 et 14 juin 1981 à Phnom Penh.

Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea condamne cette grotesque résolution de la soi-disant Conférence internationale sur le Kampuchea, la rejette catégoriquement et la considère comme illégale, nulle et non avenue.

## DOCUMENT S/14617

Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[24 juillet 1981]

Me référant à la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 22 juillet 1981 [S/14606], je tiens à appeler d'urgence votre attention sur les bombardements aveugles continus auxquels les terroristes de l'OLP opérant à partir du Liban soumettent la population civile dans le nord d'Israël.

Lors d'un tir nourri de roquettes Katioucha à 9 h 45 (heure locale) ce matin, un civil a été tué à Kiryat Shmona et 12 autres ont été blessés.

Depuis que je vous ai adressé la lettre susmentionnée, le couloir de Galilée et la Galilée occidentale ont été bombardés à 11 reprises et touchés par des roquettes Katioucha et des obus d'artillerie. Au total, 6 personnes ont été tuées et 59 autres blessées depuis le 15 juillet, date à laquelle l'OLP a recommencé à bombarder la Galilée.

Voici le détail des bombardements par l'OLP d'objectifs civils dans le nord d'Israël qui ont été enregistrés entre 9 h 15 le 22 juillet et 9 h 45 ce jour :

- |            |                                                                                                               |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22 juillet | 1. A 15 h 10, tirs nourris de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.  |
|            | 2. A 21 heures, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                       |
| 23 juillet | 3. A 3 heures, tirs nourris de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. |
|            | 4. A 6 h 30, tirs nourris de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.   |

- |            |                                                                                                                                                                               |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24 juillet | 5. A 19 h 30, tirs nourris de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                                                 |
|            | 6. A 20 h 15, tirs nourris de roquettes Katioucha sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                                                 |
|            | 7. A 23 h 15, bombardement du couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                                             |
|            | 8. A 1 h 5, tirs nourris de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais.                                                                    |
|            | 9. A 2 h 45, bombardement de la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                                                                          |
|            | 10. A 4 h 50, lancement de roquettes Katioucha et d'obus d'artillerie sur la Galilée occidentale à partir du territoire libanais.                                             |
|            | 11. A 9 h 45, tirs nourris de roquettes Katioucha sur le couloir de Galilée à partir du territoire libanais. Un civil a été tué à Kiryat Shmona et 12 autres ont été blessés. |

J'ai l'honneur de demander que l'on distribue le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

**Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Cuba**

[Original : anglais/espagnol]  
[24 juillet 1981]

En notre qualité de président du mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous demander de faire distribuer immédiatement le document ci-joint se rapportant à la question de la situation au Moyen-Orient qu'examine actuellement le Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Juan Antonio BLANCO GIL*

## ANNEXE

**Communiqué de la réunion extraordinaire du Bureau de coordination  
du mouvement des pays non alignés tenue le 21 juillet 1981**

Le Bureau de coordination a tenu une réunion extraordinaire le 21 juillet 1981 afin d'examiner les graves événements qui se déroulent au Liban du fait des attaques barbares qu'Israël a lancées tout récemment contre Beyrouth et des zones au sud du Liban, lesquelles ont entraîné la perte de centaines de civils, dont des femmes et des enfants.

Ces attaques brutales, notamment les attaques préemptives répétées, ont porté à un point nouveau la politique systématique d'agression qu'Israël mène contre les Etats arabes et les efforts organisés qu'il déploie en vue d'exterminer le peuple palestinien.

Le Bureau de coordination a condamné vigoureusement la dernière série d'actions menées par les forces israéliennes, lesquelles se poursuivent sans relâche malgré les appels lancés à maintes reprises par la communauté internationale du fait qu'elles consti-

tuent une nouvelle violation flagrante du droit international et des règles d'un comportement civilisé et portent directement atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Liban, tout en constituant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Bureau de coordination a réclamé l'arrêt immédiat de ces actes d'agression et la cessation de tous les actes de violence de ce genre et des opérations militaires menées contre le Liban et contre le peuple palestinien. Il a en outre invité le Conseil de sécurité, vu qu'Israël poursuit ses actes d'agression et continue à ne pas faire cas des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale, à envisager l'imposition des mesures de coercition pertinentes prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Bureau de coordination a en outre invité les Etats membres du mouvement des pays non alignés à renouveler individuellement et collectivement l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte au cas où le Conseil de sécurité n'imposerait pas de sanctions obligatoires contre Israël en tant qu'agresseur.

Le Bureau de coordination a souligné que les pays non alignés ne peuvent pas tolérer et ne toléreront pas cette escalade spectaculaire de la politique d'agression continue d'Israël et se sont déclarés résolus à réagir efficacement face à cette grave menace afin de faire respecter les principes fondamentaux du droit international et ceux de la Charte des Nations Unies. Le Bureau de coordination a lancé un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils s'associent aux pays non alignés qui ont pris cet engagement.

Le Bureau de coordination a décidé que les pays non alignés suivraient de près l'évolution de la situation dans la région, ainsi que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité et son issue, dans le but de coordonner leur action en pleine solidarité avec le Liban et le peuple palestinien.

## DOCUMENT S/14619

**Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de l'Iraq**

[Original : anglais]  
[24 juillet 1981]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 29 juin 1981 qui vous a été adressée par le représentant permanent d'Israël [S/14576], dans laquelle celui-ci se réfère à la déclaration faite par M. Al-Qaysi (Iraq) à la fin de la 2288<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 19 juin, au sujet d'un extrait d'une conférence de sir Humphrey Waldock que ledit représentant avait cité dans ses déclarations au Conseil les 12 et 19 juin [2280<sup>e</sup> et 2288<sup>e</sup> séances].

Je souhaiterais d'abord signaler que le but de la déclaration de M. Al-Qaysi n'était pas de citer sir Humphrey Waldock à l'appui de la position iraquienne mais plutôt de faire une mise au point en rectifiant la citation erronée qu'avait faite le représentant israélien du passage en question. Le représentant israélien vient de prendre note de la correction, mais les regrets qu'il exprime ne suffisent pas à effacer l'impression très nette que c'est intentionnellement qu'il avait cité

ses sources de façon sélective, sans grand souci d'honnêteté intellectuelle.

En outre, le représentant d'Israël prétend que M. Al-Qaysi a "jugé bon d'omettre dans sa déclaration une phrase tout à fait pertinente qui figurait dans le même paragraphe de la conférence de sir Humphrey Waldock". Selon lui, la pertinence de cette phrase dans le contexte de la question dont était saisi le Conseil est évidente et la raison pour laquelle M. Al-Qaysi a choisi de l'omettre est tout aussi évidente. La phrase en question est la suivante :

"En effet, il a été suggéré à la Commission de l'énergie atomique [document A.E.C./18/Rev.1, p. 24] que — à supposer que la Convention s'applique aux armes atomiques — les préparatifs de guerre nucléaire en violation de la Convention doivent être traités, étant donné la puissance effrayante

de l'arme nucléaire, comme une "agression armée" au sens de l'Article 51."

Les allégations du représentant israélien sont absolument sans fondement, car la phrase citée ci-dessus vient à l'appui de la position iraquienne plutôt que de celle d'Israël. Tout d'abord, le mot "à supposer", l'expression "en violation de la Convention" et le fait que la conférence de sir Humprey Waldoock a été publiée en 1952 ont leur importance à cet égard. A l'époque, il n'y avait pas de Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni, en fait, d'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et l'hypothèse n'est devenue réalité qu'en 1970 quand le Traité est entré en vigueur. C'est l'Iraq et non Israël qui est partie au Traité et qui a soumis toutes ses activités nucléaires au système de garanties de l'AIEA. L'AIEA a témoigné à de nombreuses reprises que

l'Iraq ne conduisait aucune activité qui soit contraire au Traité et au système de garanties de l'AIEA. C'est bien Israël qui détient des armes nucléaires depuis un certain temps. C'est pourquoi, en 1981, si l'on se fonde sur cette interprétation de la phrase citée plus haut, ce sont les Etats arabes parties au Traité, dont l'Iraq, qui sont fondés à considérer la détention d'armes nucléaires par Israël comme une "agression armée" au sens de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

## DOCUMENT S/14620\*

Note verbale, en date du 24 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par la mission d'Afghanistan

[Original : anglais]  
[27 juillet 1981]

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan au sujet de l'agression israélienne au Liban.

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan demande que le texte de la présente note et de la pièce jointe soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

### ANNEXE

#### La République démocratique d'Afghanistan dénonce les raids sionistes contre le Liban

*Kaboul, 22 juillet, Bakhtar.* — On trouvera ci-après le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan concernant l'agression israélienne au Liban.

Bien que les attaques barbares lancées par l'agresseur israélien contre le Liban par terre, par air et par mer ne soient pas sans précédent au cours des 30 dernières années, cette fois-ci le gouvernement agressif sioniste, soutenu par l'impérialisme américain, a poussé l'impudence jusqu'à porter atteinte de façon flagrante à la souveraineté nationale d'un Etat arabe sous prétexte de décourager les activités du mouvement de résistance palestinien et soi-disant pour maintenir la sécurité des sionistes et jusqu'à pilonner les villages du sud du Liban à la roquette et à l'artillerie, n'en laissant que des ruines.

Mais l'agresseur israélien a été plus loin encore : il a brutalement attaqué la ville de Beyrouth où sont situés les camps de réfugiés palestiniens ainsi que les lignes de communication du sud du Liban. L'Etat sioniste ne s'est pas contenté cette fois d'une simple attaque militaire; il a également déposé de l'infanterie héli-

portée dans le sud du Liban. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ainsi que les grandes masses des peuples du monde ont à l'esprit les paroles de Yasser Arafat, dirigeant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui, attirant l'attention des peuples épris de liberté et de justice et de toutes les nations musulmanes sur cette agression, a déclaré :

"Nous sommes maintenant en état de guerre avec Israël et Menachem Begin. Le Premier Ministre sioniste aspire, comme Hitler, à la solution finale, c'est-à-dire qu'il désire être libre d'exterminer purement et simplement notre nation. Mais le peuple arabe de Palestine ne cédera pas à la menace du terroriste Begin, qui agit sur les instructions de ses maîtres de la Maison-Blanche. La nation palestinienne lutte seulement pour son droit d'avoir un Etat indépendant et aspire à une vie de paix avec les autres nations."

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est convaincu que les prétendues négociations de cessez-le-feu que mène Philip Habib, l'envoyé de Ronald Reagan, masquent un soutien politique, économique, militaire et de propagande illimité au Gouvernement sioniste d'Israël.

Ces agissements visent à camoufler les crimes du sionisme d'Israël aux yeux des peuples du monde. Au lieu de donner une réponse claire aux propositions de paix constructives faites par l'Union soviétique concernant le Moyen-Orient, Washington, fort de sa collusion récente avec les régimes de Sadate et de Begin à propos de la péninsule du Sinaï et par le biais des activités subversives de Philip Habib au Moyen-Orient, cherche, comme jamais auparavant, à semer la terreur et à mettre le feu aux poudres au Liban et dans le Moyen-Orient.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan fait remarquer que non seulement l'attaque brutale et barbare du gouvernement sioniste contre la centrale nucléaire iraquienne n'a provoqué aucune réaction aux Etats-Unis mais que ce pays a encore encouragé l'agresseur sioniste, Israël, à poursuivre ses agressions en lui promettant de lui livrer des chasseurs F-16.

Les attaques criminelles et dévastatrices perpétrées récemment par Israël et le harcèlement et l'intimidation de la population innocente du Liban ont montré une fois de plus que le sionisme agressif, en collaboration avec les milieux bellicistes et agressifs américains, se prépare à une nouvelle guerre au Moyen-Orient qui non seule-

\* Distribué sous la double cote A/36/405-S/14620.

Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Cuba

[Original : anglais/espagnol]  
[24 juillet 1981]

En notre qualité de président du mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous demander de faire distribuer immédiatement le document ci-joint se rapportant à la question de la situation au Moyen-Orient qu'examine actuellement le Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Juan Antonio BLANCO GIL*

## ANNEXE

Communiqué de la réunion extraordinaire du Bureau de coordination  
du mouvement des pays non alignés tenue le 21 juillet 1981

Le Bureau de coordination a tenu une réunion extraordinaire le 21 juillet 1981 afin d'examiner les graves événements qui se déroulent au Liban du fait des attaques barbares qu'Israël a lancées tout récemment contre Beyrouth et des zones au sud du Liban, lesquelles ont entraîné la perte de centaines de civils, dont des femmes et des enfants.

Ces attaques brutales, notamment les attaques préemptives répétées, ont porté à un point nouveau la politique systématique d'agression qu'Israël mène contre les Etats arabes et les efforts organisés qu'il déploie en vue d'exterminer le peuple palestinien.

Le Bureau de coordination a condamné vigoureusement la dernière série d'actions menées par les forces israéliennes, lesquelles se poursuivent sans relâche malgré les appels lancés à maintes reprises par la communauté internationale du fait qu'elles consti-

tuent une nouvelle violation flagrante du droit international et des règles d'un comportement civilisé et portent directement atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Liban, tout en constituant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Bureau de coordination a réclamé l'arrêt immédiat de ces actes d'agression et la cessation de tous les actes de violence de ce genre et des opérations militaires menées contre le Liban et contre le peuple palestinien. Il a en outre invité le Conseil de sécurité, vu qu'Israël poursuit ses actes d'agression et continue à ne pas faire cas des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale, à envisager l'imposition des mesures de coercition pertinentes prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Bureau de coordination a en outre invité les Etats membres du mouvement des pays non alignés à renouveler individuellement et collectivement l'engagement qu'ils ont pris d'appliquer les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte au cas où le Conseil de sécurité n'imposerait pas de sanctions obligatoires contre Israël en tant qu'agresseur.

Le Bureau de coordination a souligné que les pays non alignés ne peuvent pas tolérer et ne toléreront pas cette escalade spectaculaire de la politique d'agression continue d'Israël et se sont déclarés résolus à réagir efficacement face à cette grave menace afin de faire respecter les principes fondamentaux du droit international et ceux de la Charte des Nations Unies. Le Bureau de coordination a lancé un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils s'associent aux pays non alignés qui ont pris cet engagement.

Le Bureau de coordination a décidé que les pays non alignés suivraient de près l'évolution de la situation dans la région, ainsi que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité et son issue, dans le but de coordonner leur action en pleine solidarité avec le Liban et le peuple palestinien.

## DOCUMENT S/14619

Lettre, en date du 24 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais]  
[24 juillet 1981]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 29 juin 1981 qui vous a été adressée par le représentant permanent d'Israël [S/14576], dans laquelle celui-ci se réfère à la déclaration faite par M. Al-Qaysi (Iraq) à la fin de la 2288<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 19 juin, au sujet d'un extrait d'une conférence de sir Humphrey Waldock que ledit représentant avait cité dans ses déclarations au Conseil les 12 et 19 juin [2280<sup>e</sup> et 2288<sup>e</sup> séances].

Je souhaiterais d'abord signaler que le but de la déclaration de M. Al-Qaysi n'était pas de citer sir Humphrey Waldock à l'appui de la position iraquienne mais plutôt de faire une mise au point en rectifiant la citation erronée qu'avait faite le représentant israélien du passage en question. Le représentant israélien vient de prendre note de la correction, mais les regrets qu'il exprime ne suffisent pas à effacer l'impression très nette que c'est intentionnellement qu'il avait cité

ses sources de façon sélective, sans grand souci d'honnêteté intellectuelle.

En outre, le représentant d'Israël prétend que M. Al-Qaysi a "jugé bon d'omettre dans sa déclaration une phrase tout à fait pertinente qui figurait dans le même paragraphe de la conférence de sir Humphrey Waldock". Selon lui, la pertinence de cette phrase dans le contexte de la question dont était saisi le Conseil est évidente et la raison pour laquelle M. Al-Qaysi a choisi de l'omettre est tout aussi évidente. La phrase en question est la suivante :

"En effet, il a été suggéré à la Commission de l'énergie atomique [document A.E.C./18/Rev.1, p. 24] que — à supposer que la Convention s'applique aux armes atomiques — les préparatifs de guerre nucléaire en violation de la Convention doivent être traités, étant donné la puissance effrayante

de l'arme nucléaire, comme une "agression armée" au sens de l'Article 51."

Les allégations du représentant israélien sont absolument sans fondement, car la phrase citée ci-dessus vient à l'appui de la position iraquienne plutôt que de celle d'Israël. Tout d'abord, le mot "à supposer", l'expression "en violation de la Convention" et le fait que la conférence de sir Humprey Waldoock a été publiée en 1952 ont leur importance à cet égard. A l'époque, il n'y avait pas de Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni, en fait, d'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et l'hypothèse n'est devenue réalité qu'en 1970 quand le Traité est entré en vigueur. C'est l'Iraq et non Israël qui est partie au Traité et qui a soumis toutes ses activités nucléaires au système de garanties de l'AIEA. L'AIEA a témoigné à de nombreuses reprises que

l'Iraq ne conduisait aucune activité qui soit contraire au Traité et au système de garanties de l'AIEA. C'est bien Israël qui détient des armes nucléaires depuis un certain temps. C'est pourquoi, en 1981, si l'on se fonde sur cette interprétation de la phrase citée plus haut, ce sont les Etats arabes parties au Traité, dont l'Iraq, qui sont fondés à considérer la détention d'armes nucléaires par Israël comme une "agression armée" au sens de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

#### DOCUMENT S/14620\*

Note verbale, en date du 24 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par la mission d'Afghanistan

[Original : anglais]  
[27 juillet 1981]

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan au sujet de l'agression israélienne au Liban.

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan demande que le texte de la présente note et de la pièce jointe soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

#### ANNEXE

##### La République démocratique d'Afghanistan dénonce les raids sionistes contre le Liban

*Kaboul, 22 juillet, Bakhtar.* — On trouvera ci-après le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan concernant l'agression israélienne au Liban.

Bien que les attaques barbares lancées par l'agresseur israélien contre le Liban par terre, par air et par mer ne soient pas sans précédent au cours des 30 dernières années, cette fois-ci le gouvernement agressif sioniste, soutenu par l'impérialisme américain, a poussé l'impudence jusqu'à porter atteinte de façon flagrante à la souveraineté nationale d'un Etat arabe sous prétexte de décourager les activités du mouvement de résistance palestinien et soi-disant pour maintenir la sécurité des sionistes et jusqu'à pilonner les villages du sud du Liban à la roquette et à l'artillerie, n'en laissant que des ruines.

Mais l'agresseur israélien a été plus loin encore : il a brutalement attaqué la ville de Beyrouth où sont situés les camps de réfugiés palestiniens ainsi que les lignes de communication du sud du Liban. L'Etat sioniste ne s'est pas contenté cette fois d'une simple attaque militaire; il a également déposé de l'infanterie héli-

portée dans le sud du Liban. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ainsi que les grandes masses des peuples du monde ont à l'esprit les paroles de Yasser Arafat, dirigeant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui, attirant l'attention des peuples épris de liberté et de justice et de toutes les nations musulmanes sur cette agression, a déclaré :

"Nous sommes maintenant en état de guerre avec Israël et Menachem Begin. Le Premier Ministre sioniste aspire, comme Hitler, à la solution finale, c'est-à-dire qu'il désire être libre d'exterminer purement et simplement notre nation. Mais le peuple arabe de Palestine ne cédera pas à la menace du terroriste Begin, qui agit sur les instructions de ses maîtres de la Maison-Blanche. La nation palestinienne lutte seulement pour son droit d'avoir un Etat indépendant et aspire à une vie de paix avec les autres nations."

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est convaincu que les prétendues négociations de cessez-le-feu que mène Philip Habib, l'envoyé de Ronald Reagan, masquent un soutien politique, économique, militaire et de propagande illimité au Gouvernement sioniste d'Israël.

Ces agissements visent à camoufler les crimes du sionisme d'Israël aux yeux des peuples du monde. Au lieu de donner une réponse claire aux propositions de paix constructives faites par l'Union soviétique concernant le Moyen-Orient, Washington, fort de sa collusion récente avec les régimes de Sadate et de Begin à propos de la péninsule du Sinaï et par le biais des activités subversives de Philip Habib au Moyen-Orient, cherche, comme jamais auparavant, à semer la terreur et à mettre le feu aux poudres au Liban et dans le Moyen-Orient.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan fait remarquer que non seulement l'attaque brutale et barbare du gouvernement sioniste contre la centrale nucléaire iraquienne n'a provoqué aucune réaction aux Etats-Unis mais que ce pays a encore encouragé l'agresseur sioniste, Israël, à poursuivre ses agressions en lui promettant de lui livrer des chasseurs F-16.

Les attaques criminelles et dévastatrices perpétrées récemment par Israël et le harcèlement et l'intimidation de la population innocente du Liban ont montré une fois de plus que le sionisme agressif, en collaboration avec les milieux bellicistes et agressifs américains, se prépare à une nouvelle guerre au Moyen-Orient qui non seule-

\* Distribué sous la double cote A/36/405-S/14620.

ment menace gravement le Moyen-Orient mais met en danger également la paix et la sécurité du monde entier.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan dénonce vigoureusement les actions terroristes et les agressions dignes de pirates qu'Israël perpètre au Liban avec l'encouragement

des Etats-Unis et, appuyant résolument le peuple libanais et le peuple arabe de Palestine, exige, comme tous les peuples épris de paix, l'adoption de sanctions internationales contre Israël afin d'épargner aux populations du Moyen-Orient et du monde entier l'horreur d'une grande guerre qui aboutirait à la ruine et à la destruction de l'humanité.

## DOCUMENT S/14621\*

Lettre, en date du 28 juillet 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao

[Original : français]  
[29 juillet 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao sur les "travaux" de la soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea".

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République démocratique populaire lao  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Vithaya SOURINHO

### ANNEXE

#### Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao en date du 21 juillet 1981

Le 18 juillet 1981, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a fait une déclaration [S/14616] condamnant énergiquement les hégémonistes-expansionnistes de grande nation de Beijing en collusion avec les impérialistes américains et les autres forces réactionnaires, qui utilisent l'Organisation des Nations Unies comme leur carte pour organiser la soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea", fixer les procédures de "règlement politique du problème kampuchéen" et créer un "Comité spécial sur le Kampuchea".

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao soutient pleinement cette déclaration juste et raisonnable du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

Il est clair que les soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea", procédures de "règlement politique du problème kampuchéen" et "Comité spécial sur le Kampuchea" constituent une invention de toutes pièces pour dénaturer la situation réelle au Kampuchea, une manœuvre de rétablissement du joug du régime génocide de Pol Pot et autres Khmers réactionnaires pour asservir le peuple kampuchéen et détruire l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea, d'hostilité contre les trois pays d'Indochine et d'exacerbation de la tension en Asie du Sud-Est.

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao condamne énergiquement les critiques, qui ne sont que les manœuvres et les agissements criminels ci-dessus cités de Beijing, de Washington et d'autres forces réactionnaires. Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao rejette catégoriquement ces activités, considérant que les procédures de "règlement politique du problème kampuchéen" et le "Comité spécial sur le Kampuchea" issus de la soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea" por-

tent atteinte au droit international et sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies; pour ces raisons, toutes les décisions prises au cours de cette conférence sont considérées comme nulles et non avenues.

En outre, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao déclare ce qui suit :

1. Depuis le mois de janvier 1979, le peuple kampuchéen a renversé le régime génocide du "Kampuchea démocratique", régime barbare sans précédent dans l'histoire, de la clique de Pol Pot, valetaille de Beijing, sauvant ainsi le Kampuchea du danger de génocide et d'asservissement des hégémonistes-expansionnistes de grande nation chinois. La République populaire du Kampuchea, une fois fondée, a progressé rapidement sur la voie de la renaissance et du développement.

En mai dernier, le peuple kampuchéen a procédé librement et démocratiquement aux élections générales sur l'ensemble du pays, élu l'Assemblée nationale, adopté une nouvelle constitution : le pouvoir administratif de l'Etat kampuchéen a été fondé. En droit et en fait, le peuple kampuchéen a exercé solennellement son droit à l'autodétermination, devient maître authentique de sa patrie, de sa destinée; l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire du Kampuchea constituent les droits nationaux, sacrés et inaliénables du peuple kampuchéen.

Toutes les manœuvres et tous les agissements criminels, la violation de ces droits fondamentaux, la pression sur le peuple kampuchéen visant à restaurer le régime génocide du "Kampuchea démocratique" seront résolument repoussés et subiront une défaite cuisante.

2. Dans sa juste lutte, le peuple kampuchéen a totalement le droit de recourir à l'aide aussi bien matérielle que morale des pays frères et des pays amis.

Tous les droits de légitime défense font partie intégrante de l'esprit de la Charte des Nations Unies et sont conformes aux principes du mouvement des pays non alignés. La présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea répond à l'appel du Kampuchea et est conforme à l'accord conclu entre le Kampuchea et le Viet Nam dans le but de contrecarrer la menace de l'ennemi commun, à savoir les hégémonistes-expansionnistes de grande nation de Beijing en collusion avec les impérialistes américains et d'autres forces réactionnaires. Dès que cessera cette menace, avec le consentement du Kampuchea et du Viet Nam, l'armée populaire du Viet Nam rentrera au pays; cela constitue une affaire intérieure entre deux pays indépendants et souverains, et nul ennemi n'a le droit de s'ingérer. Aucune force d'un pays ou d'un groupe quelconque ne saurait faire dévier les peuples des trois pays d'Indochine de leur objectif de solidarité, d'alliance militante contre l'ennemi commun, pour l'indépendance, la liberté et l'œuvre de construction des pays respectifs.

3. De concert avec la République démocratique populaire lao et la République socialiste du Viet Nam, la République populaire du Kampuchea s'est renforcée et développée sans cesse, constituant ainsi un facteur important pour la paix, l'indépendance, la stabilité et la coopération en Asie du Sud-Est. Le présent danger

\* Distribué sous la double cote A/36/410-S/14621.

qui menace les trois pays d'Indochine et la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est est dû à la politique des hégémonistes-expansionnistes de grande nation de Beijing en collusion avec les impérialistes américains et d'autres forces réactionnaires. Ils n'abandonnent guère leurs visées de domination et d'affaiblissement des trois pays d'Indochine, d'attisement d'hostilité entre les trois pays d'Indochine et ceux de l'ANASE [*Association des nations de l'Asie du Sud-Est*], favorisant ainsi la réalisation de leur hégémonie en Asie du Sud-Est.

Dans les déclarations conjointes des conférences des ministres des affaires étrangères des trois pays d'Indochine tenues à Hô Chi Minh-Ville en janvier 1981 [S/14351] et à Phnom Penh en juin 1981 [S/14547], les trois pays d'Indochine ont manifesté clairement leur juste position et leur bonne volonté et présenté des propositions raisonnables pour la signature d'un accord de non-agression avec la Chine et pour le règlement des problèmes de l'Asie du Sud-Est sur la base de l'égalité et du respect mutuel, sans imposer

les points de vue d'une partie à l'autre et sans ingérence extérieure. Ces propositions gardent toujours leur pleine valeur et leur actualité. La Chine et les pays de l'ANASE se doivent de répondre positivement à ces propositions.

Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao font appel aux peuples et aux gouvernements des pays socialistes frères et des pays non alignés, aux peuples en lutte pour l'indépendance nationale, aux mouvements communistes et ouvriers, aux organisations démocratiques internationales et aux peuples épris de paix et de justice de par le monde pour condamner les menées et agissements des hégémonistes-expansionnistes de grande nation de Beijing en collusion avec les impérialistes américains et d'autres forces réactionnaires qui s'opposent aux peuples des trois pays d'Indochine, pour soutenir fermement la juste œuvre des peuples kampuchéen, vietnamien et lao et contribuer activement à la sauvegarde de la paix et de la stabilité dans cette région et dans le monde.

## DOCUMENT S/14622

Lettre, en date du 30 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[30 juillet 1981]

Je souhaite appeler d'urgence votre attention sur une nouvelle atrocité commise par l'organisation terroriste OLP contre des civils en Israël.

Hier, 29 juillet 1981, vers 21 heures (heure locale), un autocar qui allait de Jérusalem au kibboutz de Ma'ale Hahamisha est tombé dans une embuscade tendue par des terroristes de l'OLP. Au cours de cette attaque, quatre passagers ont été blessés, dont une jeune femme enceinte de sept mois qui a perdu son enfant à la suite de graves blessures.

Quelques heures à peine après la perpétration de cet acte scandaleux, l'organisation terroriste OLP, dans une déclaration publiée à Damas, s'est vantée d'en avoir été responsable.

Cet acte inqualifiable rappelle une fois de plus le véritable caractère des terroristes de l'OLP, qui sont déterminés à massacrer aveuglément les civils en Israël et ailleurs. Ces actes, qu'ils réussissent ou pas, sont ceux d'un groupe de criminels internationaux qui, à l'Organisation des Nations Unies, se fait passer pour un mouvement de libération nationale.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

## DOCUMENT S/14623

Lettre, en date du 30 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[31 juillet 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité et la communauté internationale de la dernière en date d'une série d'actions militaires entreprises sur une échelle massive par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud contre la souveraineté, la stabilité et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

Les troupes racistes sud-africaines, composées d'une brigade d'infanterie, de deux bataillons formés de mercenaires et de Sud-Africains racistes et d'un bataillon sud-africain d'infanterie motorisée, renforcées et appuyées par des avions Impala et des hélicoptères Puma et Alouette III, des canons de 155 mm, des mortiers de 81 mm et des véhicules blindés AML-60, ont pénétré en territoire angolais et ont

occupé un certain nombre de localités; elles ont établi leur poste de commandement à Mulemba. Les troupes racistes et les mercenaires, outre qu'ils contrôlent les routes d'accès et l'espace aérien, se sont livrés à des destructions massives dans la région.

Parallèlement à l'invasion militaire qui a dévasté le sud de l'Angola, le régime d'*apartheid* a renforcé ses effectifs militaires dans le Territoire de Namibie en y envoyant encore 40 000 soldats, dont la plupart sont stationnés le long de la frontière entre l'Angola et la Namibie.

Depuis plus de quatre ans et demi, mon gouvernement a tenu le Conseil de sécurité au courant des actes incessants d'agression militaire, d'invasions



armées, d'incursions, d'enlèvements, de massacres et de destructions et d'autres violations flagrantes des normes et des principes du droit international auxquels s'est livré le régime raciste minoritaire de Pretoria contre la République populaire d'Angola depuis l'aube de notre indépendance. En fait, l'annonce du succès de notre révolution, qui nous a acquis l'indépendance après cinq siècles sous le joug colonial, a provoqué une invasion armée massive de notre territoire par les forces du racisme et de l'impérialisme. La longue série d'interventions militaires de l'Afrique du Sud en Angola a été ponctuée par des massacres brutaux et massifs de civils — hommes, femmes et enfants — comme celui de Cassinga en 1978. L'année dernière, l'Afrique du Sud a lancé contre l'Angola son opération militaire la plus vaste depuis la seconde guerre mondiale.

Le Conseil de sécurité s'est souvent réuni et a adopté des résolutions par lesquelles il condamnait l'Afrique du Sud, exigeait qu'elle mette fin à ses attaques et demandait instamment que l'Etat et le peuple angolais soient dédommagés de leurs pertes. Selon la Charte des Nations Unies, les résolutions du Conseil ont force obligatoire, mais l'Afrique du Sud, avec l'aide de ses amis impérialistes, multiplie en toute impunité ses actes d'agression.

Dans ces circonstances, mon gouvernement estime une fois de plus devoir avertir les Etats Membres de la gravité extrême de la situation en Afrique australe en général et en Namibie en particulier. Ces attaques sont en effet étroitement liées aux problèmes de l'indépendance de la Namibie, de l'*apartheid* et du gouvernement par une minorité en Afrique du Sud.

La conduite de l'Afrique du Sud et le soutien que lui apportent les impérialistes — qu'ils l'aident activement ou qu'ils acquiescent simplement à ses actes — constituent non seulement une insulte pour l'Afrique mais une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. En effet, s'il se produisait une conflagration en Afrique australe, elle ne se limiterait pas à cette région, et le potentiel de guerre n'a jamais été aussi redoutable.

Mon gouvernement se réserve le droit de demander au Conseil de sécurité d'agir. Dans l'intervalle, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Elisio DE FIGUEIRODO*

#### DOCUMENT S/14624

Lettre, en date du 31 juillet 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

*[Original : anglais]  
[31 juillet 1981]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'un télégramme qui vous est adressé par M. Abdulati Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, concernant l'attitude et les déclarations hostiles d'Anouar el-Sadate, président de l'Egypte, et de Gaafar Nimeiri, président du Soudan, à l'endroit de la Jamahiriya arabe libyenne et de ses dirigeants.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Awad S. BURWIN*

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 30 JUILLET 1981, ADRESSÉ  
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE  
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU PEUPLE DU BUREAU  
POPULAIRE DE LIAISON POUR LES AFFAIRES ÉTRAN-  
GÈRES DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Les déclarations hostiles faites à diverses reprises par le Président de l'Egypte, Anouar el-Sadate, et par le Président du Soudan, Gaafar Nimeiri, contre la Jamahiriya arabe libyenne et ses dirigeants montrent amplement que les régimes égyptien et soudanais trament un projet d'agression militaire contre la Jamahiriya arabe libyenne, en coordination avec l'ennemi israélien et les Etats-Unis. Le Président soudanais avait déjà

révélé ses intentions hostiles à l'endroit de la Jamahiriya arabe libyenne et de ses dirigeants lorsqu'il avait déclaré à une agence de presse allemande qu'il visait à renverser le colonel Muammar Kadhafi, que ses forces armées affronteraient bientôt les forces libyennes et qu'il discuterait sérieusement de la question avec le chef de l'Etat égyptien lors du voyage de celui-ci à Khartoum en mai 1981. Le chef de l'Etat soudanais avait également confié à l'*International Herald Tribune*, en avril 1981, qu'il se considérait en guerre contre le colonel Muammar Kadhafi et qu'il pensait que le monde devrait se débarrasser de lui, fût-ce par un assassinat. Il avait ajouté qu'il serait personnellement prêt à aider toute personne qui voudrait se charger de cette tâche.

Pendant la récente visite du président Nimeiri en Egypte, le quotidien égyptien *Al-Ahram* a révélé, dans son numéro du 27 juillet 1981, que Sadate et lui avaient parlé entre autres d'un plan de coopération militaire entre les deux pays à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne. A en croire Nimeiri, il fallait parer au danger d'une intervention de la part du colonel Kadhafi et de ses partisans. Dans le contexte de cette coordination militaire, Nimeiri et Sadate se sont rendus à la frontière entre l'Egypte et la Libye, où sont massées des forces égyptiennes prêtes à attaquer la Jamahiriya. Le stationnement de 90 000 soldats égyptiens en territoire soudanais près de la frontière

libyenne confirme le sérieux de ce plan d'agression. Il faut considérer cette intention des régimes égyptien et soudanais, alliés à l'impérialisme américain et à l'ennemi israélien, d'attaquer la Jamahiriya arabe libyenne comme une ingérence directe dans les affaires intérieures de la Jamahiriya et comme une violation des normes et du droit internationaux. Il s'agit là en puissance d'une agression qui aggraverait la situation dans la région et menacerait la paix et la sécurité internationales. Aussi appelons-nous l'attention sur les conséquences extrêmement graves qu'aurait une détérioration de la situation dans la région.

J'espère que les mesures qui s'imposent seront prises pour éviter que la situation ne se détériore.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire du Comité du peuple  
du Bureau populaire de liaison  
pour les affaires étrangères  
de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste,*  
(Signé) Abdulati AL-OBEIDI

## DOCUMENT S/14625

**Lettre, en date du 3 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne**

[Original : anglais]  
[4 août 1981]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Abdulati Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, au sujet de la campagne d'agression actuellement menée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, ses dirigeants et son peuple.

Je vous prie de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Awad S. BURWIN

**LETTRÉ ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU PEU-  
PLE DU BUREAU POPULAIRE DE LIAISON POUR LES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA JAMAHIRIYA ARABE  
LIBYENNE**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique intensifie actuellement une campagne de grande ampleur contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste dans le dessein de mener, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses agents dans la région, une action agressive contre la Jamahiriya arabe libyenne. Les mesures prises par les Etats-Unis, qui révèlent les intentions nourries par ce pays contre la Jamahiriya arabe libyenne, témoignent de l'aggravation des hostilités et sont particulièrement illustrées par les faits ci-après :

1. La déclaration de l'administration américaine annonçant qu'elle est prête à fournir une aide militaire aux pays africains qu'elle prétend menacés par la Jamahiriya arabe libyenne, d'après les paroles prononcées par M. Crocker, secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines, devant la Commission des affaires étrangères du Sénat américain.

2. La déclaration de l'administration américaine selon laquelle elle financera la fourniture d'une prétendue aide militaire aux pays voisins de la Jamahiriya arabe libyenne, en particulier aux régimes égyptien et soudanais.

3. L'intensification d'une campagne des médias des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et ses dirigeants révolutionnaires visant à préparer l'opinion publique américaine et mondiale à accepter toute agression que les Etats-Unis ou l'un quelconque de ses agents dans la région pourraient ultérieurement lancer contre la Jamahiriya arabe libyenne et ses dirigeants révolutionnaires.

4. La divulgation d'informations touchant un plan d'agression préparé par l'administration américaine contre la Jamahiriya arabe libyenne, plan qui équivaut à une conspiration visant à l'élimination du dirigeant de la glorieuse révolution du 1<sup>er</sup> septembre. Cela a été révélé par le rapport du Congressional Committee on Intelligence. Ledit rapport fait état d'un plan élaboré par la CIA [Central Intelligence Agency] pour éliminer le dirigeant libyen, commettre des actes de subversion, détruire des objectifs civils et tuer des personnes innocentes.

5. L'intensification des préparatifs et de la coopération militaires dans les régions limitrophes de la Jamahiriya arabe libyenne, allant des manœuvres de la 6<sup>e</sup> flotte américaine à proximité des côtes aux échanges de visites et d'informations techniques entre les experts politiques et militaires américains et les régimes qui sont leurs agents dans la région, afin de mettre sur pied un plan d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne et son peuple. Une force de déploiement rapide a en outre été créée en vue de l'exécution de ce plan. Les manœuvres communes égypto-américaines qui se sont déroulées en 1981 à proximité des frontières de la Jamahiriya arabe libyenne démontrent amplement l'existence d'une telle menace de recours à la force contre celle-ci.

Considérant ces faits, et rappelant les assassinats, actes de destruction, interventions militaires directes

et renversements de gouvernements du tiers monde qui ont été perpétrés par les administrations américaines successives, la Jamahiriya arabe libyenne tient à appeler l'attention sur les dangers et la dégradation de la situation créée dans la région par la politique et les actes de l'administration américaine, qui constituent une menace à la fois pour la paix et pour la sécurité internationales. En outre, cette politique et ces actes équivalent à une menace de recours à la force et à une tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de la Jamahiriya arabe libyenne. Cette politique et ces actes de l'administration américaine devraient être considérés comme un cas de terrorisme international de la part d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité à l'encontre d'un autre Etat Membre, ce qui est un défi au droit international et aux

normes régissant les relations entre pays ainsi qu'une violation des principes et des buts de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation. C'est aussi une violation des principes moraux et des règles de conduite fondamentaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire du Comité du peuple  
du Bureau populaire de liaison  
pour les affaires étrangères  
de la Jamahiriya arabe libyenne populaire  
et socialiste,*

(Signé) Abdulati AL-OBEIDI

#### DOCUMENT S/14628

Lettre, en date du 11 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan

[Original : anglais]  
[11 août 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître la position du Gouvernement de la République démocratique du Soudan au sujet du contenu du message dont le texte figure dans le document S/14624.

Il est regrettable que le Gouvernement libyen propose une fois encore des allégations et des accusations non fondées à l'encontre de mon pays. Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan rejette catégoriquement ces allégations et ces accusations qu'il considère sans fondement, malveillantes et absurdes. Une fois de plus, nous condamnons et dénonçons le fait que la Libye recoure très souvent, dans la conduite de ses relations internationales, à ces pratiques injustifiées et qui manquent de dignité.

Il est ironique et surprenant qu'un pays comme la Libye, dont les antécédents d'agression et d'intervention dans les affaires intérieures d'Etats et de peuples africains et non africains sont connus, accuse le Soudan de tramer "un projet d'agression militaire contre la Jamahiriya arabe libyenne".

C'est un fait établi que la République démocratique du Soudan n'a jamais commis, organisé ni même envisagé d'acte d'agression ou d'intervention contre aucun de ses voisins, y compris la Libye. Il n'est nul besoin de souligner que nous souscrivons sans réserve aux principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, du règlement pacifique des différends et du bon voisinage, et que nous les respectons intégralement. Nos relations connues d'amitié et de coopération avec nos voisins, le choix du Soudan et sa participation active aux efforts de médiation visant à régler pacifiquement les différends entre Etats en Afrique et dans le monde arabe en témoignent sans ambiguïté. En réalité, c'est notre aversion, notre rejet de toutes les politiques qui compromettent ces nobles principes et notre opposition

systématique à de telles politiques qui sont les causes directes de nos désaccords avec la Libye.

Il est également ironique et regrettable que la coopération soudano-égyptienne suivie, dans le cadre de notre programme d'intégration économique et politique déclaré, soit perçue et considérée par la Libye comme une conspiration d'agression militaire à son encontre. Une telle coopération sous-régionale, prévue dans les Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et dans celle de la Ligue des Etats arabes, vise à réaliser les aspirations légitimes des peuples soudanais et égyptien au progrès et à la prospérité et ne devrait aucunement être interprétée par la Libye comme une menace à son encontre ou contre tout autre Etat.

Quant à l'allégation libyenne selon laquelle il y aurait 90 000 soldats égyptiens au Soudan, le Gouvernement de la République démocratique du Soudan ne peut que mettre à nouveau la Libye au défi d'accepter une inspection impartiale en vue de vérifier la présence de troupes étrangères dans les deux pays.

Les allégations de la Libye ne sont qu'une tentative de dissimuler et de camoufler ses politiques et ses desseins d'agression et d'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats et d'autres peuples, comme elle le fait actuellement dans des pays africains voisins et ailleurs. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière pourront discerner facilement les vrais motifs et les vrais objectifs de la Libye, quel que soit le masque sous lequel ils se dissimulent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Soudan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Elfaki Abdalla ELFAKI*

DOCUMENT S/14630\*

Lettre, en date du 13 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]  
[14 août 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des violations de l'espace aérien de la République de Chypre par des chasseurs à réaction de l'armée de l'air turque.

Ces violations ont eu lieu le 11 août 1981 comme suit :

— De 9 h 30 à 9 h 36, quatre chasseurs à réaction turcs F-104 en formation, venant de Turquie, ont survolé les régions de Tziaos, Kythrea et des Pentadakylos, puis se sont dirigés vers la Turquie.

— De 10 h 42 à 11 h 11, cinq autres chasseurs à réaction turcs F-104 en formation, venant de Turquie, ont survolé la chaîne des Pentadakylos en direction de l'est et la région de Dhikomo où ils ont effectué des piqués à plusieurs reprises.

\* Distribué sous la double cote A/36/436-S/14630.

Ces violations par des chasseurs à réaction turcs faisaient partie des manœuvres militaires de l'armée d'occupation turque à Chypre qui ont eu lieu dans les régions de Tziaos et Kioneli.

En protestant contre ces actes d'agression perpétrés par la Turquie, je tiens à souligner qu'une fois encore ils se sont produits à un moment où le problème de Chypre se trouve dans une phase très critique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

DOCUMENT S/14631\*

Lettre, en date du 17 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[18 août 1981]

Suite à mes lettres du 30 juillet 1981, adressées l'une à vous-même<sup>7</sup> et l'autre au Président du Conseil de sécurité [S/14622], je souhaite appeler votre attention sur six nouveaux crimes et tentatives de crimes perpétrés par l'organisation terroriste OLP contre des civils en Israël et contre des institutions et des civils israéliens à l'étranger, dans l'intention de semer aveuglément le meurtre et la destruction :

1. Le 28 juillet, un dispositif explosif a été découvert à l'entrée du village d'Omer, près de Beersheba. Il a été possible de le faire exploser sans incident et il n'y a pas eu de victimes. L'OLP a immédiatement revendiqué cette tentative d'atrocité.

2. Le 8 août, à 12 h 30, une charge explosive a été découverte dans la rue Hagai, qui mène au mur ouest de la Vieille Ville de Jérusalem. Il convient de noter que la charge explosive avait été placée à quelques heures à peine avant le commencement de Tisha B'Av, journée de jeûne et de deuil pour les Juifs, pendant laquelle des milliers de Juifs d'Israël et de l'étranger empruntent cette rue pour aller prier au mur ouest. Par bonheur, il a été possible de faire exploser la charge sans incident. Le lendemain, dans une émission de sa station de radio du Liban l'OLP s'est vantée de cette tentative d'attentat.

3. Toujours le 8 août, un engin explosif a été découvert à Neve Ya'acov, banlieue populeuse de Jérusalem.

L'explosion provoquée de l'engin a eu lieu sans incident et n'a causé ni dégâts ni victimes. L'OLP a revendiqué cet incident dans une émission diffusée depuis sa station de radio située au Liban.

4. Le 9 août, une bombe a explosé au bureau de la compagnie aérienne israélienne El Al à l'aéroport international de Fiumicino à Rome, faisant deux blessés — un employé local et une passagère — et endommageant gravement les locaux. Dans une déclaration rapportée par l'Associated Press, l'OLP a immédiatement revendiqué la pose de la bombe.

5. Le 10 août, deux bombes ont explosé à l'extérieur de la mission diplomatique israélienne à Athènes. Par bonheur, personne n'a été blessé, bien que les explosions aient causé des dégâts. Selon une information de l'Associated Press, l'OLP aurait revendiqué cet attentat.

6. Toujours le 10 août, deux bombes ont explosé au voisinage de l'ambassade d'Israël à Vienne, blessant une femme. Là encore, selon l'Associated Press, l'OLP se serait vantée de cet acte scandaleux.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

\* Distribué sous la double cote A/36/437-S/14631.

<sup>7</sup> A/36/413.

Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]  
[19 août 1981]

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, je tiens à vous informer, d'ordre de mon gouvernement, que des avions des Etats-Unis participant à des manœuvres navales pacifiques régulières ont été attaqués sans provocation par des avions libyens. L'attaque a eu lieu le 19 août 1981 à 5 h 20 TU. Exerçant leur droit de légitime défense, les avions américains ont riposté et deux avions libyens ont été abattus.

Le Gouvernement des Etats-Unis a adressé aujourd'hui la protestation suivante au Gouvernement libyen :

“Le Gouvernement des Etats-Unis proteste auprès du Gouvernement libyen contre l'attaque sans provocation lancée contre des avions de la marine des Etats-Unis se trouvant dans l'espace aérien international à une centaine de kilomètres de la côte libyenne. L'attaque a eu lieu le 19 août 1981 à 5 h 20 TU. Les avions américains participaient à des manœuvres navales régulières de la marine des Etats-Unis dans des eaux internationales. Conformément à la pratique internationale, ces ma-

nœuvres avaient été annoncées les 12 et 14 août par notification aux aviateurs et aux marins. On avait également donné notification préalable d'opérations aériennes dans la région d'information de vol de Tripoli. Conformément à ces notifications, les manœuvres, qui ont commencé le 18 août, prendront fin le 19 août à 17 heures TU.

“Le Gouvernement des Etats-Unis exprime sa profonde préoccupation devant cette attaque sans provocation. La force sera opposée, le cas échéant, à toute nouvelle attaque contre les forces armées des Etats-Unis se trouvant dans les eaux et l'espace aérien internationaux.”

Etant donné la gravité de l'action de la Libye et la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant par intérim  
des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Charles M. LICHENSTEIN*

## DOCUMENT S/14633\*

Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[21 août 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dernières violences israéliennes dirigées contre des établissements d'enseignement professionnel et supérieur de la Rive occidentale occupée, qui se sont traduites par l'attaque brutale des autorités israéliennes d'occupation contre l'Institut polytechnique du Gouvernorat d'Hébron et la fermeture dudit établissement, fondé par l'Association des diplômés d'université du Gouvernorat d'Hébron, organisme bénévole.

Cet acte ignoble et l'attaque lancée à cette occasion contre les professeurs et les étudiants, ainsi que la destruction de matériel de laboratoire qui a coûté plusieurs millions de dollars à la population, ne font qu'allonger la série d'efforts acharnés des autorités d'occupation pour annihiler par tous les moyens possibles les moyens d'enseignement existant dans les territoires occupés.

Les Israéliens déploient continuellement des efforts systématiques et considérables pour maintenir dans un état de carence éducative les Palestiniens qui sont restés en Palestine en 1948. Toute personne informée

de la situation constate immédiatement un écart énorme entre le niveau d'instruction des Palestiniens présumés citoyens israéliens et de ceux qui habitent Jérusalem, la Rive occidentale et la bande de Gaza.

Le 27 juillet 1981, la section d'Amman de l'Association des diplômés d'université du Gouvernorat d'Hébron a présenté au Gouvernement jordanien un mémorandum contenant une description détaillée du plus récent désordre causé par Israël à l'Institut polytechnique d'Hébron.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces actes injustifiables de la part des autorités militaires d'occupation israéliennes. Plus précisément, il conviendrait de réclamer l'adoption immédiate des mesures suivantes :

Premièrement, cessation de ces attaques brutales et mesures arbitraires à l'égard de professeurs et d'élèves, établissements d'enseignement et organismes bénévoles des territoires occupés.

Deuxièmement, libération des personnes arrêtées au cours de ces attaques.

\* Distribué sous la double cote A/36/443-S/14633:

Troisièmement, réouverture du bâtiment qui a fait l'objet de l'attaque, en vue de permettre à l'Institut polytechnique de reprendre sa mission d'enseignement sans intrusions ni entraves.

Quatrièmement, autorisation pour l'Association des diplômés d'université de construire un nouveau bâtiment conformément au permis délivré par la municipalité d'Hébron.

Veillez trouver ci-joint le texte du mémorandum adressé au Gouvernement jordanien par l'Association des diplômés d'université du Gouvernorat d'Hébron.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de ma lettre et du mémorandum joint, rédigé en arabe, comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE

##### Texte du mémorandum

1. L'Association des diplômés d'université du Gouvernorat d'Hébron, organisme bénévole, a créé en 1977, pour les étudiants de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, l'Institut polytechnique d'Hébron. L'Institut offrait les meilleurs cours scientifiques et était équipé de laboratoires, d'ateliers, ainsi que de matériel et d'appareils les plus modernes achetés à l'étranger pour des centaines de milliers de dinars.

2. En 1980, l'Association a décidé de construire, sur un terrain qui lui appartenait à Hébron, un bâtiment supplémentaire de l'Institut polytechnique qui contiendrait des laboratoires, des ateliers et quelques salles de classe. Elle a obtenu un permis de la municipalité d'Hébron, mais, quand elle a commencé la construction, les autorités militaires israéliennes ont fait cesser les travaux sans raison légitime, et ce bien que le permis ait été obtenu auprès des autorités israéliennes. Pour l'instant, l'interdiction est maintenue.

3. Comme l'Institut avait grand besoin d'un bâtiment pour loger ses ateliers de génie civil, d'architecture, d'électricité et de mécanique, il a demandé à louer un bâtiment neuf appartenant à la municipalité d'Hébron. Celle-ci a accepté et a donc loué l'un de ses bâtiments à l'Association. L'Institut y a installé du matériel de laboratoire et des ateliers et a commencé à y donner des cours.

4. Le 21 juillet 1981 au matin, les autorités militaires ont fait incursion dans cette partie de l'Institut, ont expulsé les étudiants, ont jeté tout le matériel de laboratoire sur la voie publique et en ont brisé et détruit une partie, ont chassé les professeurs et les étudiants et interdit à l'administration de l'Institut d'utiliser le

bâtiment, sous prétexte qu'à la suite d'une plainte du directeur de l'enseignement du Gouvernorat ce bâtiment allait accueillir une école relevant de la Direction de l'enseignement du Gouvernorat d'Hébron. Elles savaient pourtant pertinemment que l'immeuble appartenait à la municipalité, qu'il n'était pas occupé par des étudiants relevant de la Direction de l'enseignement du Gouvernorat et qu'étant neuf il n'avait pas appartenu à celle-ci ou été occupé par elle. La Direction avait déjà reçu de la municipalité d'Hébron trois bâtiments pour y ouvrir des écoles.

5. Le 22 juillet, les étudiants de l'Institut ont exercé leur droit légitime de retourner dans le bâtiment et ont commencé à y transporter le matériel de laboratoire qui se trouvait dans la rue. Les autorités militaires israéliennes ont immédiatement attaqué, ont commencé à frapper étudiants et professeurs, les ont expulsés du bâtiment par la force et ont de nouveau jeté à la rue le matériel de laboratoire, qui avait coûté des centaines de milliers de dinars. Elles ont arrêté des étudiants et des professeurs, puis, se rendant à l'autre bâtiment de l'Institut, l'ont fermé et ont chassé les étudiants et les professeurs qui s'y trouvaient, et elles ont arrêté :

- a) Le président de l'Association des diplômés d'université, M. Adib Al-Qaisi;
- b) Le directeur de l'Institut polytechnique, M. Rabhi Abu Sninah;
- c) Le directeur général de l'Association des diplômés d'université, M. Abd Al-Rahman Al-Natshah;
- d) Plusieurs étudiants.

Tous ont été mis en prison et s'y trouvent encore.

6. Le maire d'Hébron s'est adressé aux autorités israéliennes compétentes d'Hébron au sujet de cette attaque et leur a fait savoir que ce bâtiment appartenait à la municipalité, qui l'avait loué à l'Association, que l'Institut polytechnique avait obtenu le bâtiment de façon légitime, que la Direction de l'enseignement du Gouvernorat d'Hébron n'avait absolument aucun droit sur ces locaux et que cet acte constituait une attaque contre la municipalité d'Hébron, aussi bien que contre l'Association et l'Institut. Il a demandé la libération des détenus et la restitution des locaux à l'Institut. Les autorités israéliennes ont refusé.

Je souhaiterais donc que cette question soit soulevée dans les instances internationales où le Gouvernement jordanien a des représentants accrédités, que les actes et les attaques arbitraires et barbares des autorités militaires israéliennes décrits plus haut soient condamnés et que les mesures ci-après soient exigées :

1. Cessation de cette agression barbare et injustifiable contre des hommes et des établissements d'enseignement et contre des organisations charitables des territoires occupés.
2. Libération des personnes détenues à la suite de cette affaire criminelle.
3. Restitution à l'Institut du bâtiment qui a fait l'objet de cette attaque, réouverture de l'Institut et libre continuation de ses activités.
4. Autorisation pour l'Association de construire son nouveau bâtiment conformément au permis délivré par la municipalité d'Hébron.

#### DOCUMENT S/14634\*

Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]  
[20 août 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le fait que les autorités d'occupation israéliennes ont interdit d'apporter une assis-

tance quelconque aux municipalités, aux œuvres de charité et à divers organismes, assistance sans laquelle toutes ces institutions qui jouent un rôle vital risqueraient d'avoir à supprimer les services essentiels qu'elles assurent aux citoyens des territoires occupés, et même de se trouver acculées à la faillite.

\* Distribué sous la double cote A/36/444-S/14634.

Ayant absorbé ou confisqué la majeure partie des ressources et des entreprises productrices de revenus qui permettaient à la population des territoires occupés de la Rive occidentale, de Jérusalem et de la bande de Gaza de s'assurer localement des recettes leur permettant de continuer à dispenser des services indispensables dans leurs secteurs et sphères d'activité civile respectifs, les Israéliens, qui s'efforcent d'asphyxier ces institutions, ont maintenant interdit les donations de fonds provenant de diverses sources arabes de même que les contributions privées. C'est là une mesure destructrice dont le but est d'étrangler encore davantage, en lui ôtant tout mode d'existence viable, une population qui doit déjà subir l'épreuve et l'immense bouleversement que représentent 14 années d'occupation.

Il est de notoriété publique qu'Israël, avec un déficit qui dépasse maintenant 20 milliards de dollars et augmente tous les ans de 4 milliards de dollars, n'est pas en mesure de fournir une assistance tant soit peu substantielle aux services qu'assurent ces institutions menacées. En fait, bien qu'aux termes de la loi ils soient censés jouir de la citoyenneté israélienne, ces organismes locaux se sont plaints collectivement auprès des municipalités et des conseils municipaux des Palestiniens de 1948 au Gouvernement israélien, auquel ils reprochent de ne pas fournir d'assistance pour maintenir dans des villes arabes comme Naza-

reth ne fût-ce que les services les plus élémentaires. Dans ces secteurs, croissance nulle et stagnation sont la règle.

Les maires et les responsables de ces organismes locaux ont protesté auprès du Gouvernement israélien, faisant valoir que l'assistance qu'ils reçoivent représente moins du quart de celle qui est accordée aux municipalités juives. Il convient ici de souligner que les autorités israéliennes ont confisqué, de 1948 à 1967, aux Palestiniens habitant ces territoires plus de 90 p. 100 de leurs terres cultivables. Depuis deux ans, une implacable politique qui intensifie les confiscations vise à opérer ce que les Israéliens appellent la "judaïsation" de la Galilée. Le comportement brutal des autorités israéliennes, que ce soit dans les territoires occupés en 1967 ou dans ceux qui sont occupés depuis 1948, ne peut avoir pour but que de forcer les Palestiniens à abandonner leur patrie ancestrale et de rendre la situation au Moyen-Orient encore plus instable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### DOCUMENT S/14636

Lettre, en date du 20 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

*[Original : anglais]  
[20 août 1981]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Abdulati Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, au sujet de l'agression perpétrée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Awad S. BURWIN*

LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE  
SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU PEU-  
PLE DU BUREAU POPULAIRE DE LIAISON POUR LES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA JAMAHIRIYA ARABE  
LIBYENNE

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

1. Dans le cadre de la campagne de terreur et de provocation menée par les Etats-Unis d'Amérique, la 6<sup>e</sup> flotte américaine en Méditerranée a commencé,

le 17 août 1981, des manœuvres militaires devant durer jusqu'au 22 août. Il s'agit d'un plan qui trahit manifestement des intentions agressives contre le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne. Des informations confirmées et vérifiées prouvent que ces manœuvres militaires ont eu lieu dans une zone du golfe de la Grande Syrte (également connu sous le nom de Sidra), qui se trouve dans les eaux territoriales de la Jamahiriya arabe libyenne. De plus, une partie de ces manœuvres se déroule à l'intérieur des régions d'exercice réservées (HLR.5 et HLR.6), qui sont toutes deux désignées pour l'exercice des forces aériennes arabes libyennes.

2. Le déroulement de ces manœuvres américaines dans la région susmentionnée est contraire à la déclaration publiée par la Libye le 9 octobre 1973, qui dispose que "le golfe de la Grande Syrte, situé à l'intérieur du territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et ayant des limites terrestres à l'est, au sud et à l'ouest, et s'étendant au large vers le nord jusqu'à une latitude de 32 degrés et 30 minutes, fait partie intégrante du territoire de la Jamahiriya arabe libyenne et relève de son entière souveraineté :

"Etant donné que le golfe pénètre le territoire libyen et en fait partie, il constitue des eaux intérieures au-delà desquelles commencent les eaux territoriales de la République arabe libyenne."

3. Le matin du 19 août 1981, à 5 h 12 TU, huit avions américains affectés à la 6<sup>e</sup> flotte américaine et prenant part aux manœuvres susmentionnées ont intercepté deux appareils des forces aériennes arabes libyennes qui effectuaient un vol de reconnaissance au-dessus de nos eaux territoriales et dans notre espace aérien et en ont abattu un, violant par là les règles les plus élémentaires du droit international.

4. Cet acte d'agression de l'administration américaine contre le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste constitue un acte terroriste de provocation qui ne peut que susciter le désordre et l'instabilité dans la région et mettre en péril la paix et la sécurité.

5. Cet acte infâme commis par les forces américaines constitue une violation de la souveraineté libyenne, une instigation et une provocation qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et qui vont à l'encontre des nobles principes des Nations Unies.

6. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses droits légitimes sur ses eaux territoriales et son espace aérien.

Prenant en considération les points susmentionnés et les actes de provocation des forces navales amé-

ricaines, qui portent atteinte à la souveraineté nationale de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste par le recours à la force et à la menace directe contre les côtes de la Jamahiriya arabe libyenne et qui portent préjudice à la paix et à la sécurité de son peuple et de la région dans son ensemble, la Jamahiriya arabe libyenne appelle l'attention sur cette situation dangereuse et qui se dégrade causée par la politique et les actions américaines dans la région, qui constituent des menées de terrorisme international par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité contre un autre Etat Membre, en violation de toutes les lois et normes internationales, des buts et principes des Nations Unies et des principes moraux fondamentaux de conduite internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire du Comité du peuple  
du Bureau populaire de liaison  
pour les affaires étrangères  
de la Jamahiriya arabe libyenne,  
(Signé) Abdulati AL-OBEIDI*

#### DOCUMENT S/14637

Lettre, en date du 19 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais]  
[21 août 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères d'Iraq, M. Saadoon Hammadi.

*Le représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'IRAQ

J'ai l'honneur de vous informer que les forces navales iraniennes ont récemment saisi un navire danois qui passait par le détroit d'Hormuz et l'ont contraint à se rendre dans un port iranien. La cargaison du navire, qui était destinée à ses propriétaires au Koweït et dans les Emirats arabes unis, a été confisquée.

La capture de ce navire par l'Iran constitue une violation flagrante des règles établies du droit international relatives à la liberté de navigation dans les détroits utilisés pour la navigation internationale, ce

qui fait courir un grave danger à la paix et la sécurité internationales en général et aux intérêts vitaux des Etats du golfe Arabique en particulier.

Dans l'intérêt d'une navigation sans obstacles ni entraves, la communauté internationale est invitée à s'élever contre cet acte commis par le régime iranien, qui est bien connu pour le peu de cas qu'il fait des normes du droit et de la conduite en matière internationale. En outre, si l'on veut que la paix et la sécurité règnent dans la région, on ne saurait laisser passer sans le réprimer l'acte de piraterie iranien, car si de tels actes devaient se répéter des contre-mesures se justifieraient comme étant le seul moyen de défendre des intérêts vitaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq,  
(Signé) Saadoon HAMMADI*



Lettre, en date du 21 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de l'Algérie

[Original : anglais]  
[24 août 1981]

En ma qualité de président du Groupe arabe et en son nom, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration adoptée par le Groupe arabe au sujet de l'agression américaine contre un des Etats membres de la Ligue des Etats arabes, la Jamahiriya arabe libyenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration susmentionnée comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Algérie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Abdelhamid SEMICHI*

## ANNEXE

## Texte de la déclaration

L'agression des Etats-Unis contre la Libye a fait suite à une série de menaces et de provocations dont les moyens d'information américains ont largement fait état.

Le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies dénonce et condamne cette agression, qui s'est produite si peu après que les Etats-Unis ont levé la suspension des livraisons d'appareils F-15 et F-16 à Israël, comme pour indiquer que l'administration américaine est résolue à défier les sentiments et à compromettre la sécurité et les droits de la nation arabe.

Les exercices militaires provocateurs effectués par la 6<sup>e</sup> flotte des Etats-Unis à proximité des côtes libyennes, ainsi que la succession d'agressions israéliennes contre des parties de la patrie arabe et les menaces émanant des participants de Camp David, constituent une série d'actions dirigées contre l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des Etats arabes et visant à violer leurs droits, en particulier le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Il est clair également que ces actes accroissent les tensions internationales et les menaces qui pèsent sur la paix internationale.

Le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies, en déclarant sa solidarité totale avec la Libye, appelle tous les groupes internationaux, en particulier le mouvement des pays non alignés, à ne pas se laisser ébranler par les provocations et les défis qui constituent un précédent très dangereux dans les relations internationales, surtout lorsqu'un tel défi émane d'une grande puissance qui, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, assume une responsabilité particulière et définitive dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

## DOCUMENT S/14641\*

Lettre, en date du 24 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim  
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]  
[25 août 1981]

J'ai l'honneur de vous faire part de la vive préoccupation et de la vigoureuse protestation qu'a suscitées au sein du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien la situation nouvelle créée par Israël dans les territoires palestiniens occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Selon le *Christian Science Monitor* du 19 août 1981, Israël a interdit l'acheminement de fonds arabes par l'intermédiaire du Comité commun pour les territoires occupés à Amman.

On se souviendra qu'en 1978 les Etats arabes se sont engagés à verser chaque année une somme de 100 millions de dollars destinée aux municipalités et aux organismes, comme l'Organisation médicale du Croissant-Rouge, des territoires palestiniens occupés par Israël en 1967. C'était une façon de fournir aux habitants arabes palestiniens de ces régions l'aide et l'appui qui leur étaient nécessaires rien que pour survivre, pour continuer d'exister dans leurs propres foyers dans les dures conditions de l'occupation militaire. Ces fonds devaient permettre aux municipalités et aux organismes arabes palestiniens de continuer à

fonctionner normalement afin de fournir à la population arabe palestinienne les services dont elle a grandement besoin.

Cette nouvelle interdiction aura des conséquences désastreuses et aggravera considérablement, sur les plans social et économique, la vie déjà dure des Arabes palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Il importe absolument d'attirer l'attention du Gouvernement israélien sur les dangers que comporte cette nouvelle interdiction, qui s'insère dans la politique que mène Israël au mépris de l'opinion publique mondiale et qui exacerbera la tension dans cette région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim  
du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables  
du peuple palestinien,*

(Signé) Raúl ROA-KOURÍ

\* Distribué sous la double cote A/36/449-S/14641.

**Lettre, en date du 25 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne**

[Original : anglais]  
[25 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre qui vous est adressée par M. Abdulati Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, au sujet des actes d'agression flagrante perpétrés par les Etats-Unis contre la souveraineté et la sécurité de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Awad S. BURWIN*

**LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU PEUPLE DU BUREAU POPULAIRE DE LIAISON POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Comme suite à ma lettre du 20 août 1981 [S/14636] au sujet des actes d'agression éhontés perpétrés par les Etats-Unis contre la souveraineté et la sécurité de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, le Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères tient à appeler l'attention sur le fait que le président Ronald Reagan a ouvertement reconnu, le 20 août 1981, à bord du porte-avions *Constellation*, au large de la Californie, avoir personnellement donné ordre à la 6<sup>e</sup> flotte américaine de se livrer à ces manœuvres provocatrices et terroristes à l'intérieur des eaux territoriales de la Libye. Il a également confirmé qu'il avait donné ordre aux unités de la 6<sup>e</sup> flotte américaine d'ouvrir le feu sur deux appareils libyens le mercredi 19 août, alors que ceux-ci effectuaient une mission ordinaire de reconnaissance à l'intérieur des eaux territoriales et de l'espace aérien de la Libye.

Par ses déclarations, le président Reagan a révélé qu'il s'agissait là d'une agression préméditée et que, par ces manœuvres militaires, le Gouvernement des Etats-Unis tentait de légitimer des actes perpétrés en violation des droits d'autres Etats.

Le président Reagan a dit qu'il avait examiné le plan de manœuvres de la 6<sup>e</sup> flotte et qu'il l'avait approuvé parce que les manœuvres devaient se dérouler dans ce qu'il a prétendu être les eaux internationales. Il a ajouté qu'avant le début des manœuvres

la marine américaine était pleinement consciente des revendications de la Libye sur le golfe de la Grande Syrte.

Il ressort clairement de la déclaration du président Reagan que les Etats-Unis savaient pertinemment ce qu'ils faisaient en se livrant à des actes d'agression contre le peuple arabe libyen et contre l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et qu'ils étaient résolus à commettre cet acte d'agression et de provocation en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

L'agression injustifiée perpétrée contre la Jamahiriya arabe libyenne, les déclarations publiées avant cette agression, de même que les déclarations officielles susmentionnées, révèlent à l'opinion mondiale les actes de terrorisme éhontés auxquels recourt le Gouvernement des Etats-Unis afin d'imposer son hégémonie sur des pays qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et indiquent clairement que l'agression elle-même était préméditée et que les Etats-Unis nourrissent encore des intentions agressives à l'égard de la Jamahiriya arabe libyenne.

En conséquence, compte tenu de l'attitude criminelle et agressive adoptée par le Gouvernement des Etats Unis, pays qui, membre permanent du Conseil de sécurité, aurait dû à ce titre s'efforcer de maintenir la sécurité et la paix internationales conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux préceptes de ses propres obligations internationales, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, en temps opportun, afin de protéger sa souveraineté et sa sécurité contre toute agression, et de demander une réunion du Conseil de sécurité au cas où le Gouvernement des Etats-Unis continuerait de se livrer à des actes d'agression.

Le Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères tient à appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que cette situation constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire du Comité du peuple  
du Bureau populaire de liaison  
pour les affaires étrangères  
de la Jamahiriya arabe libyenne,  
(Signé) Abdulati AL-OBEIDI*

DOCUMENT S/14643

Lettre, en date du 25 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[25 août 1981]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, relative à l'agression sud-africaine.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document du Conseil de sécurité au sujet de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

LETTRE, EN DATE DU 25 AOÛT 1981, ADRESSÉE AU  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE L'AN-  
GOLA

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République populaire d'Angola est de nouveau victime d'attaques militaires et de violations de son espace aérien et de son territoire de la part des forces militaires racistes de Pretoria.

A la frontière de l'Angola et de la Namibie se trouvent concentrés plus de 45 000 hommes — mili-

taires sud-africains augmentés de mercenaires et de troupes de régimes fantoches — dont l'objectif est d'occuper une partie du territoire souverain de l'Angola.

C'est là une provocation grave qui compromet sérieusement la paix dans la région et la sécurité internationale. La situation est grave et risque de déboucher sur une guerre aux conséquences imprévisibles.

La République populaire d'Angola, Etat souverain et Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, se verra peut-être obligée d'invoquer l'Article 51 de la Charte pour la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Je vous prie donc d'user des pouvoirs qui vous sont conférés par la Charte pour mettre fin à cette série d'actes d'agression contre la République populaire d'Angola et neutraliser l'invasion de grande envergure qui se prépare contre mon pays et risque de se déclencher à tout moment.

*Le Président de la République populaire d'Angola,  
(Signé) José Eduardo DOS SANTOS*

DOCUMENT S/14646

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[26 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de M. Venancio de Moura, ministre des affaires étrangères par intérim, contenant des renseignements sur la situation militaire qui règne dans la République populaire d'Angola.

Nous vous serions obligés de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) António TOMBIA*

LETTRE ADRESSÉE AU SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM  
D'ANGOLA

Comme suite à la communication que vous a adressée Son Excellence le Président de la République

populaire d'Angola au sujet de l'aggravation de la situation militaire dans le sud de mon pays [S/14643], j'ai l'honneur de vous donner des précisions sur la situation militaire régnant actuellement dans le pays.

Le 23 août 1981, vers 10 h 45, l'armée de l'air sud-africaine raciste a effectué plusieurs vols de reconnaissance au-dessus des régions d'Ondjiva et de Porto Alexandre. En même temps, six appareils de type Mirage et deux appareils de type Buccaneer ont attaqué et détruit l'hôtel de ville de Cahama, à plus de 200 kilomètres à l'intérieur de nos frontières, et la ville de Tchibemba, qui est située à plus de 300 kilomètres à l'intérieur du territoire national.

Hier, 24 août, vers 10 heures, notre espace aérien national a été à nouveau violé et les forces sud-africaines se sont infiltrées dans le pays, réparties en deux colonnes mobiles.

L'une d'elles, composée de 32 chars et de 82 véhicules blindés protégés par leurs forces aériennes, avançait vers les villages de Xangongo et Cahama.

La première de ces colonnes a engagé le combat contre nos forces dans la région de Xangongo (à 100 ki-

lomètres environ à l'intérieur de nos frontières), où la bataille continue de faire rage.

Alors que ces affrontements se poursuivent, l'armée de l'air sud-africaine raciste ne cesse de pilonner le village de Xangongo.

La deuxième colonne, après avoir occupé le village de Catequero (situé à 150 kilomètres environ à l'intérieur de nos frontières), a attaqué nos troupes et des combats acharnés se poursuivent.

Le représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations

Unies, M. Elisio de Figueiredo, déposera une plainte officielle auprès du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le présent document à tous les Etats Membres comme document officiel.

*Le Ministre des affaires étrangères  
par intérim  
de la République populaire d'Angola*

(Signé) Venancio DE MOURA

#### DOCUMENT S/14647

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[27 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre du Président de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, sur les plus récents événements militaires dans mon pays.

Mon gouvernement exprime sa profonde inquiétude devant la dangereuse escalade des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) António TOMBIA*

#### LETTRÉ ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE L'ANGOLA

J'ai l'honneur de vous informer que la situation dans mon pays s'est détériorée au cours des dernières 24 heures : selon nos estimations, trois ou quatre brigades de l'armée du régime sud-africain, appuyées par l'aviation utilisant des avions des types Mirage et Buccaneer ainsi que des hélicoptères, ont attaqué

plusieurs unités de nos forces armées occupant nos positions de défense à plus de 100 kilomètres de nos frontières avec la Namibie.

Au moment même où je vous adresse le présent message, la ville d'Ondjiva, capitale de la province de Cunene, est attaquée et bombardée par l'artillerie et l'armée de l'air sud-africaines dans la direction de Xangongo (anciennement Roçadas); l'armée raciste sud-africaine attaque Ondjiva avec environ 135 chars, 140 véhicules de transport et d'assaut, 38 hélicoptères, des avions de reconnaissance, etc.

Etant donné que la situation est grave et se détériore rapidement, je vous prie de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité en vue de prendre les mesures nécessaires pour éviter un affrontement encore plus important et d'exiger le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les unités de l'armée sud-africaine du territoire de la République populaire d'Angola.

*Le Président  
de la République populaire d'Angola,  
(Signé) José Eduardo DOS SANTOS*

#### DOCUMENT S/14648

Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant du Niger

[Original : français]  
[27 août 1981]

Au nom du Groupe des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander qu'une séance du Conseil soit convoquée aussitôt que possible pour examiner la question mentionnée dans la communication ci-jointe adressée au Président du Conseil le 24 août 1981 par M. Johnny Makatini,

représentant principal de l'African National Congress à l'Organisation des Nations Unies.

*Le représentant permanent du Niger  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Idé OUMAROU*

Texte de la lettre, en date du 24 août 1981, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par M. Johnny Makatini

Appelant votre attention sur le fait que, le 19 août 1981, trois membres de l'African National Congress — Anthony Tsotsobe (25 ans), Johannes Shabangu (26 ans) et David Moise (25 ans) — ont été condamnés à mort par la Cour suprême de Pretoria, j'ai l'honneur, au nom de notre comité exécutif national, de demander que le Conseil de sécurité prenne les mesures appropriées afin de sauver ces combattants de la liberté et d'éviter ainsi que la

situation déjà explosive qui règne en Afrique du Sud ne se détériore encore.

Nous sommes d'autant plus inquiets de ce verdict et de cette condamnation, fondés sur des aveux arrachés aux accusés par la torture, que nous y voyons la première étape d'un processus aveugle de poursuite et d'exécution de tous les adversaires du régime d'*apartheid*.

Guidés par la position prise précédemment par le Conseil de sécurité dans des affaires analogues, nous nous permettons, au stade actuel, de demander que le Président publie une déclaration au nom du Conseil.

#### DOCUMENT S/14649\*

Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Afghanistan

[Original : anglais]  
[27 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration publiée le 24 août 1981 par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sur le problème du règlement politique et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Afghanistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) M. Farid ZARIF*

#### ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République démocratique  
d'Afghanistan en date du 24 août 1981 sur le problème du règlement politique

1. Mettre définitivement et fiablement fin à l'intervention armée et à toute autre ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan et créer des conditions qui rendent impossible toute nouvelle ingérence de ce type, tel doit être l'objectif principal et l'élément de base du règlement politique.

2. Tenant compte du fait que l'intervention armée en Afghanistan ainsi que d'autres activités subversives menées contre ce pays partent actuellement en premier lieu du territoire pakistanais, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a déjà proposé à maintes reprises et propose de nouveau au Gouvernement pakistanais d'accepter que les représentants des deux pays se rencontrent pour examiner les questions relatives à l'amorce de négociations ayant pour objet d'arriver à un accord concernant la normalisation des relations.

Au cours de ces négociations, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sera prêt à examiner d'autres questions pendantes entre l'Afghanistan et le Pakistan, de manière à normaliser les relations entre les deux pays et à instaurer le calme et la stabilité.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan réitère également la proposition qu'il a faite au Gouvernement de la République islamique d'Iran d'engager des négociations en vue d'élaborer un accord ayant trait au développement de relations amicales et d'une coopération mutuellement profitable entre les deux pays qui porterait sur de nombreux aspects — commerce, coopération économique, transports et relations culturelles, entre autres.

Les accords conclus entre l'Afghanistan et le Pakistan et entre l'Afghanistan et l'Iran devraient contenir des clauses universellement reconnues touchant le respect mutuel, la souveraineté, la volonté de développer les relations sur la base des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures; chaque partie devrait s'engager positivement à empêcher toutes activités hostiles, armées ou autres, lancées à partir de son territoire contre celui des autres.

3. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan estime qu'il serait préférable et plus prometteur de mener les négociations tant avec le Pakistan qu'avec l'Iran sur une base bilatérale; il n'en est pas moins prêt à entamer des négociations trilatérales si le Pakistan et l'Iran le souhaitent.

Si toutefois l'un des pays susmentionnés ne souhaitait pas engager de négociations, cela n'empêcherait pas l'Afghanistan d'amorcer le dialogue avec l'autre pour arriver aux accords recherchés et cela ne devrait pas constituer par la suite un obstacle à leur réalisation.

Il s'ensuit que le pays qui, au départ, se tiendrait en dehors des négociations pourrait s'y joindre plus tard ou engager des négociations distinctes avec la République démocratique d'Afghanistan.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ne s'oppose pas à ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant assiste aux négociations bilatérales ou trilatérales qu'il engagerait avec les Gouvernements pakistanais et iraniens.

4. Comme l'ont stipulé le décret du 18 juin 1981 du Présidium du Conseil révolutionnaire ainsi que d'autres documents officiels ayant trait à l'amnistie générale, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan garantira la liberté et l'immunité pleines et entières à tous les Afghans qui, pour diverses raisons, vivent provisoirement au Pakistan et dans d'autres pays voisins. A leur retour dans leur patrie, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan leur garantira, en toute sécurité, le droit de choisir leur lieu de résidence et celui de participer à part égale à la recherche d'une solution au problème de la terre sur la base de la réforme agraire. Ils trouveront réunis tous les éléments voulus — conditions de vie, emplois productifs, activités sociales — pour mener une existence qui contribue au bien du pays.

Les tribus nomades et ceux qui se livrent à l'élevage auront non seulement le droit d'utiliser équitablement des pâturages mais aussi de se déplacer librement dans le pays. Il est également entendu qu'il ne sera fait aucun obstacle aux migrations saisonnières traditionnelles des nomades entre l'Afghanistan et le Pakistan.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est prêt à discuter avec ses voisins des aspects pratiques de cette question; s'il est des Afghans qui ne veulent pas regagner leur patrie, il abordera au cours des négociations le problème posé par la prolongation de leur absence, de manière à conclure les accords requis.

\* Distribué sous la double cote A/36/457-S/14649.

5. Il est indispensable que de solides garanties internationales pour les accords conclus au sujet de la cessation et du renouvellement des interventions armées et autres ingérences dans les affaires afghanes fassent partie intégrante d'un règlement politique.

Les Etats garants devront eux-mêmes s'abstenir rigoureusement de toute intervention de cette nature et renforcer les accords conclus de tout le poids de leur autorité. A cette fin, les pays garants pourraient signer un instrument par lequel ils s'engageraient à respecter et observer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ainsi que son statut de pays non aligné. De son côté, la République démocratique d'Afghanistan réaffirmerait son attachement à la politique de paix et de non-alignement et son désir de nouer des liens d'amitié avec tous les pays, et au premier chef avec ses voisins.

Sans vouloir déterminer à l'avance la composition du groupe des pays garants, la République démocratique d'Afghanistan continue à penser que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que certains autres pays considérés comme acceptables par l'Afghanistan et par ses voisins parties aux négociations, devraient être compris dans ce groupe.

L'élaboration des garanties internationales ainsi que la recherche d'une solution à toutes les autres questions touchant les intérêts de l'Afghanistan devront se faire avec la participation du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Celui-ci n'a cependant pas d'objection à ce que l'examen des questions relatives à la mise au point des garanties internationales commence et se déroule en même temps que les négociations bilatérales ou trilatérales entre l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran. Cet examen pourrait d'abord prendre la forme de consultations multilatérales officieuses et se poursuivre ensuite dans une instance internationale appropriée.

6. Si l'intervention armée et toute autre forme d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan cessent, et s'il est garanti qu'elles ne se reproduiront pas, les raisons qui ont amené

l'Afghanistan à demander instamment à l'URSS d'envoyer un contingent militaire soviétique limité dans son territoire cesseront d'exister. La conclusion d'un règlement politique comprenant la formulation de garanties internationales donnera d'autre part la possibilité de déterminer, en vertu d'un accord entre les parties afghane et soviétique, l'ordre et les conditions ou en d'autres termes le calendrier du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan. Le retrait des troupes s'effectuerait à mesure de l'application des accords conclus. C'est pourquoi plus vite seront conclus et appliqués ces accords empêchant toute ingérence dans les affaires de l'Afghanistan, plus vite aussi commencera et s'achèvera le retrait des troupes soviétiques et *vice versa*.

7. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est profondément convaincu que le règlement politique de la situation qui s'est créée autour de l'Afghanistan, règlement qu'il est possible d'élaborer et d'appliquer progressivement, non seulement servirait les intérêts du peuple afghan et des peuples des pays voisins mais conduirait aussi à faire disparaître la tension dans l'ensemble de cette région.

A ce propos, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ne voit pas d'objection à ce que les aspects internationaux du problème qui s'est créé autour de l'Afghanistan soient examinés en même temps que les questions du renforcement de la paix et de la sécurité dans la région du golfe Persique, si telle devait être l'opinion de la plupart des participants potentiels à l'examen de ces deux problèmes. Toutefois, l'absence d'un accord sur une discussion jumelée de ces questions ne devrait pas servir de prétexte pour retarder l'amorce d'un règlement politique de la situation créée autour de l'Afghanistan.

8. Lorsque ces négociations, qu'elles soient bilatérales, trilatérales ou multilatérales, arriveront au stade des garanties, les questions relatives au régime actuel de l'Afghanistan, à la composition de son gouvernement ainsi qu'à d'autres affaires intérieures ne seront pas mises en discussion.

Ces questions sont actuellement résolues et le seront à l'avenir par le seul peuple afghan et par personne d'autre.

## DOCUMENT S/14650

Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Espagne

[Original : espagnol]  
[27 août 1981]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement espagnol a publié ce jour le communiqué suivant :

“Le Gouvernement espagnol, ayant appris les nouvelles incursions effectuées par l'armée sud-africaine sur le territoire de la République populaire d'Angola, désapprouve et condamne cette agression menée contre un pays souverain et se déclare vivement préoccupé par les conséquences négatives qu'elle implique pour la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique australe.

“Le Gouvernement espagnol espère qu'il sera mis immédiatement fin à ces actes de force qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et mettent en péril la paix et la sécurité mondiales.”

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Espagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Jaime DE PINIÉS*

Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]  
[27 août 1981]

D'ordre de M. R. F. Botha, ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre qu'il vous a adressée le 27 août 1981.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente d'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) David W. STEWARD*

LETTRE, EN DATE DU 27 AOÛT 1981, ADRESSÉE AU  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION D'AFRIQUE  
DU SUD

Je me dois d'attirer d'urgence votre attention sur les attaques préméditées menées par la SWAPO à partir d'un pays limitrophe contre la population civile du Sud-Ouest africain (Namibie). Ces actes d'agression ont atteint au cours des dernières semaines un degré d'intensité nouveau. L'objectif de la SWAPO manifestement est de continuer à lancer des attaques terroristes contre le Territoire. Sa stratégie pour parvenir à ses fins est de mettre sur pied une force de terroristes dans des pays voisins. Elle est tributaire de l'Union soviétique et des satellites de celle-ci, Cuba notamment, pour sa philosophie, son entraînement, ses armes et fournitures.

L'Union soviétique, Cuba et la SWAPO sont ensemble responsables de la situation instable qui règne dans les régions frontalières et de l'introduction de l'impérialisme soviétique dans cette région de l'Afrique. La présence et les actions de la SWAPO menacent les pays dans lesquels elle s'est établie et empêchent l'instauration de relations pacifiques dans la région, car aucun pays, et à plus forte raison le Sud-Ouest africain (Namibie), ne peut se permettre de rester indifférent aux concentrations hostiles de forces armées dans un pays voisin. La SWAPO est ouvertement aidée par de nombreux soldats cubains et d'autres éléments étrangers en Angola. La présence de ces forces étrangères dans la zone contiguë au Sud-Ouest africain (Namibie) constitue une menace sérieuse pour le Territoire et la population qui y vit. En fait, la mise en place de systèmes d'armes perfectionnés fournis par l'Union soviétique est en cours dans le sud de l'Angola. Cette situation est incompatible avec le désir proclamé de l'Angola de vivre en paix avec ses voisins. Elle semblerait bien indiquer plutôt que les intentions du Gouvernement angolais sont tout autres.

Ni le Sud-Ouest africain (Namibie) ni l'Afrique du Sud ne sont disposés à accepter les attaques qui sont organisées et lancées à partir d'un pays limitrophe.

Ni cette région de l'Afrique ni aucune autre région de ce continent ne survivront à l'influence déstabilisatrice de l'implantation soviétique si le monde libre, et en particulier les Etats africains, ne prennent pas conscience des objectifs à long terme de l'Union soviétique. Combien d'Afghanistans nous faudra-t-il subir avant que, pour reprendre les mots de l'ex-président Carter, les véritables motifs de l'Union soviétique soient enfin compris ?

L'objet des coups de main qu'effectuent dans le Sud-Ouest africain (Namibie) les bandes armées de la SWAPO basées de l'autre côté de la frontière est d'intimider la population locale, et elles ne reculent devant aucun moyen, jusqu'aux plus horribles : assassinats et mutilations, pose de mines et de bombes, escouades de la mort, enlèvements et destruction de biens. Incapables de prendre pied dans le Territoire, les dirigeants de la SWAPO n'en continuent pas moins à appliquer cette tactique, sacrifiant les membres de leur organisation à des fins de propagande. La SWAPO provoque délibérément des contre-attaques contre ses actions afin d'inciter le Gouvernement angolais à déposer des plaintes contre l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies dans l'espoir que celle-ci adoptera des mesures contre l'Afrique du Sud qui, en retour, permettraient à la SWAPO de parvenir à ses fins et de prendre le pouvoir par les armes.

Dans ces contre-attaques, l'Afrique du Sud a cherché à ne prendre pour objectif de ses opérations que la seule SWAPO. Etant donné la gêne politique bien compréhensible qu'inspirent les activités de résistance de l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*], il est commode de rendre l'Afrique du Sud responsable des victoires militaires de ce mouvement de libération. Mais le Gouvernement sud-africain refuse de porter la responsabilité des conséquences des opérations de l'UNITA.

La SWAPO a clairement démontré qu'il n'est pas d'excès qu'elle ne soit prête à commettre afin d'éliminer ses adversaires démocratiques, qu'elle n'est pas disposée à affronter dans le cadre pacifique d'élections libres et équitables. Tout en recevant un soutien croissant de l'Union soviétique qui l'aide à renforcer son potentiel et à entraîner ses troupes, la SWAPO compte maintenant davantage sur l'appui des forces d'occupation cubaines stationnées en Angola, et ce dans l'espoir de protéger ses forces contre les mesures de représailles.

La SWAPO a opté pour la violence dans le but de priver les habitants du Sud-Ouest africain (Namibie) de leur droit à l'autodétermination et de les décourager de vouloir accéder dans la paix à l'indépendance par des voies démocratiques et constitutionnelles, processus que l'Organisation des Nations Unies est censée favoriser.

Le fait que l'Organisation des Nations Unies ne condamne pas la SWAPO détruit la confiance du

peuple du Territoire dans l'Organisation. En outre, le silence de l'ONU à l'égard des actes perpétrés par la SWAPO compromet les chances d'aboutir à une solution pacifique. L'Organisation des Nations Unies, dont le rôle essentiel consiste à assurer le maintien de la paix et de la sécurité, fournit ouvertement un appui financier, moral et propagandiste à une organisation qui proclame publiquement son attachement à la violence. Quelle sinistre arlequinade ! Le fait que cette violence s'exerce contre la population civile ne semble pas préoccuper l'ONU le moins du monde. Ce qui est encore plus attristant, c'est qu'elle continue d'encourager la SWAPO à poursuivre sa campagne de violence. Cette connivence de la part de l'Assemblée générale, dont on n'a certes pas vu la fin, implique en fait que la SWAPO a reçu mandat de contrecarrer les aspirations de la majorité démocratique du Sud-Ouest africain (Namibie), de violer en toute impunité son droit à la liberté et à la justice et de donner droit de cité à l'idée d'une prise du pouvoir par la force.

Du fait que l'Assemblée générale parraine la SWAPO et adopte chaque année, rituellement, des résolutions où tout ce que fait la SWAPO trouve grâce, la communauté internationale cesse peu à peu de ressentir ce qu'a de barbare la conduite de la SWAPO. C'est à vous qu'il incombe, et de façon pressante, d'encourager tous les organes de l'Organisation des Nations Unies qui aident la SWAPO à cesser immédiatement de lui apporter leur soutien. Aucun parti du Sud-Ouest africain (Namibie) n'a besoin de faire la guerre pour défendre ses objectifs politiques. L'Afrique du Sud a accordé, à ce sujet, tout ce qui lui a été demandé et même plus.

Le 20 septembre 1978, j'ai déclaré dans une lettre que je vous ai adressée que l'Afrique du Sud "est prête à confirmer qu'au moment où la SWAPO s'engagerait à mettre fin à la violence et donnerait effectivement suite à son engagement toute action des forces sud-africaines contre la SWAPO cesserait" [S/12854]. Mais à cette proposition on a fait la sourde oreille. Je la réaffirme aujourd'hui pendant qu'il est encore temps de la faire suivre d'effet.

L'attachement croissant de certains gouvernements au principe de la violence et à la pratique d'une subversion scellée de l'approbation officielle n'est pas confiné à l'Afrique australe ni même à l'Afrique. La menace pèse sur le monde entier. En donnant asile à des terroristes, ces gouvernements sont tout aussi coupables que s'ils étaient complices. Ce danger à double tranchant risque de prendre des proportions telles qu'il pourrait très rapidement devenir incontrôlable et irréversible. Il ne reste guère de temps aux dirigeants responsables d'Afrique australe en particulier pour réfléchir aux conséquences du cycle de violence qui les menace. A moins qu'ils ne prennent la décision ferme d'interdire que leurs territoires servent de tremplin à des actes d'agression contre un Etat voisin, le sous-continent tout entier connaîtra une ère de tumulte dont les conséquences risquent d'être catastrophiques.

Le champ des options est maintenant restreint. Il faut d'urgence prendre un parti. Je suis fermement convaincu, quant à moi, que ceux d'entre nous dans la région qui souhaitent assurer et maintenir la stabilité de l'avenir de notre peuple n'ont pas le choix. Il

n'y a plus qu'une voie possible : laisser les impératifs économiques et géographiques dicter la règle du jeu et fonder sur eux une coopération constructive entre tous les pays voisins. Telle est l'option qui nous reste; elle est simple et elle est réaliste.

L'Afrique du Sud en a pris résolument son parti. La coexistence pacifique et la stabilité économique doivent primer toutes les autres considérations. Il ne faut pas permettre que des différences idéologiques et politiques, pour importantes qu'elles puissent être, entraînent notre destin dans un maelstrom de conflit et de violence.

Mais l'Afrique du Sud ne peut pas atteindre cet objectif si elle doit demeurer exposée à des attaques subversives menées sous la protection de gouvernements voisins en violation des règles du droit international. J'en appelle instamment à vous pour que vous demandiez à tous les Etats d'Afrique australe d'arrêter et de contenir ce glissement vers l'affrontement.

Ce qui compte avant tout, au point où nous en sommes, c'est de cerner la cause de l'instabilité et du conflit dans la zone frontrière. Il faut faire justice des impressions, des préjugés et de la propagande en mettant au jour les faits. Aux discussions rhétoriques, aux harangues dilatoires, la réplique à donner n'est pas bien difficile. *Observer et agir*. Pour permettre que cela se fasse, j'invite maintenant par votre intermédiaire tous les membres du Conseil de sécurité à visiter le Territoire du Sud-Ouest africain (Namibie) pour se rendre compte directement.

Le Gouvernement sud-africain mettra à la disposition des représentants du Conseil de sécurité tous les moyens voulus pour qu'ils puissent se rendre dans toute partie du Territoire et prendre contact avec toute personne ou tout groupe de personnes du Territoire avec lesquels ils souhaiteraient s'entretenir. C'est là le seul moyen de parvenir à une conclusion objective pour tâcher de sortir de l'impasse. Le Gouvernement sud-africain garantira la protection et la sécurité des représentants du Conseil pendant leur visite. Si nous faisons cette proposition, c'est que nous voulons aider le Conseil. Nous n'avons rien à cacher. Si les autres parties à cette affaire sont aussi résolues que nous à engager un processus de règlement pacifique, il n'y a aucune raison de décliner cette proposition.

Il serait utile par la même occasion que les membres du Conseil de sécurité parcourent la totalité de la zone frontrière. Cette visite permettrait au Conseil de se rendre compte par lui-même de ce qui se passe dans cette région et de déterminer par observation directe à qui l'on doit imputer le bouleversement et l'effritement de la structure socio-économique de l'Angola.

Si le Conseil de sécurité n'accepte pas la version des faits qu'expose mon gouvernement, une règle élémentaire d'équité voudrait, me semble-t-il, que l'on établisse les faits avant de juger. C'est une règle fondamentale de droit, reconnue par les pays civilisés, qu'une institution habilitée à prendre des décisions susceptibles d'avoir des répercussions sur les droits d'autrui a le devoir non seulement de prêter attention à tous les cas particuliers qui appellent ce genre de décision mais aussi de se familiariser avec tous les faits pertinents et, à cette fin, de se donner toutes



les possibilités voulues de recevoir communication de ces faits.

Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est d'autant plus tenu d'appliquer strictement cette règle que les répercussions visent l'ensemble de la communauté internationale. Compte tenu de ces considérations, je demande aux Etats

Membres qui veulent sincèrement tâcher de trouver la voie d'un règlement pacifique d'accepter cette invitation. L'effort demandé est relativement minime mais pourrait se révéler fructueux au-delà de toute attente.

*Le ministre des affaires étrangères  
et de l'information d'Afrique du Sud*

(Signé) R. F. BOTHA

#### DOCUMENT S/14654

Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]  
[27 août 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une question qui menace la paix et la sécurité internationales, à savoir la brutale invasion armée perpétrée récemment par les forces armées racistes d'Afrique du Sud en République populaire d'Angola.

Dans mes deux dernières communications, celle du 23 juin adressée au Secrétaire général [S/14571] et celle du 30 juillet 1981 adressée au Président du Conseil de sécurité [S/14623], j'ai fait part à la communauté internationale de l'inquiétude qu'inspiraient au Gouvernement angolais les actes de guerre perpétrés régulièrement par le régime raciste d'Afrique du Sud en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Au nom du Gouvernement angolais, j'ai aussi averti la communauté internationale que les desseins iniques de l'Afrique du Sud en Namibie et ses actes d'agression contre la République populaire d'Angola, ainsi que ses tentatives de déstabilisation des gouvernements souverains d'Afrique australe, constituent une menace d'une gravité et d'une urgence extrêmes pour cette région.

La dernière attaque menée par le régime raciste d'Afrique du Sud a entraîné des morts et des destructions et a créé une situation inacceptable pour l'Afrique. Les troupes sud-africaines ont pénétré profondément en territoire angolais et continuent d'occuper plusieurs régions.

Le Gouvernement angolais considère cette dernière attaque comme visant à établir un fait accompli qu'il juge totalement inacceptable. En outre, ces agissements violent les principes de l'Organisation de l'unité africaine et la Charte des Nations Unies.

Etant donné la gravité de la situation, le Gouvernement angolais m'a chargé de vous demander de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité avant que la situation ne se détériore davantage.

Conformément à l'Article 31 de la Charte, la délégation angolaise sollicite l'autorisation de participer, sans droit de vote, à la réunion du Conseil.

*Le représentant permanent de l'Angola  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO

#### DOCUMENT S/14655

Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte

[Original : anglais]  
[28 août 1981]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'un communiqué officiel publié le 26 août 1981 par le Gouvernement de la République arabe d'Egypte au sujet de l'agression commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre le peuple et le Gouvernement amis d'Angola.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme do-

cument du Conseil de sécurité au titre de la plainte déposée par la République populaire d'Angola contre l'Afrique du Sud.

*Le représentant permanent de l'Egypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

## ANNEXE

### Texte du communiqué

C'est avec une profonde consternation que le peuple et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte ont appris la dernière série d'actes d'agression commis au cours des mois de juillet et août 1981 à l'encontre du peuple ami d'Angola et de son territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud, ainsi que l'occupation de parties du territoire angolais lors de la dernière invasion lancée le 23 août par 45 000 soldats sud-africains. La République arabe d'Egypte dénonce vigoureusement ces agressions répétées et ces provocations injustifiées de la part du haïssable régime raciste et

est fermement convaincue que ces actes d'agression ne peuvent que contribuer à entraver le processus de paix et à empêcher que, par la volonté de la communauté internationale, la Namibie ne devienne indépendante.

La République arabe d'Egypte condamne énergiquement ces actes d'agression et assure le peuple et le Gouvernement amis d'Angola qu'il appuie entièrement les droits de l'Angola à la légitime défense, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté contre tout acte d'agression.

Seule l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance établira la paix et mettra un terme à ces agressions barbares répétées.

## DOCUMENT S/14656\*

### Lettre, en date du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration publiée ce jour par le Comité spécial contre l'apartheid au sujet d'événements récents en Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président par intérim  
du Comité spécial contre l'apartheid  
(Signé) James Victor GBEHO*

### ANNEXE

#### Déclaration du Comité spécial contre l'apartheid en date du 26 août 1981

1. Le Comité spécial contre l'apartheid souhaite appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur les graves événements qui se sont produits récemment en Afrique du Sud et qui ont considérablement aggravé la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales du fait qu'ils constituent des ruptures constantes de la paix.

2. Pour faire face aux progrès importants de la lutte pour la libération, le régime d'apartheid a intensifié la répression. Il a emprisonné de nombreuses personnes, y compris des étudiants et des dirigeants syndicaux, et a intenté un grand nombre de procès aux termes de ses lois odieuses relatives à la sécurité. Le 19 août 1981, la Cour suprême de Pretoria a condamné à mort trois patriotes : M. Anthony Tsotsobe, M. Johannes Shabangu et M. David Moise. Trois autres personnes condamnées à mort précédemment — M. Ncimbithi Johnson Lubisi, M. Petrus Tsepo Mashigo et M. Naphthali Manana — attendent la décision de la juridiction d'appel.

3. Le Comité spécial souligne que les exécutions de combattants de la liberté qui participent à une lutte reconnue comme légitime par la communauté internationale non seulement sont répréhensibles et constituent des violations grossières des Conventions de Genève mais sont également de nature à avoir de graves conséquences.

4. Le régime d'apartheid et ses partisans ont également intensifié les actes de terrorisme dans les territoires voisins. L'assassinat récent de M. Joe Gqabi, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud à Salisbury, vient s'ajouter à la longue série d'actes semblables de terrorisme perpétrés par le régime d'apartheid.

5. De plus, le régime d'apartheid a, de fait, refusé d'accorder à la Namibie l'indépendance à la suite d'élections libres et équitables organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Au lieu de cela, il a intensifié ses actes d'agression contre l'Angola et a récemment occupé de vastes zones de cet Etat africain indépendant, causant de ce fait de lourdes pertes.

6. Le Comité spécial prend note avec la plus grande préoccupation de la lettre en date du 25 août 1981 adressée au Secrétaire général par le Président de l'Angola [S/14643] et indiquant que la situation risque de déboucher sur une guerre aux conséquences imprévisibles. Il considère que la communauté internationale devrait donner suite d'urgence à sa demande tendant à ce qu'il soit mis fin à cette série d'actes d'agression contre l'Angola et à ce que l'invasion de grande envergure que le régime d'apartheid préparait contre ce pays et qui risquait de se déclencher à tout moment soit neutralisée.

7. L'accroissement de plus de 30 p. 100 du budget militaire du régime d'apartheid (qui est passé de 1 890 millions de rands à 2 465 millions) et le transfert de 172 millions de rands supplémentaires au "compte spécial de défense" sont une preuve de plus de la nature et des intentions agressives de ce régime.

8. Le Comité spécial est convaincu que le régime d'apartheid est encouragé dans son comportement criminel et agressif par l'attitude de certaines puissances occidentales qui ont toujours empêché que des mesures efficaces soient prises conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le veto opposé en avril par trois membres permanents du Conseil de sécurité contre la prise de sanctions envers ce régime l'ont assuré qu'il peut continuer à perpétrer ses crimes en toute impunité.

9. La politique et les actions de la nouvelle administration des Etats-Unis, au nom d'un prétendu "engagement constructif" avec le régime d'apartheid, sont considérées par ce dernier comme une caution de ses actes d'agression et de défi continu de la communauté internationale. La proposition visant à abroger l'amendement Clark et à autoriser l'intervention dans l'Etat souverain de l'Angola est accueillie par ce régime comme le gage qu'une puissance importante entend coopérer avec lui pour déstabiliser l'Angola et s'assurer l'hégémonie dans la région.

10. Dans le même temps, les avertissements répétés du Comité spécial sur le danger de voir le régime d'apartheid acquérir la capacité nucléaire se sont encore confirmés. On a découvert de nouvelles preuves d'une coopération croissante du Gouvernement israélien et des autorités de Taiwan avec le régime d'apartheid dans les domaines militaire et nucléaire.

11. L'intensification des relations entre le régime d'apartheid et certains régimes militaires d'Amérique latine a conduit à des propositions relatives à une "alliance de l'Atlantique sud", qui comprendrait le régime d'apartheid.

12. A ce propos, le Comité spécial prend note des manœuvres navales *Ocean Venture 81* organisées par l'OTAN et d'autres

\* Distribué sous la double cote A/36/459-S/14656.

puissances dans l'Atlantique sud et appuie la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, qui demande aux pays participant aux exercices de fournir des assurances catégoriques sur les points suivants : a) il n'y aura aucun contact avec le système de communications navales sud-africain Advokaat ni avec aucun autre dispositif dont dispose le régime de Pretoria; b) il n'y aura aucune participation directe ou indirecte de l'Afrique du Sud à ces exercices; c) aucun représentant de l'Afrique du Sud, y compris ses attachés militaires en poste dans l'un quelconque des pays participants, n'assistera à un titre quelconque à ces exercices ni ne sera informé de leurs détails.

13. Le Comité spécial a également noté avec une grande inquiétude le développement de la collaboration offerte à l'Afrique du Sud par certains pays occidentaux et autres et par des sociétés transnationales. Il considère le refus des Gouvernements néo-zélandais et américain d'interdire les tournées des équipes de rugby racistes des Springbok comme une preuve supplémentaire de la résolution de certains gouvernements de s'opposer à toute action contre l'*apartheid*.

14. Devant la gravité de la situation, le Comité spécial appelle de façon pressante une mobilisation internationale la plus large possible en faveur des déclarations de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud tenue en mai 1981 à Paris<sup>a</sup>. La Conférence a demandé instamment à tous les gouvernements, organisations et personnalités épris de liberté de conjuguer leurs efforts et d'intensifier leur action visant à isoler le régime d'*apartheid* et leur appui aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie. La Conférence a déclaré qu'ils devaient exiger des puissances qui continuent à collaborer avec le régime d'*apartheid* qu'elles renoncent à cette collaboration et facilitent l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud et qu'ils devaient affirmer solennellement que la collusion avec le crime d'*apartheid* constitue un affront intolérable à la conscience de l'humanité.

15. Le Comité spécial a eu des consultations sur les actions à mener pour mettre en œuvre la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud<sup>a</sup> et sur l'intérêt qu'il y aurait à proclamer une Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud. Il note avec satisfaction que l'Organisation de l'unité africaine a choisi 1982 pour célébrer cette

<sup>a</sup> A/CONF.107/8, sect. X.

année internationale. Il espère que l'Assemblée générale suivra son exemple et invitera tous les gouvernements et organisations à coopérer au succès de l'Année.

16. Le Comité spécial note qu'il y aura bientôt 70 ans que le peuple sud-africain s'est uni dans un mouvement national de lutte pour ses droits inaliénables. Après avoir mené une lutte non violente qui est passée dans la légende, il a dû se résoudre, il y a 20 ans, devant la sauvagerie du régime d'*apartheid*, à passer à la résistance armée.

17. La lutte du peuple sud-africain, qui a fait des progrès considérables cette année, constitue une contribution importante aux buts et principes des Nations Unies. Elle a entraîné la mobilisation nationale des travailleurs, des étudiants et autres secteurs de la population, en dépit d'une répression brutale, ainsi que des actions de la part des combattants de la liberté. La résistance nationale déployée à l'occasion du vingtième anniversaire de la "République" raciste a montré une fois de plus la résolution indomptable du peuple sud-africain de détruire l'*apartheid* et de fonder une société démocratique. Il mérite l'appui total de la communauté internationale.

18. Il est à présent manifeste que la propagande occidentale concernant les réformes du régime de Botha est une mystification. L'*apartheid* ne peut être réformé : il doit être détruit.

19. Le Comité spécial note également que ce jour marque le quinzième anniversaire du début de la lutte armée des patriotes namibiens sous la direction de la South West Africa People's Organization. Ils ont consenti de grands sacrifices pour défendre leurs droits légitimes et permettre à la communauté internationale de remplir ses engagements solennels et sacrés envers le Territoire et le peuple de Namibie. Ils méritent qu'on leur apporte toute l'aide politique et matérielle nécessaire pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie et constituer sans plus tarder un Etat indépendant.

20. Le Comité spécial exprime son admiration pour le vaillant combat mené par les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie sous la direction de leurs mouvements de libération nationale. Il demande que l'on prenne d'urgence des mesures internationales efficaces pour isoler complètement le régime d'*apartheid*, pour apporter un appui total aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie et pour défendre les Etats africains indépendants victimes des actes de terrorisme, de subversion et d'agression du régime d'*apartheid*.

## DOCUMENT S/14657\*

Lettre, en date du 27 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[28 août 1981]

J'ai l'honneur de vous informer des dernières confiscations de terres palestiniennes et mesures de colonisation et d'annexion prises par Israël à leur égard dans la zone occupée de la Rive occidentale du Jourdain et de Jérusalem pendant le mois de juillet 1981.

Cette nouvelle série de confiscations de terres fait partie d'un processus qui consiste à absorber progressivement mais sans rémission ce qui reste des territoires occupés, en prévision de leur annexion et de l'expulsion de leurs habitants.

Le Gouvernement jordanien est extrêmement préoccupé de ces actes de pillage et de spoliation, nouvelle preuve, s'il en était besoin, que l'objectif global

des autorités d'occupation est la saisie et l'annexion totale des territoires occupés, en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de toutes les normes du droit international. De plus, ces activités criminelles d'Israël visent à faire avorter toute tentative de l'Organisation des Nations Unies d'arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions de l'Organisation et de la reconnaissance des droits des Palestiniens.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte arabe ci-joint comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH

\* Distribué sous la double cote A/36/460-S/14657.

## ANNEXE

### Activités entreprises par Israël au mois de juillet 1981 en ce qui concerne les colonies de peuplement

En juillet 1981, les autorités d'occupation israéliennes ont créé les deux colonies de peuplement suivantes :

1. Asad Kamil, près de Bir Zeit, le 9 juillet;
2. Netiv, le 7 juillet, sur le territoire du village d'Abu Ghosh, dans la banlieue de la ville de Jérusalem.

Les autorités israéliennes ont confisqué les terrains suivants :

1. 250 dunams de terrain dans les villages de Tubas et Tamun, le 16 juillet;
2. 60 dunams de terrain à Jéricho, le 9 juillet, pour l'agrandissement de la colonie de Mizr Jericho.

Sont énumérés ci-après certains projets de colonies de peuplement qui ont été achevés dans les districts occupés, ainsi que les projets à exécuter à l'avenir :

1. Le 9 juillet, les bulldozers israéliens ont repris les travaux d'implantation de Shafi Sharub B près d'Enebta, sur une colline qui surplombe la route de Tulkarm à Naplouse.
2. Le 1<sup>er</sup> juillet, des bulldozers appartenant aux autorités d'occupation ont commencé à ouvrir des routes pour une future colonie de peuplement israélienne sur des terrains saisis dans le district d'Enebta et situés à Beit Lid, Ramin et Kafr Labad. Les Israéliens apportent de l'eau du district de Beit Ifa pour les colonies de peuplement voisines, où l'on pose des canalisations d'eau pluviale de 10 centimètres.
3. Le comité ministériel de l'implantation de colonies a décidé de créer deux nouvelles colonies, l'une appelée Bita Riyeh, dans

le district de Nabi Salih, et la deuxième, Yattir, sur les ruines de l'ancien village de Yattir, situé dans la colonie déjà créée de Mehne Yattir.

4. Le 22 juillet, Ariel Sharon a annoncé que les autorités israéliennes créeraient une nouvelle colonie entre celles de Beit El et Shiloh, dans le district de Ramallah.

5. Le 26 juillet, la Commission mixte d'implantation de colonies du Gouvernement israélien et du mouvement sioniste a décidé de créer une nouvelle colonie sur Jabal Al-Tawil, entre les villes de Ramallah et Al-Bireh, qui s'appellera Matvey Benjamin. Six cents familles juives doivent s'y installer, la plupart d'entre elles venant du quartier de Beit Fajjan à Jérusalem.

6. Le 15 juillet, les autorités d'occupation ont créé des réserves pour un certain nombre de bédouins à Abu Dis et Al-Khan Al-Ahmar, craignant que le contrôle exercé par ceux-ci sur les pâturages ne constitue un obstacle pratique à l'établissement de nouveaux camps pour l'armée israélienne. Ces bédouins sont plus de 60 000.

7. Le journal israélien *Ma'ariv* du 28 juillet a rapporté que, pour la première fois, un poste de police israélien allait s'ouvrir dans la colonie d'Ariel au cours des mois à venir pour desservir les colonies juives du district de Naplouse.

8. Le 28 juillet, le Ministère israélien de l'intérieur a annoncé la création d'un nouveau conseil de district pour les colonies de peuplement israéliennes au nord de la mer Morte.

9. Depuis le 6 juillet, les milieux israéliens responsables des colonies de peuplement démenagent les bureaux du conseil régional d'implantation de colonies de Benjamin de la partie centrale de la Rive occidentale pour les installer à Jabal Al-Tawil, près de la ville d'Al-Bireh, sur les ordres du Ministère israélien de la défense, sachant que les terrains sur lesquels on installe ces bureaux appartiennent à la municipalité de Jérusalem occupée en 1967.

## DOCUMENT S/14658

### Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]  
[28 août 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration de l'agence TASS en date du 26 août 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) R. OVINNIKOV*

## ANNEXE

### Déclaration de l'agence TASS en date du 26 août 1981

La République sud-africaine, outrant sa politique insensée d'exacerbation de la situation en Afrique australe, a lancé un nouveau défi à l'Afrique indépendante et à la communauté internationale. Les actes d'agression perpétrés par la République sud-africaine visent la République populaire d'Angola.

Les 24 et 25 août 1981, les troupes sud-africaines composées de nombreux effectifs ont envahi le sud de l'Angola. Les forces

aériennes de l'Afrique du Sud ont pris également une part active aux combats. On a compté des victimes parmi la population civile angolaise. Les forces angolaises ont repoussé l'agression non provoquée.

On ne peut considérer les actes de banditisme auxquels se livre la République sud-africaine que comme une nouvelle preuve que le régime raciste, soutenu par les forces impérialistes, tente de contrecarrer les efforts déployés par les jeunes Etats africains, qui se sont engagés dans la voie des réformes sociales en vue d'édifier une nouvelle vie.

Pretoria, invoquant des prétextes hypocrites et fallacieux, s'efforce en réalité par ses agissements de remettre en cause les conquêtes révolutionnaires du peuple angolais et de déstabiliser le régime progressiste de ce pays.

Il ne fait aucun doute que les dirigeants de Pretoria ne se seraient pas lancés dans cette nouvelle aventure s'ils n'avaient eu la certitude que les forces impérialistes et réactionnaires internationales les appuieraient dans leurs plans d'agression.

L'agence TASS est habilitée à déclarer que l'Union soviétique condamne catégoriquement l'invasion armée, par le régime raciste de Pretoria, de la République populaire d'Angola, pays avec lequel l'URSS est liée par un traité d'amitié et de coopération, qu'elle réaffirme sa solidarité à l'Angola et qu'elle exige que les troupes d'intervention mettent fin sans délai à leurs actes d'agression et se retirent immédiatement du territoire angolais.

Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par les représentants de la France et du Mexique

[Original : espagnol/français]  
[28 août 1981]

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte de la déclaration conjointe faite le 28 août 1981 par M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures de la République française, et M. Jorge Castañeda, secrétaire des relations extérieures du Mexique.

Nous vous serions obligés de bien vouloir en assurer la communication aux membres du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jacques  
LEPRETTE

*Le représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Porfirio  
MUÑOZ LEDO

ANNEXE

Déclaration franco-mexicaine sur El Salvador

Le Ministre des relations extérieures de la République française, M. Claude Cheysson, et le Secrétaire des relations extérieures du Mexique, M. Jorge Castañeda, ont eu des échanges de vues sur la situation en Amérique centrale.

Les deux ministres tiennent à manifester en commun la grave préoccupation de leurs gouvernements devant les souffrances du peuple d'El Salvador dans la situation actuelle, source de dangers potentiels pour la stabilité et la paix de toute la région étant donné les risques d'internationalisation de la crise. Ils font par suite la déclaration suivante :

[“Les ministres,]

“Convaincus qu'il appartient au peuple d'El Salvador et à lui seul de trouver une solution juste et durable à la crise profonde que traverse ce pays, mettant ainsi fin au drame que vit la population,

“Conscients de leur responsabilité en tant que membres de la communauté internationale et s'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

“Tenant compte de l'extrême gravité de la situation actuelle et de la nécessité de changements fondamentaux dans les domaines social, économique et politique,

“Reconnaissent que l'alliance du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional et du Frente Democrático Revolucionario constitue une force politique représentative disposée à assumer les obligations et à exercer les droits qui en découlent et qu'en conséquence il est légitime que l'alliance participe à l'instauration des mécanismes de rapprochement et de négociation nécessaires à la solution politique de la crise,

“Rappellent qu'il appartient au peuple d'El Salvador d'engager un processus de solution politique globale dans lequel sera établi un nouvel ordre interne, seront restructurées les forces armées et seront créées des conditions qui assurent le respect de la volonté populaire exprimée à travers des élections authentiquement libres et d'autres mécanismes propres à un système démocratique,

“Lancent un appel à la communauté internationale pour que, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci assure la protection de la population civile selon les normes internationales applicables et facilite le rapprochement entre les représentants des forces politiques salvadoriennes en lutte, afin de rétablir la concorde dans ce pays et que soit évitée toute ingérence dans les affaires intérieures d'El Salvador.”

## DOCUMENT S/14661

Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de Cuba

[Original : anglais/espagnol]  
[29 août 1981]

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte du communiqué adopté à la réunion extraordinaire du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à New York le 28 août 1981 et ayant trait à la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Vous trouverez ci-joint une copie dudit communiqué dans le texte anglais original.

*Le représentant permanent de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Raúl ROA-KOURÍ

ANNEXE

Texte du communiqué

Le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés a tenu une réunion extraordinaire à New York le 28 août 1981 et a examiné la situation extrêmement grave créée par l'invasion du territoire souverain de la République populaire d'Angola par les forces du régime raciste de Pretoria et des mercenaires.

C'est avec consternation que le Bureau de coordination a appris que les forces armées du régime raciste d'Afrique du Sud s'étaient livrées contre des civils innocents à des actes de meurtre, d'enlèvement et de viol ainsi qu'à des bombardements et des massacres, causant ainsi sans raison des pertes en vies humaines et des dommages matériels. Ces forces ont eu l'impudence d'utiliser le Territoire illégalement occupé de Namibie pour lancer cette nouvelle série d'actes d'agression.

Le Bureau de coordination condamne énergiquement cette agression manifeste contre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la République populaire d'Angola ainsi que les actes de terrorisme d'Etat perpétrés contre le peuple angolais, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Bureau de coordination réaffirme son entière solidarité avec la République populaire d'Angola et demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement, conformément aux dispositions de la Charte, les mesures voulues pour imposer le retrait immédiat et

sans condition des troupes racistes du territoire angolais et obliger l'agresseur à verser une indemnisation appropriée au peuple angolais pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'il a subis. Il demande en outre au Conseil d'appliquer les autres dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Le Bureau de coordination attend des membres du Conseil de sécurité qu'ils prennent, ainsi qu'il leur incombe, les mesures voulues pour remédier à la situation et éviter que de tels actes d'agression et de terrorisme d'Etat se reproduisent.

## DOCUMENT S/14662

Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Mongolie

[Original : anglais/russe]  
[29 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du télégramme que le président Y. Tsendenbal a adressé au président José Eduardo dos Santos et le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire mongole au sujet de l'agression armée perpétrée par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ces deux textes comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Mongolie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) B. DASHTSEREN

### ANNEXE I

Télégramme adressé au Président de l'Angola  
par le Président de la Mongolie

La République populaire mongole a appris avec une profonde indignation que le régime raciste de la République sud-africaine s'était livré à un acte barbare d'agression armée contre la République populaire d'Angola.

Les racistes de Pretoria, avec la complicité directe des forces de l'impérialisme international, tentent de détruire les conquêtes révolutionnaires du peuple angolais, qui s'est engagé dans la voie de l'édification d'une société nouvelle.

Nous sommes convaincus que l'héroïque peuple angolais, qui bénéficie de l'appui continu des pays de la communauté socialiste et des autres forces progressistes du monde, saura défendre ses conquêtes révolutionnaires en résistant de manière décisive aux intentions débilés et criminelles des forces réactionnaires.

Le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol expriment leur solidarité militante à la République populaire d'Angola et au peuple frère d'Angola dans les jours difficiles qu'ils traversent actuellement, et ils s'associent aux vives protestations de l'opinion publique mondiale pacifique, qui exige la cessation immédiate de l'agression non provoquée perpétrée par les racistes.

### ANNEXE II

Déclaration publiée le 27 août 1981  
par le Ministère des affaires étrangères de Mongolie

Les 24 et 25 août 1981, les racistes sud-africains se sont livrés à un nouvel acte d'agression armée de grande envergure contre la République populaire d'Angola.

Ces actes de banditisme commis par les forces armées de la République sud-africaine, qui ont attaqué la République populaire d'Angola avec leurs forces aériennes et leurs chars, font partie intégrante de la série d'actes d'agression perpétrés par les forces racistes et impérialistes contre l'indépendance nationale et le progrès social des peuples d'Afrique et contre les régimes progressistes du continent.

Les forces de l'impérialisme international et du racisme tentent d'entraver la mise en œuvre des réformes progressistes introduites par la République populaire d'Angola et d'autres jeunes Etats d'Afrique, de perpétuer le système colonial et raciste en Namibie et de créer un champ d'opération commun en vue du maintien et du renforcement de leurs positions politiques, économiques, militaires et stratégiques sur le continent africain. C'est précisément à cette fin qu'elles continuent de perpétuer des actes d'agression contre l'Angola, le Mozambique et d'autres Etats indépendants. Malgré les appels réitérés de l'Organisation des Nations Unies et les demandes pressantes de l'opinion publique internationale, les racistes refusent d'accorder l'indépendance au peuple namibien et tentent de transformer la Namibie en un nouveau foyer de néo-colonialisme et de racisme.

L'incursion aventuriste de la République sud-africaine en République populaire d'Angola constitue un danger pour la paix sur le continent africain et dans le monde entier.

Le peuple mongol et le Gouvernement de la République populaire mongole condamnent catégoriquement cet acte criminel de terrorisme international et exigent qu'il y soit mis fin immédiatement. Ils souscrivent sans réserve au télégramme que M. Y. Tsendenbal, secrétaire général du Comité central du parti populaire révolutionnaire mongol et président du Présidium du grand Khural populaire de la République populaire mongole, a adressé le 27 août à M. José Eduardo dos Santos, président de la République populaire d'Angola et président du MPLA-Parti des travailleurs, dans lequel il a exprimé sa solidarité militante avec le peuple fraternel d'Angola, qui défend résolument sa liberté, son indépendance et ses conquêtes révolutionnaires.

Le Gouvernement de la République populaire mongole déclare que la situation qui règne actuellement dans le monde et dans différentes parties du monde exige que toutes les forces progressistes et démocratiques mondiales renforcent constamment leur unité d'action afin de contrecarrer de manière décisive les manœuvres de l'impérialisme et de la réaction.

Lettre, en date du 29 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Kenya

[Original : anglais]  
[29 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un télégramme que vous adresse le Président de la République du Kenya, M. Daniel T. Arap Moi, actuellement président de l'Organisation de l'unité africaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité au titre de la question de l'agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent du Kenya  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Charles Gatere MAINA

TÉLÉGRAMME ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE PRÉSIDENT DU KENYA

Confirmant les informations émanant des agences de presse et d'autres sources, le Président de la République populaire d'Angola m'a informé que le régime raciste d'Afrique du Sud avait, sans avoir été provoqué, lancé une attaque contre la République popu-

laire d'Angola. En ma qualité de président de l'Organisation de l'unité africaine, il m'imcombe d'attirer votre attention sur la gravité de cet acte perpétré par le régime sud-africain. Cette attaque constitue non seulement une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, Etat membre de l'OUA, mais également une grave menace pour la paix en Afrique australe et dans le monde. Je dois en conséquence, au nom de mon pays et au nom de l'OUA, vous informer que nous condamnons énergiquement l'attaque barbare à laquelle s'est livrée l'Afrique du Sud contre l'Etat souverain d'Angola. Le régime raciste d'Afrique du Sud est condamné par tous les membres de l'OUA, et, en mon nom propre, j'aimerais non seulement exprimer notre indignation devant ces attaques mais également demander à l'Organisation des Nations Unies et en particulier au Conseil de sécurité de prendre à l'encontre du régime sud-africain des mesures appropriées pour que de tels actes ne se reproduisent plus. Il faut en priorité que le régime sud-africain retire immédiatement ses forces du territoire angolais et s'abstienne de toutes nouvelles attaques.

## DOCUMENT S/14664

Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines et Tunisie  
projet de résolution

[Original : anglais]  
[29 août 1981]

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la demande présentée par le représentant permanent de l'Angola dans le document S/14647,

*Profondément préoccupé* par les actes d'agression les plus récents perpétrés par l'Afrique du Sud raciste contre la République populaire d'Angola, actes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales,

*Gravement préoccupé* par l'occupation militaire continue de secteurs du sud de l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud,

*Ayant entendu* la déclaration du représentant permanent de l'Angola [2296<sup>e</sup> séance],

*Déplorant* les brutalités aveugles, les pertes massives en vies humaines et les destructions considérables occasionnées par les actes d'agression réitérés perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola,

*Rappelant* ses résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980), qui, entre autres dispositions, prévoyaient que, dans l'éventualité de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de

l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, le Conseil de sécurité devrait envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII,

*Déplorant* l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire illégalement occupé de Namibie pour lancer des invasions armées contre la République populaire d'Angola et déstabiliser ce pays,

*Préoccupé en outre* par la campagne d'agression et autres activités hostiles menées par le régime raciste d'Afrique du Sud en vue de déstabiliser les Etats indépendants d'Afrique australe,

*Conscient* de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, eu égard à la violation continue par l'Afrique du Sud de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Condamne énergiquement* le régime raciste d'Afrique du Sud pour les actes d'agression prémédités, non provoqués et persistants qu'il a perpétrés contre le peuple et le territoire de la République populaire d'Angola;

2. *Condamne énergiquement* aussi l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire illégalement occupé de Namibie pour lancer des invasions armées contre la République populaire d'Angola et déstabiliser ce pays;

3. *Déclare* que ces actes d'agression sont une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et constituent une atteinte à la paix et à la sécurité internationales;

4. *Exige* le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola;

5. *Condamne énergiquement* l'utilisation de mercenaires par l'Afrique du Sud raciste contre le Gouvernement et le peuple angolais;

6. *Condamne* la campagne d'agression et autres activités hostiles visant à déstabiliser la République populaire d'Angola;

7. *Prie instamment* tous les Etats Membres de prêter d'urgence une assistance matérielle à la République populaire d'Angola pour permettre à son peuple

de défendre son indépendance nationale, sa souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays;

8. *Demande* à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud dans la résolution 418 (1977);

9. *Demande* le paiement par l'Afrique du Sud à la République populaire d'Angola d'une indemnisation intégrale et adéquate pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels résultant de ces actes d'agression;

10. *Décide* d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

11. *Décide* d'envoyer immédiatement en Angola une commission d'enquête, composée de cinq membres du Conseil de sécurité, chargée d'effectuer une évaluation sur place de la situation critique résultant de l'agression de l'Afrique du Sud raciste et de faire rapport au Conseil le 30 septembre 1981 au plus tard;

12. *Décide* de rester saisi de la question et de se réunir à nouveau pour s'assurer de l'application effective de la présente résolution.

#### DOCUMENT S/14664/REV.1

Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines  
et Tunisie : projet de résolution révisé

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

[Texte identique à celui du document S/14664, à l'exception du paragraphe 10, qui est supprimé, les paragraphes 11 et 12 étant renumérotés en conséquence.]

#### DOCUMENT S/14664/REV.2

Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines  
et Tunisie : projet de résolution révisé

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la demande présentée par le représentant permanent de l'Angola dans le document S/14647,

*Profondément préoccupé* par l'invasion armée la plus récente perpétrée par l'Afrique du Sud raciste contre la République populaire d'Angola, invasion qui constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales,

*Gravement préoccupé* par l'occupation militaire continue de secteurs du sud de l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud,

*Ayant entendu* la déclaration du représentant permanent de l'Angola [2296<sup>e</sup> séance],

*Déplorant* les brutalités aveugles, les pertes massives en vies humaines et les destructions considé-

rables occasionnées par la nouvelle invasion armée perpétrée par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola,

*Rappelant* ses résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980), qui, entre autres dispositions, prévoyaient que, dans l'éventualité de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, le Conseil de sécurité devrait envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII,

*Déplorant* l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire illégalement occupé de Namibie pour lancer les invasions armées contre la République populaire d'Angola et déstabiliser ce pays,



*Préoccupé en outre* par la campagne d'agression et autres activités hostiles menées par le régime raciste d'Afrique du Sud en vue de déstabiliser les Etats indépendants d'Afrique australe,

*Conscient* de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, eu égard à la violation continue par l'Afrique du Sud de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Condamne énergiquement* le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'invasion armée préméditée, non provoquée et persistante qu'il a perpétrée contre le peuple et le territoire de la République populaire d'Angola;

2. *Condamne énergiquement aussi* l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire illégalement occupé de Namibie pour lancer des invasions armées contre la République populaire d'Angola et déstabiliser ce pays;

3. *Déclare* qu'une telle invasion armée est une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales;

4. *Exige* le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola;

5. *Condamne énergiquement* l'utilisation de mercenaires par l'Afrique du Sud raciste contre le Gouvernement et le peuple angolais;

6. *Condamne* la campagne d'agression et autres activités hostiles visant à déstabiliser la République populaire d'Angola;

7. *Prie instamment* tous les Etats Membres de prêter d'urgence une assistance matérielle à la République populaire d'Angola pour permettre à son peuple de défendre son indépendance nationale, sa souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays;

8. *Demande* à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud dans la résolution 418 (1977);

9. *Demande* le paiement par l'Afrique du Sud à la République populaire d'Angola d'une indemnisation intégrale et adéquate pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels résultant de cette invasion armée;

10. *Décide* d'envoyer immédiatement en Angola une commission d'enquête, composée de cinq membres du Conseil de sécurité, chargée d'effectuer une évaluation sur place de la situation critique résultant de l'invasion armée de l'Afrique du Sud raciste et de faire rapport au Conseil le 30 septembre 1981 au plus tard;

11. *Décide* de rester saisi de la question et de se réunir à nouveau pour s'assurer de l'application effective de la présente résolution.

## DOCUMENT S/14665

Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]  
[31 août 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration faite le 28 août 1981 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

Je vous saurais gré de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LING Qing

### ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine en date du 28 août 1981

Le 23 août 1981, le régime raciste sud-africain, sous prétexte de "poursuivre" les forces armées du peuple namibien, a envoyé ouvertement un grand nombre de soldats pour lancer une invasion militaire massive contre la République populaire d'Angola. C'est

là un autre crime grave commis par les autorités sud-africaines contre les peuples d'Angola et de Namibie ainsi qu'une nouvelle et sérieuse menace pour la paix et la stabilité en Afrique australe. Le Gouvernement et le peuple chinois les condamnent énergiquement.

Cet acte des autorités sud-africaines non seulement constitue une agression flagrante contre l'Angola mais vise aussi à empêcher les pays et les peuples africains d'appuyer la juste lutte du peuple namibien et à faire obstacle au processus d'accession à l'indépendance de la Namibie. Telle une sauterelle qui essaierait d'arrêter un chariot, les autorités sud-africaines sont décidées à se faire l'ennemi du peuple africain tout entier. Mais aucune force au monde ne saurait endiguer l'irrésistible marche historique vers l'indépendance de tout le continent africain.

Nous exigeons que les autorités sud-africaines retirent immédiatement leurs troupes d'agression de l'Angola. La communauté internationale doit déployer des efforts concertés pour arrêter l'agression sud-africaine. Comme toujours, nous appuierons fermement l'Angola et les autres Etats de première ligne dans la juste lutte d'opposition qu'ils mènent contre l'invasion armée de l'Afrique du Sud pour sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et notre soutien indéfectible est acquis au peuple namibien dans sa juste lutte contre l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et pour l'indépendance et la liberté.

**Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Thaïlande**

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 25 mars 1981 [S/14420], j'ai l'honneur de vous informer des incidents suivants :

1. Le 25 août, de 16 heures à 16 h 30, de violents combats ont éclaté en territoire kampuchéen entre, d'une part, les forces du Kampuchea démocratique et, d'autre part, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin postées face au village de Ban Nong Jan, district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi). Un peu plus tard, 80 roquettes de 107 mm lancées à partir d'une base des forces vietnamiennes et d'Heng Samrin située en territoire kampuchéen se sont abattues en territoire thaïlandais sur les villages de Ban Nong Jan, Ban Saen Suk, Ban Mai Pak Hong et Ban Klong Nam Sai, dans le district d'Aranyaprathet, et ont causé la mort d'un paysan thaïlandais, grièvement blessé un autre, endommagé une maison et tué plusieurs têtes de bétail.

2. Le 26 août, à 16 h 45, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont tiré, à partir du territoire kampuchéen, deux salves de canon sans recul de 88 mm sur un hélicoptère des forces aériennes royales de la Thaïlande qui se trouvait au centre de personnes déplacées de la Croix-Rouge thaïlandaise dans le village de Ban Kao Lan (province de Trat); un peu plus tard,

les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin postées face au village de Ban Hard Tab Tin ont lancé trois obus de mortier sur le centre; heureusement, aucune victime n'a été à déplorer.

Le Gouvernement royal thaïlandais souhaite attirer votre attention sur le fait que ces derniers incidents ne représentent que deux exemples parmi les quelque 46 violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande par les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin qui se sont produites depuis le 1<sup>er</sup> mai et qui, au total, ont causé la mort de 4 innocents ressortissants thaïlandais et grièvement blessé 17 autres.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement ces actes d'agression totalement gratuits et réserve son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale thaïlandaises.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

\* Distribué sous la double cote A/36/463-S/14667.

## DOCUMENT S/14668\*

**Lettre, en date du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant d'Israël**

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 17 août 1981 [S/14631], je voudrais appeler votre attention sur certains des derniers attentats perpétrés par l'OLP contre des civils en Israël dans l'intention de faire des victimes et de causer des dégâts.

Le dimanche 23 août, à 23 heures, un jeune touriste allemand a été blessé à la tête par un coup de feu alors qu'il se promenait dans la Vieille Ville de Jérusalem. Il a par la suite succombé à ses blessures.

Dans la matinée du 24 août, un banlieusard qui se trouvait au carrefour très passant de Ra'anana a été blessé par l'explosion d'une bombe terroriste. Dans une émission diffusée par sa station de radio au Liban, l'OLP s'est immédiatement vantée d'être responsable de cette atrocité.

Dans la matinée du 24 août également, un engin explosif a été découvert dans une station d'auto-stop

située sur la colline française de Jérusalem. Par bonheur, l'engin a pu être désamorcé sans incident. Par l'intermédiaire de sa station de radio au Liban, l'OLP s'est empressée de revendiquer la responsabilité de la pose de l'engin.

Comme je l'ai noté dans ma lettre du 27 octobre 1980 [S/14237], la pratique de l'auto-stop est courante en Israël. Le grand nombre de personnes exposées de ce fait à ce genre d'attaques explique pourquoi l'OLP prend pour cible de ses attentats en Israël des auto-stoppeurs civils.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Yehuda Z. BLUM*

\* Distribué sous la double cote A/36/464-S/14668.

Lettre, en date du 31 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Botswana

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'un communiqué de presse publié par mon gouvernement à la suite de l'invasion de la République populaire d'Angola par l'Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Botswana  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Legwaila J. M. J. LEGWAILA*

## ANNEXE

Communiqué de presse publié par le Gouvernement  
du Botswana le 28 août 1981

1. Le Gouvernement du Botswana a suivi avec une anxiété et une consternation profondes les événements qui se sont récemment produits dans le nord de la Namibie et le sud de l'Angola.

2. La violente attaque lancée dans la partie méridionale de l'Angola par les forces armées sud-africaines constitue non seule-

ment une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola mais aussi une grave menace pour la stabilité en Afrique australe. Cet acte de provocation ainsi que les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'il a causés constituent un grave fait nouveau qui pourrait créer de nouvelles tensions dans la région.

3. L'Angola, comme le Botswana, est un pays voisin de la Namibie et participe, à côté des autres Etats de première ligne, à la recherche d'une solution pacifique au problème de la Namibie. Le Botswana constate avec un grand regret et une vive inquiétude que les généreux efforts déployés par l'Angola pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance ont été entravés par les attaques militaires impitoyables lancées par un pays qui, tout en affirmant ses bonnes intentions et sa volonté d'établir des relations de bon voisinage, s'arroge de plus en plus un rôle de policier en Afrique australe. Toutefois, aucun déploiement de force, quelle que soit son importance, ne saurait intimider les Etats indépendants d'Afrique australe dans leurs efforts en vue d'instaurer des gouvernements par la majorité dans toute cette région ni décourager le peuple namibien dans la lutte qu'il mène pour son indépendance.

4. Le Botswana condamne ces attaques militaires dirigées contre l'Angola et demande le retrait immédiat des troupes sud-africaines de ce pays.

## DOCUMENT S/14670

Lettre, en date du 31 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[31 août 1981]

Je tiens à appeler d'urgence votre attention sur un attentat particulièrement ignoble perpétré par l'OLP terroriste à Vienne.

Durant la matinée du 29 août 1981, deux terroristes de l'OLP ont lancé des grenades et tiré à la mitraillette sur une foule de fidèles rassemblés dans une synagogue de Vienne pour le service matinal du sabbat, service qui comprenait également une cérémonie de bar mitzvah à laquelle participaient de nombreux enfants. Au cours de ce lâche attentat, 2 personnes — un homme de 68 ans et une femme de 25 ans (cette dernière en tentant de protéger un enfant) — ont été tuées et 17 fidèles et passants, ainsi que 2 policiers autrichiens, ont été blessés.

Les deux terroristes, arrêtés peu après l'attentat, se sont identifiés comme appartenant à l'OLP terroriste. Un troisième membre de ce groupe meurtrier a été arrêté le même jour à Vienne.

Ce sauvage attentat fait suite à l'acte criminel perpétré par l'OLP à Vienne il y a trois semaines. On se souviendra que, le 10 août, deux bombes ont explosé dans une zone contiguë à l'ambassade d'Israël dans cette ville, blessant une femme (voir ma lettre du 17 août [S/14631]).

La toute dernière atrocité fait ressortir une fois de plus le caractère et les objectifs réels de l'OLP terroriste, qui poursuit une brutale campagne meurtrière non seulement contre des civils en Israël mais également contre les Juifs et le peuple juif où qu'ils soient.

Des attentats de ce genre doivent sûrement désabuser tous ceux qui pourraient encore entretenir des illusions à l'égard de la nature réelle de l'OLP terroriste, que l'on ne saurait considérer, quelque effort d'imagination qu'on fasse, comme un "mouvement de libération nationale".

A cet égard, il convient certainement de rappeler que l'Organisation des Nations Unies a accordé des privilèges abusifs à l'OLP terroriste, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de divers organes de l'Organisation.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/14672

Note verbale, en date du 31 août 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par la mission d'Algérie

[Original : français]  
[31 août 1981]

La mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre ci-joint, afin de le faire publier comme document du Conseil, un communiqué du Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire relatif à l'agression sud-africaine contre l'Angola.

ANNEXE

Communiqué du Ministre des affaires étrangères d'Algérie

Une fois encore, le régime honni d'*apartheid* s'illustre de façon sinistre en envahissant une partie d'un Etat africain et indépendant, membre à part entière de la communauté internationale. L'agression d'une exceptionnelle ampleur, injustifiée et injustifiable, froidement perpétrée contre l'Angola trouve incontestablement sa source dans les complicités dont bénéficient les racistes de Pretoria auprès des pays pour le moins complaisants. Elle intervient à un moment où l'Afrique, en dépêchant une mission ministérielle

auprès de certaines capitales, donne encore une fois la preuve de son attachement à la justice et à la paix.

L'Algérie condamne avec vigueur le régime d'*apartheid* pour son agression contre l'Angola. Devant la situation dramatique qui se développe dans le sud de ce pays africain le silence n'est plus de mise.

L'Algérie considère cette agression comme dirigée contre l'ensemble des Etats africains. Elle appelle ces derniers à réagir immédiatement et énergiquement avec tous les moyens dont ils disposent pour y faire face et à apporter toute l'aide nécessaire à l'Angola, dont le combat est celui de l'Afrique entière.

Une telle agression caractérisée, préméditée et froidement exécutée est également un défi à l'ensemble de la communauté internationale; elle constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

L'Algérie demande l'application vigoureuse et immédiate à l'encontre de l'Afrique du Sud de toutes les sanctions appropriées prévues par la Charte des Nations Unies. Elle tient à faire savoir, au moment où le Conseil de sécurité se saisit de la question, que toute attitude qui consisterait à atténuer la gravité de cette agression et, partant, à accorder au régime d'*apartheid* une quelconque circonstance atténuante serait responsable et revêtirait un caractère de complicité évidente.

DOCUMENT S/14674

Note verbale, en date du 31 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Suriname

[Original : anglais]  
[2 septembre 1981]

Le représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Suriname concernant les incursions les plus récentes des forces armées sud-africaines dans le territoire de la République populaire d'Angola.

Le représentant permanent du Suriname saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration susmentionnée comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères  
de la République du Suriname en date du 31 août 1981

Lorsqu'il a appris les incursions les plus récentes de l'armée sud-africaine dans le territoire de la République populaire d'Angola, le Gouvernement de la République du Suriname a vigoureusement condamné cet acte d'agression manifeste dirigé contre un pays souverain et a formulé l'opinion qu'un tel acte met en danger la paix et la sécurité en Afrique australe.

Le Gouvernement de la République du Suriname espère ardemment que la communauté internationale prendra des mesures appropriées et concertées contre les violations répétées et flagrantes par l'Afrique du Sud des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

DOCUMENT S/14675\*

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]  
[3 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une note en date du 31 août 1981 que le Ministère des

affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine en lui proposant de tenir en septembre 1981 une troisième série de

\* Distribué sous la double cote A/36/473-S/14675.

négociations sino-vietnamiennes, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ladite note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République socialiste du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HA VAN LAU*

#### ANNEXE

Note, en date du 31 août 1981, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam

Conformément à sa politique constante qui consiste à essayer de régler les questions touchant les relations entre les deux pays par voie de négociations, le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a, le 13 juin 1981, adressé une nouvelle note au Ministère des affaires étrangères de Chine

[S/14555], lui proposant de mettre immédiatement fin aux affrontements armés et à toutes activités susceptibles de susciter des tensions aux frontières entre les deux pays et de tenir rapidement une troisième série de négociations en juillet ou en août 1981 en vue de régler les questions relatives au maintien de la paix et de la stabilité aux frontières entre les deux pays et d'examiner toutes les questions intéressant les deux parties. Toutefois, la partie chinoise n'a pas répondu à cette proposition que la partie vietnamienne lui a adressée en toute bonne foi.

Dans une situation où les tensions aux frontières entre les deux pays ne cessent de s'aggraver et où les relations entre les deux pays se sont détériorées en raison de l'attitude de la partie chinoise, une reprise rapide des négociations est absolument indispensable dans l'intérêt des peuples vietnamien et chinois ainsi que de la paix et de la stabilité en Indochine et dans le reste de l'Asie du Sud-Est.

Le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam réitère la position qu'il a formulée dans sa note du 13 juin 1981 et propose de tenir une troisième série de négociations sino-vietnamiennes en septembre 1981. Si la partie chinoise n'est pas encore prête, ces négociations pourraient avoir lieu au début du quatrième trimestre de 1981.

Nous serions heureux que la partie chinoise nous fasse connaître ses vues dès que possible.

#### DOCUMENT S/14677\*

Lettre, en date du 2 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar

[Original : français]  
[3 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du télégramme en date du 30 août 1981 que le Président de la République démocratique de Madagascar vous a adressé au sujet de la situation en Namibie et de la récente agression dont l'Angola a été victime de la part du régime sud-africain.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte dudit télégramme en tant que document officiel de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Madagascar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Blaise RABETAFIKA*

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 30 AOÛT 1981, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE MADAGASCAR.

A la veille de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la Namibie, l'Afrique du Sud continue de défier l'opinion internationale, et singulièrement l'Afrique, en attaquant la République populaire d'Angola.

Les condamnations verbales prononcées contre l'Afrique du Sud ne suffisent plus.

Le tribunal de l'histoire nous condamnera sans appel si nous n'agissons pas.

A Nairobi, lors du dernier sommet de l'Organisation de l'unité africaine, nous avons voulu présenter une proposition concrète au sujet de la Namibie. En particulier, nous avons voulu présenter une proposition

tendant à demander à la SWAPO de faire une déclaration unilatérale d'indépendance. Mais nous n'avons pas voulu, finalement, présenter une telle proposition pour éviter qu'elle aboutisse à l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous taire et force nous est de vous avancer les propositions suivantes : que la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la Namibie prenne la décision de faire appliquer immédiatement et sans amendements la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ou que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie proclame solennellement et unilatéralement l'indépendance de la Namibie sous l'égide de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, accepté et reconnu par la communauté internationale.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est habilité à faire une telle proclamation parce que c'est ce conseil qui est chargé de l'administration du Territoire de Namibie. Il est habilité aussi à légiférer et à prendre des décrets. C'est la raison pour laquelle nous faisons cette proposition, à savoir que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie proclame solennellement l'indépendance de la Namibie.

Si l'une ou l'autre de ces propositions vous agréée, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès des grandes puissances pour faire pression sur l'Afrique du Sud afin que la paix s'instaure dans la région et que le peuple namibien puisse enfin jouir de son droit à l'indépendance, à la liberté et à la dignité.

*Le Président de la République démocratique  
de Madagascar,  
(Signé) Didier RATSIRAKA*

\* Distribué sous la double cote A/ES-8/7-S/14677.

DOCUMENT S/14678\*

Lettre, en date du 15 août 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères d'Iraq

[Original : anglais/français]  
[4 septembre 1981]

J'ai l'honneur d'appeler l'attention sur la déclaration ci-après de M. Massoud Radjawi, dirigeant de l'organisation iranienne Mujahideen Khalq, qui a été publiée à la page 8 du journal français *Le Matin* du 3 août 1981 :

“Et puis, pêle-mêle, les dignitaires religieux sont responsables de la guerre contre l'Iraq. Nous avons des preuves enregistrées sur cassettes des actions de provocation à l'égard des Iraquiens qu'ils avaient ordonnées.”

Cette déclaration constitue une preuve irréfutable venant confirmer une fois de plus le fait que l'Iran est la partie responsable du déclenchement de la guerre contre l'Iraq, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq,  
(Signé) Saadoon HAMMADI*

\* Distribué sous la double cote A/36/481-S/14678.

DOCUMENT S/14679\*

Lettre, en date du 7 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]  
[9 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note en date du 7 septembre 1981 que le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a adressée à l'ambassade de la République socialiste du Viet Nam en Chine. Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
de la République populaire de Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) LING Qing*

ANNEXE

Note, en date du 7 septembre 1981, adressée par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine à l'ambassade de la République socialiste du Viet Nam en Chine

Dans ses notes des 13 juin et 31 août 1981 [S/14555 et S/14675], le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam a fait des assertions entièrement faussées sur certains éléments du contentieux sino-vietnamien et sur la cause profonde de la tension en Indochine et en Asie du Sud-Est. La partie chinoise regrette profondément de voir user de ces artifices où l'on mêle le vrai et le faux et rejette les torts sur autrui, tactique à laquelle les responsables vietnamiens ont fréquemment recours.

Ces temps derniers comme précédemment, les autorités vietnamiennes ont délibérément mis en œuvre tous les moyens possibles pour aggraver encore davantage les relations sino-vietnamiennes. Depuis le mois de mai dernier, les troupes vietnamiennes se sont livrées au long de la frontière sino-vietnamienne à un total de près de 900 provocations et incursions en territoire chinois. Les Vietnamiens ont presque chaque jour dirigé leurs tirs ou leurs bombardements contre le territoire chinois, et ils y ont à maintes reprises envoyé des éléments armés et des agents spéciaux chargés de missions de harcèlement et de sabotage. Ils sont même allés plusieurs fois jusqu'à faire pénétrer en territoire chinois des effectifs armés de l'importance d'un bataillon ou d'un régiment qui couvraient leur progression au moyen de tanks et de tirs d'artillerie, provoquant de sérieux engagements et créant une tension permanente au long de la frontière entre les deux pays.

Parallèlement, les responsables vietnamiens sont restés fidèles à leur politique d'agression et d'expansion, faisant fi de la vigoureuse condamnation exprimée par la communauté internationale et continuant d'aggraver la tension en Indochine et en Asie du Sud-Est. Après la Conférence internationale sur le Kampuchea, ils ont, en étroite collaboration avec l'Union soviétique, intensifié leurs activités de conspirateurs en vue de détourner l'attention publique, de façon à pouvoir maintenir leurs troupes au Kampuchea au mépris des résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, occuper et dominer l'ensemble de l'Indochine et aller de l'avant dans leur politique d'agression et d'expansion en Asie du Sud-Est.

Les faits ont prouvé que les autorités vietnamiennes sont en train d'intensifier leur politique d'hostilité à l'égard de la Chine en même temps que leur politique d'agression et d'expansion. En choisissant un tel moment pour se déclarer prêtes à reprendre les négocia-

\* Distribué sous la double cote A/36/484-S/14679.

tions sino-vietnamiennes, elles accomplissent un geste de pure hypocrisie destiné à leurrer l'opinion publique tant au Viet Nam qu'à l'étranger et à dissimuler leurs menées hégémoniques. Il est évident pour tout le monde que les responsables vietnamiens n'ont pas la moindre envie de négocier avec la Chine ni de voir se normaliser les relations entre les deux pays. Dans ces conditions, il n'existe évidemment ni les bases nécessaires ni aucune possibilité réelle pour une réouverture des négociations sino-vietnamiennes et une amélioration des relations entre les deux pays.

La partie chinoise a clairement fait savoir à plusieurs reprises que le Gouvernement chinois était prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à un règlement négocié du contentieux sino-vietnamien, normaliser les relations entre les deux pays et ins-

taurer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Cette position du Gouvernement chinois demeure inchangée. La partie chinoise espère que les responsables vietnamiens prendront sérieusement en considération les intérêts fondamentaux des deux peuples et la juste exigence de l'opinion mondiale et renonceront à leur politique d'agression et d'expansion ainsi qu'à leur désir d'hégémonie régionale. Ils devraient tout d'abord retirer toutes leurs troupes du Kampuchea en application des résolutions de l'Assemblée générale, cesser de menacer la Thaïlande et d'empiéter sur son territoire et mettre un terme à leurs provocations et incursions armées à la frontière et en territoire chinois de même qu'à toutes les activités antichinoises, de façon à créer par des actes concrets des conditions et un climat favorables à une prochaine reprise des négociations sino-vietnamiennes.

## DOCUMENT S/14680

Lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Original : anglais]  
[9 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 30 août 1981 par le Gouvernement de la République islamique du Pakistan au sujet de l'agression armée commise par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

Je vous demande de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Pakistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Niaz A. NAIK*

### ANNEXE

#### Texte de la déclaration

Le Gouvernement pakistanais a appris avec une grave inquiétude l'agression armée de grande envergure lancée contre l'Angola

par les forces du régime raciste d'Afrique du Sud et considère que cet acte constitue une menace pour la paix et la stabilité de la région.

Le Pakistan dénonce vigoureusement cet acte d'agression gratuit dont s'est rendu coupable le régime de Pretoria, qui a violé à plusieurs reprises l'intégrité territoriale des pays voisins et manifesté son mépris des normes de conduite en vigueur parmi les Etats civilisés. L'attaque armée injustifiée lancée contre l'Angola à la veille de la Journée de la Namibie, célébrée pour marquer la solidarité du monde entier avec le peuple opprimé du Sud-Ouest africain, démontre que le régime de Pretoria est déterminé à poursuivre sa politique de répression en faisant étalage de façon insensée de sa puissance militaire, en violation de tous les principes du droit et de toutes les règles morales internationales.

Affirmant leur solidarité sans faille avec le peuple et le Gouvernement angolais, le peuple et le Gouvernement pakistanais en appellent à la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures efficaces nécessaires pour assurer le retrait immédiat des troupes sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola.

## DOCUMENT S/14681\*

Lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]  
[10 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 8 septembre 1981 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Coşkun KIRCA*

### ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre en date du 4 septembre 1981 qui vous est adressée par M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 1981, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. RAUF R. DENKTAS

Du fait que la question de Chypre a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de l'Assemblée générale

\* Distribué sous la double cote A/36/486-S/14681.

devant se tenir prochainement et que l'administration chypriote grecque pourrait envoyer une délégation composée exclusivement de Chypriotes grecs pour représenter la République de Chypre, je me sens de nouveau dans l'obligation, en vue d'éviter tout malentendu éventuel, de me référer aux lettres que je vous ai adressées précédemment au sujet de la question de la représentation de Chypre [S/11531 du 4 octobre 1974, S/11825 du 19 septembre 1975, A/31/261 du 11 octobre 1976, S/12403 du 27 septembre 1977, S/12905 du 24 octobre 1978, A/34/478 du 18 septembre 1979 et S/14173 du 15 septembre 1980] et de réitérer une fois de plus que la Constitution de 1960 contient des dispositions expresses au sujet de la participation des éléments chypriote turc et chypriote grec de la république à l'administration de l'Etat et à tous ses organes. Par conséquent, il est juridiquement impossible et contraire

à la Constitution que l'un des éléments en question représente, sans le consentement de l'autre, l'ensemble de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, on est amené à conclure que les tentatives répétées de l'administration chypriote grecque de représenter l'ensemble de Chypre dans les instances internationales sont *ipso jure* nulles et non avenues et que, pour la même raison, rien de ce que cette délégation pourra dire ou faire ou rien de ce qu'elle pourra entreprendre n'aura force obligatoire pour la population turque de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

## DOCUMENT S/14682

Lettre, en date du 3 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Bangladesh

[Original : anglais]  
[10 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un message que vous a adressé M. Muhammad Shamsul Huq, ministre des affaires étrangères du Bangladesh :

“Le Bangladesh, comme la communauté mondiale civilisée tout entière, est choqué par l'acte d'agression ouverte perpétré par le régime raciste de Pretoria contre l'Angola. Les multiples actes d'agression commis par ce régime sur le territoire angolais constituent une grave menace pour la paix et la stabilité de la région. Le Gouvernement du Bangladesh vous adjure, ainsi que le Conseil de sécurité, de prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre un terme à l'attaque barbare lancée sur le territoire angolais. Nous vous assurons de notre entière coopération et de notre soutien dans les efforts que vous entreprendrez dans ce sens.”

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du présent message comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Bangladesh  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) K. M. KAISER*

## DOCUMENTS S/14683 ET ADD.1

Lettre, en date du 10 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant du Guatemala

### DOCUMENT S/14683

[Original : espagnol]  
[10 septembre 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'adresser à vous, au nom de la République du Guatemala, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, pour porter à l'attention du Conseil de sécurité, que vous présidez si dignement, le différend territorial qui l'oppose légitimement, à propos du Belize, au Royaume-Uni depuis plus d'un siècle et invoquer, ce faisant, le premier cas envisagé au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies (Chapitre VI, relatif au règlement pacifique des différends).

En 1859, la Grande-Bretagne, pour entériner l'usurpation de la partie nord-est de la République du Guatemala, connue sous le nom de Belize, qui était de droit partie intégrante du territoire guatémaltèque, a obligé le Guatemala à signer une convention qui, si elle portait en principe sur les frontières, dissimulait la cession pure et simple du territoire illégalement occupé par la Grande-Bretagne, sur la seule base de la concession d'un droit de jouissance usufructière limitée en vue de la coupe de bois octroyée par l'Espagne il y avait fort longtemps et étendue sans titre aucun jusqu'au fleuve Sarstún; cette concession s'accompagnait d'une clause compensatoire relative à la construction d'une route, laquelle n'a jamais été exécutée, ce qui a entraîné la nullité de la Convention, la condition qui avait été posée par le Guatemala et



l'avait amené à signer la Convention n'ayant pas été remplie.

Pendant de nombreuses décennies, le Guatemala a présenté ses revendications à la Grande-Bretagne sans aucun résultat; c'est pourquoi le Gouvernement de la République, en 1946, a déclaré caduque la Convention de 1859, et, dans la Constitution de la République, il est déclaré que le Belize fait partie de son territoire.

Pour échapper à ses obligations en vertu de la Convention de 1859, la Grande-Bretagne, en 1958, a profité de l'influence considérable qui était la sienne pour faire en sorte que cette partie du territoire guatémaltèque soit soumise de façon irrégulière au régime de tutelle, malgré l'opposition des représentants du Guatemala. Le Comité de la décolonisation<sup>8</sup> lui a ainsi confié l'administration du territoire, qui n'était pas une colonie au sens véritable de la Charte et ne relevait en aucun cas du régime de tutelle.

En 1962, les Etats-Unis ayant offert leurs bons offices, ont eu lieu à San Juan (Porto Rico) entre le Guatemala et la Grande-Bretagne des négociations directes qui ont abouti à une déclaration dans laquelle les deux parties ont reconnu que le Belize était un territoire faisant l'objet d'un différend; des représentants de l'administration locale, parmi lesquels M. George Price, avaient à cette occasion été inclus dans la délégation britannique.

Les négociations directes se sont multipliées à tous les niveaux — ministres des relations extérieures, hauts fonctionnaires, techniciens, etc. —, toujours sur la base de propositions raisonnables du Guatemala en vue de résoudre le différend territorial; cependant, presque toujours, la Grande-Bretagne a adopté une position irraisonnée et inacceptable pour ce qui était du différend territorial, son attitude s'accompagnant de déploiements intimidateurs de forces militaires terrestres, navales et aériennes à Belize, créant inutilement un foyer permanent d'insécurité dans la région et conduisant à une hostilité injustifiée à l'égard du Guatemala dans des secteurs de la population du Belize, la tension étant en outre attisée par des politiciens intéressés par le pouvoir à leur propre profit. Le Guatemala était alors et demeure animé d'un souci réel de franche amitié et de coopération à l'égard du Belize en vue de créer les conditions propices à une coexistence fraternelle et fructueuse pour le bien-être, la paix et la sécurité de chacun.

Le Guatemala et la Grande-Bretagne, convaincus sans aucun doute, en tant qu'uniques parties légitimes à ce différend territorial relatif au Belize, que celui-ci, s'il se poursuit, est susceptible de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales, situation que vient aggraver l'ingérence d'autres Etats de la région qui n'ont rien à voir avec ce différend, ont d'un commun accord, conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, redoublé d'efforts ces deux dernières années en vue de trouver une solution juste et honorable pour toutes les parties, dans le souci d'y parvenir avant l'indépendance du Belize, laquelle, de ce fait, serait octroyée.

<sup>8</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

de façon régulière avec l'assentiment des deux parties et non octroyée unilatéralement par la puissance détentrice uniquement.

Depuis les premiers jours du gouvernement du général Fernando Romeo Lucas García, la République du Guatemala a adopté une politique ouverte bien définie en vue de trouver une solution civilisée à ce différend, et elle a réaffirmé sa position à maintes reprises.

Le Président de la République du Guatemala, le général Fernando Romeo Lucas García, dans le discours qu'il a prononcé le 1<sup>er</sup> juillet 1978 en assumant la présidence devant le Congrès de la République, a déclaré au sujet du Belize :

“Nous adopterons une attitude civilisée afin de parvenir à une solution pacifique et négociée, en tenant compte des intérêts des Béliziens et sans agir à l'insu du peuple guatémaltèque qui, en dernier ressort, ratifiera ou rectifiera la décision que mon gouvernement aura pu prendre en ce qui concerne l'application d'une formule honorable et digne pour le Guatemala.”

Cette déclaration a marqué le début de l'attitude nouvelle et positive qui inspire la politique internationale du Guatemala et qui consiste à résoudre les différends par des moyens pacifiques.

Dans le cadre du processus de négociation qui se déroule depuis lors et touche à sa fin, les ministres guatémaltèque et britannique des affaires étrangères ont eu à Londres, du 5 au 11 mars 1981, un entretien auquel a participé le Premier Ministre bélizien et au cours duquel a été adopté un document fondamental intitulé “Accord de principe”, qui contient en vue du règlement du différend 16 points généraux que les parties se sont engagées à transformer en normes concrètes devant faire partie intégrante de traités spécifiques.

Lors d'une conférence de presse tenue le 16 mars 1981, le Président de la République a déclaré :

“Le Gouvernement de la République du Guatemala considère qu'il est prudent de trouver une solution à la question du Belize, qui doit être abordée de manière objective, réaliste et en tenant compte de la situation actuelle dans le monde, lequel lutte pour mettre fin au colonialisme, pour éliminer les points de tension et pour faire triompher le droit des peuples à décider librement de leur sort. Il convient de souligner que le Guatemala donne l'exemple à la communauté internationale en parvenant à un accord de base par la voie de négociations directes.”

Le Président de la République du Guatemala a défini avec précision, le 1<sup>er</sup> juillet 1981, la position du gouvernement en ce qui concerne l'Accord de principe et ses conséquences, selon qu'il s'agisse de le concrétiser et de l'appliquer au moyen de traités qui en respectent strictement l'esprit et la lettre ou que l'on s'efforce d'en réduire la portée, de le déformer ou de le supprimer. Le Président s'est exprimé en ces termes :

“Au cours de mon mandat, le gouvernement s'est efforcé de rechercher une solution au problème séculaire du territoire du Belize.

“L'article premier provisoire de la Constitution de la République confère à l'exécutif l'obligation concrète d'accomplir toutes les démarches visant à régler la situation du Belize conformément à nos intérêts nationaux.

“Dans le respect de cette disposition constitutionnelle, mon gouvernement a poursuivi activement un processus de négociations directes avec les représentants du Royaume-Uni, cherchant ainsi à résoudre ce différend de manière civilisée, ainsi que je l'ai exprimé dans le discours que j'ai prononcé en assumant la présidence de la République.

“J'estime que ce problème doit être résolu par des voies pacifiques, étant donné qu'il y a déjà suffisamment de foyers de tension en Amérique centrale. Les négociations ont abouti à la conclusion d'un accord de principe à Londres le 11 mars de l'année courante.

“Nous avons compris qu'il est dans l'intérêt national d'assurer la paix dans la région, de définir une frontière que nous ne reconnaissons pas présentement et de nous assurer l'usage et la jouissance des îlots de Zapotillo et Ranguana car, de par leur position stratégique, ils contrôlent la baie d'Amatique et nos ports de l'Atlantique. Il a été confirmé que nous avons accès à la haute mer par un couloir suffisant que nous, Guatémaltèques, avons toujours emprunté et patrouillé avec notre marine de guerre et où nous avons pratiqué la pêche, tant à des fins commerciales que récréatives. En outre, l'Accord de principe tente de jeter les bases d'une relation féconde et amicale entre le Belize et le Guatemala.

“Nous avons ainsi confirmé devant la communauté des nations notre incontestable vocation de paix et notre conviction que les problèmes internationaux doivent être résolus intelligemment et pacifiquement, sans menace ni éclat.

“Mon gouvernement espère que les projets de traité visant à mettre en pratique l'Accord de principe se concrétiseront. Entre-temps, le Guatemala n'a renoncé à aucun de ses droits légitimes, lesquels restent tous en vigueur et demeurent inchangés, et le territoire du Belize continue de faire partie du territoire guatémaltèque, comme le déclare notre constitution.

“Si les propositions découlant desdits traités ne suivent pas strictement la lettre et l'esprit de l'Accord de principe et si l'on tente d'en contester ou d'en affaiblir la teneur, nous sommes prêts à considérer que les négociations sont terminées et à rejeter tout ce qui, selon nous, porterait atteinte à l'intérêt national ou bafouerait l'honneur de la patrie. Nous ne sommes disposés à tolérer aucune attitude d'arrogance, d'autoritarisme ou d'immaturation politique. Si, le cas échéant, l'Accord de principe ne pouvait être mis en pratique, le Guatemala n'aurait rien perdu et aurait le mérite d'avoir appliqué une politique internationale constructive visant au maintien de la paix.

“En l'espèce, si la Grande-Bretagne accordait unilatéralement l'indépendance au Belize, nous soulignerions, une fois pour toutes et par des voies pacifiques, le caractère illégitime d'un tel acte.

Nous déclarons que nous ne reconnaitrons pas ce nouvel Etat et que nous ne considérerons pas comme des frontières les lignes de démarcation qui seraient établies entre nous. Les activités présentes du Guatemala et les zones qu'il emprunte actuellement seront maintenues et nous ne permettrons pas que l'on nous en spolie, car toute tentative pour nous empêcher d'exercer des droits que nous avons toujours eus constituerait pour nous un acte d'agression.

“Telle est, Messieurs les députés, peuple guatémaltèque, notre position concrète concernant le Belize.”

Le 11 mars 1981 a été signé à Londres, au cours de négociations entre le Guatemala et la Grande-Bretagne, dont la délégation comprenait des représentants du gouvernement bélizien, l'Accord de principe comportant les 16 points approuvés, par lequel les parties se sont solennellement et formellement engagées à conclure sur la base dudit accord un ou plusieurs traités pour régler de façon définitive le différend, celui-ci ou ceux-ci permettant de lever les obstacles qui s'opposent à l'indépendance du Belize, dont le peuple serait consulté, le Gouvernement guatémaltèque faisant de même conformément à ses procédures constitutionnelles.

Récemment, la Grande-Bretagne et les représentants du Belize qui faisaient partie de la délégation de ce pays, manquant à l'engagement solennel pris dans l'Accord de principe, qui a été approuvé à l'unanimité et sans aucune réserve, ont essayé par tous les moyens de se soustraire à l'obligation de conclure le traité qui permettrait de donner pleinement effet à l'Accord, lequel prévoyait que le traité en question mettrait notamment fin au différend et consacrerait l'acceptation par les deux parties — le Guatemala et la Grande-Bretagne — de l'indépendance du Belize, à condition que soient également respectés les autres points de l'Accord, qui ont tous la même valeur, les 16 points formant un tout.

La Grande-Bretagne prétend maintenant laisser le différend sans solution, et pour cela elle s'abrite derrière la résolution 35/20 adoptée par l'Assemblée générale en 1980, qui n'est autre qu'une recommandation subordonnée à l'application préalable de l'Article 33 de la Charte, c'est-à-dire à la condition qu'une solution pacifique soit recherchée par voie de négociations, lesquelles ont abouti à un compromis formel accepté sans réserve par les parties. Le Guatemala, sans contester que l'Assemblée générale a autorité pour recommander l'indépendance du Belize, n'a pas accepté cette résolution qui constitue une immixtion dans la négociation en violation de la Charte.

Le fait d'accepter la déclaration d'indépendance du Belize avant qu'une solution soit trouvée au différend, à cause de l'obstination de la Grande-Bretagne, revient à autoriser une puissance à ne pas remplir les obligations qui lui incombent au titre de l'Article 33 de la Charte, qui stipule que :

“1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation,

d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

"2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens."

Les négociations entre la Grande-Bretagne et le Guatemala ont atteint la phase du processus de solution finale grâce au compromis auquel on est parvenu dans l'Accord de principe, qui doit se transformer en traité. Le refus opposé par la Grande-Bretagne signifie qu'elle se dérobe à ses responsabilités en causant un grave préjudice à un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et en se moquant de ses droits, et cela peut-être en abusant de son statut de grande puissance. En outre, cela implique que la charge des revendications dans le cadre du différend sera transférée au Belize après son indépendance, alors que la Grande-Bretagne était en mesure de négocier avec le Guatemala de bonne foi, comme l'exige sa responsabilité internationale, et de mettre fin au différend en mettant l'Accord de principe en pratique et en le transformant en traité avant l'octroi unilatéral de l'indépendance. De cette manière, le Belize sera privé de l'amitié et de la coopération du Guatemala, qui seraient certainement propices à son développement, et il subsistera dans la région, du fait de cette puissance, une situation dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement de la République du Guatemala :

1. Attire, invoquant les dispositions de l'Article 35 de la Charte, l'attention du Conseil de sécurité sur le différend territorial qui l'oppose au Royaume-Uni depuis de nombreuses années au sujet du Belize, afin que, conformément aux responsabilités fondamentales qui lui sont confiées par la Charte pour ce qui est d'encourager le règlement pacifique des différends, le Conseil prenne les décisions qu'il jugera pertinentes, après avoir examiné l'affaire ainsi que l'état d'avancement des négociations directes au cours desquelles des accords ont été conclus mais n'ont pas été appliqués par le Royaume-Uni, ce qui crée une situation d'insécurité dans la région. En effet, selon le paragraphe 1 de l'Article 35 :

"Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34."

2. Prie le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Charte, d'enquêter sur le différend territorial qui oppose le Guatemala et le Royaume-Uni au sujet du territoire du Belize et dont la solution a été trouvée au moyen d'un compromis figurant dans l'Accord de principe, qui a été

approuvé par les parties le 11 mars 1981 à Londres et qui doit être transformé en traité formel dont la signature permettra, avant l'indépendance du Belize, l'entrée en vigueur complète des 16 points qui figurent dans l'Accord et qui ont été approuvés à l'unanimité et sans aucune réserve par le Guatemala, la Grande-Bretagne et les représentants du gouvernement local du Belize. Ce traité est le seul moyen d'empêcher que la prolongation du différend puisse éventuellement mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région, à la suite essentiellement de l'immixtion illégale d'autres Etats totalement étrangers au différend. En effet, selon l'Article 34 :

"Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

3. Prie le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 38 de la Charte, d'envisager en outre la nécessité de faire des recommandations aux parties en vue d'un règlement pacifique de ce différend avant la déclaration d'indépendance du Belize.

4. Prie le Conseil de sécurité d'examiner formellement l'Accord de principe et les observations du Gouvernement guatémaltèque sur ledit accord, documents qui sont joints en annexe à la présente requête [voir S/14683/Add.1].

5. Prie le Conseil de sécurité, conformément à l'article 3 de son règlement intérieur provisoire, de bien vouloir se réunir en vue d'examiner la présente demande du Gouvernement guatémaltèque.

Je vous prie de bien vouloir donner la suite nécessaire à la présente demande.

*Le représentant permanent du Guatemala  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Eduardo CASTILLO ARRIOLA*

**DOCUMENT S/14683/ADD.1**

[Original : anglais/espagnol]  
[11 septembre 1981]

Le texte de l'Accord de principe et des observations du Gouvernement guatémaltèque au sujet de ce document, mentionné au paragraphe 4 du document S/14683 comme étant joint en annexe, a été reçu en un nombre limité d'exemplaires en anglais et en espagnol. Ceux-ci ont été distribués aux membres du Conseil de sécurité et un certain nombre en sera conservé dans les archives de la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

Lettre, en date du 8 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais/arabe]  
[14 septembre 1981]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler de toute urgence votre attention sur les dernières fouilles et excavations profondes que les occupants israéliens ont opérées sous la mosquée Al-Aqsa à l'intérieur du sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif, qui est la première Qibla et le troisième des trois principaux sanctuaires de l'Islam. Ces fouilles et profanations, avec le percement de tunnels à plus de 15 mètres de profondeur sous ce lieu du culte vieux de 13 siècles, symbole d'un noble héritage spirituel et historique, ont été un des objectifs essentiels des efforts incessants et répréhensibles que font les autorités d'occupation israéliennes depuis l'occupation de la Jérusalem arabe en 1967 pour modifier radicalement les hauts lieux, le patrimoine et l'histoire d'une partie importante de l'humanité. Des centaines de millions de fidèles de l'Islam se tournent vers Jérusalem et vers la mosquée monumentale Al-Aqsa, qui en est le centre et le pôle. L'effondrement de ce sanctuaire ne serait rien de moins qu'un génocide culturel, politique et spirituel perpétré contre ce patrimoine et les trésors de son âme immortelle.

Ces transgressions par Israël qui visent des centaines de millions d'adeptes de l'Islam sont si graves qu'elles ne peuvent manquer de menacer réellement la paix et la sécurité mondiales.

Les dernières en date des profanations clandestines dont Israël est l'auteur en sont arrivées au point que la mosquée Al-Aqsa risque maintenant de s'effondrer complètement. Les institutions religieuses islamiques des territoires occupés ont condamné l'extrême gravité de ces excavations par les Israéliens et le fait que ceux-ci ont prétendu avoir fait les découvertes qu'ils ont annoncées le 25 août 1981. Le mufti de Jérusalem, le cheik Sa'ddudin Al-'Alami, a qualifié ces fouilles dangereuses de profanation éhontée de la mosquée Al-Aqsa.

Pour les dirigeants de toutes les fondations islamiques *waqf* (de bienfaisance), ces profanations persistantes d'un des lieux saints les plus vénérés de l'Islam entrent dans le cadre des efforts des sionistes pour mettre la main sur ledit sanctuaire.

La mission jordanienne estime de son devoir d'alerter la communauté internationale car la destruction ou l'effondrement de la mosquée Al-Aqsa, qui existe depuis 1 350 ans, non seulement constituerait un crime contre l'humanité et les sites historiques que l'UNESCO a été chargée de préserver mais ne manquerait pas de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité mondiales.

Le Gouvernement jordanien se réserve le droit de saisir le Conseil de sécurité de cette agression si les autorités d'occupation israéliennes ne mettent pas immédiatement fin à ces actes de profanation avant qu'ils n'aient des conséquences irréparables.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des documents qui y sont joints comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

#### ANNEXE I

Communication de M. Marwan Kasim, ministre des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie, sur les fouilles et les profanations incessantes des autorités d'occupation israéliennes au-dessous et autour du sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa et de la Coupole du rocher

Depuis que les territoires arabes ont été occupés par les sionistes en 1967, la ville de Jérusalem est victime d'un horrible plan sioniste visant à la judaïser et à en éliminer les quartiers arabes et musulmans. L'application de ce plan effroyable est entrée dans une nouvelle phase et les autorités d'occupation israéliennes ont maintenant intensifié leurs fouilles autour et au-dessous de la mosquée Al-Aqsa, de la Coupole du rocher et des espaces libres adjacents, afin de démanteler et pour finir de démolir les édifices sacrés érigés sur ces lieux, dans le but déclaré de permettre à Israël de construire sur leurs ruines ce qu'elles appellent le temple de Salomon.

Etant donné le caractère extrêmement grave et dangereux du plan israélien et parce qu'il jette un défi fondamental au monde arabe et au monde islamique tout entiers, le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie juge de son devoir de fournir les précisions suivantes :

#### A. — TENTATIVES ISRAÉLIENNES POUR DÉTRUIRE LA MOSQUÉE AL-AQSA ET LA COUPOLE DU ROCHER

Dans les tentatives israéliennes pour démolir la mosquée Al-Aqsa et la Coupole sacrée du rocher, on relève plusieurs stades dont les plus importants sont les suivants :

1. Le 21 août 1969, les autorités d'occupation ont participé à une tentative pour incendier complètement la mosquée Al-Aqsa. Cet incendie criminel a détruit la chaire historique de Saladin et des parties assez importantes de la mosquée. Il a eu pour effet de fissurer sérieusement plusieurs des piliers de la mosquée, ce qui a entraîné l'effondrement d'une partie du plafond. Les habitants arabes de Jérusalem ont fait front à cet abominable incendie criminel sans l'assistance des autorités d'occupation en transportant à la main des seaux d'eau jusqu'à ce qu'ils aient réussi à l'éteindre.

2. Au début de 1980, on a essayé de faire sauter la mosquée Al-Aqsa au moyen d'explosifs dans le cadre d'un complot qui devait être exécuté par le rabbin Meir Kahana. Les explosifs ont été découverts à 50 mètres de la mosquée quelques instants avant la déflagration.

3. Des Juifs religieux fanatiques ont à maintes reprises essayé de conduire des prières dans de vastes sections de la mosquée Al-Aqsa tout comme ils l'avaient fait à l'intérieur du sanctuaire Ibrahimî à Hébron. Les extrémistes juifs ont de plus essayé, le 9 août 1981, de pénétrer en masse dans la mosquée à plusieurs reprises et en partant de diverses portes conduisant au sanctuaire afin d'y conduire des prières. Ils ont brisé la porte du quartier de Magharbah et la Porte de fer et sont montés jusqu'à l'immeuble Tankinazia, dans lequel les autorités d'occupation sont en garnison et qui donne sur les espaces libres de la mosquée. Mais les musulmans qui y faisaient leurs dévotions ont confronté ces profanateurs et ont repoussé leurs intrusions.

\* Distribué sous la double cote A/36/489-S/14684.

4. De nombreuses fouilles israéliennes ont été effectuées au voisinage et sous les fondations de la mosquée Al-Aqsa et de la Coupole du rocher.

#### B. — CHRONOLOGIE DES TENTATIVES LES PLUS IMPORTANTES FAITES PAR LES AUTORITÉS D'OCCUPATION

##### *Première phase*

Vers la fin de 1967 et au début de 1968, des fouilles importantes intéressant une aire de 70 mètres carrés ont été effectuées sous le mur sud de la mosquée Al-Aqsa.

##### *Deuxième phase*

En 1969, les fouilles se sont étendues sur plus de 80 mètres carrés attenant au mur de la mosquée Al-Aqsa. Ces fouilles persistantes ont sérieusement sapé les fondations du bâtiment adjacent. Le quartier de Magharbah tout entier a été démoli par la suite.

##### *Troisième phase*

Du fait des fouilles effectuées en 1970, les fondations de la mosquée ottomane (Ribat Al-Kurd) et l'école Jawhariya se sont sérieusement fissurées.

##### *Quatrième phase*

Entre 1972 et 1974, fouilles israéliennes entreprises derrière le mur de la mosquée Al-Aqsa et allant jusque sous le mur sud de la mosquée et le mihrâb (niche indiquant la direction de La Mecque) et sous la mosquée d'Omar.

##### *Cinquième phase*

Fouilles en 1975 au milieu de la partie est du mur près de la Porte dorée. Ces fouilles ont considérablement endommagé l'antique cimetière musulman tout proche.

##### *Sixième phase*

Agrandissement de l'espace attenant au Mur des lamentations de façon à détruire tous les bâtiments proches. Un comité ministériel israélien a approuvé en 1977 la mise en œuvre de ce plan qui prévoit la démolition de plusieurs bâtiments historiques musulmans, notamment le vieux tribunal islamique, l'école Tankinazia, la bibliothèque Khalidiya, une zaouia (fondation pieuse) et la mosquée ancienne Abu-Midian.

##### *Septième phase*

Les plus sinistres et les plus menaçantes des fouilles que les autorités d'occupation israéliennes continuent d'effectuer ont commencé lorsque celles-ci ont déclaré, le 27 août 1981, qu'elles avaient découvert un tunnel sous le Mur des lamentations et la Coupole sacrée du rocher qui allait de l'un à l'autre et se poursuivait sous les fondations de la mosquée Al-Aqsa. Les autorités d'occupation ont prétendu que ce tunnel avait été découvert un mois auparavant. Mais on n'en avait pas annoncé la découverte, que l'on avait gardée secrète après en avoir informé les deux grands rabbins d'Israël ainsi que le Ministre des affaires religieuses et le Ministre de la défense.

Les responsables israéliens se sont rendus sur les lieux en question et ont demandé que l'affaire reste entourée du plus grand secret. Mais les grands moyens d'information internationaux ont eu vent de l'affaire, ce qui a obligé le Ministre de l'éducation de faire arrêter les fouilles et fermer le tunnel pour éviter des réactions très vives des musulmans.

Or les fouilles n'ont pas vraiment cessé; elles ont été reprises lorsque la Cour suprême d'Israël a rendu publique, le 4 septembre, une décision par laquelle elle abrogeait la décision du Ministre de l'éducation et autorisait la reprise et l'achèvement des fouilles, qui ont donc repris le 6 septembre.

#### C. — RÉSISTANCE DES HABITANTS ARABES À CES FOUILLES ISRAËLIENNES

Le Gouvernement et le peuple jordaniens ont réagi à l'annonce de ces transgressions israéliennes avec colère et consternation. Cette réaction s'explique par les faits suivants :

1. Le tunnel que les autorités d'occupation prétendent avoir découvert constitue à strictement parler un des éléments du patri-

moine de l'Islam, comme le prouvent les rapports établis par des archéologues depuis plus de 100 ans. Son emplacement est indiqué sur la carte qui a été dressée par le colonel Warren vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, aux alentours de 1880. Il fait partie intégrante des canaux qui ont été construits dans les 1 400 dernières années. Le tunnel que les Israéliens prétendent avoir découvert était fermé depuis plusieurs dizaines d'années. Le simple fait d'avoir touché à ce tunnel et de l'avoir ouvert devrait être considéré comme une agression contre les lieux saints de l'Islam et comme un danger pour les vastes esplanades et pour les structures de la mosquée Al-Aqsa et de la Coupole du rocher qui ont été construites dessus. Il y a lieu de souligner que les fouilles israéliennes les plus récentes ont eu pour effet de fissurer sérieusement la partie centrale de l'aile ouest de la mosquée.

2. La poursuite par les Israéliens des fouilles sous la mosquée Al-Aqsa et aux alentours constitue une violation flagrante des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont l'un et l'autre demandé à Israël de ne plus commettre ces actes de profanation. En poursuivant ces fouilles, Israël non seulement viole le droit international mais encore s'attaque aux croyances religieuses, aux principes et aux valeurs morales les plus fondamentales. Les actes infâmes d'Israël auront d'immenses répercussions dans le monde islamique et constituent un crime contre la civilisation.

3. La Jordanie croit fermement que le complot ourdi par Israël afin de détruire la mosquée Al-Aqsa et la Coupole du rocher n'a pas été abandonné, quoi que les responsables israéliens aient pu dire au sujet des excavations actuelles. Il est incontestable que tous ces dirigeants israéliens sont d'accord pour judaïser la Ville sainte, détruire la mosquée Al-Aqsa et exploiter le fanatisme aveugle religieux au profit de la réalisation des objectifs politiques israéliens et pour imposer un nouveau fait accompli.

#### ANNEXE II

Ref. 2/9/5

A Son Excellence l'ambassadeur  
du Royaume hachémite de Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

#### LES EXCAVATIONS ISRAËLIENNES MENACENT LA MOSQUÉE AL-AQSA ET LA COUPOLE DU ROCHER À JÉRUSALEM

1. La presse, la radio et les rapports provenant de Jérusalem occupée relatent que les Israéliens poursuivent leurs excavations autour de la mosquée Al-Aqsa et de la Coupole du rocher, qu'elles menacent de fissurer et de faire s'effondrer.

2. *Le Jerusalem Post* signale, dans son n° 4406 du 22 août 1981, qu'ont été constituées des équipes archéologiques dépendant des autorités d'occupation militaire israéliennes et qui procèdent à des fouilles sous les murs sud du lieu saint afin, prétendent-elles, de découvrir les tombes des rois d'Israël. Vous trouverez ci-joint copie du texte de l'information.

3. La radio d'occupation militaire israélienne a signalé, le matin du jeudi 27 août 1981, que les deux grands rabbins de la Palestine occupée se sont rendus dans un tunnel découvert récemment sous le Mur des lamentations — Al-Buraq Al-Charif — conduisant dans une zone sensible, le sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif. La radio ennemie a annoncé, le matin du vendredi 28 août, que l'Organisation islamique de Jérusalem avait demandé aux autorités d'occupation de permettre à ses ingénieurs de procéder à des fouilles sur l'emplacement du tunnel et, à la lumière de ce qu'ils découvrirait, de prendre les mesures qui s'imposent. Le communiqué a ajouté qu'il s'était avéré que le tunnel n'était rien de plus qu'une citerne ancienne et qu'il avait été découvert il y a plus d'un mois.

4. *Le Jerusalem Post* donne, dans son numéro du 28 août, des détails sur l'excavation du tunnel, exécutée un mois plus tôt par une équipe de travail du Ministère israélien des cultes. Selon le communiqué, les fouilles auraient commencé il y a un siècle et une pièce pour une synagogue aurait été construite sur les lieux; le tunnel se prolongerait sous le lieu saint et l'équipe de travail aurait l'intention de parvenir jusqu'à la Coupole du rocher. Etant donné l'importance de cette information, je vous en joins copie du texte.



5. L'ingénieur attaché à la mosquée Al-Aqsa, M. Essam Awaad, a publié un rapport sur l'excavation de ce tunnel révélant que celle-ci a commencé au-dessous du mur ouest du lieu saint, à l'endroit appelé Porte des ablutions, entre la Porte de la chaîne et la Porte de coton. Elle se serait prolongée vers l'est sur 25 mètres de longueur et 6 mètres de largeur jusqu'à un point situé en face de la fontaine Qaitbai, laquelle se trouve devant la façade ouest de la Coupole du rocher. Je vous joins une copie de ce rapport.

6. Comme on peut le remarquer, ces excavations encerclent le lieu saint ainsi que la mosquée Al-Aqsa au sud et la Coupole du rocher à l'ouest et représentent une extension des fouilles et de l'empiétement incessant sur les bâtiments culturels de l'Islam contigus aux murs ouest et sud du lieu saint ainsi qu'aux deux mosquées, comme l'indique la carte ci-jointe.

7. Abstraction faite du conflit qui oppose les communautés religieuses aux gouverneurs militaires israéliens au sujet de l'emplacement des premières excavations et du fait que les dirigeants prétendent qu'il s'agit des tombes des anciens rois d'Israël, et bien que les autorités proclament que le tunnel qu'elles ont découvert par la suite n'est qu'une ancienne citerne, la poursuite des excavations israéliennes dans les lieux susmentionnés représente une profanation flagrante des lieux saints de l'Islam et menace continuellement de les endommager, ceci dans le but de les détruire et d'édifier un temple judaïque sur leur emplacement et sur les esplanades du lieu saint.

8. Ces excavations constituent un défi lancé aux mondes arabe et musulman et des violations répétées des Conventions de La Haye et de Genève ainsi que des résolutions de l'UNESCO, du Conseil de sécurité et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies : elles méritent donc l'attention et l'adoption de mesures à tous les niveaux.

*Le maire d'Al-Qods (Jérusalem),*

*(Signé) Ruhi AL-KHATIB*

### ANNEXE III

Commission de la reconstruction  
de la mosquée Al-Aqsa et de la Coupole du rocher  
Bureau de l'ingénieur résident  
Jérusalem

#### RAPPORT SUR LE TUNNEL SITUÉ SOUS LE SANCTUAIRE D'AL-HARAM AL-CHARIF

##### *Introduction*

Depuis l'occupation de Jérusalem par Israël en 1967, les autorités religieuses ont commencé à creuser un tunnel parallèle au mur

ouest du sanctuaire d'Al-Haram Al-Charif afin de découvrir les fondations de ce mur dans le cadre d'un plan plus large visant à découvrir les vestiges du temple. Ceci a eu pour effet, à l'époque, de fissurer gravement les édifices historiques de l'Islam contigus au mur ouest du sanctuaire, à savoir l'école ottomane, l'école Jawhariya et le Ribat Al-Kurd.

Malgré l'opposition et les protestations des organisations locales et internationales, l'excavation de ce tunnel s'est poursuivie et, selon les informations récentes dont dispose le Bureau de l'ingénieur résident, ce tunnel s'étendrait actuellement depuis l'esplanade du mur d'Al-Buraq (Mur des lamentations) jusqu'à un point situé au-dessous du Département des *waqfs* (fondations religieuses) et de la Porte du conseil.

##### *Emplacement du nouveau tunnel*

Ce tunnel, dont le rabbin du Mur des lamentations prétend qu'il a été découvert récemment, se trouve au-dessous de la zone située au sud de la Porte des ablutions et s'étend vers l'est jusqu'au-dessous de la zone sous-jacente à la fontaine Qaitbai. Il a 6 mètres de largeur et 25 mètres de longueur.

En réalité, il n'est pas exact que ce tunnel ait été découvert récemment car il est indiqué sur la carte dressée par le colonel Warren à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, vers 1880. Il n'est pas exact non plus que le descellement des pierres et la découverte du tunnel aient été dus au souci de déterminer l'origine d'une fuite d'eau. En fait, l'excavation du tunnel dans la direction sud-nord le long du mur ouest a permis de découvrir, dans ce même mur ouest et au niveau du tunnel, une porte islamique voûtée qui était murée.

La décision d'ouvrir cette porte et de pénétrer dans le sous-sol du sanctuaire aurait été prise il y a un mois.

Ce tunnel est fermé depuis longtemps et s'est transformé en une citerne surmontée de trois ouvertures. La première est murée depuis près de 20 ans, la fontaine Qaitbai a été construite sur la deuxième et la troisième est située sur l'esplanade qui se trouve en face de la fontaine susmentionnée.

Le matin du samedi 29 août 1981 a eu lieu le percement de cette troisième ouverture : on a constaté l'existence de planches de bois, les ouvertures ayant été scellées au béton armé.

*L'ingénieur résident,*

*(Signé) Essam AWAAD*

### ANNEXE IV

*(Voir plan des excavations, p. 79.)*

## DOCUMENT S/14685\*

**Lettre, en date du 10 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Pakistan**

*[Original : anglais]  
[11 septembre 1981]*

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur des incidents qui se sont produits récemment et où il y a eu incursion dans le territoire pakistanais à partir de l'Afghanistan. Depuis avril 1978, on a compté pas moins de 62 violations du territoire pakistanais et 371 violations de son espace aérien à partir de l'Afghanistan. Dans bon nombre de cas, il s'agissait de violations graves, entraînant des pertes en vies humaines et des dommages causés à des biens.

Deux incidents se sont produits récemment, le 5 et le 7 septembre 1981, dans les circonstances suivantes :

a) Le 5 septembre, deux appareils afghans MIG-17 ont pénétré dans le territoire pakistanais, mitraillé au sol et soumis à un tir de roquettes un poste frontière du Baloutchistan, puis sont revenus le même jour pour lâcher quatre bombes dans la région. Des civils ont été blessés et des biens endommagés.

b) Le 7 septembre, 40 soldats afghans, sur deux véhicules blindés de transport de troupes, ont pénétré d'un mile à l'intérieur du territoire pakistanais. Les soldats afghans ont fouillé les maisons dans le village de Shahbaz Kili, qui se trouve environ à 6 000 mètres à l'ouest de Chaman (Baloutchistan). Ils ne sont partis que lorsqu'ils se sont rendu compte que des troupes frontalières pakistanaises s'approchaient.

\* Distribué sous la double cote A/36/493-S/14685.

Ces violations délibérées de l'espace aérien et du territoire pakistanais constituent de sérieuses provocations; à ce jour, le Gouvernement pakistanais a témoigné à cet égard d'une grande retenue. Si de tels actes devaient toutefois continuer à se produire, ils pourraient avoir des conséquences dont les autorités afghanes porteraient seules la responsabilité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Pakistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Niaz A. NAIK*

**DOCUMENT S/14687\***

**Lettre, en date du 11 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Kampuchea démocratique**

*[Original : anglais]  
[14 septembre 1981]*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, une copie de la déclaration commune publiée à Singapour le 4 septembre 1981 concernant une réunion tripartite entre M. Khieu Samphan, président du Présidium de l'Etat et premier ministre du Kampuchea démocratique, Samdech Norodom Sihanouk, président du FUNCINPEC, et M. Son Sann, président du FLNPK.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent  
du Kampuchea démocratique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) THOUNN Prasith*

**ANNEXE**

**Déclaration commune en date du 4 septembre 1981**

Son Altesse Royale Samdech Norodom Sihanouk, Son Excellence M. Son Sann et Son Excellence M. Khieu Samphan se sont

\* Distribué sous la double cote A/36/498-S/14687.

réunis à Singapour du 2 au 4 septembre 1981 et ont décidé d'un commun accord :

1. D'exprimer la volonté de former un gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique afin de poursuivre la lutte menée sous toutes ses formes pour libérer le Cambodge des agresseurs vietnamiens;

2. De constituer un comité spécial chargé d'étudier les principes et les moyens permettant de constituer le gouvernement de coalition et de réaliser l'objectif susmentionné;

3. D'exprimer leur plein appui à la déclaration et à la résolution adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea\* ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies concernant le Cambodge;

4. De lancer un appel aux nations éprises de paix du monde entier pour qu'elles appuient sans réserve la déclaration et la résolution adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies concernant le Cambodge.

Il est convenu que toutes les forces antivietnamiennes éviteront tout affrontement entre elles.

Les trois parties sont convenues de s'abstenir de rendre leurs divergences publiques durant toute la période sur laquelle porte le présent accord.

\* A/CONF.109/5, annexes I et II.

**DOCUMENT S/14690\***

**Lettre, en date du 11 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de la Jordanie**

*[Original : anglais]  
[15 septembre 1981]*

A la demande de Neturei Karta des Etats-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur, au nom de la communauté juive orthodoxe de Jérusalem, de porter d'urgence à votre attention la communication ci-jointe par laquelle ladite communauté proteste avec la plus grande vigueur contre les brutalités perpétrées contre elle par les forces de police sionistes.

Pendant des décennies, les forces de police sionistes ont, comme l'indique la lettre ci-jointe, persécuté, terrorisé, battu à mort et emprisonné des centaines de personnes innocentes alors qu'elles priaient pour protester pacifiquement contre l'Etat sacrilège des dites forces et ses abominations. Qui plus est, la com-

\* Distribué sous la double cote A/36/505-S/14690.

munauté juive orthodoxe de Jérusalem a vivement protesté et exprimé sa profonde horreur devant la profanation de sépultures du fait des excavations effectuées à grande échelle dans la plus ancienne des villes.

Je vous demande de vous pencher d'urgence sur la plainte ci-jointe et vous serais également obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre ci-jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Hazem NUSEIBEH*



## ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 4 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le rabbin Uri Blau de Neturei Karta (Jérusalem)

Au nom de la communauté juive orthodoxe de Jérusalem, qui n'a jamais accepté ni reconnu la souveraineté d'Israël sur la Ville sainte, nous vous prions humblement de déclarer immédiatement la souveraineté de l'Organisation des Nations Unies sur Jérusalem afin de nous soustraire du terrorisme permanent auquel notre communauté est sujette de la part des forces de "sécurité" perverses et illégales.

Pendant près de 40 ans, les forces de police sionistes ont persécuté, terrorisé, battu à mort et emprisonné des centaines de personnes innocentes alors qu'elles priaient pour protester pacifiquement contre l'Etat sacrilège desdites forces et ses abominations.

Mais au cours des dernières semaines ces actes détestables ont été particulièrement alarmants. Au cours des millénaires sur lesquels s'étend l'histoire juive en Terre Sainte, d'innombrables morts ont été enterrés autour de la Ville sainte de Jérusalem. Des sépultures individuelles et de grands cimetières abondent sur les collines qui entourent la Ville sainte. Quand, au cours des siècles, de vieilles sépultures et de vieilles pierres tombales disparaissaient dans le sol ou étaient effacées, de nouvelles tombes étaient creusées exactement aux mêmes emplacements.

Les morts, comme nous l'enseigne le Talmud (Yevomos 63 b), souffrent lorsque leurs restes sont dérangés. Cela ne fait aucune différence que ce soit leur chair, leur sang, leurs os ou leurs cendres que l'on dérange. Tout dérangement des morts est pour eux source d'angoisse.

Le monde entier respecte les lieux de dernier repos de tous ceux dont c'est la demeure finale. Des lois ont été instituées dans de nombreux pays en vue de punir sévèrement tous ceux qui essaieraient de déranger ou de profaner un cimetière.

C'est pourquoi les Juifs de la Ville sainte se sont unis pour protester contre la profanation des tombes de leurs ancêtres par le régime actuel.

Mais ce régime athée qui exerce le pouvoir sur notre ville sainte ne respecte ni morts ni vivants. Non seulement il fait battre cruellement des hommes, des femmes et des enfants et en fait emprisonner d'autres dans des cachots répugnants dans toute la Terre Sainte, mais il n'a pas hésité à faire utiliser à Me'ah She'arim des gaz lacrymogènes de fabrication américaine contre des personnes innocentes, pour la seule raison qu'elles ne voulaient pas vivre sous domination sioniste. Des douzaines de vieillards et de jeunes enfants ont dû être hospitalisés.

Les derniers actes du régime sioniste ne laissent subsister aucun doute sur ses intentions : étouffer les cris des Juifs sans défense qui n'ont jamais reconnu l'occupation sioniste de la Terre Sainte.

Nous vous prions donc instamment de convoquer une session d'urgence pour examiner la question de Jérusalem, appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies déclarant que Jérusalem est une ville sainte placée sous la souveraineté de l'Organisation, accorder à tous les résidents de la Ville sainte un statut qui les protège de toute force extérieure et désigner des personnes dignes de confiance choisies parmi les ressortissants d'Etats Membres en leur confiant la tâche de défendre les droits et les intérêts des Juifs orthodoxes, des Arabes et de tous les autres habitants de notre ville sainte.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter le présent appel à l'attention des membres du Conseil de sécurité et à celle de l'Assemblée générale.

## DOCUMENT S/14691\*

Lettre, en date du 14 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]  
[15 septembre 1981]

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un certain nombre de tentatives faites à nouveau ces dernières semaines à l'Organisation des Nations Unies pour évoquer le conflit israélo-arabe dans divers débats et discussions qui n'ont rien à voir avec lui de près ou de loin.

Parmi les plus récents exemples de ce type de distorsion et de manipulation politiques flagrantes de certains sujets qui sont actuellement examinés par divers organes de l'Organisation des Nations Unies, on peut citer la déclaration faite le 31 août 1981 par l'observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à la 2299<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations faites par ce dernier et par les représentants de la République arabe syrienne, de la Jordanie, de l'Iraq, du Koweït et de Bahreïn lors de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Il est bien connu que les Etats arabes et leurs propagandistes sont en proie à une obsession concernant

\* Distribué sous la double cote A/36/507-S/14691.

Israël et qu'ils ne manquent aucune occasion de l'évoquer lors de l'examen de questions totalement étrangères et hors de propos. Sans se soucier le moins du monde du sujet qui se trouve être à l'examen, ils cherchent invariablement à exploiter les organes de l'Organisation des Nations Unies et les questions inscrites à leur ordre du jour dans leur propre intérêt étroit et partisan.

Derrière les tentatives qui sont faites pour introduire le nom d'Israël dans chaque discussion possible, même si celle-ci n'a aucun rapport avec le conflit israélo-arabe, se trouve le refus pervers des Etats arabes de se rendre à l'évidence que l'Etat d'Israël existe et a le droit d'exister. Parallèlement, ces tentatives montrent également que les propagandistes arabes ne sont pas sensibilisés aux autres problèmes auxquels a à faire face la communauté internationale.

Le fait de calomnier Israël et de se complaire dans des déclarations irrationnelles et hors de propos ne saurait contribuer au règlement d'un problème inter-

national quel qu'il soit, y compris le conflit israélo-arabe, et ne vise pas à le faire.

Ce comportement doit donc être considéré comme une nouvelle manifestation de l'obsession que ressentent les Etats et les propagandistes arabes à l'égard d'Israël depuis plusieurs décennies et qui a engendré tant de souffrances et de détresse parmi les peuples du Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

## DOCUMENT S/14692\*

Lettre, en date du 14 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le représentant du Kenya

[Original : anglais/arabe/français]  
[16 septembre 1981]

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le texte de la décision AHG/IMP.C/WS/DEC.1 (I) ci-jointe, adoptée par le Comité de mise en œuvre de l'OUA sur le Sahara occidental à sa première session ordinaire, tenue à Nairobi du 24 au 26 août 1981.

*Le représentant permanent du Kenya  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Charles Gatere MAINA*

### ANNEXE

#### Décision du Comité de mise en œuvre sur le Sahara occidental

Le Comité de mise en œuvre de l'OUA sur le Sahara occidental, réuni à Nairobi du 24 au 26 août 1981 en application de la résolution AHG/Res.103 (XVIII),

*Ayant entendu* les parties concernées et intéressées,

*Prenant en considération* les résultats des consultations des ministres des affaires étrangères des pays membres du Comité de mise en œuvre,

*Prenant acte* des points de vue exprimés par les diverses délégations du Comité de mise en œuvre,

*Se félicitant* de la participation positive des parties au conflit,

*Conscient* de la nécessité pour toutes les parties concernées de coopérer en vue de mettre en œuvre avec succès la résolution AHG/Res.103 (XVIII) adoptée lors du dix-huitième sommet africain, tenu à Nairobi en juin 1981, afin de garantir la réalisation des objectifs définis dans la résolution et l'accord de ces parties au sujet des dispositions à prendre dans le cadre de cette résolution,

*Prenant en considération* la nécessité de la participation de l'Organisation des Nations Unies au référendum et au cessez-le-feu en vertu de la résolution AHG/Res.103 (XVIII),

*Décide* d'organiser et de conduire un référendum général et libre au Sahara occidental, d'instaurer un cessez-le-feu et d'en assurer le respect comme suit :

#### a) Le référendum

- I. Le référendum doit être un référendum d'autodétermination qui permettra au peuple du Sahara occidental de se pro-

noncer librement et démocratiquement sur l'avenir de son territoire.

- II. Le référendum aura lieu au Sahara occidental (ex-Sahara espagnol), dont les cartes géographiques ont été déposées auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- III. Sont habilités à prendre part au référendum tous les sahraouis ayant atteint l'âge électoral fixé à 18 ans ou plus et ayant été dénombrés lors du recensement effectué en 1974 par les autorités espagnoles. Dans la détermination de la population réfugiée du Sahara occidental dans les pays voisins, on devrait se baser sur les documents pertinents du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. De même, on devra tenir compte du taux de croissance démographique de la population sahraouie internationalement reconnu.
- IV. Le vote est au scrutin secret à raison d'une voix par électeur.
- V. Le peuple du Sahara occidental aura les choix suivants :
  - a) Indépendance, ou
  - b) Intégration au Maroc.

#### b) Structures nécessaires

- I. Le référendum sera organisé et conduit par le Comité de mise en œuvre en collaboration avec l'ONU.
- II. En vue de l'organisation juste et impartiale du référendum, une administration intérimaire impartiale doit être mise sur pied; ladite administration devra être secondée par des unités de la police et de l'armée ainsi que par des civils.
- III. L'administration intérimaire devra opérer en collaboration avec les structures administratives en place dans la région.
- IV. Cette administration intérimaire devra également être assistée par un effectif suffisant de troupes de la force de maintien de la paix de l'OUA et/ou de l'ONU.

#### c) Le cessez-le-feu

- I. Le Comité de mise en œuvre demande instamment aux parties au conflit d'établir un cessez-le-feu par l'intermédiaire de négociations sous les auspices du Comité.
- II. Toutes les parties intéressées devront s'engager à respecter le cessez-le-feu et à le sauvegarder après la proclamation de la date fixée par le Comité de mise en œuvre.
- III. En vue de la conduite juste du référendum et du respect vigoureux du cessez-le-feu, les troupes des parties au conflit doivent être effectivement confinées dans leurs bases conformément aux dispositions des recommandations de la quatrième session du Comité *ad hoc* des chefs d'Etat sur le Sahara occidental, tenue à Freetown (Sierra Leone) du 9 au 12 septembre 1980.

\* Distribué sous la double cote A/36/512-S/14692.

IV. Les forces de maintien de la paix seront stationnées dans la zone de manière à veiller au respect du cessez-le-feu.

d) *Financement de la mise en œuvre de la décision*

Le Président en exercice de l'OUA devra entreprendre des consultations avec l'ONU en vue de déterminer la mesure dans laquelle l'ONU va participer à la mise en œuvre de la présente décision et au financement de cette mise en œuvre.

e) *Principes généraux*

- I. Toutes les parties s'engagent à respecter le résultat du référendum.
- II. Les pays voisins s'engagent à respecter le résultat du référendum et à s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures des autres pays.
- III. Le Comité de mise en œuvre proclamera les résultats du référendum.

DOCUMENT S/14693

Lettre, en date du 16 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan

[Original : anglais]  
[16 septembre 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, se livrant une fois de plus à un acte hostile gratuit qui tend à compromettre la sécurité et la tranquillité de la nation soudanaise, les forces armées libyennes d'occupation au Tchad ont commis une nouvelle série d'agressions contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Soudan.

Violant sans vergogne les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, les forces libyennes ont commis contre la République démocratique du Soudan des actes d'agression de plus en plus graves. Voici les faits :

1. Le 10 septembre 1981, un avion des forces armées libyennes, violant l'espace aérien soudanais, a bombardé plusieurs villages proches d'Eltina, dans l'ouest du Soudan. Aucune victime n'a été signalée.

2. Le 15 septembre, plusieurs avions libyens basés au Tchad ont bombardé par deux fois (à 6 heures, puis à 9 h 30) la région de Kulbus, dans l'ouest du Soudan également. Quatre personnes, dont deux enfants, qui se trouvaient dans le souk (marché) ont été gravement blessées.

3. Le 15 septembre également, à 11 heures, deux avions libyens se sont livrés à un nouvel acte de provocation, survolant la ville soudanaise d'El Geneina.

La République démocratique du Soudan condamne énergiquement ces actes d'agression répétés commis par la Libye contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et au mépris de ses objectifs.

La République démocratique du Soudan tient à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation dangereuse créée par les actes d'agression répétés commis par la Libye contre la République démocratique du Soudan, actes qui ne peuvent qu'aboutir à déstabiliser la situation dans la région et qui menacent la paix et la sécurité internationales. La République démocratique du Soudan veut espérer que le Conseil suivra de près l'évolution de la situation et prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour faire en sorte que la Libye cesse immédiatement ses actes d'agression et ne les renouvelle pas.

Mon gouvernement se réserve le droit de saisir le Conseil de sécurité de la situation décrite dans la présente lettre, dont il demande que le texte soit distribué comme document du Conseil.

*Le représentant permanent du Soudan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Abdel-Rahman ABDALLA*

DOCUMENT S/14694

Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Guatemala

[Original : espagnol]  
[17 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une note de protestation adressée au Royaume-Uni le 16 septembre 1981 et qui a été remise hier à l'ambassade de Suisse, chargée des intérêts de ce pays au Guatemala. Voici le texte de cette note :

“Le Ministère des relations extérieures présente ses compliments à l'ambassade de Suisse et, puis-

qu'elle est chargée au Guatemala des intérêts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il se permet de porter à sa connaissance le fait que, le jeudi 10 septembre 1981 à 14 heures, un avion britannique de reconnaissance a pénétré sans autorisation dans l'espace aérien guatémaltèque et a survolé différentes préfectures ainsi que la capitale à une altitude de quelque 10 500 mètres.

“Cette incursion insolite constitue une violation flagrante des normes les plus élémentaires du droit international et porte atteinte au principe de l’inviolabilité du territoire national. Le Gouvernement britannique montre l’esprit belliqueux qui l’anime en provoquant de façon aussi délibérée une nation éprise de paix.

“Le Ministère des relations extérieures prie l’ambassade de Suisse de bien vouloir transmettre au Gouvernement du Royaume-Uni la protestation la plus énergique que cet acte inspire au Gouvernement guatémaltèque.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité au titre de la requête du Guatemala appelant l’attention du Conseil sur le différend qui l’oppose au Royaume-Uni au sujet du territoire du Belize.

*Le représentant permanent du Guatemala  
auprès de l’Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Eduardo CASTILLO ARRIOLA

#### DOCUMENT S/14695\*

Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : français]  
[18 septembre 1981]

Je voudrais vous faire part de la profonde inquiétude que causent les actes d’Israël à Jérusalem, où les excavations se poursuivent dans un tunnel situé sous Al-Haram Al-Charif (la sainte mosquée) malgré l’affirmation d’un porte-parole du Ministre israélien des affaires religieuses selon laquelle les fouilles auraient été arrêtées. Les travaux menés dans ce tunnel mettent en danger des bâtiments islamiques adjacents et la poursuite de ces travaux d’excavation ne peut qu’aviver les tensions dans la Ville sainte.

Il y aurait déjà eu quelques accrochages entre Arabes et Juifs à propos des excavations et l’on peut s’attendre à une montée de la tension si l’on n’arrête pas

immédiatement les travaux dans le tunnel. Le Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est fermement d’avis qu’il faut prendre d’urgence des actions pour bien faire comprendre à Israël les dangers qu’entraîne la poursuite des travaux sans tenir compte de la sensibilité religieuse des Arabes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité pour l’exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien,*

(Signé) Massamba SARRÉ

\* Distribué sous la double cote A/36/519-S/14695.

#### DOCUMENT S/14696\*

Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d’Israël

[Original : anglais]  
[18 septembre 1981]

Je souhaite attirer de toute urgence votre attention sur une nouvelle atrocité perpétrée par l’OLP, qui s’en est prise cette fois à des chrétiens en pèlerinage à Jérusalem.

Le 12 septembre 1981, peu avant 19 heures, un groupe de 47 pèlerins italiens revenaient de l’église du Saint-Sépulcre où ils avaient entendu la messe. Une grenade à main a été lancée sur le groupe, qui était engagé dans les rues étroites du quartier chrétien de la Vieille Ville près de la Porte neuve.

L’explosion qui a suivi a entraîné la mort d’un pèlerin italien de Turin, âgé de 70 ans, tandis qu’un de ses compagnons décédait quelque temps plus tard à l’hôpital. Vingt-sept autres personnes, dont trois habitants du quartier, ont été blessées. Plusieurs des blessés sont dans un état critique.

Cet attentat atroce survient peu après l’attaque ignoble que l’OLP a lancée le 29 août dans une synagogue de Vienne contre des fidèles israéliens, attaque qui a fait 2 morts et 17 blessés (voir la lettre que je vous ai adressée<sup>9</sup> et celle que j’ai envoyée au Président du Conseil de sécurité [S/14670] le 31 août).

De tels actes de sauvagerie de l’OLP — qui prennent pour cible des civils sans tenir compte de leur nationalité ou de leur confession — contribuent à rappeler, s’il en était encore besoin, quels sont vraiment la nature et les objectifs de l’organisation terroriste en question. Il s’agit d’un groupe de criminels internationaux qui assassinent des civils sans discernement tout en se faisant passer pour un “mouvement de libération nationale”. Ce travestissement lui est

\* Distribué sous la double cote A/36/520-S/14696.

<sup>9</sup> A/36/468.

bien sûr d'autant plus facile que cette organisation terroriste a irrégulièrement obtenu certains droits à l'Organisation des Nations Unies, en violation flagrante de la Charte et du règlement intérieur des différents organes de l'Organisation.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme

document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/14697

Lettre, en date du 15 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne

[Original : anglais]  
[18 septembre 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un télégramme qui vous est adressé par M. Abdulati Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères, au sujet du différend relatif au plateau continental qui oppose la Jamahiriya arabe libyenne à la République de Malte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente  
de la Jamahiriya arabe libyenne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Awad S. BURWIN*

TÉLÉGRAMME ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU  
PEUPLE DU BUREAU POPULAIRE DE LIAISON POUR  
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA JAMAHIRIYA  
ARABE LIBYENNE

Le 30 mai 1976, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République de Malte ont conclu un accord spécial en vue de soumettre à la Cour internationale de Justice leur différend sur le point de savoir "quels principes et règles du droit international sont applicables à la délimitation de la zone du plateau continental qui appartient à la Jamahiriya arabe libyenne et de la zone du plateau continental qui appartient à la République de Malte et comment ces principes et règles peuvent être appliqués dans la pratique par les deux parties dans ce cas particulier, de sorte qu'elles puissent sans difficulté délimiter lesdites zones par voie d'accord".

Les congrès populaires de base ont ratifié l'accord spécial susmentionné et, le 4 janvier 1981, le Congrès populaire général a élaboré le texte d'une résolution de ratification reprenant celui de la résolution adoptée par les congrès, où il est dit notamment que "les opérations de forage dans la zone faisant l'objet du litige cesseront en attendant la décision de la Cour internationale de Justice".

La République de Malte affirme avoir elle aussi ratifié l'accord spécial susmentionné. Le 21 mars 1981, à la suite des résolutions adoptées par les conseils populaires, le Bureau populaire de liaison pour

les affaires étrangères a établi les instruments de ratification, qui ont été signés par le Secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire en respectant les formes selon lesquelles les instruments de ratification émanant de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sont habituellement établis. La Jamahiriya arabe libyenne a exprimé devant toutes les instances et à tous les niveaux son désir de procéder à l'échange des instruments de ratification de l'accord soit à Malte soit dans la Jamahiriya. L'Organisation des Nations Unies a ensuite été dûment informée par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général. Le Gouvernement de la République de Malte en a également été informé malgré les obstacles qu'il n'a cessé de créer afin d'entraver la procédure d'échange des instruments de ratification en demandant que l'instrument établi par la Jamahiriya arabe libyenne soit amendé et en exigeant que l'échange des instruments de ratification et la communication informant le Greffier de la Cour de l'accord spécial soient simultanés. Il s'agit là d'une exigence juridiquement inacceptable. En dépit des protestations parfaitement injustifiées lancées à maintes reprises par le Gouvernement de la République de Malte, la Jamahiriya arabe libyenne a poursuivi dans la voie qu'elle s'est tracée, qui est conforme au droit international. Ainsi, la Jamahiriya a accepté de procéder à l'échange des instruments de ratification tels qu'ils ont été établis par les deux parties. La Jamahiriya arabe libyenne a envoyé, le 23 mars 1981, à La Valette (Malte) une délégation qui avait pour mission d'échanger les instruments de ratification avec le Gouvernement de la République de Malte. Toutefois, la délégation maltaise a refusé de procéder à l'échange sous prétexte que les instruments de ratification libyens contenaient une référence aux résolutions adoptées par les conseils populaires.

Le 24 juillet 1981, une délégation du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères s'est rendue à La Valette dans l'intention d'échanger les instruments de ratification avec une délégation de la République de Malte, mais le Gouvernement maltais a de nouveau refusé de procéder à l'échange, sous le même prétexte. Les conclusions suivantes ressortent clairement de ce qui précède :

1. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a ratifié, le 4 janvier 1981, l'accord spécial signé avec la République de Malte. A cette date, le

Congrès populaire général a en effet formulé les résolutions destinées à être adoptées par les congrès populaires de base, conformément aux résolutions déjà en vigueur dans la Jamahiriya et aux procédures constitutionnelles applicables dans la Jamahiriya

2. En établissant l'instrument de ratification, le Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères a fait référence aux résolutions adoptées par les congrès populaires de base, résolutions qui constituent le fondement juridique de cet instrument.

3. La Jamahiriya arabe libyenne a utilisé tous les moyens possibles et a fait tout ce qui était en son pouvoir afin que l'échange des instruments de ratification ait lieu. A cette fin, elle a envoyé à Malte deux délégations, la première le 23 mars et la deuxième le 24 juillet 1981, mais le Gouvernement maltais a refusé de mener la procédure à son terme.

4. Le Gouvernement de la République de Malte fait obstruction à l'échange des instruments de ratification en s'opposant à la référence aux résolutions adoptées par les congrès populaires de base et en exigeant que l'instrument de ratification de la Jamahiriya arabe libyenne soit amendé dans le sens dicté par lui, sans tenir compte des procédures constitutionnelles de la Jamahiriya, et en exigeant en outre que le Greffier de la Cour internationale de Justice soit informé au moment précis où les instruments de ratification

seront échangés, alors que l'accord spécial stipule que cette formalité sera accomplie après l'entrée en vigueur de l'accord.

5. Le Gouvernement maltais s'obstine à faire de la question de l'échange des instruments de ratification une querelle politique où entrent en ligne de compte des circonstances intérieures et extérieures qui n'ont aucun rapport avec la procédure d'échange des instruments.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, qui tenait à exposer l'ensemble de ces faits, souligne qu'elle est néanmoins disposée à procéder à l'échange des instruments de ratification de l'accord spécial dans leur forme actuelle, pourvu que n'intervienne aucune considération étrangère à la procédure d'échange elle-même; cet échange pourrait avoir lieu soit à Tripoli soit à La Valette. Le Gouvernement maltais est seul responsable des conséquences de ses tergiversations et de l'imposition de toute condition qui aurait pour effet de retarder l'échange des instruments de ratification.

*Le Secrétaire du Comité du peuple  
du Bureau populaire de liaison  
pour les affaires étrangères  
de la Jamahiriya arabe libyenne,  
(Signé) Abdulati AL-OBEIDI*

#### DOCUMENT S/14698\*

**Lettre, en date du 17 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

*(Original : anglais/français)  
[18 septembre 1981]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui s'est rendue au Liban du 24 au 26 août 1981 à l'invitation de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien,  
(Signé) Massamba SARRÉ*

#### ANNEXE

**Rapport de la délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur sa visite au Liban du 24 au 26 août 1981**

1. En réponse à l'invitation de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, une délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est rendue au Liban du 24 au 26 août 1981 pour constater *de visu* l'étendue des dommages causés par les attaques israéliennes durant le mois de juillet 1981.

2. La délégation était composée de M. Massamba Sarré, représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et président du Comité, de M. Niaz Naik, représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, de M. Coşkun Kirca, représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de M. Vladimir Kravets, représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies. M. Yogaraj Yogasundram, chef du Groupe spécial des droits des Palestiniens, accompagnait la délégation.

3. Pendant son séjour au Liban, la délégation a été reçue par M. Salim El-Wazzan, premier ministre du Liban, par M. Yasser Arafat et par M. Farouk Qaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine.

4. La délégation a également rendu une visite de courtoisie à M. Iqbal Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban.

5. La délégation s'est rendue dans le sud du pays et a constaté les dégâts causés à Saida (Sidon), Nabbatiyeh et Sour (Tyr). Elle a également visité le camp de Rashidiyeh ainsi qu'un camp militaire palestinien à proximité. A son retour à Beyrouth, elle s'est rendue dans le secteur de Fakhani où tout un pâté de maisons avait été démoli au cours d'un raid israélien.

6. Lorsque la délégation s'est rendue dans le sud du pays, on lui a montré les dégâts importants causés à la raffinerie de pétrole de Zahrani, dans les environs de Saida, par les bombardements aériens et navals. Un pont situé sur la route principale Beyrouth-Tyr, qui longe la raffinerie, avait été démoli pendant l'attaque mais il était déjà reconstruit au moment où la délégation s'est rendue sur les lieux, et la route était rouverte à la circulation. La raffinerie avait été partiellement détruite, les principaux dégâts étant

\* Distribué sous la double cote A/36/521-S/14698.

causés par des bombardements à partir de bâtiments naviguant au large des côtes. On a signalé que l'attaque avait causé des pertes importantes en vies humaines ainsi que des dégâts considérables aux véhicules de transport.

7. A Nabatiyeh, la délégation s'est entretenue avec le commandant militaire local de l'Organisation de libération de la Palestine et on l'a emmenée voir certaines zones qui avaient été endommagées par les attaques israéliennes. On a signalé que cette zone était soumise à des bombardements constants depuis 1978. La délégation a pu voir un orphelinat qui avait été partiellement détruit en 1978 et qui avait été attaqué de nouveau le mois dernier. Elle s'est également rendue dans un camp de réfugiés qui avait été abandonné par suite des attaques israéliennes constantes au cours des quelques dernières années.

8. Le grand pont enjambant le Litani sur la route principale Beyrouth-Tyr avait été détruit; on était en train de le reconstruire, ce qui entraînait une déviation de la circulation. On a souligné que la destruction de ce pont ne gênait que la population civile étant donné qu'elle n'empêchait nullement les mouvements militaires. Deux ponts de moindre importance plus en amont demeuraient ouverts à la circulation, mais ils faisaient eux aussi l'objet d'attaques répétées et devaient constamment être reconstruits.

9. A Sour (Tyr), la délégation s'est rendue, en compagnie du commandant militaire local, en divers lieux endommagés par les attaques récentes. On a constaté que même les ruines qui dataient du début de l'époque romaine n'avaient pas été épargnées par cette attaque.

10. Durant sa visite au camp de Rashidiyeh, situé à Sour, la délégation a pu se rendre compte des conditions de vie des réfugiés palestiniens dans le camp et de l'étendue des dégâts causés par les attaques israéliennes. La délégation a été informée que ce camp était soumis à des attaques constantes des forces aériennes israéliennes. La délégation est allée voir le site d'une école qui avait été complètement rasée durant ces attaques continues. Les dégâts causés par les attaques récentes étaient considérables, 400 maisons environ ayant été complètement ou partiellement détruites.

11. La délégation a noté que les habitants du camp avaient un moral excellent et que les dégâts étaient réparés avec promptitude et détermination. Ce fut d'ailleurs un trait commun à toutes les zones visitées.

12. Les bombardements et les attaques à la roquette contre le secteur de Fakhani, en plein centre de Beyrouth, avaient complètement détruit plusieurs grands immeubles à appartements et fait de nombreuses victimes. On estimait à plusieurs millions de livres libanaises les dégâts matériels causés dans ce seul secteur.

13. D'après ce qu'on avait pu voir, tous les dommages causés par l'attaque du mois de juillet avaient uniquement touché des objectifs civils et visaient, semble-t-il, à terroriser la population civile et à saper son moral.

14. Au cours de la visite, il a été suggéré que l'attaque israélienne du mois de juillet avait pour principal objectif de créer chez les Libanais une antipathie à l'égard des Palestiniens en bouleversant l'économie du sud du Liban et en terrorisant les civils aussi

bien dans le sud qu'à Beyrouth. Si tel était bien l'objectif, il semble qu'on ait fait peu de cas des nombreuses victimes civiles que causeraient inévitablement les moyens utilisés pour l'atteindre. Faute d'autres raisons évidentes pouvant expliquer ces attaques et à en juger surtout d'après les objectifs choisis, la délégation est encline à admettre ces suggestions.

15. On a déjà signalé la rapidité avec laquelle les dégâts causés par les raids étaient réparés. La délégation tient à souligner qu'elle a été vivement impressionnée par le moral excellent de la population civile avec laquelle elle s'est entretenue au cours de toutes ses visites et par le ressort dont elle faisait preuve en réparant fréquemment, parfois du jour au lendemain, les dégâts causés par les incessantes attaques israéliennes.

16. Au cours des entretiens que la délégation a eus avec le président Arafat et avec M. Farouk Qaddoumi, ainsi qu'avec d'autres dirigeants palestiniens, on n'a cessé de lui réaffirmer que le peuple palestinien était résolu à recouvrer ses droits légitimes en Palestine.

17. Le président Arafat, lors de son entrevue avec la délégation, a analysé les objectifs israéliens comme suit : ces attaques sauvages avaient pour but de diviser le peuple contre les Palestiniens, d'éliminer les dirigeants palestiniens et de ruiner l'économie libanaise, en particulier dans le sud, en coupant les communications. Il s'est déclaré convaincu que l'agression se répéterait et qu'en fait Israël était en train de masser des troupes pour lancer une nouvelle attaque. Selon lui, Israël était en mesure de poursuivre sa politique d'agression grâce à l'assistance militaire, économique et politique qu'il recevait de certains Etats, et en particulier des Etats-Unis d'Amérique.

18. Le président Arafat et M. Qaddoumi se sont déclarés convaincus que les Palestiniens seraient capables de résister à toute attaque d'Israël et que la ferme résistance qu'ils avaient pu opposer à la dernière attaque israélienne avait constitué, pour la première fois, un sérieux revers pour Israël, qui ne pouvait plus prétendre qu'"il n'y a pas d'Organisation de libération de la Palestine".

19. L'Organisation de libération de la Palestine, bien que prête à utiliser tous les moyens dont elle dispose, y compris la force armée, pour faire reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, plaçait néanmoins toute sa confiance dans l'Organisation des Nations Unies et souhaitait atteindre ses objectifs dans le cadre de l'Organisation. Elle l'avait prouvé en coopérant avec les organes de l'Organisation et en observant le cessez-le-feu. Le président Arafat et M. Qaddoumi ont l'un et l'autre rendu hommage aux travaux du Comité et ont souligné que celui-ci devait aider à chercher une solution pacifique dans le cadre de l'ONU.

20. La délégation recommande que le Comité prenne des dispositions pour que le rapport de la délégation soit distribué comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et figure en annexe au rapport du Comité à l'Assemblée générale.

21. La délégation tient à remercier le Gouvernement libanais de lui avoir permis de se rendre au Liban, et en particulier M. Salim El-Wazzan, qui l'y a accueillie. La délégation tient aussi à exprimer sa gratitude et ses remerciements à l'Organisation de libération de la Palestine pour la généreuse hospitalité dont elle a fait preuve à son égard et pour toute l'organisation matérielle dont elle a bien voulu s'occuper afin de lui faciliter son séjour au Liban.

## DOCUMENT S/14699

Lettre, en date du 18 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Guatemala

[Original : espagnol]  
[18 septembre 1981]

Lorsque, le 16 septembre 1981, j'ai eu l'honneur de me présenter, à votre demande et à celle du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour être informé des résultats des consultations tenues la veille par les membres du Conseil de sécurité à propos de la demande que j'avais présentée au nom du Gouverne-

ment de la République du Guatemala le 10 septembre [S/14683] afin de porter à l'attention du Conseil, et ce formellement, conformément aux dispositions catégoriques de la Charte des Nations Unies (paragraphe 1 de l'Article 35 et Articles 34 et 38), le différend territorial sur le Belize, sujet de négociations directes entre le

Royaume-Uni et le Guatemala, je vous avais promis de vous faire connaître la réaction de mon gouvernement devant la singulière décision officieuse prise par cet organe, en manquement manifeste aux obligations inéluctables que la Charte lui impose au Chapitre VI.

De l'avis de mon gouvernement, dans l'affaire présentée par le Guatemala, il est du devoir catégorique du Conseil de sécurité de se réunir en séance publique pour connaître d'un différend dont la prolongation risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales dans notre région, aggravant la situation déjà explosive qui existe en Amérique centrale, au lieu de se réunir officieusement pour des consultations qui, de toute évidence, ne servent que les intérêts politiques de quelques Etats et portent atteinte aux droits d'un Etat souverain qui ne partage pas l'attitude de ces centres d'intérêt politique, bien connus pour leur comportement sectaire, qui font tellement de tort à l'Organisation des Nations Unies.

Ces décisions viciées par une partialité évidente vous ont empêché, en tant que président du Conseil, de vous acquitter de votre obligation de réunir le Conseil pour examiner l'affaire, conformément à l'article 3 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui prévoit, sans restriction aucune, que : "Le Président réunit le Conseil de sécurité lorsqu'un différend ou une situation est soumis à l'attention du Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 35."

Il est très regrettable que, pour se dérober à ses responsabilités inéluctables — assurer et promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et faciliter le maintien de la paix et de la sécurité internationales —, au lieu de s'occuper d'une question claire, limpide et rationnelle présentée par mon pays et de promouvoir la solution d'un différend territorial qui, s'il se prolonge, risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité se soit mis à examiner des critères juridiques qui intéressent une question différente, non soulevée par mon gouvernement — l'indépendance du Belize et son admission à l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité n'ayant pas agi de manière rapide et efficace, malgré la responsabilité principale que lui attribue la Charte en matière de règlement pacifique des différends et de maintien de la paix à l'éche-

lon international, le Gouvernement de la République du Guatemala déclare :

1. Qu'il décline toute responsabilité quant à l'attitude négative et partielle du Conseil de sécurité à l'égard de la demande officielle qu'il lui a soumise le 10 septembre 1981;

2. Qu'en négligeant la protestation présentée par la République du Guatemala et en omettant de lui donner normalement suite le Conseil de sécurité essaie en vain d'entériner le comportement injuste, illégitime et unilatéral du Royaume-Uni, se soumettant ainsi aux impérieux desseins d'une grande puissance qui, sous couvert du principe de l'autodétermination des peuples et profitant du processus de décolonisation, tente de se soustraire à ses graves responsabilités historiques;

3. Que le Gouvernement guatémaltèque n'a donc d'autre choix que d'affirmer catégoriquement ne pas reconnaître l'indépendance unilatéralement proclamée du Belize ni son existence en tant qu'Etat souverain, étant donné que ce territoire relève du Guatemala et fait partie intégrante du territoire national guatémaltèque;

4. Que, devant le comportement irrégulier du Conseil de sécurité, la République du Guatemala ne peut qu'exprimer son opposition à l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où une telle admission irait à l'encontre des intérêts guatémaltèques;

5. Que, compte tenu de ce qui précède, la République du Guatemala manifeste sa volonté d'être entendue et d'être invitée, conformément aux articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer à toute discussion du Conseil où serait examinée la question de l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies.

Je vous demande de bien vouloir transmettre le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document officiel de cet organe.

*Le représentant permanent du Guatemala  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

*(Signé) Eduardo CASTILLO ARRIOLA*

## DOCUMENT S/14702

Lettre, en date du 21 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad

[Original : français]  
[21 septembre 1981]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre en date du 16 septembre 1981 [S/14693] qui vous a été adressée par le représentant du Soudan et qui fait nommément cas de mon pays, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les allégations contenues dans ladite lettre sont sans fondement et n'ont pour but premier que de masquer les actions répétées de déstabilisation lancées par le Gouvernement soudanais contre le Tchad.

En effet, depuis quelques mois, des incursions militaires troublent la tranquillité dans la région orientale du Tchad. Ces incursions militaires proviennent du Soudan, où les auteurs bénéficient officiellement de l'aide et de la protection du Gouvernement soudanais, en violation flagrante des Chartes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et surtout de la dernière résolution de l'OUA sur le Tchad, qui a demandé aux pays voisins de ne pas abriter les mouve-



ments d'opposition au Gouvernement d'union nationale de transition du Tchad (GUNT). Depuis le 5 septembre 1981, les incursions susmentionnées se sont transformées en une agression ouverte des troupes soudanaises contre les forces de sécurité du Tchad.

C'est pourquoi, dans une récente lettre, M. Goukouni Weddeye, président du GUNT, a demandé à M. Daniel Arap Moi, président de la République du Kenya et président en exercice de l'OUA, d'user de son influence auprès du Gouvernement soudanais afin qu'il mette un terme à cette agression armée, faute de quoi le GUNT se verra obligé de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad.

Le Tchad refuse de servir, comme depuis toujours, de base d'attaque contre d'autres pays. Qui plus est,

le GUNT a pour principal souci de consolider la paix et la stabilité chèrement acquises, ce qui implique nécessairement une coexistence pacifique avec les pays voisins. Le comportement conflictueux du Gouvernement soudanais, qui a déjà été porté à votre connaissance par ma lettre du 22 avril 1981 [S/14455], ne permet pas la réalisation d'un tel espoir. Aussi le Gouvernement tchadien vous invite-t-il à suivre l'évolution de la situation et se réserve le droit d'en saisir le Conseil de sécurité. Il vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil.

*Le chargé d'affaires par intérim  
de la mission permanente du Tchad  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Ngaré KESSELY*

## DOCUMENT S/14703

### Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais/chinois/espagnol/français/russe]  
[23 septembre 1981]

1. A sa 2301<sup>e</sup> séance, le 23 septembre 1981, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies<sup>10</sup>. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'une proposition contraire, le Président du Conseil a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

2. A sa 68<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, le Comité a examiné la demande d'admission du Belize et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/533-S/14701.

3. Le Comité a en outre décidé de recommander au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

4. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

*“Le Conseil de sécurité,*

*“Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize<sup>10</sup>,*

*“Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies.”*

## DOCUMENT S/14705

### Lettre, en date du 22 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]  
[23 septembre 1981]

Me référant à la lettre en date du 17 septembre 1981 du représentant permanent du Guatemala [S/14694], j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ambassade de Suisse, chargée des intérêts du Royaume-Uni, a répondu au nom du Gouvernement britannique à la note du Ministère des relations extérieures du Guate-

mala en date du 16 septembre dont le texte figurait dans la lettre susmentionnée. La réponse comprenait notamment le paragraphe suivant :

*“Le Gouvernement de Sa Majesté britannique assure les autorités du Guatemala que, contrairement à ce qu'indiquait la note du Guatemala, aucun*

avion britannique n'a pénétré dans l'espace aérien guatémaltèque. Le Gouvernement de Sa Majesté doit en conséquence rejeter comme sans fondement la protestation élevée par le Guatemala. Les forces britanniques stationnées au Belize ont reçu les instructions les plus strictes d'éviter tout risque d'incursion de ce genre et le Gouvernement de Sa Majesté réaffirme son désir de préserver l'harmonie et de réduire les tensions dans la région."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. D. PARSONS

#### DOCUMENT S/14706\*

Note verbale, en date du 23 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par la mission d'Afghanistan

[Original : anglais]  
[24 septembre 1981]

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Les autorités afghanes récusent les accusations lancées par le Pakistan.

La République démocratique d'Afghanistan a toujours cherché à établir et à développer des relations amicales avec tous les pays, notamment avec ses voisins, en se fondant sur les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du bon voisinage. Depuis la victoire de la révolution d'avril 1978 et, en particulier, après sa nouvelle phase, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan s'efforce de persuader ses deux voisins d'engager des négociations sur ces problèmes. Conformément à cette politique, des propositions visant à un règlement politique de la situation qui règne autour de l'Afghanistan et à une normalisation et une amélioration des relations bilatérales entre l'Afghanistan et l'Iran et l'Afghanistan et le Pakistan ont été avancées le 15 mai 1980 [S/13951]. Le 24 août 1981 [S/14649], un nouvel ensemble de propositions pacifiques réalistes et constructives, tenant compte des faits nouveaux qui sont intervenus depuis mai 1980, ont été formulées. En avançant ces propositions, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan espérait que ses voisins pourraient être en mesure de donner une suite favorable aux appels répétés à la négociation lancés par le Gouvernement afghan.

Alors que la situation semblait évoluer et que l'on prévoyait logiquement un progrès décisif, il est regrettable que les autorités pakistanaises aient divulgué des allégations calomnieuses au sujet de soi-disant "violations de la frontière" par les forces armées afghanes.

Le Ministère afghan de la défense et un communiqué de l'agence de presse Bakhtar ont déjà récusé énergiquement et catégoriquement l'accusation lancée par les Pakistanais selon laquelle des avions afghans auraient violé l'espace aérien et bombardé un poste frontière pakistanais et les soldats afghans auraient pénétré dans un village pakistanais à la recherche d'armes.

Il a été souligné que ces allégations antiafghanes, qui induisent en erreur les Pakistanais et fourvoient l'opinion publique internationale, sont particulièrement regrettables au moment où le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan entreprend une nouvelle initiative pacifique visant, entre autres, à normaliser les relations avec le Pakistan au moyen de négociations directes entre les gouvernements de ces deux pays.

Il est évident qu'il serait tout à l'avantage de la paix et de la stabilité de la région et, en fait, du monde entier de donner suite aux toutes dernières propositions de l'Afghanistan. Les tentatives des autorités pakistanaises de perturber ce processus par divers stratagèmes de propagande sont déplorablement.

La mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan a en outre l'honneur de demander que le texte de la présente note soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

\* Distribué sous la double cote A/36/552-S/14706.

#### DOCUMENT S/14707

Lettre, en date du 24 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Malte

[Original : anglais]  
[24 septembre 1981]

Je me réfère à la lettre du 15 septembre 1981 que vous a adressée le chargé d'affaires par intérim de la

mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne transmettant le texte d'un télégramme de M. Abdulati

Al-Obeidi, secrétaire du Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères [S/14697].

Le Conseil de sécurité se souviendra que la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste avait solennellement promis au Secrétaire général qu'à la mi-décembre 1980 au plus tard elle ratifierait l'accord spécial qu'elle avait signé avec Malte quatre ans et demi auparavant — tendant à saisir la Cour internationale de Justice du différend qui l'oppose à Malte au sujet du plateau continental — et que de plus elle en communiquerait le texte à la Cour.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste n'a pas tenu cette promesse et ce n'est qu'en janvier 1981 que le Gouvernement libyen a soumis cet accord au Congrès populaire général aux fins de ratification. Il n'est donc pas surprenant que le Gouvernement maltais ait alors insisté pour qu'aussitôt après l'échange des instruments de ratification une lettre commune soit envoyée au Greffier en vue d'informer la Cour internationale de l'accord.

Il a fallu près de cinq ans à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour ratifier l'accord, et elle ne l'a fait qu'après que Malte eut porté le différend à l'attention du Conseil de sécurité. Etant donné ses antécédents, on avait toutes raisons de penser que, délibérément, la Libye se donnerait cinq autres années pour signer la lettre commune au Greffier de la Cour.

La suite de l'affaire a prouvé que le Gouvernement maltais avait raison. Près d'un an s'est écoulé depuis la date — mi-décembre 1980 — à laquelle la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste devait — selon sa promesse solennelle — soumettre à la Cour internationale de Justice le différend qui l'oppose à Malte.

Il ne s'est rien passé depuis, si ce n'est une série de manœuvres dilatoires de la part de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour empêcher que le différend ne soit porté devant la Cour et réglé par elle.

D'après la dernière version fournie par M. Al-Obeidi dans son télégramme, le texte de la résolution de ratification reprend les vues des congrès, "où il est dit notamment que les opérations de forage dans la zone faisant l'objet du litige cesseront en attendant la décision de la Cour internationale de Justice".

S'il s'agit d'une opinion des congrès libyens, elle n'a pas à figurer dans l'instrument de ratification, encore moins s'il s'agit d'une condition ou de quelque chose de plus qu'une simple opinion. En conséquence, un instrument de ratification reprenant, ou impliquant, ces termes est juridiquement inacceptable.

Il n'est pas vrai — comme le prétend M. Al-Obeidi — que le projet d'instrument de ratification ait été présenté par la Libye "en respectant les formes selon lesquelles les instruments de ratification émanant de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste sont habituellement établis". Le seul autre instrument de ratification de l'autre accord spécial, signé par la Libye avec la Tunisie, ne contient pas les mots à l'emploi desquels s'oppose le Gouvernement maltais. En fait, un instrument identique à celui que la Libye a établi et échangé avec la Tunisie a toujours eu et continue d'avoir l'agrément du Gouvernement maltais.

Le Gouvernement maltais a ratifié l'accord de 1976 cinq jours après sa signature au mois de mai de la même année; il l'a fait sans condition et en espérant que la Libye agirait de manière aussi honorable. Après cinq ans et demi d'attente, le moins que la République de Malte puisse escompter est que le Conseil de sécurité engage la Libye à abandonner toute nouvelle menace de violence à l'encontre de Malte, à procéder sans délai à l'échange des instruments de ratification et à porter rapidement devant la Cour internationale de Justice l'accord signé avec Malte en 1976.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Malte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) V. J. GAUCI*

#### DOCUMENT S/14708\*

Lettre, en date du 24 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]  
[25 septembre 1981]*

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 8 septembre 1981 que vous a adressée le représentant permanent de la Jordanie [S/14684] et qui ne peut être considérée que comme une nouvelle tentative d'attiser les passions religieuses à des fins de guerre politique contre mon pays.

Face aux allégations totalement dénuées de fondement qui figurent dans cette lettre, il convient de rétablir les faits authentiques :

1. Le tunnel qui conduit du mur ouest au mont du Temple à Jérusalem est un passage ancien qui, au cours de la période ottomane, avait été muré et utilisé comme citerne. Ce tunnel est décrit dans le rapport d'un archéologue britannique, sir C. Warren, qui a étudié le quartier il y a 114 ans.

2. Des infiltrations d'eau de la citerne à travers la maçonnerie du mur ouest ont conduit les services israéliens des affaires religieuses, responsables du site, à percer la construction ottomane pour pomper l'eau accumulée et commencer à nettoyer le tunnel.

\* Distribué sous la double cote A/36/555-S/14708.

Puis, l'accès a été muré à nouveau et remis dans l'état où il se trouvait auparavant, et on ne compte nullement le rouvrir.

3. L'ensemble des travaux a été effectué avec la pleine coopération des services musulmans *waqf*, qui ont par la suite édifié un deuxième mur épais dans le tunnel même, sous le mont du Temple.

Il est donc évident que les allégations du représentant permanent de la Jordanie s'écartent une fois de plus de la réalité. Il ne fait donc aucun doute que sa lettre sera accueillie pour ce qu'elle est, et traitée en conséquence, comme une nouvelle preuve du peu de scrupule que ce représentant éprouve à mêler la haine

religieuse au conflit arabo-israélien et à faire des sentiments religieux un usage abusif à des fins rigoureusement partisans. Il démontre ainsi son mépris total non seulement des faits mais aussi des conséquences éventuelles de ses déclarations inconsidérées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

#### DOCUMENT S/14710

Lettre, en date du 25 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua

[Original : espagnol]  
[26 septembre 1981]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance et à celle des membres de l'honorable Conseil que vous présidez avec tant de compétence une situation qui touche aux objectifs fondamentaux de cette haute instance, à savoir préserver la paix, la sécurité et l'intégrité territoriale des Etats.

Au moment précis où, nous pouvons l'affirmer sans exagération, les yeux du monde sont fixés sur l'Amérique centrale en proie aux troubles et où de nombreux pays, y compris le Nicaragua, respectant scrupuleusement le principe de l'autodétermination des peuples, ont donné des preuves évidentes de leur volonté de faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de la stabilisation de la région sur la base d'un règlement politique juste qui garantisse une paix véritable et permanente, le Gouvernement des Etats-Unis entame la manœuvre *Ocean Venture 81* dans la mer des Caraïbes.

Le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé de surcroît que dans les prochains jours auraient lieu les exercices militaires *Halcon Vista* dans des emplacements situés très près du territoire nicaraguayen, lesquels comprendraient du 7 au 9 octobre des manœuvres aériennes, navales et de surface effectuées de concert avec le Honduras.

Ces manœuvres non seulement constituent un élément de nature à perturber gravement la recherche de solutions pacifiques à laquelle s'emploient plusieurs pays possédant un sens élevé de leur responsabilité morale mais causent de graves préoccupations au peuple et au Gouvernement nicaraguayens.

Notre pays a été victime de menaces, d'interventions et d'actes d'agression militaire de la part des gouvernements successifs des Etats-Unis dès les premiers temps de notre vie de nation indépendante, provoquant la guerre nationale au cours de laquelle tous les pays d'Amérique centrale se sont unis pour expulser en 1856 du Nicaragua les envahisseurs nord-américains. Plus tard, on s'en souviendra, l'intervention politique appuyée par la marine nord-américaine en 1909 est parvenue à imposer des gouvernements

fantoches soutenus uniquement par les baïonnettes de l'infanterie de marine des Etats-Unis, ce qui a entraîné la rébellion nationaliste de Benjamín Zeledón, assassiné par les troupes d'occupation en 1912.

L'occupation politico-militaire prolongée du Nicaragua a déclenché une série d'efforts de libération nationale, qui ont abouti de 1927 à 1933 à la guerre nationaliste dirigée par le général Augusto C. Sandino qui a ému la conscience du monde. Pendant ces années-là, les avions des Etats-Unis pour les attaques en piqué qui venaient d'être construits bombardaient nos villes tandis que des milliers de soldats de la marine nord-américaine poursuivaient et assassinaient nos patriotes, aidés dans leur génocide par la garde nationale mal nommée, créée au Nicaragua par cette même force d'occupation pour qu'elle puisse, comme on le sait, prendre la place des soldats nord-américains obligés de quitter le pays en 1933 mais qui ont continué à garder sous leur joug notre peuple épris de paix, d'indépendance et de liberté grâce à cette armée fantoche par laquelle la sujétion politique et militaire de notre patrie s'est poursuivie jusqu'au 19 juillet 1979.

En cette date glorieuse, notre peuple tout entier, guidé par le Front sandiniste de libération nationale, est parvenu à mettre fin au cauchemar que représentaient 70 ans de domination nord-américaine aggravée par les actes d'intervention et de répression signalés plus haut.

Aujourd'hui, le nouveau Nicaragua, enfin libéré grâce au sacrifice de milliers de ses meilleurs fils et à la volonté inébranlable de son peuple d'être libre ou de mourir dans la lutte sacrée pour la défense et la consolidation de sa liberté, continue d'être menacé par les anciens gardes somozistes et étrangers, sympathisants du régime génocide renversé et qui se préparent à envahir le Nicaragua, comme ils l'annoncent publiquement depuis des camps d'entraînement au Honduras, au Guatemala et aux Etats-Unis mêmes. Les médias dans le monde, y compris aux Etats-Unis, font largement connaître ces faits.

Il est donc parfaitement compréhensible dans ce contexte que les manœuvres aériennes, navales et de surface mentionnées plus haut non seulement constituent un élément de perturbation et sont de nature à compromettre tous les efforts visant à faire régner la paix dans l'isthme de l'Amérique centrale mais encore représentent une menace particulière pour le peuple nicaraguayen, attaqué tant de fois au cours de son histoire par les Etats-Unis. Il est également compréhensible que ces faits obligent notre peuple tout entier ainsi que mon gouvernement à se mettre en état d'alerte générale et à redoubler d'efforts pour défendre et consolider la libération récemment acquise de notre patrie. Ce sont ces faits qui nous obligent à prendre ces mesures, bien qu'il soit évident qu'elles nous détournent des tâches plus importantes de notre reconstruction nationale rendue nécessaire par un demi-siècle d'incurie, par la destruction systématique de notre infrastructure productive et par le pillage

économique qui, de plus, nous a laissé en héritage une dette externe dont le service nous oblige à déboursier près de la moitié des devises tirées de nos exportations.

Le peuple et le Gouvernement nicaraguayens souhaitent vous faire savoir, ainsi qu'aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, que le Nicaragua dénonce et condamne dans les termes les plus catégoriques la situation décrite plus haut parce qu'elle constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous demandons par ailleurs que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité aux missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation.

*Le Ministre des relations extérieures  
du Nicaragua,*

*(Signé) Miguel D'ESCOTO BROCKMANN*

#### DOCUMENT S/14711

**Lettre, en date du 28 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de l'Algérie**

*[Original : anglais/français]  
[28 septembre 1981]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, en ma qualité de président du Groupe africain, le texte de la décision adoptée à l'unanimité par le dix-huitième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenu à Nairobi du 24 au 27 juin 1981, relative à la candidature de Son Excellence M. Salim Ahmed Salim, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais gré de bien vouloir assurer la distribution de ce texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Algérie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Mohammed BEDJAOUI*

#### ANNEXE

##### Texte de la décision

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa dix-huitième session ordi-

naire, tenue à Nairobi du 24 au 27 juin 1981, a entendu la communication de Son Excellence sir Dawda Jawara, président de la République de Gambie, relative à la candidature de Son Excellence M. Salim Ahmed Salim, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Après s'être longuement penché sur les hautes qualifications de M. Salim Ahmed Salim en tant que diplomate chevronné ayant joué un rôle important au sein de l'Organisation, sir Dawda a souligné qu'aucun Africain n'a encore eu le privilège de servir au poste de secrétaire général de ladite organisation, en dépit des contributions immenses que les Africains apportent au travail des Nations Unies. Le moment est venu pour l'Afrique de lutter pour obtenir ce poste. Par conséquent, sir Dawda a recommandé la candidature de M. Salim Ahmed Salim à l'approbation de la Conférence.

Tous les chefs d'Etat et de gouvernement ou leurs représentants qui ont pris la parole sur la question ont appuyé la proposition du Président de la Gambie. En guise de conclusion du débat, le sommet a :

1. Approuvé à l'unanimité la candidature de Salim Ahmed Salim en tant que candidature présentée par l'Afrique au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

2. Demandé au Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine de communiquer officiellement à l'Organisation des Nations Unies la décision de l'Organisation de l'unité africaine.

#### DOCUMENT S/14712

**Lettre, en date du 30 septembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le représentant de Cuba**

*[Original : anglais]  
[30 septembre 1981]*

En ma qualité de président du Groupe des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la décision adoptée par acclamation par la

réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 au 28 septembre





---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---